Documents de la Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3

(Genève, 1949)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a divisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 101 - 200.
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1 – 255 et des tableaux d'intensité de champ.

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) تتاج تصوير بالمسح الضوئي قسم أجراه والمحفوظات المكتبة قسم في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلاً.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

© International Telecommunication Union

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949

Region 3 - Addendum to Document No 101-E
21st October, 1949.

LIST OF DOCUMENTS FROM 51 to 100

This list is contained in Document 101 and the following alterations should be made to it:

Number	Date	Subject	Remarks
71-F	3.8.	Corrigendum to Document 71-F	See Doc. 71
81	25.7.	Corrigendum to Document 81	See Doc. 81
89	21.7.	Addendum: Committee 3 : 2nd report	See Doc. 89.
89	3.8.	Addendum II: Committee 3 : 3rd report	See Doc. 89
89	14.7.	Corrigendum to Document 89	See Doc. 89.
100* revised	22.7.	2nd Report of Working Group 4 to Committee 3.	See Doc. 129

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Addendum au Document No 101-F
21 octobre 1949

LISTE DES DOCUMENTS DE 51 A 100

Cette liste fait l'objet du document No 101 auquel il y a lieu d'apporter les modifications suivantes:

Numéro	Date	Objet	Observations
71-F	3.8.	Corrigendum au document 71-F	Voir Doc. 71
81	25.7.	Corrigendum au document 81	Voir Doc. 81
89	21.7.	Addendum : Commission 3 : 2e rapport	Voir Doc. 89
89	3.8.	Addendum II : Commission 3 : 3e rapport	Voir Doc. 89
89	14.7.	Corrigendum au document 89	Voir Doc. 89
100* revisé	22.7.	2e rapport du Groupe de travail 4 à la Commission 3	Voir Doc. 129

LISTE DES DOCUMENTS

de 51 à 100

Remarque : Si un document a été suivi d'un corrigendum ou d'un addendum, le numéro de ce document est suivi d'un astérisque.

Numéro	Date	Objet	Observations
51	21-6	Corrigendum au document N° 49	
52	22-6	Ordre du jour de la 2e séance de la Commission 5	
53	22-6	Note du Secrétariat - Retrait de la demande d'admission du Japon à la Conférence	
54	22-6	Ordre du jour de la 4e Séance plénière	
55	22-6	Horaire des séances du 27 juin au 2 juillet	
56*	28-6	Liste des participants	Corr. 11-7
57	23-6	Note du Secrétariat - P.V. de la 3e séance de l'Assemblée plénière de la Conférence télégraphique et téléphonique internationale Paris, 1949	
58	23-6	2e Rapport du Groupe de travail 2 de la Commission 3	
59	27-6	Rapport de la 6e séance de la Commission 2	
60	28-6	Rapport de la 9e séance de la Commission 3	
61	28-6	Rapport de la 10e séance de la Commission 3	
62	28-6	Rapport de la 11e séance de la Commission 3	
63	29-6	Rapport de la 2e séance de la Commission 5	
64	29-6	Horaire des séances du 4 au 9 juillet	
65	28-6	3e Rapport du Groupe de travail 2 de la Commission 3	
66	30-6	4e Rapport du Groupe de travail 2 de la Commission 3	
67*	30-6	5e Rapport du Groupe de travail 2 de la Commission 3	Voir Doc.N° 91
68	30-6	Rapport de la 6e séance de la Commission 1	

Numéro	Date	Objet	Observations
69	30-6	Rapport de la 7e séance de la Commission 1	
70	30-6	Note du Secrétariat - Télégramme de la Conférence de la Région 2 au Secrétaire général (Fréquences pour le service mobile maritime)	
71	30-6	Note du Secrétariat - Télégramme de la Conférence de la Région 2 au Secrétaire général (Installations radiotéléphoniques à bord des navires)	
72	22-6	Rapport de la 4e séance de la Commission 4	
73	30-6	Rapport de la 9e séance de la Commission 1	
74	1-7	6e Rapport du Groupe de travail 2 de la Commission 3	
75*	29-6	Rapport de la 3e séance de la Commission 5	Voir Doc.N° 78
76	1-7	Addendum au 1er Rapport du Groupe de travail 3 de la Commission 3	Voir Doc.N° 39
77	4-7	Rapport de la 8e séance de la Commission 1	
78	4-7	Rapport de la 3e séance (2e partie) de la Commission 5	Voir Doc. N° 75
79	2-7	Rapport de la 3e séance du Groupe de travail 1 de la Commission 4	
80	5-7	2e Rapport de la Commission 3 à l'Assemblée plénière	
81	5-7	Procès-verbal de la 3e Séance plénière	
82	6-7	Liste des documents de 1 à 50	
83	6-7	Horaire des séances du 11 au 16 juillet	
84	6-7	Ordre du jour de la 5e Séance plénière	
85	6-7	Rapport de la 13e séance de la Commission 3	
86	6-7	Rapport de la 12e séance de la Commission 3	
87	6-7	Note du Secrétariat - Recommandations et propositions de la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques (fréquences attribuées au service mobile aéronautique OR)	

Numéro	Date	Objet	Observations
88	6-7	Rapport de la 4e séance de la Commission 5	
89*	7-7	Ier Rapport d'ensemble de la Commission 3	Corr. 14-7
90	7-7	Ordre du jour de la 4e séance de la Commission 5	
91	7-7	5e Rapport du Groupe de travail 2 de la Commission 3	
92	8-7	Commission 5 - Note sur l'organisation du travail	
93	8-7	Rapport de la 5e séance de la Commission 5	
94	12-7	Rapport de la 10e séance de la Commission 1	
95	13-7	Rapport de la 6e séance de la Commission 5	
96	12-7	Rapport de la 4e séance du Groupe de travail 1 de la Commission 4	
97	13-7	Horaire des séances du 18 au 23 juillet	
98	14-7	4e Rapport du Groupe de travail 3 de la Commission 3	
99	14-7	Note du Secrétariat - Lettre du Président du C.P.F. au Président de la Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3	
100	15-7	2e Rapport du Groupe de travail 4 à la Commission 3	

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 102-F
18 juillet 1949

COMMISSION 1

Rapport de la Commission de direction I

11ème séance

13 juillet 1949.

Le Président, M.S.S. Moorthy Rao, ouvr la séance à 10 h.10.

1. Point 1 de l'ordre du jour - Approbation des rapports des séances précédentes.

1.1 Le rapport de la 10ème séance de la Commission de direction (Document R3 N° 94) est examiné et approuvé sous réserve d'un amendement proposé par le Président et ne concernant que le texte anglais.

2. Point 2 de l'ordre du jour - Etablissement de l'horaire des séances.

La Commission établit l'horaire des séances pour la période du 18 au 23 juillet 1949.

3. Point 3 de l'ordre du jour - Divers.

3.1 Le Président déclare que le Secrétaire l'a avisé de ce que l'évaluation de la part de la Conférence en ce qui concerne le coût des stencils pour le mois de juin était de 17 %, au lieu des 24 % prévus dans le rapport financier.

3.2 M. Verboeket (Indonésie) évoque les conditions sanitaires de la Maison des Congrès, qui continuent à laisser grandement à désirer, et reçoit du Secrétaire l'assurance que la question sera à nouveau portée à l'attention des autorités compétentes.

3.3 En réponse à une question du Président, M. Lalung-Bonnaire, Président de la Commission 5, fournit des renseignements sur les discussions et les décisions de la Commission 5 concernant l'organisation des travaux de la Commission (voir document R3 N° 92). Les fiches seront classées en trois catégories :

1. Liaisons utilisant une fréquence comprise dans la bande attribuée au service assuré.

2. Liaisons utilisant une fréquence comprise dans une bande qui n'est plus attribuée au service assuré.

3. Liaisons projetées.

Le Groupe de travail étudiera chaque catégorie dans l'ordre indiqué ci-dessus de façon que soit respecté le principe de priorité aux stations déjà en service.

3.3.1 M. Lalung-Bonnaire estime que la liste de fréquences finale devrait, si possible être ronéotypée.

3.3.2 Un bref échange de vues a lieu entre le Président et M. Lalung-Bonnaire sur les méthodes de travail de la Commission 5. Les points suivants ressortent de la discussion :

1. De l'avis de M. Lalung-Bonnaire, il se peut que deux mois soient encore nécessaires à la Conférence pour achever ses travaux.

2. La question des stations à faibles rapports de protection doit être traitée, au sein des Groupes de travail, par les délégations intéressées.

3. La Commission 5 n'aura vraisemblablement pas à faire appel au concours de personnel supplémentaire; en effet, étant donné le caractère que présenteront ses travaux, ce sont les délégués eux-mêmes qui, dans une large mesure, seront le mieux à même de les accomplir.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11 h.15.

Rapporteur :	Secrétaire :	Président :
G. M. Forrest	J. Kunz	S.S. Moorthy Rao

(75/19)
(68-82-68)

Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3

(Genève, 1949)

Document No. 103

Note: Le corrigendum suivant a été publié en relation avec ce document:

- Document No. 187 - Corrigendum au Document No. 103

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 103-F
15 juillet 1949

PROCES-VERBAL DE LA QUATRIEME ASSEMBLEE PLENIERE

tenue le vendredi 24 juin 1949

Le Président, M. S.S. Moorthy Rao ouvre la séance à 14 h.15.

Les pays et l'organisme dont les noms suivent sont représentés: Australie, Chine, Territoires d'Outre-mer de la République française, Inde, Indonésie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Colonies du Royaume-Uni, Territoires des Etats-Unis d'Amérique, I.F.R.B., République de Corée.

1. Point 1 de l'ordre du jour (Document R3 N° 54) : Participation du Japon aux travaux de la Conférence.

1.1 Revenant sur la décision d'ajournement de la question du Japon jusqu'à la réception des procès-verbaux correspondants de la Conférence télégraphique et téléphonique de Paris (Voir document R3 N° 81 alinéa 2.25.21), la Conférence a officiellement pris note de la décision prise par la Conférence de Paris de soumettre au Conseil d'Administration la question du statut du Japon à l'égard de l'Union.

1.2 Le Président donne lecture d'une lettre que le Secrétaire général a reçue de M. Shinichi Hase, de la délégation japonaise, qui porte sur le retrait du Japon de la Conférence (Voir document R3 N° 53). Il ne doute pas que la Conférence apprécie à sa juste valeur le geste du Gouvernement japonais; il vient de libérer la Conférence d'une situation qui devenait délicate et embarrassante, étant donné notamment la précieuse contribution que M. Cooke, du SCAP et M. Hase ont apportée à la Commission préparatoire de la Conférence de la Région 3.

1.3 Il demande aux délégués s'ils ont des objections à formuler contre l'adjonction du nom de M. Marden G. Cooke à la liste des conseillers de la délégation des Territoires des Etats-Unis, notifiée par le Président de la délégation des Territoires des Etats-Unis dans une lettre adressée au Secrétaire de la Conférence de la Région 3 (Voir doc. R3 N° 53).

Aucune objection n'étant présentée, la nomination de M. Cooke, accompagné du personnel technique qui pourrait être jugé nécessaire, est approuvée.

1.4 M. Searle (Nouvelle-Zélande) étant donné que le SCAP était représenté à la Commission préparatoire de la Conférence de la Région 3 en qualité d'observateur, et, au même titre, à la Conférence télégraphique et téléphonique de Paris, propose qu'au point de vue protocolaire, une invitation d'assister en qualité d'observateur à la Conférence de la Région 3 lui soit adressée par celle-ci.

1.4.1 M. Plakias (Territoires des Etats-Unis) a constaté d'après les documents de la Conférence de Paris, que le SCAP n'y est pas représenté en qualité d'observateur. M. Searle répond que, quel que soit le caractère des pouvoirs présenté par le SCAP à la Conférence de Paris, ce dernier a en fait été invité à participer à la Conférence; il s'agit uniquement d'une question de protocole.

1.4.2 Le Président fait observer que les invitations à la Conférence de la Région 3 ont été adressées par le Secrétaire général de l'Union, tandis que les invitations à la Conférence de Paris l'ont été par le Gouvernement français, environ un an plus tôt.

On ne peut donc établir de parallèle entre les deux conférences. Le Secrétaire général, a sans aucun doute, consulté le SCAP; le Président considère que, quelle que soit la décision prise, le Secrétaire général devrait être consulté en premier lieu.

1.4.3 M. McDonald (Australie) tout en partageant les doutes émis par M. Plakias sur le statut du SCAP à la Conférence télégraphique et téléphonique de Paris, appuie la proposition de M. Searle d'inviter le SCAP à la Conférence de la Région 3 en qualité d'observateur, puisque le CPF l'a admis en cette qualité.

1.4.4 M. Plakias (Territoires des Etats-Unis) accepte la proposition du Président de consulter le Secrétaire général avant qu'une décision ou une mesure quelconque soit prise.

1.4.5 Le Président estime que la question pourrait être examinée le lendemain par la Commission de vérification des pouvoirs et que le Secrétaire général devrait être invité à assister aux séances de cette Commission et à préciser la situation. Puisqu'il s'agit d'une question de courtoisie envers le SCAP il conviendrait également de témoigner au Secrétaire général la courtoisie qui lui est due.

1.4.6 M. Verboeket (Indonésie) Président de la Commission 2 (Commission de vérification des pouvoirs), estime que cette question ne relève pas de la compétence de sa Commission. L'Assemblée plénière pourrait cependant autoriser le Président à consulter le Secrétaire général et lui transmettre le sentiment de la Conférence à ce sujet, à savoir qu'étant donné le retrait du Japon, ce dernier pourrait, sous réserve de l'approbation du Secrétaire général, être invité à assister à la Conférence à titre d'observateur et que la Conférence accueillerait favorablement une démarche dans ce sens.

1.4.7 M. Plakias (Territoires des Etats-Unis) considère également que cette question est en dehors du mandat de la Commission de vérification des pouvoirs. Il estime cependant que l'Assemblée plénière ne devrait prendre aucun engagement avant que de connaître l'opinion du Secrétaire général.

1.4.8 M. Searle (Nouvelle-Zélande) précise que sa proposition était fondée uniquement sur des considérations protocolaires. Il demande si M. Plakias est opposé à ce qu'on adresse une invitation au SCAP ou s'il considère simplement que cette formalité n'est pas nécessaire.

1.4.9 M. Plakias (Territoires des Etats-Unis) répond que le geste protocolaire proposé par M. Searle lui semble inutile. Il estime préférable que la discussion de cette question et toute décision à son sujet soient ajournées jusqu'à ce que l'opinion du Secrétaire général soit connue.

1.4.10 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) partage les points de vue exprimés par MM. Searle et McDonald.

1.4.11 M. Verboeket (Indonésie) attire l'attention de l'Assemblée sur les termes de la lettre adressée par M. Shinichi Hase au Secrétaire général (Document R3 N° 53) et en particulier sur le désir qu'il manifeste d'éviter le mauvais vouloir que pourraient susciter, sur le plan international, des divergences de vues. Selon lui, une invitation adressée au SCAP serait une excellente façon d'exprimer le désir qu'éprouve la Conférence de répondre par le même sentiment.

1.4.12 Après discussion, il est convenu, sur une proposition du Président, officiellement appuyée par MM. Sundaram, Lalung-Bonnaire, et Mirza, qu'on mentionnera au procès-verbal de la séance le fait que la Conférence apprécie à sa juste valeur le geste qu'a fait le Japon en retirant sa demande de participation, et qu'elle désire accueillir M. Cooke et ses conseillers techniques à quelque titre que ce soit, et indépendamment de toute décision ultérieure, en raison de la contribution précieuse qu'ils ont déjà apportée aux travaux de la Conférence.

1.4.13 M. Sundaram (Inde), quelles que soient les divergences qui se sont manifestées sur les différents aspects légaux de l'admission du Japon, considère que la Conférence est unanime à apprécier l'aide qu'ont apportée M. Cooke et ses conseillers techniques et à formuler le sincère espoir qu'ils continueront à collaborer à ses travaux. L'Assemblée exprime son accord par acclamations.

1.4.14 M. Cooke (Conseiller de la délégation des territoires des Etats-Unis) exprime alors ses remerciements et ceux de M. Hase pour l'hommage qu'on vient de leur rendre.

1.4.15 Il est alors décidé que le Président consultera le Secrétaire général sur la question de l'invitation du SCAP à la Conférence, soulevée par M. Searle, et que ce problème sera renvoyé à une Assemblée plénière ultérieure.

2. Point 2 de l'ordre du jour : Rapport du Président de la Commission 3 (Document R3 N° 49).

2.1 M. Searle (Nouvelle-Zélande) Président de la Commission 3 déclare que le document de la Région 3 N° 49 a été approuvé par la Commission le jeudi 23 juin 1949 avec deux amendements; le premier se porte sur le par. 3c, page 1: ce paragraphe a été complété pour comprendre également l'Inde. Le deuxième amendement ne porte que sur le texte anglais.

Le but essentiel de la Commission en publiant un rapport était d'indiquer la marche des travaux en vue de faciliter la tâche de la Commission 5. Un rapport d'ensemble, coordonnant toutes les données déjà fournies, sera présenté ultérieurement à l'Assemblée plénière. Il n'a pas encore été possible de le faire, certains travaux n'étant pas achevés.

2.2 M. McDonald (Australie) présente une motion visant à ce que le rapport du Président de la Commission 3 (Document R3 N° 49) soit adopté sans discussion, puisqu'il a déjà été examiné à la Commission 3. Cette motion est appuyée par M. Verboeket (Indonésie) et le rapport est alors déclaré adopté à l'unanimité sans amendements, comme guide des travaux futurs de la Conférence.

2.3 M. Searle (Nouvelle-Zélande) demande alors que le document R3 N° 40 - Rapport du Groupe de travail spécial en matière de fréquences supérieures à 27,5 Mc/s - soit examiné par l'Assemblée, puisqu'il importe qu'une décision soit prise au sujet de ce document avant que la Commission 3 puisse poursuivre ses travaux.

2.3.1 Une courte discussion s'engage alors entre M. Minners chargé de convoquer le Groupe de travail spécial mentionné ci-dessus, et le Président, sur la "Question 1" du document N° 40, qui se rapporte à la courte distance de propagation des fréquences supérieures à 27,5 Mc/s. M. Minners déclare à ce sujet que le Groupe tout en constatant que les fréquences inférieures à 40 ou 35 Mc/s sont utilisées pour des communications à longue distance, a estimé que la préparation d'une liste spéciale n'était pas justifiée.

2.3.2 M. Nerurkar (Inde) estime, comme M. Minners, que la plupart des fréquences supérieures à environ 40 Mc/s présenteraient comme caractéristique prédominante une courte distance de propagation. Il estime cependant qu'il conviendrait de modifier le rapport du Groupe, de manière que la Question 1 soit libellée comme suit :

"Attendu que la caractéristique essentielle des fréquences supérieures à 27,5 Mc/s est en général leur courte distance de propagation, étant donné notamment que l'encombrement dans ces bandes n'est pas très dense et que d'autre part l'établissement de la liste... et son examen... représenteraient une tâche très lourde..."

2.3.3 Après une discussion, la résolution suivante, présentée par M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) est adoptée :

"La Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3

considérant

que pour le moment l'encombrement dans les bandes supérieures à 27,5 Mc/s n'est pas très dense

décide

qu'il n'y a pas lieu de traiter du point de vue technique les besoins de fréquences supérieures à 27,5 Mc/s, mais signale que tout pays est libre d'enregistrer les fréquences supérieures à 27,5 Mc/s qu'il désire utiliser."

Le Président exprime ainsi l'avis unanime de l'Assemblée :
Si des brouillages nuisibles se manifestent, le problème doit être réglé par voie d'accord bilatéral entre Administrations intéressées.

M. Wang (I.F.R.B.) informe l'Assemblée que le Secrétaire général a annoncé à l'I.F.R.B. qu'il a reçu 15000 notifications se rapportant aux bandes supérieures à 27,5 Mc/s. L'I.F.R.B. n'a pris aucune décision à ce sujet. M. Wang estime cependant qu'un grand nombre de ces notifications concernent la Région 3.

M. Siddiqi (Pakistan) suppose que le nombre des demandes de fréquences dans les bandes supérieures à 27,5 Mc/s sera vraisemblablement assez restreint et que la Conférence pourra traiter ces demandes en s'appuyant sur les notifications plutôt que sur des considérations techniques. Il attire l'attention sur le grand nombre de demandes relatives à ces bandes qui ont été reçues. M. Verboeket (Indonésie) répond que l'affluence des demandes ne signifie pas nécessairement qu'il y ait un encombrement dans ces bandes, et qu'en tout cas, aucun brouillage - si ce n'est dans une mesure négligeable - n'a été constaté jusqu'ici.

M. Sundaram (Inde) partage le point de vue de M. Siddiqi, tout en lui signalant les difficultés que présente le traitement des demandes de fréquences supérieures à 27,5 Mc/s. En réponse à une question de M. Sundaram sur la procédure adoptée par les Conférences de la Région 1 et de la Région 2 pour l'examen de cette question, M. Minners déclare que, jusqu'au 18 juin 1949, la Conférence de la Région 2 ne s'est occupée d'aucune liste de stations utilisant des fréquences supérieures à 27,5 Mc/s, et qu'une proposition présentée à ce sujet par les Etats-Unis n'a pas été examinée. La "Question 2" du document N° 40 contient cependant une recommandation pour l'affectation d'un certain nombre de fréquences supérieures à 27,5 Mc/s, mais cela n'implique nullement qu'une liste de stations doive être dressée.

M. Searle reconnaît avec M. Minners que la Conférence ne peut et ne doit examiner aucune liste de stations utilisant des fréquences supérieures à 27,5 Mc/s. Il considère, d'accord avec M. Creighton, qu'étant donné le manque de renseignements sur la propagation dans les bandes supérieures en question et le degré relativement peu avancé des travaux dans ce domaine, il serait imprudent pour la Conférence d'aborder cette étude.

M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) exprime l'espoir que l'I.F.R.B. abordera bientôt l'étude des bandes supérieures à 27,5 Mc/s avant qu'un encombrement se fasse sentir dans ces bandes. Le Secrétariat général pourrait continuer à enregistrer ces fréquences et à transmettre ces notifications à l'I.F.R.B.

M. Ranji (Inde) se range à l'opinion de MM. Lalung-Bonnaire, Creighton et Searle, et présente une motion formelle visant l'adoption du document R3 N° 40.

M. McDonald (Australie) appuyant la résolution de M. Creighton insiste sur le fait que, pour le moment, le problème ne présente aucune gravité.

3. Point 3 de l'ordre du jour : Rapport verbal du Président de la Commission 4 :

3.1 M. Mirza, Président de la Commission 4, donne un bref résumé des travaux de la Commission et des progrès réalisés par les Groupes de travail

sous la présidence respective de M. Sundaram et de M. Cooke. (Voir documents Rég. 3, 72 et 44). Il restera en contact avec M. Dellamula, de l'I.F.R.B., pour la question des cartes du C.P.F.

3.2 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française), M. Jayasekara (Colonies du Royaume-Uni, représentant Ceylan) et M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) annoncent la réception d'un petit nombre de demandes supplémentaires émanant de leurs Administrations respectives et expliquent les raisons du retard. L'Assemblée décide de traiter ces demandes comme des cas exceptionnels et approuve l'incorporation des demandes suivantes :

Colonies du Royaume-Uni

1. Pour les Îles Fidji : (3 fréquences de la gamme des ondes hectométriques avec des puissances de 3 kW, 20 kW et 20 kW ;
(2 fréquences de la gamme des ondes décamétriques, avec des puissances de 20 kW et 0,10 kW ;

2. Pour Ceylan : (1 fréquence de la gamme des ondes hectométriques, avec une puissance de 100 kW.

Territoires d'Outre-mer de la République française

Pour l'Antarctique : (4 fréquences avec des puissances de 400 kW.

3.3 M. Sundaram et M. McDonald discutent brièvement la procédure que devront suivre les membres nationaux dans le traitement des cartes du C.P.F., telle qu'elle est établie au document No. 44.

4. Point 4 de l'ordre du jour : Rapport verbal du Président de la Commission 5

4.1 M. Lalung-Bonnaire, Président de la Commission 5, annonce que la Commission 5 a examiné, le jour précédent, le paragraphe 4, Partie V du Rapport de la Commission Préparatoire. Aucune observation n'a été présentée et la Commission a décidé de soumettre cette partie du Rapport à l'Assemblée plénière pour que celle-ci l'approuve à titre de guide pour les travaux de la Commission 5.

Aucune objection n'est soulevée et l'Assemblée approuve cette recommandation à l'unanimité.

4.2 M. Lalung-Bonnaire et M. Wang (I.F.R.B.) discutent alors des méthodes de travail employées par l'I.F.R.B. et de la liaison entre la Commission 5 et l'I.F.R.B. au sujet du système de fichier adopté. Le Président souligne qu'il serait souhaitable que l'Assemblée prît des décisions sans attendre les informations de l'I.F.R.B., bien qu'il soit compréhensible que l'on aspire à une coordination. L'Assemblée convient d'adopter cette procédure. M. Lalung-Bonnaire fait remarquer qu'en soulevant cette question il était principalement mû par des considérations d'économie. Si des fiches du même type et du même format sont utilisées et par la Commission 5 et par l'I.F.R.B., cela permettra de réaliser une économie considérable. M. Verboeket propose que l'I.F.R.B. élabore un modèle de fiche et qu'un échange de vues officieux ait lieu avec les membres de l'I.F.R.B. M. Dobbyn (Australie) donne des renseignements sur le travail que doit effectuer le Groupe de travail qui doit se réunir ce soir pour discuter la question de la disposition des fiches.

5. Point 5 de l'ordre du jour : Divers

5.1 Le Secrétaire donne lecture d'une lettre du Secrétaire général sur les locaux mis à la disposition de la Conférence, et, après un bref échange de vues entre les présidents des Commissions intéressées, l'Assemblée approuve de nouvelles dispositions qui tiennent compte des observations du Secrétaire général.

5.2 Le Secrétaire donne lecture d'une lettre du Secrétaire général au Président de la Conférence, proposant le remplacement de M. Kunz comme Secrétaire, puisqu'il vient d'être désigné pour la Conférence internationale administrative des Radiocommunications aéronautiques (voir document Rég. 3, No. 69, alinéa 2.5). Après un bref échange de vues sur le texte de la lettre à envoyer par le Président au Secrétaire général, il est convenu que, bien qu'il ne soit pas probable que les travaux de la Conférence soient terminés pour la fin juillet, il est toutefois impossible à l'heure actuelle de déterminer avec précision la date de clôture de la Conférence.

5.3 Le Secrétaire donne ensuite lecture d'une lettre du Président de la Conférence de la Région 1, relative à la proposition de la Conférence de la Région 3 concernant la répartition des frais afférant aux calculs d'intensité de champ (Document Rég. 3, No. 18). La Conférence de la Région 1 estime qu'une décision en la matière serait prématurée dans l'état actuel des travaux. (Voir document Rég. 3, No. 69, alinéa 2.1).

5.4 M. Verboeket, Président de la Commission 2 (Vérification des pouvoirs) annonce officiellement la réception d'un télégramme de l'administration de la Birmanie accréditant M. S.S. Moorthy Rao comme représentant. La question sera discutée au sein de la Commission 2, qui déterminera quelle est la nature de la représentation que désire la Birmanie.

5.5 Le Président rappelle qu'une lettre avait été envoyée par le Secrétaire de la Conférence au Secrétaire général relative aux conditions sanitaires peu satisfaisantes dans la Maison des Congrès (Voir document Rég. 3, No. 69, alinéa 2.3) ; le Secrétaire général a écrit aux autorités genevoises à ce sujet et l'on espère que des mesures seront bientôt prises pour améliorer ces conditions.

Le Président lève la séance à 17 h. 50.

Le Rapporteur :	Le Secrétaire :	Le Président :
G.M. Forrest	J. Kunz	S.S. Moorthy Rao

(12/69/74)

(84-89-84)

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949.

Région 3 - Document N° 104-F
18 juillet 1949

COMMISSION 3

Commission des principes techniques et d'exploitation

14ème séance

12 juillet 1949

1. Le Président ouvre la séance à 14 h.10. Il définit l'ordre du jour de la séance en déclarant que la Commission va procéder à l'examen des documents 85, 86 et 91.

2. Le document N° 85 est adopté par la Commission avec une légère modification d'ordre rédactionnel au paragraphe 4. Cette modification ne concerne que le texte anglais.

3. Le document N° 86 est adopté par la Commission avec deux modifications ne concernant que le texte anglais.

4. M. McDonald (Australie), Président du Groupe d'assignation multiple, présente le document N° 91. Il déclare que ce document est destiné à remplacer le document N° 67 et il ajoute que si le document N° 67 a dû être amendé, c'est en raison de certaines erreurs qui ont été constatées dans les facteurs de correction utilisés dans les tableaux qui y figurent. Les valeurs indiquées dans le document N° 91 sont tirées des données fournies dans les documents Nos 58 et 32, modifiées comme il convient en ce qui concerne les rendements d'antennes.

Le document N° 91 est adopté.

5. Le Président met ensuite en discussion le rapport d'ensemble de la Commission des principes techniques qui fait l'objet du document N° 89, distribué le jour même. Il déclare que ce document ne contient que des données déjà approuvées par la Commission et il demande aux délégués si, dans ces conditions, ils désireraient examiner ce document à la Commission 3 ou s'ils seraient d'accord pour qu'il soit discuté en détail par l'Assemblée plénière elle-même.

M. Venkataraman (Inde) déclare que ce document constitue un rapport préliminaire et que d'autres rapports y seront joints en temps utile. Il estime que pour cette raison il serait préférable de l'examiner de façon détaillée en séance de la Commission, car, d'après lui, ce n'est pas en Séance plénière qu'il convient de discuter des questions de détail. Il ajoute que le document en question n'a été publié que le jour même et qu'en conséquence il n'a pas été possible de l'examiner avant la présente séance de la Commission. Il demande donc que les membres puissent disposer de plus de temps pour étudier le document avant qu'il ne soit examiné par la Commission.

M. McDonald (Australie) déclare n'avoir pas eu l'occasion d'étudier le rapport, mais il demande au Président de préciser s'il y a quoi que ce soit dans ce document qui n'ait pas déjà été approuvé par la Commission.

Le Président déclare que le document ne contient que des principes ou des normes qui ont été approuvés par la Commission. Il ajoute néanmoins qu'il a ajouté au texte quelques phrases contenant des indications de fait, comme par exemple, l'alinéa 12.5.2, page 10, afin de donner un caractère plus complet à ce rapport technique.

Après une courte discussion, la Commission décide de remettre l'examen de ce document à sa prochaine séance. La plupart des points ayant déjà été approuvés par la Commission au cours de précédentes séances, les membres sont invités à maintenir la discussion dans les limites les plus strictes.

Le Président demande alors aux présidents des groupes de travail s'il y a des questions à étudier.

6. M. Jayasekara (colonies du Royaume-Uni - Ceylan) soulève la question de la situation à la limite des bandes, question qui a été renvoyée au Groupe de travail des Normes techniques. Il demande à M. Lalung-Bonnaire, Président de la Commission 5, si d'après lui son Groupe de travail doit établir un tableau des fréquences discrètes dans toutes les bandes, ou si la Commission 5 s'en chargera.

Le Président explique le point soulevé et ajoute que, d'une façon générale, la Commission 5 ne pourrait donner son accord au tableau des fréquences discrètes susceptible d'être établi actuellement, étant donné que cette Commission maintiendra, dans la mesure du possible, les fréquences actuellement utilisées par les différents pays.

M. Jayasekara (Colonies du Royaume-Uni - Ceylan) complète sa précédente déclaration en déclarant que, faute de connaître de façon détaillée les demandes de fréquences, le tableau des fréquences discrètes qui pourra être établi, sera trop complet et trop important. C'est ainsi, fait-il remarquer, que bien qu'il soit possible que les demandes de fréquences pour les émissions de classe A1 soient peu nombreuses, le calcul des fréquences discrètes serait une tâche longue et compliquée. Dans l'état actuel des choses, ajoute-t-il, il ne vaut peut-être pas la peine de se livrer à ce travail et de s'exposer à tous les frais qu'entraînerait la préparation de listes volumineuses.

Pour M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française), l'essentiel est de disposer de renseignements sur les fréquences situées à la limite de chaque bande et sur la largeur de voie pour chaque classe d'émission. Cela permettrait à la Commission 5 d'exécuter ses travaux de façon rationnelle, conformément aux directives reçues, et cela simplifierait également la présentation des résultats des travaux de la Commission 3.

M. Jayasekara (Colonies du Royaume-Uni, Ceylan) remercie M. Lalung-Bonnaire de la déclaration ci-dessus; il ajoute que son groupe de travail aura bientôt achevé sa tâche ainsi clarifiée. Les espacements entre fréquences sont déjà publiés pour diverses classes d'émission et les demandes de fréquences situées à la limite des bandes seront déterminées de la façon suggérée par le Président de la Commission 5.

La Commission accepte la procédure ci-dessus exposée.

7. M. Minners (Etats-Unis d'Amérique), président du Groupe de travail 4, déclare à la demande du Président, que les travaux de son Groupe seront achevés d'ici très peu de temps. La prochaine séance de son Groupe est prévue pour jeudi après-midi à 14 h.30 et il espère présenter les résultats de ses travaux sous forme de document, si toutefois il a reçu les actes définitifs de la Conférence de la Région 2 qui ne sont pas encore parvenus.

8. M. Venkataraman (Inde), président du Groupe de propagation, déclare que les tableaux d'intensité de champ sont à l'impression et que le document d'introduction pourra d'ici un jour ou deux être soumis à l'examen de la Commission. Une nouvelle séance sera nécessaire à son Groupe pour achever ses travaux.

Le Président remercie tous les présidents des Groupes de travail de leurs déclarations et lève la séance à 14 h.35.

le Rapporteur	le Président
B.Y. Nerurkar	G. Searle

(12/75/11)
(67-85-67)

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 105-F
18 juillet 1949

COMMISSION 3

Rapport de la Commission

des principes techniques et d'exploitation

15e séance

13 juillet 1949

1. La séance est ouverte à 14 h.05.

2. Le Président annonce que le seul document à examiner au cours de la présente séance est le premier rapport d'ensemble de la Commission (Document N° 89).

3. Le document N° 89 est examiné paragraphe par paragraphe. Un certain nombre de corrections de forme y sont apportées; la Commission décide de les faire figurer dans un corrigendum plutôt que de les énumérer dans le rapport de la séance.

4. L'alinéa 12.4 du document N° 89, qui traite de la question de la limite de puissance, fait l'objet d'une discussion au cours de laquelle le Capitaine Siddiqi (Pakistan) exprime le désir de voir introduire dans cet alinéa un amendement qui laisserait à la Conférence la latitude de recommander une valeur plus élevée pour la limite de puissance maximum sur la base du nombre des demandes.

M. Nerurkar (Inde) ne partage point ce point de vue car, à son avis, la proposition contenue dans cet alinéa est une proposition de compromis adoptée lors d'une précédente séance de la Commission 3, séance au cours de laquelle il (M. Nerurkar) avait démontré que la question de la limite de puissance était une question purement technique, donc sans rapport avec la densité ou le nombre des demandes. Au cours de cette séance, il s'était opposé à une proposition identique quant au fond à celle que vient de soumettre le Capitaine Siddiqi. Toutefois, il se déclare prêt à reprendre la discussion sur ce point, au cas où la Commission adopterait une motion dans ce sens.

La déclaration de M. Nerurkar est suivie d'un échange de vues auquel participent le Capitaine Siddiqi (Pakistan), M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française), M. McDonald (Australie), M. Jayasekara (Colonies du Royaume-Uni) et M. Nerurkar (Inde).

Le Président propose formellement de ne pas reprendre la discussion sur cette question. Mise aux voix, cette proposition est adoptée.

Le Capitaine Siddiqi fait alors la déclaration suivante, dont il demande l'insertion dans le rapport de la séance : "La délégation du Pakistan estime qu'à un moment ou un autre et particulièrement lorsqu'il s'agira de procéder à l'assignation des fréquences, il pourra être nécessaire de recommander une certaine limite maximum de puissance pour les différentes classes d'émission sur la base de la densité des demandes dans la Région 3. Or, tel qu'il est rédigé, l'alinéa 12.4 intitulé "Limite de puissance" du document N° 89, ne vise à rien moins qu'à restreindre le droit de la Conférence de recommander une limite maximum de puissance. La délégation du Pakistan est d'avis que la substitution du mot "pas" aux mots "ni possible ni" à la 4e ligne de l'alinéa permettrait à la Commission 5 de donner à la question la solution qu'elle jugera opportune, ce qui serait désirable, étant donné que la stricte application de principes techniques rendrait l'assignation multiple des fréquences dans la Région 3 extrêmement difficile".

La séance est levée à 17 h.15.

Le Rapporteur : Le Président :

B.Y. Nerurkar G. Searle

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3

GENEVE, 1949

Région 3 - Document N°106-F.
18 juillet 1949

COMMISSION 2

Rapport de la Commission

de vérification des pouvoirs et de rédaction

(Commission 2)

7e séance

18 juillet 1949

1. La séance est ouverte à 9 h.40 par le Président, M. Verboeket (Indonésie)

2. Approbation du rapport de la 6e séance (Doc. 59)

Le Secrétaire donne lecture du télégramme suivant envoyé à la Birmanie par le Secrétaire général sur demande de la Commission (voir par.3 Doc. 59) :

" Telecoms Rangoon "

pour Ministère affaires étrangères stop j'accuse réception votre télégramme INT 240/G du 22 juin stop Je prends note que la Birmanie participera à la Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3 et que M.S.S. Moorthy Rao a été désigné comme délégué de la Birmanie".

Le rapport est approuvé sans objection.

3. Le Président donne lecture d'une lettre du Département des télécommunications d'Outre-mer, Londres, d'après laquelle M. H.A. Rowland est remplacé par M. G.D. Deuchars, chef de Division, Télécommunications Department, Ministry of Civil Aviation, Londres, au sein de la délégation des Colonies du Royaume-Uni.

La Commission prend note de ce changement.

4. Le Ministère des affaires étrangères du Pakistan a fait parvenir en confirmation des communications déjà reçues, des pouvoirs pour Mr. M.N. Mirza, Directeur général adjoint et pour le Capitaine M.R. Siddiqi.

Ces pouvoirs sont acceptés.

5. La séance est levée à 9 h.50.

Le Secrétaire — J. Kunz

Le Président — L. Verboeket

(85-67-85)

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document No 107-F
18 juillet 1949.

COMMISSION 3

3e Rapport du Groupe de propagation

Calcul du champ de l'onde ionosphérique pour les fréquences inférieures à 3900 kc/s

Introduction

L'un des points du mandat du Groupe de propagation avait trait au calcul des champs reçus dans les bandes de fréquences inférieures à 3900 kc/s relevant de la Conférence de la Région 3. L'examen de cette question a démontré que, pour les fréquences les plus basses (inférieures à 1,5 Mc/s), il peut y avoir également lieu de prendre en considération la propagation par l'onde de sol; c'est pourquoi le Groupe a estimé utile de subdiviser l'ensemble de la bande des fréquences envisagées en deux sous-bandes, à savoir:

1) la sous-bande des fréquences inférieures à 1605 kc/s (1605 kc/s étant la limite supérieure de la bande affectée à la radiodiffusion en ondes moyennes).

2) la sous-bande 1605-3900 kc/s.

Evaluation du champ pour les fréquences inférieures à 1605 kc/s.

En ce qui concerne les fréquences inférieures à 1605 kc/s, il existe un certain nombre de données relatives au champ reçu, qui figurent dans les publications du C.C.I.R. et de la F.C.C. (Etats-Unis d'Amérique); le Groupe de travail est arrivé à la conclusion que les données fournies par ces documents pourraient être utilisées telles quelles dans les travaux de la Conférence de la Région 3. Les publications sus-indiquées sont les suivantes : (Cf. Région 3 Doc. No 28). -

a) C.C.I.R. Rapport de la Commission pour la propagation des ondes radioélectriques, Londres, 25-11-1947 qui s'applique spécialement à la propagation des fréquences inférieures à 550 kc/s.

b) "F.C.C. Standards of Good Engineering Practice Concerning Standard Broadcast Stations"
(30 octobre 1947) s'appliquant spécialement à la propagation des fréquences de la bande 550 à 1600 kc/s (Radiodiffusion sur ondes moyennes).

c) C.C.I.R. Stockholm 1948, Doc. N° 148-F., 21 juillet 1948, s'appliquant spécialement à la propagation de l'onde de sol sur des trajets partiellement terrestres et maritimes. (Ce Document traite des fréquences comprises dans la gamme de 240 à 1060 kc/s.

Evaluation du champ pour les fréquences situées entre 1605 et 3900 kc/s.

En raison de l'affaiblissement beaucoup plus grand de l'onde directe pour les fréquences de 1605 à 3900 kc/s que pour les fréquences plus basses, le champ reçu sera dû, sauf à des distances très faibles de l'émetteur, à l'onde ionosphérique. Faute de données détaillées sur les champs à la réception pour les fréquences de cette bande, le groupe a jugé utile de calculer l'intensité de champ de l'onde ionosphérique pour certaines

fréquences de la bande considérée, pour des heures, des saisons et à des distances différentes, et cela par un procédé indentique à celui qu'a utilisé le C.P.F. dans ses calculs de champ pour les fréquences de 4 Mc/s et au-dessus. (Cf. Tableaux des intensités de champ publiés par le C.P.F. sous forme de "livres bruns"). Les valeurs de l'intensité de champ pour n'importe quelle fréquence située entre deux des fréquences pour lesquelles les calculs ont été effectués peuvent être aisement obtenues par interpolation.

Les fréquences particulières choisies par le Groupe sont celles de 1,5; 2; 2,5; 3 et 3,5 Mc/s; on peut constater que l'écart entre ces fréquences est de 0,5 Mc/s, par opposition à l'écart plus grand adopté par le C.P.F. dans ses tableaux où les fréquences repères sont de 4, 5, 6, 7 et 8 Mc/s, l'écart étant de 1 Mc/s. Cette façon de procéder s'est imposée du fait que, pour les fréquences inférieures à 3900 kc/s, les courbes d'absorption présentent des sinuosités prononcées; de graves erreurs d'interpolation seraient à craindre pour les fréquences intermédiaires, si les fréquences repères étaient séparées par des intervalles supérieurs à 0,5 Mc/s.

A cet égard, le Groupe a mis à profit le fait que les valeurs d'intensités de champ pour la fréquence de 3 Mc/s avaient été calculées il y a quelque temps par le Capitaine Richard et publiées par le C.P.F. sous forme de tableaux que les membres peuvent se procurer aisément; les calculs ont par conséquent été effectués pour les fréquences de 1,5; 2; 2,5 et 3,5 Mc/s seulement.

Les données ainsi déterminées constituent 480 tableaux environ. Il a toutefois été décidé de n'en imprimer et de n'en publier que 360 environ, à savoir ceux qui se rapportent aux fréquences de 2; 2,5 et 3,5 Mc/s; les tableaux relatifs à la fréquence de 1,5 Mc/s seront conservés dans les dossiers du Secrétariat de la Région 3 aux fins de référence.

Les tableaux imprimés ont été publiés en 12 parties selon le plan ci-dessous:

Partie N°	Fréquence Mc/s	Saison				
I	2	Décembre	Nombre	de	taches	solaires 0
II	"	"	"	"	"	125
III	"	Juin	"	"	"	0
IV	"	"	"	"	"	125
V	2,5	Décembre	"	"	"	0
VI	"	"	"	"	"	125
VII	"	Juin	"	"	"	0
VIII	"	"	"	"	"	125
IX	3,5	Décembre	"	"	"	0
X	"	"	"	"	"	125
XI	"	Juin	"	"	"	0
XII	"	"	"	"	"	125

Pour chacune des fréquences, les intensités de champ ont été calculées:

1) Pour toute la journée à des intervalles de deux heures.

2) Pour des distances de 400, 800, 1200, 1600, 2400 et 3200 km.

3) Pour des latitudes (du point de réception) de 40°N, 20°N, 0°, 20°S et 40°S.

4) Pour l'été et l'hiver local.

5) Pour les nombres maximum et minimum de taches solaires.

6) Pour un trajet de transmission correspondant à l'un quelconque de 12 arcs de grand cercle uniformément espacés, et désignés par les lettres de A à L. Les trajets considérés sont les mêmes que ceux qui ont été adoptés pour les cartes d'intensités de champ (Livres bruns) publiés par le C.P.F. (le système conventionnel - lettres de A à L - adopté pour désigner les 12 arcs de grand cercle est le même que celui qui a été utilisé pour les cartes d'intensités de champ du C.P.F.).

Le calcul des intensités de champ repose sur les hypothèses suivantes:

1) La puissance rayonnée est de 1 kW.

2) Les antennes d'émission et de réception utilisées sont des antennes dipoles demi-ondes horizontales situées à 60 pieds au-dessus du sol.

3) Tant à l'émission qu'à la réception, la direction des ondes est transversale par rapport à l'axe de l'antenne.

La méthode utilisée pour ces calculs est exposée en détails dans le Rapport technique N° 6 du R.P.U. publié par le "United States Army Signal Corps". Les modes de propagation considérés sont les modes 1E, 1F et 2F; toutefois pour la distance de 2400 km, le mode de propagation 2E a également été pris en considération, bien que la composante de l'intensité de champ globale due à ce mode de propagation se soit révélée pratiquement nulle dans la plupart des cas.

En même temps que les tableaux imprimés, une carte du monde, ainsi que des graphiques - établis à la même échelle que cette carte - indiquant les 12 arcs de grand cercle mentionnés ci-dessus ont été publiés sur papier transparent afin de faciliter la détermination des intensités de champ à la réception pour n'importe quelle liaison.

L'axe horizontal tracé sur ces graphiques correspond à l'équateur. On admet que le point de référence (point de réception) est situé sur l'axe milieu vertical, au point de rencontre des 12 arcs de grand cercle (désignés par les lettres A à L). L'extrêmité de chaque arc se trouve située à une distance de 4000 km. du point de référence. Les points intermédiaires marqués sur chacun des arcs se trouvent respectivement situés à des distances de 400, 800, 1200, 1600, 2400 et 3200 km du point de référence.

Utilisation des tableaux d'intensité de champ.

Chacun des douze fascicules contenant les tableaux d'intensités de champ comporte une brève note introductive donnant l'explication des symboles utilisés et indiquant les hypothèses sur lesquelles sont fondés les calculs. Il convient de procéder comme suit pour calculer à l'aide de ces tableaux l'intensité de champ à la réception pour une liaison quelconque comprise dans la région pour laquelle ils ont été établis :

1. Calculer le temps local au point de réception.

2. Prendre le graphique établi pour la latitude la plus rapprochée de celle du point de réception.

3. Disposer le graphique sur la carte du globe, de telle manière que les équateurs coïcident et que l'axe milieu de la carte recouvre le méridien du point de réception.

4. Noter celui des 12 trajets d'arc de grand cercle qui passe par le point de réception ou dans son voisinage immédiat.

5. Relever, d'après les graduations portées sur l'arc de grand cercle, la distance séparant le point d'émission du point de réception.

6. Choisir le tableau d'intensités de champ correspondant à la fréquence, à la saison, à la longueur et à la latitude du point de réception, et déterminer d'après ce tableau l'intensité de champ correspondant à l'heure et au trajet d'arc de grand cercle considérés.

7. Il se peut que pour calculer les valeurs d'intensités de champ correspondant à une latitude ou à une longueur comprises entre celles pour lesquelles les tableaux ont été établis, il soit nécessaire de procéder à une interpolation linéaire.

8. Les valeurs d'intensités de champ pour les puissances rayonnées autre que 1 kW, et pour des antennes d'émission et de réception d'un type différent de celles sur lesquelles on s'est fondé pour établir les tableaux, peuvent s'obtenir en apportant les corrections nécessaires aux valeurs des tableaux.

9. Pour obtenir l'intensité de champ correspondant à une fréquence quelconque comprise dans la gamme 3,5 - 3,9 Mc/s, il faut procéder à une interpolation entre les indications figurant dans le tableau correspondant à la fréquence 3,5 Mc/s et celles du graphique d'intensité de champ du C.P.F. correspondant à la fréquence 4 Mc/s.

Exemple :

Calcul de l'intensité de champ produite à Bombay (19° N 73° E) par un émetteur situé à Calcutta (22° N 88° E).

Fréquence : 3,5 Mc/s
Puissance : 5 kW (7 décibels au-dessus de 1 kW).
Décembre 13 heures TMG.

Nombre de taches solaires 0.

La latitude de Bombay étant de 19° N, on utilisera le graphique valable pour la latitude 20° N. En procédant comme indiqué ci-dessus, on constatera que le trajet d'arc de grand cercle reliant Bombay à Calcutta se trouve situé à mi-chemin entre les arcs C et D et que sa longueur est de 1600 km. Le T.M.L. à Bombay correspondant à 13 heures T.M.G. est 17 h.52, soit, à peu de chose près, 18 h.00.

D'après le tableau d'intensités de champ relatif à la fréquence 3,5 Mc/s, on verra que pour un nombre de taches solaires égal à 0 et un trajet de 1600 km, l'intensité de champ correspondant à l'arc C est de 41 db au-dessus d'un microvolt/mètre et que l'intensité de champ correspondant à l'arc D a la même valeur. La valeur moyenne d'intensité de champ pour les trajets C et D sera donc de 41 db au-dessus de 1 microvolt/mètre.

L'intensité de champ produite par une puissance rayonnée de 5 kW sera donc : 48 db au-dessus d'un microvolt/mètre.

Conclusion :

Comme les intensités de champ ont été calculées de manière à pouvoir être appliquées aux diverses zones comprises dans la Région 3 (laquelle comprend les zones ionosphériques I et E), on a tenu compte, dans l'établissement des tableaux, des différences éventuelles pouvant exister entre les modes de propagation dans ces deux zones ionosphériques.

On a constaté, toutefois, que, vu la faible grandeur des fréquences entrant en ligne de compte, de semblables différences n'apparaissent que rarement; lorsqu'elles se produisent, on a adopté une valeur moyenne pour l'intensité de champ à la réception. Les erreurs dues à ce facteur ne dépasseront vraisemblablement pas 1 ou 2 db.

Dans le calcul des intensités de champ pendant la nuit, on s'est placé dans le cas idéal d'une absorption nulle. Ce faisant, on s'est probablement écarté des conditions réelles, car, comme chacun sait, il subsiste, surtout en été, une certaine ionisation dans la couche E, particulièrement dans les premières heures de la nuit, ce qui peut provoquer une absorption sensible dans le cas le cas des fréquences relativement peu élevées dont il est question ici.

Il sera utile de confronter les valeurs obtenues par le calcul aux valeurs observées dans la pratique, lorsque ces dernières seront connues.

Le Président :

K. Venkataraman.

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3

GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 108-F
19 juillet 1949.

COMMISSION 4

Rapport de la Commission

chargée de l'examen des besoins

5ème séance

5 juillet 1949

1. Le Président ouvre la séance à 14 h.00.

2. Il appelle l'attention des membres de la Commission sur le rapport du Groupe de travail 1 (document N° 79), qu'il soumet à leur examen.

2.1 Le Capitaine Siddiqi (Pakistan) croit que le Secrétariat a déjà commencé à numéroter les pages de la liste fondamentale I.B.M. (voir document 79, alinéa 2.1); il propose de suspendre ce travail jusqu'à ce que les membres nationaux aient achevé de compléter la liste I.B.M., ce pourquoi la Commission 4 avait fixé la date-limite du 6 juillet 1949.

2.2 M. Sundaram (Inde) explique que le nécessaire a déjà été fait à ce sujet: le numérotage des listes I.B.M. a été suspendu et l'on a supprimé les numéros qui avaient été inscrits.

2.3 M. Jayasekara (Ceylan) déclare qu'étant donné la possibilité que Ceylan soit, dans un proche avenir, admis à faire partie de l'U.I.T. comme membre distinct, il serait souhaitable de prévoir une chemise à part pour ses demandes, au lieu de les classer dans la chemise réunissant les demandes des Colonies du Royaume-Uni.

2.4 M. Sundaram (Inde) demande s'il faudra également prévoir des chemises distinctes pour les demandes de fréquences d'autres Colonies.

2.5 Après un échange de vues, la Commission convient qu'une chemise séparée sera préparée pour les demandes de Ceylan, qu'il n'est pas nécessaire d'en faire autant pour les autres colonies, mais que l'on pourra indiquer et répertorier les demandes des diverses colonies sur la première page des chemises.

2.6 Le Président appelle ensuite l'attention des membres de la Commission sur le paragraphe 3 du document 79 et demande si la date-limite recommandée par le Groupe de travail laisse aux membres nationaux assez de temps pour incorporer toutes les données dans la liste I.B.M.

2.7 Tous les membres nationaux, sauf ceux de l'Inde et de la République de Corée, informent la Commission qu'ils remettront leurs listes au Secrétariat

dans la matinée du 6 juillet au plus tard. M. Sundaram (Inde) déclare que la liste de l'Inde sera remise le 7 juillet au soir. M. Pak (Corée) déclare qu'étant donné que le document fixant la date-limite au 6 juillet n'a été publié que dans la matinée du 5 juillet, il lui faudra 2 à 3 jours de plus pour terminer la liste I.B.M. La Commission accepte ce délai.

2.8 Le Président se réfère alors au paragraphe 4 du document et demande qu'il soit examiné par la Commission.

2.9 M. Searle (Nouvelle-Zélande) demande de quelle source proviennent les demandes de fréquences de la République populaire démocratique de Corée.

2.10 Le Secrétaire, M. Kunz, déclare que ces demandes ont d'abord été présentées par télégramme, et qu'elles ont ensuite été confirmées par une lettre adressée au Secrétaire général. Cette lettre ne porte pas de date, et il explique que lorsque tel est le cas, on se base d'ordinaire sur la date de réception de la communication. Il ajoute que la lettre émanait du Ministère des Affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée, mais qu'elle portait le timbre du bureau central des postes de Moscou.

2.11 Après un échange de vues, auquel prennent part le Président et les délégués de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de l'Inde et des Colonies du Royaume-Uni, la Commission convient de soumettre cette question à l'Assemblée plénière afin qu'elle l'examine et prenne une décision à son sujet.

2.12 Le Président attire ensuite l'attention des membres de la Commission sur le paragraphe 5 du document 79 et demande à M. Sundaram d'informer la Commission des mesures prises pour établir des exemplaires de la liste I.B.M.

M. Sundaram explique que, conformément aux directives imparties au Groupe de travail, il a consulté M. Lalung-Bonnaire, Président de la Commission 5, et que, comme suite à cet entretien, il a fait le nécessaire pour que sept exemplaires de la liste I.B.M. soient dactylographiés par du personnel mis à disposition par le Secrétariat.

2.13 Après un échange de vues, auquel prennent part les délégués de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan et des Territoires des Etats-Unis, la Commission aboutit à la conclusion que puisque la Commission 5 envisage d'établir des cartes destinées à lui faciliter sa tâche d'assignation des fréquences, il n'est peut-être pas indispensable de faire établir d'autres exemplaires de la liste I.B.M. tant que la liste fondamentale sera lisible. La Commission estime en outre qu'elle pourrait faire part de son opinion à la Commission 5 et lui demander de réexaminer la question.

3. Le Président soumet ensuite le document 72 à l'examen de la Commission. Il propose de faire, au paragraphe 1, une adjonction-ne concernant que le texte anglais -, qui est acceptée.

3.1 M. Searle (Nouvelle-Zélande) suggère d'apporter l'amendement suivant à l'alinéa 6.1:

au lieu de "3500 - 3800 kc/s", lire "3500 - 3900 kc/s" et

au lieu de "3500 - 3900 kc/s", lire "3500 - 3800 kc/s".

Cette proposition est acceptée.

Aucune autre observation n'étant présentée, le document 72 est approuvé.

3.2 Le Président se réfère ensuite à l'alinéa 4.2 du document 72 et donne la parole à M. Sundaram.

3.3 M. Sundaram déclare que, pour autant que son Groupe de travail a pu s'en assurer, les demandes de fréquences entre 3900 et 4000 kc/s soumises par les administrations doivent être traitées par le C.P.F., ce dont la Commission prend note.

4. Le Président soumet ensuite à l'examen de la Commission la partie III du Rapport de la Commission préparatoire.

M. Searle (Nouvelle-Zélande) suggère de n'examiner ce texte que lorsque les membres auront pu l'étudier plus à fond. Cette suggestion est adoptée. La Commission convient en outre, pour gagner du temps, de charger le Groupe de travail d'étudier le texte en question et de présenter un rapport à ce sujet lors de la prochaine séance de la Commission.

5. Le Capitaine Richard (Territoires d'Outre-mer de la République française), se référant à l'alinéa 3.4 de la partie V du Rapport de la Commission préparatoire, déclare avoir été prié par M. Lalung-Bonnaire de faire savoir que celui-ci se propose de classer dans la catégorie des liaisons de qualité moyenne toutes les liaisons pour lesquelles les administrations n'ont pas indiqué qu'elles entrent dans une autre catégorie.

5.1 Après un échange de vues auquel prennent part le Président, les délégués de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de l'Inde, des Colonies du Royaume-Uni et des Territoires d'Outre-mer de la République française, la Commission convient de charger le Groupe de travail 1 de s'assurer si les indications faisant l'objet de la recommandation figurant à l'alinéa 3.4 du Rapport de la Commission préparatoire ont été reçues des administrations, et, le cas échéant, de soumettre la question à l'Assemblée plénière, afin que cette dernière prenne une décision sur ce point. Elle convient également que, dans le cas des pays non représentés à la Conférence qui n'ont pas adressé au Secrétariat les listes voulues, toutes les liaisons dont la catégorie n'est pas spécifiée pourront être traitées comme liaisons de qualité moyenne.

6. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h.20.

Le Président:

M.N. Mirza

(69/17/19)
(89-3-89)

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 109-F
19 juillet 1949

COMMISSION 5

Commission d'assignation des fréquences

(Commission 5)

Rapport de la 7ème séance

18 juillet 1949.

1. Le Président, M. Lalung-Bonnaire ouvre la séance à 10 h.15. Aucun ordre du jour n'a été diffusé et cette séance doit être considérée comme une réunion d'information générale au profit des délégués désireux de voir apporter certains éclaircissements sur les principes précédemment adoptés sur l'organisation proprement dite du travail à l'intérieur de la Commission 5.

2. M. Chung déclare qu'il sollicite, en ce qui le concerne, des précisions sur la conduite à tenir relativement :

a) aux demandes de fréquences actuellement en service et désirées être conservées, le cas échéant, hors bandes, c'est-à-dire en dérogation.

b) aux assignations de fréquences à effectuer aux circuits qui d'après l'application du calcul des jeux de fréquences au sein du C.P.F. bénéficient d'une attribution à l'intérieur des bandes régionales.

A ces deux demandes, le Président répond :

2.1 Que pour les demandes de fréquences sollicitées en dérogation il y a lieu :

- de s'assurer au préalable, que les assignations considérées ne seraient, en aucun cas, de nature à créer des interférences nuisibles aux autres stations ayant leur fonctionnement autorisé par le Règlement dans la bande intéressée; ceci devant constituer naturellement la condition indispensable;

- de laisser aux diverses délégations intéressées le soin d'examiner entre elles le problème posé par de telles demandes et d'envisager les accords pouvant résulter des solutions finalement adoptées.

2.2 Que pour les circuits traités par le C.P.F. et bénéficiant d'une assignation régionale, il y a lieu de les examiner au même titre que les autres demandes adressées à la Conférence administrative des Radiocommunications de la Région 3, en ne tenant compte seulement que de leur classification : en service ou en projet, de manière à les intégrer dans les catégories 2 et 3 envisagées du Doc. 92 page 3.

3. M. Chung soulignant que certains de ces circuits provenant du C.P.F. n'utilisaient pas initialement de fréquences basses, il aurait, quant à lui, préféré classer l'ensemble des fiches en cinq groupes (au lieu de 3).

a) Circuits utilisant une fréquence comprise dans la bande allouée au service assuré.

b) Circuits utilisant une fréquence dans la bande qui n'est pas allouée au service assuré.

c) Circuits utilisant une fréquence dans la bande qui n'est pas allouée au service assuré, mais à maintenir en dérogation.

d) Circuits en provenance du C.P.F. et n'utilisant pas primitivement une fréquence des bandes étudiées par la Région 3.

e) Circuits projetés.

Toutefois, il se range à l'avis du Président admettant, en outre, que les groupes de travail auront la possibilité de procéder à l'étude des fiches en tenant compte de toutes les informations complémentaires jugées utiles.

4. M. Chung fait remarquer, en outre, que des fiches ont été établies pour des demandes de fréquence intéressant la bande 10 - 150 kc/s.

Le Président déclare, d'accord avec M. Searle, qui partage son opinion, que ce fait constitue une erreur matérielle car cette bande relève de la compétence du C.P.F. Il n'appartient donc pas à la Région 3 d'étudier les demandes, de même que celles intéressant les bandes 2850 à 3155 kc/s attribuées exclusivement aux mobiles aéronautiques et traitées par la Conférence aéronautique.

Sur ce dernier point, le Président souligne que les conclusions déposées par la Conférence aéronautique à l'issue de sa première session ont fait ressortir la surcharge des bandes exclusives allouées au service mobile aéronautique. Il estime, dans ces conditions, qu'il est, d'ores et déjà, prudent de ne pas envisager le fonctionnement en dérogation de certains autres services dans ces bandes et d'en étudier le déplacement des fréquences dès maintenant s'il y a lieu.

5. Aucun autre point particulier n'étant soulevé, la séance est levée à 11 h. Au préalable, le Président annonce que tous les éléments (cartes, documentation, papiers transparents, fiches, etc.) nécessaires au travail du groupe sont à leur disposition dans les salles de l'Annexe du Palais Wilson à toutes fins utiles.

Le Président :

J. Lalung-Bonnaire

(68-60-68)

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 110-E
21 July, 1949.

AGENDA

for the 6th Plenary Meeting

to be held on Friday 22 July, at 0930 hours.

1. Approval of Minutes of 3rd and 4th Plenary Meetings (Doc. 81 and 103)
2. Reports of Chairmen of Committees.
3. Setting of target date for completion of the work of the Conference.
4. Signing of final documents of Conference.
5. Any other business.

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 110-F
21 juillet 1949

ORDRE DU JOUR

de la 6e Séance plénière

du vendredi 22 juillet à 9h.30

1. Approbation des procès-verbaux des 3e et 4e séances (Doc. 81 et 103)
2. Rapports des Présidents de Commissions.
3. Fixation d'une date cible pour la fin des travaux de la Conférence.
4. Signature des documents finals de la Conférence.
5. Divers.

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 111-E
22 July, 1949.

REVISED

SCHEDULE OF MEETINGS

for the period 25 to 30 July, 1949.

In accordance with the decision of the 6th Plenary Meeting of the 22nd July.

Every day, from 09.00 to 12.30 and from 14.00 to 19.00 hours
(except on Saturday afternoon)

Working Groups

Wednesday, 27 July

12.00 hours	Committee 1
21.00 "	Plenary Meeting

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 111-F
22 juillet 1949

REVISE

HORAIRE DES SEANCES

du 25 au 30 juillet 1949.

Conformément à la décision de la 6e Séance plénière du 22 juillet.

Tous les jours, de 9 heures à 12h.30 et de 14.00 à 19.00 heures
(sauf le samedi après-midi)

Groupes de travail

Mercredi 27 juillet

12.00 h.	Commission 1
21.00	Séance plénière

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 111-E
21 July, 1949.

SCHEDULE OF MEETINGS

for the period 25 to 30 july, 1949.

Monday, 25 July	09.30 hours	Working Groups
	14.00 "	Working Groups
Tuesday, 26 July	09.30 "	Working Groups
	14.00 "	Working Groups
Wednesday, 27 July	09.30 "	Committee 5
	12.00 "	Committee 1
	14.00 "	Committee 4
Thursday, 28 July	09.30 "	Committee 3
	14.00 "	Working Groups
Friday, 29 July	09.30 "	Plenary Meeting
	14.00 "	Working Groups

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 111-F
21 juillet 1949

HORAIRE DES SEANCES

du 25 au 30 juillet 1949.

Lundi 25 juillet	9h.30	Groupes de travail
	14h.00	Groupes de travail
Mardi 26 juillet	9h.30	Groupes de travail
	14h.00	Groupes de travail
Mercredi 27 juillet	9h.30	Commission 5
	12h.00	Commission 1
	14h.00	Commission 4
Jeudi 28 juillet	9h.30	Commission 3
	14h.00	Groupes de travail
Vendredi 29 juillet	9h.30	Séance plénière
	14h.00	Groupes de travail

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 112-F
22 juillet 1949

COMMISSION 4

Rapport de la Commission chargée de l'examen des besoins

6ème séance

14 juillet 1949.

1. Le Président ouvre la séance à 09h.30.

2. Sur l'invitation du Président, la Commission examine paragraphe par paragraphe le document N° 96 (rapport du Groupe de travail 1).

2.1 M. Dobbyn (Australie), se référant à l'alinéa 2.2, fait savoir qu'à la suite de l'entretien qu'il a eu avec M. Petit, Président du Groupe maritime, une lettre va être adressée par le Président du C.P.F. à M. Rao, Président de la Conférence de la Région 3, appelant l'attention de ce dernier sur les demandes du service mobile maritime qui devront être satisfaites dans les bandes régionales.

2.2 En raison de ce qui précède, M. Dobbyn suggère les modifications suivantes à l'alinéa 2.2:

(i) à la 4ème ligne, remplacer les mots "l'appendice C du document 591 du CPF" par les mots "les plans radiotélégraphique et radiotéléphonique.";

(ii) supprimer au bas de la page 1 la phrase commençant par "Le Groupe maritime ayant fixé au 13 juillet la date-limite...".

La Commission prend note des amendements ci-dessus.

2.3 M. Verboeket (Indonésie) propose de supprimer les mots "par conséquent" dans la dernière phrase du même alinéa. Cette proposition est adoptée.

2.4 Le Président soumet ensuite l'alinéa 2.6 à l'examen de la Commission. Celle-ci convient, après discussion, de s'en tenir à la date du 1er septembre 1949 fixée par la Commission préparatoire pour les liaisons projetées et de la soumettre à l'Assemblée plénière pour que celle-ci la ratifie.

2.5 Le Président soumet ensuite l'alinéa 2.8 à l'examen de la Commission. Après une discussion à laquelle prennent part le Président et les délégués de l'Inde et de la Nouvelle-Zélande, il est convenu de ne pas insister auprès du C.P.F. pour qu'il fournisse une réponse précise à ce stade de ses travaux.

2.6 Le Président appelle ensuite l'attention de la Commission sur la Recommandation du Groupe de travail 1 contenue dans l'alinéa 2.9 du document N° 96. Après une discussion prolongée, la Commission convient que la question de la subdivision des bandes partagées à laquelle il est fait allusion dans le paragraphe 12 du Rapport de la Commission préparatoire peut être soumise à la Commission 5 pour que celle-ci l'examine et prenne une décision à son sujet.

2.7 Le Président met ensuite en discussion l'alinéa 2.10 du document et les membres donnent leur accord à la recommandation du Groupe de travail qui y est contenue.

2.8 Le Président propose ensuite d'examiner le paragraphe 3 du document et invite M. Sundaran à indiquer une date précise pour l'achèvement complet de la liste de l'I.B.M. M. Sundaram explique que la liste est terminée; il ne reste plus qu'à relier les feuillets et à les mettre dans des classeurs ainsi qu'il en a été décidé par la Commission. Ce travail a été retardé du fait que les différentes parties de la liste sont utilisées par le personnel spécial pour la préparation des fiches. Toutefois, les feuilles de l'I.B.M. seront prêtes avant la prochaine séance de la Commission.

3. Le Capitaine Siddiqi (Pakistan) demande ensuite si une décision a été prise en ce qui concerne la façon de traitor les fréquences entre 3900 et 4000 kc/s. Après une longue discussion à laquelle prirent part le Président, et les délégués de l'Inde, de la Nouvelle Zélande, de l'Indonésie et du Pakistan, il est admis que les fréquences entre 3900-4000 kc/s ne sont pas du ressort de la Conférence de la Région 3, ces fréquences devant être traitées par le C.P.F. On fait toutefois observer que, certaines administrations ayant, par erreur, soumis leurs demandes de fréquences entre 3900-4000 kc/s à la Conférence de la Région 3, il sera nécessaire de communiquer ces demandes au C.P.F. Il est décidé que le Capitaine Siddiqi (Pakistan) et M. Sundaram (Inde), Président du Groupe de travail 1, devront trouver un moyen pratique de transmettre au C.P.F. les demandes de fréquences reçues de l'administration du Pakistan.

4. Le Capitaine Siddiqi (Pakistan) attire l'attention des délégués sur le paragraphe 13 du document 93 (rapport de la 5e séance de la Commission 5). La Commission en prend note.

5. Le Président attire ensuite l'attention des membres sur la question de la classification des liaisons en liaisons de haute qualité et de qualité moyenne; il rappelle les débats qui ont eu lieu au cours de la précédente séance de la Commission. Après une brève discussion il est convenu que les administrations représentées à la Conférence indiqueront la classification dans les fiches en cours de préparation. Il est également décidé que, dans le cas des administrations non représentées, les liaisons pourront être classées comme de qualité moyenne sauf indication contraire de la part des administrations intéressées.

6. L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11 h.30.

Le Président :

M. N. Mirza

(14/74/11)
(68-60-68)

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 113-F
22 juillet 1949

COMMISSION 1

Rapport de la Commission de direction

12ème séance

20 juillet 1949

Le Vice-Président, M. McDonald, ouvre la séance à 12 h.30.

1. Point 1 de l'ordre du jour - Approbation du rapport de la 11ème séance (Document N° 102).

1.1 Le rapport de la 11ème séance est approuvé sans amendements.

2. Point 2 de l'ordre du jour - Fixation de l'ordre du jour de la 6ème séance plénière (vendredi 22 juillet 1949).

2.1 La Commission établit l'ordre du jour de la 6ème séance plénière (Document N° 110).

2.2 M. Searle (Nouvelle-Zélande) propose que soit mise en discussion la question de la signature des actes finals de la Conférence. Le Vice-Président estime qu'il ne sera pas nécessaire que ces actes soient signés, étant donné que les décisions de la Conférence ne présenteront pas, en fait, un caractère définitif et qu'elles seront susceptibles d'être modifiées par le C.P.F. ou par la Conférence administrative spéciale. M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) estime que certains des actes de la Conférence pourraient être signés, comme par exemple ceux qui concernent les fréquences exclusivement réservées à la sécurité de la vie humaine en mer ou, dans le cas de certains pays, dans les airs.

3. Point 3 de l'ordre du jour - Etablissement d'un horaire des séances.

3.1 La Commission établit l'horaire des séances pour la semaine allant du 25 au 30 juillet (voir le document N° 111 de la Région 3).

4. Point 4 de l'ordre du jour - Questions diverses.

4.1 Le Vice-Président appelle l'attention de la Commission sur le document N° 99 de la Région 3 qui contient le texte d'une lettre adressée par le Président du C.P.F. au Président de la Conférence de la Région 3. Cette lettre traite des travaux du Groupe maritime du C.P.F. et de leurs rapports avec les travaux de la Conférence de la Région 3. Il est convenu que les questions traitées dans cette lettre pourront être soumises à l'examen de la Commission 4 de la Conférence de la Région 3.

4.2 Le Secrétaire donne connaissance d'une lettre qu'il a reçue de M. A.G. Sharar, chargé d'Affaires de l'ambassade royale de l'Afghanistan à Paris, concernant la participation de M. Mohamed Hussain Kahn à la Conférence de la Région 3. Il donne également lecture de la réponse qu'il a adressée à M. Sharar.

Le Vice-Président lève la séance à 12 h.50.

Le Rapporteur :	Le Secrétaire :	Le Vice-Président :
G.M. Forrest	J. Kunz	D. McDonald

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 114-F
25 juillet 1949

COMMISSION 3

Commission des principes techniques et d'exploitation

Rapport de la 16ème séance

21 juillet 1949

1. Le Président ouvre la séance à 9 h.45.

2. La Commission approuve les rapports des 14ème et 15ème séances (documents Nos 104 et 105).

3. M. Jayasekara, Président du Groupe de travail des normes techniques, présente le quatrième rapport de ce Groupe (document N° 98).

Après un bref échange de vues sur le document auquel prennent part le Capitaine Siddiqi (Pakistan), M. Jayasekara (Colonies du Royaume-Uni), M. Minners (Territoires des Etats-Unis) et M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française), un certain nombre de corrections et de modifications y sont apportées. Le Président déclare que puisque ce rapport est destiné à être annexé au Rapport d'ensemble principal de la Commission 3, on publiera un document revisé tenant compte des corrections et modifications apportées.

4. 4.1 M. Minners (Territoires des Etats-Unis), Président du Groupe de travail 4 (Règles d'exploitation), présente ensuite le rapport de ce Groupe figurant au document N° 100.

M. Minners (Territoires des Etats-Unis) déclare que les Actes finals de la Conférence de la Région 2 viennent d'arriver et qu'il a eu la possibilité de comparer ces Actes au Rapport de son Groupe, quant au fond et à la forme, en ce qui concerne la question des règles s'appliquant aux services mobiles maritimes radiotélégraphique et radiotéléphonique. A quelques exceptions près, les textes sont très semblables. La principale différence réside dans le fait que les Recommandations contenues dans le Rapport du Groupe de travail n'ont pas un caractère obligatoire comme c'est le cas pour les Règles adoptées par la Conférence de la Région 2 lesquelles sont obligatoires pour les Républiques américaines. M. Minners précise toutefois que les Règles adoptées par la Conférence de la Région 2 ne sont obligatoires que pour les Républiques américaines : les navires d'autres Régions qui entrent dans la Région 2 ne sont nullement tenus de les observer, bien qu'il soit dans l'intérêt général de le faire. Le Groupe de travail a beaucoup réfléchi à la question de l'élaboration de Règles ou de Recommandations et il a unanimement émis l'opinion qu'il convenait, pour les besoins de la Région 3, d'employer le terme "Recommandations" et que ces dernières auraient un caractère facultatif et non pas obligatoire.

M. Minners déclare que la question de certaines voies dans la bande 152-162 Mc/s est toujours en suspens et que le Groupe de travail devra tenir encore une réunion au cours des prochains 10 jours pour régler cette question.

4.2 Le Président ouvre alors une discussion d'ensemble sur le document N° 100. La Commission examine d'abord les Recommandations 1 à 7 figurant au premier point.

M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) demande des précisions d'ordre général au sujet de la désignation des fréquences complémentaires de 2091 et 2182 kc/s. Il déclare qu'en demandant ces précisions, il entend s'informer si la veille devra être effectuée simultanément sur les deux fréquences 2091 et 2182 kc/s, ce qui nécessiterait l'emploi de deux, dans certains cas, même de trois opérateurs et de deux récepteurs. Ce sont les répercussions que peuvent avoir ces recommandations qui le préocupent, car il se rend compte que les petites stations chargées de la sécurité maritime ne disposent que d'un personnel et d'un équipement limités.

Le Président apporte les précisions suivantes : "Le premier point a trait uniquement au service maritime radiotélégraphique, tandis que le second traite du service maritime radiotéléphonique. La fréquence 2182 kc/s est déjà prévue comme "fréquence de veille". La fréquence 2091 kc/s mentionnée au premier point du document est destinée à la radiotélégraphie et nous proposons maintenant de la désigner pour les stations radiotélégraphiques du service mobile maritime ouvertes à la correspondance publique qui traveillent à l'intérieur des limites de la bande. Il n'est pas nécessaire de faire une veille de détresse sur la fréquence 2091 kc/s, mais si une station utilise une fréquence de la bande 2000 - 2180 kc/s, il est recommandé aux administrations d'utiliser la fréquence d'appel 2091 kc/s. La première recommandation du premier point traite de cette question."

M. Männers (Territoires des Etats-Unis) ajoute aux remarques du Président ce qui suit :

"Dans la Région 3, il n'y a aucune obligation de placer les stations radiotélégraphiques de navire dans cette bande, contrairement à ce que stipulent les Règles adoptées pour les Républiques d'Amérique. Il n'y a pas non plus de Règles qui obligent les pays à mettre en service des stations côtières, ni à assurer une veille permanente. Les mêmes observations s'appliquent également aux bandes des ondes décamétriques. Aucun pays n'effectue de veille en onde décamétrique pendant 24 heures par jour et il serait même impossible de faire ainsi. On préférera peut-être effectuer la veille sur les ondes décamétriques le jour et sur les fréquences plus basses la nuit".

La Commission 3 adopte alors le premier point (Recommandations 1 à 7).

4.3 La Commission discute ensuite le reste du document point par point et y apporte certaines modifications et corrections. Certaines erreurs dans le texte français sont signalées. La Commission convient de publier un "corrigendum" au document 100, qui sera soumis à l'Assemblée plénière, étant donné que la Commission de rédaction devra en tous cas faire une nouvelle rédaction du contenu de ces Recommandations pour les incorporer dans le Rapport final de la Conférence. La Commission adopte le document N° 100 sous réserve des modifications qui viennent d'y être apportées et sous réserve que le texte français soit mis en conformité avec le texte anglais.

5. M. Minners propose ensuite d'ajouter au document N° 100 une nouvelle Recommandation visant à prévoir, dans le plan d'assignation des fréquences de la Région 3, la satisfaction des besoins des stations côtières utilisant la radiotélégraphie à l'intérieur de la bande 2105 à 2495 kc/s. La Commission convient de renvoyer la question au Groupe de travail qui la discutera et qui, si nécessaire, la présentera plus tard de nouveau à la Commission.

La séance est levée à 12 h.45.

Le Rapporteur : Le Président :

B.Y. Nerurkar G. Searle

(69/11/59)
(60-68-60)

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document No 115-F
25 juillet 1949

COMMISSION 3

Troisième rapport du Groupe de travail 4

au Président de la Commission 3
(Règles d'exploitation)

Le 21 juillet, la Commission 3 a examiné le deuxième rapport du Groupe de travail 4 (Document N° 100) et, après l'avoir amendé, l'a approuvé en vue de le soumettre à l'Assemblée plénière.

Au cours de cette séance, la Commission 3 a renvoyé au Groupe de travail 4 pour examen et rapport, un projet de recommandation relatif à l'espace à prévoir dans la bande des 2 Mc/s pour les stations radiotélégraphiques côtières.

Le Groupe de travail a examiné la question en tenant compte de ses aspects les plus récents, ainsi que des mesures prises à la récente Conférence administrative pour la Région 2 et il présente la recommandation suivante:

Projet de recommandation

La Commission 3

considérant

1) qu'il est stipulé au numéro 151 du Règlement des Radiocommunications d'Atlantic City que, dans la Région 2, des accords particuliers relatifs au service mobile maritime seront conclus pour la télégraphie côtière dans les bandes 2105 - 2495 kc/s;

2) que la récente Conférence administrative des Radiocommunications pour la Région 2 a adopté une recommandation selon laquelle les administrations faisant partie de la Région 2 de l'U.I.T. devraient, en établissant et en coordonnant leurs listes de fréquences, prendre toutes dispositions utiles en vue de satisfaire les demandes des stations côtières utilisant la radiotélégraphie dans les bandes 2105 - 2495 kc/s;

3) qu'il est dans l'intérêt du service mobile maritime radiotélégraphique de procéder à une normalisation des fréquences utilisées afin de réduire au maximum le nombre de voies et l'importance du matériel nécessaires pour assurer un service de portée étendue,

recommande

que la Commission 5, en procédant à l'établissement de la liste des stations de la Région 3 prenne dans toute la mesure du possible, les dispositions voulues pour aménager des stations côtières radiotélégraphiques dans la bande 2250 - 2300 kc/s.

Le Groupe de travail recommande d'autre part, qu'au cas où la recommandation ci-dessus serait adoptée, la Conférence de la Région 1 en soit informée.

le Président.

W.F. MINNERS

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 166-F
25 juillet 1949.

COMMISSION 3

Quatrième rapport du Groupe de travail 4

au Président de la Commission 3

(Règles d'exploitation)

Le 27 juin 1949 (cf. document N° 62), la Commission 3 a décidé de charger le Groupe de travail 4 d'examiner de façon plus approfondie la question du choix de certaines fréquences supérieures à 27,5 Mc/s, et de formuler des recommandations concrètes à ce sujet.

Après avoir consacré deux réunions à l'étude de cette question, le Groupe de travail, tenant compte des décisions de la Conférence de la Région 2, présente la recommandation suivante:

NORMALISATION SUR LE PLAN INTERNATIONAL,
DE CERTAINES VOIES DANS LA BANDE 152 - 162 Mc/s
POUR LE SERVICE MOBILE MARITIME RADIOTELEPHONIQUE

La Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3, considérant:

1. que le Règlement des radiocommunications d'Atlantic City (1947), à la section IV de l'Article 34, intitulé "Radiotéléphonie dans le service mobile maritime", prévoit, pour la première fois, l'utilisation, dans le monde entier, d'une fréquence "pour la radiotéléphonie simplex dans le service mobile maritime pour l'appel, la sécurité, les communications entre les navires et entre les navires et les services des ports", fréquence qui est de 156,80 Mc/s;

2. qu'à l'époque où s'est tenue la Conférence d'Atlantic City, les pays maritimes du globe n'avaient pas encore d'idées bien arrêtées sur l'utilisation des fréquences de cette bande pour les besoins du service maritime, et que par conséquent, il n'a pas été possible de réaliser un accord portant sur la normalisation et l'utilisation, sur le plan international, d'autres fréquences particulières de cette bande pour l'usage du service maritime;

3. que toutefois, il ressort clairement des renseignements officieux obtenus par les délégués aux différentes conférences européennes des radiocommunications qui se sont tenues après la Conférence d'Atlantic City de 1947, qu'il est désirable de réaliser, le plus tôt possible, un accord international régissant le choix et l'utilisation d'un nombre minimum de fréquences supplémentaires dans cette bande pour la service mobile maritime radiotéléphonique;

4. qu'il conviendrait d'éviter que les différents pays maritimes des trois Régions de l'U.I.T. ne suivent en cette matière des politiques divergentes, ce qui aurait pour résultat de rendre à l'avenir toute normalisation dans ce service extrêmement difficile, sinon impossible;

5. qu'il apparaît nettement souhaitable que les administrations prévoient dès maintenant dans cette bande un nombre minimum de voies de communications pour le service mobile maritime radiotéléphonique;

soumet les recommandations suivantes aux administrations de le Région 3:

RADIOTELEPHONIE DANS LE SERVICE MOBILE MARITIME

Bande de fréquences comprise entre 152 et 162 Mc/s

§ 1. Dans la Région 3, l'utilisation de la modulation (3) ..... est .....

§ 2. La fréquence 156,8 Mc/s doit être utilisée, aux termes du numéro 830 du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City, "pour la radiotéléphonie simplex dans le service mobile maritime pour l'appel, les communications entre les navires et entre les navires et les services des ports."

§ 3. La fréquence 156,3 Mc/s devrait être désignée comme fréquence à utiliser pour la radiotéléphonie simplex dans le service mobile maritime, principalement pour les communications entre les navires.

§ 4. Le fréquence 156,6 Mc/s devrait être désignée comme fréquence à utiliser pour la radiotéléphonie simplex dans le service mobile maritime, principalement pour les communications entre les navires et la terre.

§ 5. (1) Les fréquences 157,4 Mc/s et 161,9 Mc/s devraient être désignées comme fréquences à utiliser pour la radiotéléphonie duplex dans le service mobile maritime pour les communications entre les navires et la terre.

(2) Les stations de navires devraient émettre sur la fréquence 157,4 Mc/s et recevoir sur la fréquence 161,9 Mc/s.

(3) Les stations côtières devraient émettre sur la fréquence 161,9 Mc/s et recevoir sur la fréquence 157,4 Mc/s.

(4) L'utilisation de ce couple de fréquences (157,4 et 161,9 Mc/s) devrait être essentiellement réservée au cas où la station côtière émettant sur 161,9 Mc/s est ouverte à la correspondance publique internationale et est reliée au réseau général de téléphonie sur fils.

Au cas où la Conférence de la Région 3 réserverait aux recommandations ci-dessus un accueil favorable, le Groupe recommande que la Commission 5 soit priée de tenir compte de ce qui précède et insère le texte suivant dans le tableau de répartition des fréquences pour la Région 3:

148 - 170 Mc/s

"Les fréquences ci-après, choisies dans la bande 152 - 162 Mc/s, sont recommandées pour les communications du service mobile maritime (radiotéléphonie simplex):

a) 156,3 Mc/s, principalement pour les communications entre les navires;

b) 156,6 Mc/s, principalement pour les communications entre les navires et les stations côtières;

c) 156,8 Mc/s, pour la sécurité, l'appel, les communications entre les navires et entre les navires et les services des ports (numéro 830 du Règlement d'Atlantic City);

d) 157,4 Mc/s (émissions des navires) et 161,9 Mc/s (émissions des stations côtières) pour la radiotéléphonie duplex entre le navire et la terre, lorsque la station côtière est ouverte à la correspondance publique et qu'elle est reliée au réseau général de téléphonie sur fils."

Le Groupe de travail recommande en outre que la Conférence de la Région 3, si elle adopte la recommandation ci-dessus, en informe la Conférence de la Région 1.

Le présent rapport met un point final aux travaux assignés jusqu'ici au Groupe de travail 4.

Le Président du Groupe de travail 4 remercie les membres du Groupe de la persévérance et de l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve, et de la part active qu'ils ont prise aux travaux du Groupe.

Le Président

W.F. Minners

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 117-F
26 juillet 1949

COMMISSION 4

Projet de rapport définitif

de la Commission chargée de l'examen des besoins

Sommaire

1. Mandat.
2. Organisation de la Commission.
3. Séances.
4. Méthode de travail adoptée par la Commission.
5. Date-limite pour l'enrégistrement des demandes de fréquences.
6. Date de mise en service des liaisons projetées.
7. Liste fondamentale des demandes.
8. Formules utilisées à l'origine pour la présentation des demandes.
9. Demandes de la Corée.
10. Demandes à transmettre au C.P.F.
11. Bandes partagées.
12. Demandes hors-bandes
13. Demandes reçues après la date prévue.
14. Conclusion.

(90- 44-84)

1. Mandat.

La Conférence avait donné à la Commission chargée de l'examen des besoins (Commission 4) le mandat suivant:

1.1. "La Commission 4 examinera la liste fondamentale établie par la Commission préparatoire. Elle examinera également les demandes supplémentaires et les modifications notifiées par les différents pays après la date fixée par la Commission préparatoire, puis elle préparera, pour l'usage de la Commission 5, une liste définitive des besoins.

1.2. La Commission 4 sera chargée de faire dresser toutes autres listes supplémentaires établies soit par distance, soit par puissance, soit par service etc. dont la Conférence pourrait avoir besoin.

1.3. La Commission 4 présentera des recommandations à la Conférence au sujet de la façon de traiter les demandes reçues après la date que la Conférence pourra avoir fixée pour leur réception.

1.4. La Commission 4 aura pour tâche d'examiner les recommandations présentées par la Commission préparatoire dans la Partie V, paragraphe 4, concernant la méthode à adopter pour l'élaboration du plan final d'attribution des fréquences. Sous réserve des décisions que la Conférence pourra prendre à cet égard, la Commission sera chargée d'appliquer des recommandations et de veiller à ce que les besoins des divers services soient bien satisfaits au moyen des fréquences des bandes qui leur sont affectées dans le tableau de répartition d'Atlantic City."

2. Organisation de la Commission

2.1. M. M.N. Mirza (Pakistan) a été élu à l'unanimité Président de la Commission.

2.2. M. V. Sundaram (Inde) et M. Edgar L. Margolf (Territoires des Etats-Unis) ont été élus à l'unanimité vice-présidents de la Commission.

2.3. Le Lt. Colonel J.N. Shahani (Inde) a été nommé rapporteur et a exercé ces fonctions au sein de la Commission pendant toute la session.

2.4. Groupes de travail

Les groupes de travail suivants ont été constitués :

2.4.1. Groupe de travail 1 (Besoins généraux)

Présidents : M.V. Sundaram (Inde) et M. Edgar L. Margolf (Territoires des Etats-Unis)

Ce groupe de travail a été chargé de rassembler toutes les demandes de fréquences, excepté celles concernant la Radiodiffusion.

2.4.2. Groupe de travail 2 (Radiodiffusion)

Président : M. Marden G. Cooke (Etats-Unis).

Ce groupe de travail a été chargé de dresser des listes de demandes

de fréquences concernant la Radiodiffusion.

2.4.3. Groupe de travail 3 (Listes I.B.M.)

Président: M.J.M. Dobbyn (Australie)

Ce groupe de travail avait mandat d'assurer la liaison avec l'I.B.M. et de préparer toute nouvelle catégorie de listes dont la Commission des principes techniques et d'autres commissions pourraient avoir besoin.

2.4.4. Groupe de travail 4 Besoins des pays qui ne sont pas directement représentés)

Président: M. Edgar L. Margolf (Territoires des Etats-Unis).

Ce Groupe de travail a été chargé de l'examen de tous les besoins des pays qui ne sont pas directement représentés à la Conférence.

3. Séances

La Commission a tenu sept séances en tout, sans compter les réunions des divers groupes de travail.

4. Méthode de travail adoptée par la Commission

4.1. La Commission a décidé d'examiner la partie III du Rapport final de la Commission préparatoire et de traiter comme il convient les questions qui y sont soulevées.

4.2. La Commission a décidé de recommander à la Conférence de fixer une date définitive pour l'enregistrement des demandes supplémentaires ou des modifications apportées aux demandes figurant sur la liste dressée par la Commission préparatoire, et d'établir une liste fondamentale des demandes comme il est indiqué plus loin à l'alinéa 7.1.

4.3. La Commission a estimé qu'après avoir achevé cette liste fondamentale, il y aurait lieu d'envisager l'établissement d'autres sortes de listes, si les autres commissions en font la demande.

4.4. La Commission a décidé de traiter ultérieurement les points 1.3 et 1.4 de son mandat.

5. Date-limite pour l'enregistrement des demandes.

5.1. La Commission a recommandé à la Conférence que les pays effectivement représentés à la Conférence soumettent leurs demandes le 7 juin 1949 au plus tard et que les pays non représentés les soumettent le 21 juin 1949 au plus tard.

5.2. Le choix de ces deux dates a été approuvé par la Conférence.

5.3. Toutefois, la Conférence a décidé, au cours de sa 4ème séance plénière, de faire une exception pour les demandes suivantes qui pourront être enregistrées après la date fixée:

(i) Colonies du Royaume-Uni

a) pour les îles Fidji - 3 fréquences de la gamme des ondes moyennes avec des puissances de 3 kW, 20 kW et 20 kW respectivement, et 2 fréquences de la gamme des ondes courtes avec une puissance de 20 kW et 0,1 kW respectivement.

b) pour Ceylan - 1 fréquence de la gamme des ondes moyenne avec une puissance de 100 kW .

(ii) Territoires d'Outre-mer de la République française.

a) pour l'Antarctique - 4 fréquences avec une puissance de 400 W chacune.

6. Date de mise en service des liaisons projetées.

La Commission a décidé de recommander à la Conférence de ratifier la date-limite du 1er septembre 1949 proposée par la Commission préparatoire comme date avant laquelle les liaisons projetées doivent être mises en service pour qu'elles soient examinées par la Conférence.

7. Liste fondamentale des demandes.

7.1. La Commission a décidé que les éléments ci-après devraient entrer dans la constitution de la Liste fondamentale des demandes que doit examiner la Conférence:-

7.1.1. La liste définitive que la Commission préparatoire a fait élaborer par les soins de l'I.B.M.;

7.1.2. Toutes demandes soumises par les administrations entre la date-limite fixée par la Commission préparatoire et la date d'ouverture de la Conférence;

7.1.3. Toutes demandes supplémentaires ou modifications notifiées à la Conférence avant le 7 juin 1949 dans le cas des pays représentés directement à la Conférence ou le 21 juin 1949 dans le cas des pays non représentés directement à la Conférence;

7.1.4. Les demandes dans les bandes régionales actuellement notifiées au C.P.F. pour être traitées conformément aux dispositions du paragraphe 16 des Directives au C.P.F.;

7.1.5. Les demandes transmises à la Conférence régionale par:-

a) le Groupe du C.P.F. chargé de la détermination des jeux de fréquences,

b) la Conférence aéronautique, l'O.A.C.I. ou les administrations, pour les services mobiles aéronautiques dans celles des bandes des services mobiles en général qui sont inférieures à 3900 kc/s.

c) le Groupe maritime du C.P.F.

d) la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences.

7.2. La Commission a décidé que toutes les demandes énumérées à l'alinéa 7.1. ci-dessus devraient être examinées et incorporées à la liste I.B.M. de la Commission préparatoire, par les délégués ou par le Groupe de travail 4 suivant que les pays sont ou non représentés à la Conférence. Il a été convenu qu'en vue d'éviter des frais et une perte de temps, toutes les corrections et autres modifications seraient apportées à la main et qu'aucune liste révisée ne serait imprimée par l'I.B.M.

7.3. La Commission a décidé que TOUTES les demandes de tous les services devraient être classées dans un dossier séparé pour chaque pays; que le nombre total de pages contenues dans chaque dossier devrait être indiqué sur la couverture de celui-ci et que chaque page devrait porter son propre numéro ainsi que le nombre total de pages se rapportant au pays intéressé.

Ces documents devant constituer, du point de vue juridique, les documents fondamentaux de la Conférence, il a été décidé que les dossiers en question devraient pouvoir en tout temps être consultés auprès du Secrétaire de la Conférence.

7.4. La liste fondamentale des demandes était achevée le 15 juillet 1949.

8. Formules utilisées à l'origine pour la présentation des demandes

La Commission a décidé que les formules originales 1 et 2, remplies par les différents pays devraient être confiées à la garde du Secrétaire de la Conférence, comme documents de la Conférence.

9. Demandes de la COREE

9.1. La Commission a noté que la Conférence avait reçu deux séries de demandes pour la Corée, l'une émanant de la République de Corée et l'autre de la République populaire démocratique de Corée. Etant donné qu'il avait été présenté deux listes pour le même territoire, la Commission a renvoyé la question à l'Assemblée plénière.

9.2. Conformément à la décision prise par la Conférence, la liste des demandes émanant de la République populaire démocratique de Corée n'a pas été incorporée dans la liste fondamentale des demandes.

10. Demandes à transmettre au C.P.F.

La Commission a décidé de recommander à l'Assemblée plénière de discuter avec le C.P.F. la question de l'examen des demandes de fréquences supérieures à 3900 kc/s qui lui seront transmises par la Conférence régionale.

11. Bandes partagées.

La Commission a estimé que la question de la subdivision des bandes partagées ne pourrait pas être traitée d'une façon satisfaisante tant que le nombre total des demandes de tous les services se partageant les bandes en question ne serait pas connu. En conséquence, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée plénière de confier à la Commission 5 le soin de traiter cette question.

12. Demandes hors-bandes

Bien que la Commission préparatoire ait recommandé une méthode pour le transfert des demandes hors-bandes, la Commission a estimé qu'il convenait de prendre en considération un certain nombre de facteurs tels que les possibilités restreintes de l'équipement, les dépenses éventuelles, le facteur temps, etc., avant de pouvoir juger si une demande actuellement hors-bande doit être transférée dans une bande supérieure ou inférieure. La Commission a estimé que seuls les délégués intéressés sont en mesure d'apprécier l'importance que peuvent présenter ces divers facteurs et qu'ils sont, de ce fait, les plus qualifiés pour aider à effectuer ce travail. Etant donné que c'est la Commission 5 qui est appelée à procéder au dégagement des bandes avant que soit effectué le travail proprement dit d'assignation des fréquences, la Commission a recommandé à l'Assemblée plénière de confier cette tâche à la Commission 5.

81-90-81)

13. Demandes reçues postérieurement à la date fixée.

Jusqu'à présent, la Commission n'a reçu de demandes d'aucun pays depuis la date fixée par la Conférence. Si des demandes parviennent par la suite à la Conférence, le Secrétariat général fera le nécessaire à leur sujet.

14. Conclusions et recommandations .

Toutes les demandes ayant été portées sur des fiches à l'intention de la Commission 5, la Commission estime qu'il n'est pas nécessaire d'établir d'autres exemplaires de la liste fondamentale ni d'autres sortes de listes.

15. Pour terminer, je tiens à dire combien j'ai apprécié le concours que m'ont apporté MM. Sundaram, Margolf, Cooke, Dobbyn et le Lt. Colonel Shahani, et à remercier de leur collaboration tous les membres des groupes de travail.

Les Vice-Présidents :

V. Sundaram

Edgar L. Margolf

Le Président :

M.N. Mirza

(75/68/11/59)
(81-90-81)

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 118-E
27 July, 1949.

SCHEDULE OF MEETINGS

for the period 1 to 6 August 1949.

Every day, from 09.00 to 12.30 and from 14.00 to 19.00 hours
(except on Saturday afternoon)

Working Groups

Wednesday, 3 August

12.00 hours	Committee 1
21.00 "	Plenary Meeting

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 118-F
27 juillet 1949

HORAIRE DES SEANCES

du 1er au 6 août 1949.

Tous les jours, de 9 heures à 12h.30 et de 14.00 à 19.00 heures
(sauf le samedi après-midi)

Groupes de travail

Mercredi 3 août

12.00 h.	Commission 1
21.00 h.	Séance plénière

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3

GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 119-F
29 juillet 1949

COMMISSION 1

Commission de direction

Rapport de la 13ème séance

mercredi 27 juillet 1949

Le Président, M. S.S. Moorthy Rao, ouvre la séance à 12 h.15.

1. Point 1 de l'ordre du jour - Approbation du rapport de la 12ème séance (Document N° 113).

1.1. Le rapport de la 12ème séance est approuvé sous réserve de l'amendement suivant : Ajouter à l'alinéa 4.2. la phrase suivante :

"La Commission convient de prier le Secrétaire de tenir l'Ambassade d'Afghanistan au courant de la question."

2. Point 2 de l'ordre du jour - Etablissement d'un horaire des séances.

2.1. Après une brève discussion, la Commission fixe l'horaire des séances pour la période du 1er au 6 août (document No 118).

3. Point 3 de l'ordre du jour - Questions diverses.

3.1. M. Verbocket (Indonésie) estime que la Commission 5 ne saurait parvenir à une solution avec ses méthodes de travail actuelles et que seules des mesures très énergiques pourront lui permettre de résoudre le problème. Il propose de constituer un groupe de travail restreint chargé d'examiner dans sa totalité la bande de radiodiffusion tropicale.

3.2. M. Searle (Nouvelle-Zélande) pense comme M. Verbocket qu'il faut prendre des mesures énergiques si l'on veut parvenir à résoudre le problème. Il souscrit à la proposition de constituer un groupe de travail restreint et offre d'en faire partie, de façon désintéressée. Il estime également que la question de la réduction des séparations entre fréquences pourrait faire l'objet d'une étude plus poussée. Il considère, toutefois, que cette question devrait être examinée à nouveau par la Commission 5.

3.3. Le Président estime que la solution finale dépendra, en définitive, de l'esprit de concession dont feront preuve les délégués. Il conviendrait de présenter à toutes les délégations un tableau complet de la situation, en leur indiquant le rapport de protection auquel il y a lieu de s'attendre. Comme il se peut que ce rapport de protection se réduise à 0, les délégations se rendront forcément compte qu'il est nécessaire d'adopter une solution de compromis. La situation semble très peu favorable, mais il n'en estime pas moins qu'il est possible d'arriver à une solution.

(92-3-92)

3.4. En réponse à une question de M. Chung (Chine), le Président déclare que la radiodiffusion tropicale jouit, dans la zone tropicale, d'une nette priorité, alors que tel n'est pas le cas dans les autres zones.

Le Président lève la séance à 12 h.38

Le Rapporteur :	Le Secrétaire :	Le Président :
G.A. Codding	A.K. Dobbie	S.S.Moorthy Rao

Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3

(Genève, 1949)

Document No. 120

Note: Le corrigendum et les amendements suivants ont été publiés en relation avec ce document:

- Document No. 141 - Amendements au Document No. 120
- Document No. 187 – Corrigendum au Document No. 120

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 120-F
30 juillet 1949

Procès-verbal de la cinquième Assemblée plénière.

(jeudi 7 et vendredi 15 juillet 1949)

La séance est ouverte le 7 juillet à 9.h.35, sous la Présidence de M. S.S. Rao.

Les pays suivants et l'organisation indiquée ci-dessous sont représentés :

Australie, Chine, Territoires d'Outre-mer de la République française, Inde, Indonésie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Colonies du Royaume-Uni, Territoires des Etats-Unis d'Amérique, République de Corée, I.F.R.B.

1. Point 1 de l'ordre du jour (Rég.3 Doc. N° 84) : 2e rapport de la Commission 3 (Doc. N° 80).

1.1 M. Searle (Nouvelle-Zélande), Président de la Commission 3 signale en présentant le document 80 que ce dernier est le complément du document 49 (1er rapport de la Commission 3). C'est un résumé récapitulatif des travaux réalisés par la Commission 3, et les deux rapports seront suivis d'un rapport final d'ensemble qui traitera des travaux de la Commission d'une façon assez détaillée. L'orateur demande à l'Assemblée d'approuver le document 80 à titre d'indication sur l'état d'avancement des travaux et sous réserve de l'approbation ultérieure de son contenu lorsqu'il paraîtra dans le rapport final. En rédigeant ses recommandation, la Commission a tenu compte de divers amendements apportés à des documents de la Conférence.

1.2 Le Président invite alors l'Assemblée plénière à prendre note des normes adoptées par la Commission 3 qui sont mentionnées dans le document 80, de façon que les autres Commissions puissent s'en servir de guides dans leurs travaux.

1.3 M. Searle (Nouvelle-Zélande) présente le premier rapport d'ensemble de la Commission 3 (Doc. Rég. 3 N° 89). Ce document est le résultat de treize séances de la Commission et représente le travail d'environ sept semaines. La Commission a créé quatre groupes de travail, ainsi qu'il est indiqué à l'alinéa 2.3 du doc. 89 de la Région 3, et le rapport traite des travaux effectués par trois de ces Groupes. La plupart des questions soulevées au sein de la Commission ont été réglées à l'unanimité. M. Searle attire l'attention des membres sur les diverses recommandations que contient le doc. 89 et qui sont adressées par la Commission 3 à la Commission 5 (alinéas 16.2, 4, 5 et 6) et à la Commission 4 (alinéa 16.3).

Il propose ensuite formellement que les principes techniques exposés dans le document 89 soient adoptée en vue de guider les futurs travaux de la Conférence et que les recommandations concrètes contenues dans les alinéas 16.2 à 16.6 inclus du document 89 soient renvoyées aux Commissions appropriées.

1.4 La motion ci-dessus est appuyée par M. Verboeket (Indonésie).

1.5 M. Minners (Territoires des Etats-Unis) se demande si l'expression "Question se rapportant à la diffusion de fréquences étalon" (dans le texte anglais: "Standard frequency broadcast"), utilisée à l'alinéa 16.1 du document, est bien l'expression qui convient. Il pense que la terminologie utilisée devrait être conforme à celle qui est adoptée dans les Avis du CCIR et les recommandations de la Conférence d'Atlantic City. L'Assemblée convient que la question peut être traitée par la Commission de rédaction et M. McDonald (Australie) propose que la Commission de rédaction utilise la définition d'une station travaillant sur une fréquence étalon donnée dans le Règlement d'Atlantic City.

1.6 M. Sundaram, appuyé par M. Verboeket et le Président, félicite M. Searle pour l'excellent travail qu'il a exécuté. M. Searle exprime ses remerciements et signale que les présidents des Groupes de travail de la Commission 3, à savoir M. Venkataraman, M. Verboeket, M. Jayasekara, M. McDonald, M. Minners, et d'autres encore, ont droit également à des remerciements. La contribution apportée par ces délégués aux travaux a été inestimable.

2. Point 2 de l'ordre du jour. Rapport verbal du Président de la Commission 4.

2.1 M. Mirza (Pakistan), Président de la Commission 4, déclare qu'il a reçu des fiches du CPF et que le travail consistant à les incorporer à la liste fondamentale est presque achevé. Il attend de la Commission 5 des informations complémentaires concernant la forme sous laquelle elle désire que les listes lui soient fournies.

2.2 La Commission préparatoire avait convenu de considérer seulement les besoins des liaisons projetées dont la mise en service était envisagée avant le 1er septembre 1949. Le Président demande que la date-limite du 1er septembre 1949 soit approuvée par l'Assemblée plénière. Cette date est approuvée.

2.3 Deux séries de demandes ont été reçues pour la Corée, l'une émanant de la République démocratique populaire de Corée, l'autre de la République de Corée, mentionnée ci-après dans le présent procès-verbal sous le nom de "République démocratique", "République" ou "République de Corée". Il signale que les demandes présentées par la République démocratique populaire de Corée l'ont été avant la date fixée par la Conférence pour le dépôt des demandes et que ceci peut sembler leur donner le droit d'être prises en considération. On s'est toutefois posé la question de savoir si les demandes de la République de Corée ne méritent pas davantage d'être prises en considération étant donné que cette dernière République a été reconnue par l'organisation des Nations Unies, alors que la République démocratique populaire ne l'a pas été. La question de la suite à donner aux demandes présentées par la République démocratique populaire de Corée a été renvoyée devant l'Assemblée plénière par la Commission 4, l'examen de cette question pouvant soulever des questions qui dépassent le cadre des attributions de cette Commission. La liste présentée par la République démocratique populaire couvre l'ensemble de la Corée, tandis que la liste de la République de Corée ne couvre que la Corée du Sud. Il propose de tenir compte de la liste de la République pour la partie du territoire qu'elle intéresse, et que, pour le reste du territoire, on prenne comme base d'examen les demandes présentées sur la liste de la République démocratique populaire.

2.3.1 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'outre-mer de la République française), Président de la Commission 5, répondant à la question de M. Mirza (2.1), déclare que la Commission 5 demande que soit établie une seule liste lisible de demandes de fréquences, classée par service et par pays.

Une brève discussion s'ensuit sur la question du nombre d'exemplaires des demandes désirés par les diverses Commissions; il est finalement convenu que la question sera tranchée par la Commission 5 elle-même. M. Mirza (Pakistan), Président de la Commission 4, confirme que l'opinion de sa Commission est de ne renvoyer cette question devant l'Assemblée plénière que dans le cas où la Commission 5 s'avérerait incapable de la régler.

2.4 M. Sundaram (Inde), en tant que Président du Groupe de travail qui a le premier étudié les demandes de la Corée, désire souligner le fait que son Groupe ne s'est en aucune façon préoccupé des aspects juridiques de la question, ainsi qu'il ressort du document N° 79. Comme on peut le constater dans les alinéas 4.1 à 4.6 de ce document, le Groupe a été incapable de résoudre le problème. M. Sundaram établit un parallèle avec le problème des demandes de l'Espagne tel que l'a traité le Comité provisoire des fréquences.

2.4.1 M. Plakias (Territoires des Etats-Unis) désire faire part à l'Assemblée des résultats des recherches qu'il a faites concernant le statut de la Corée par rapport à l'Organisation des Nations Unies. Il cite les documents suivants :

1. La Résolution 195 (III) adoptée par la 3e Session de l'Assemblée générale des Nations Unies le 12 décembre 1948 et qui contient le passage suivant :

"Consciente du fait qu'en raison des difficultés mentionnées dans le rapport de la Commission temporaire, les objectifs énoncés dans la résolution du 14 novembre 1947 n'ont pas encore été complètement atteints, et, notamment, du fait que l'unification de la Corée n'a pas encore été réalisée,

1) Approuve les conclusions des rapports de la Commission temporaire;

2) Déclare qu'il a été établi un gouvernement légitime (le Gouvernement de la République de Corée) qui exerce effectivement son autorité et sa juridiction sur la partie de la Corée où la Commission temporaire a été en mesure de procéder à des observations et à des consultations et dans laquelle réside la grande majorité de la population de l'ensemble de la Corée; que ce Gouvernement est né d'élections qui ont été l'expression valable de la libre volonté du corps électoral de cette partie de la Corée et qui ont été observées par la Commission temporaire; et que le-dit Gouvernement est le seul qui en Corée, possède cette qualité;"

2. La Constitution de la République démocratique de Corée, dont l'article 4 est rédigé comme suit :

"Le territoire de la Corée comprendra la Péninsule coréenne et les îles qui s'y rattachent géographiquement". En d'autres termes, le territoire de la République démocratique couvre l'ensemble de la Corée.

3. Un rapport de la Commission temporaire adressé à l'Organisation des Nations Unies (Doc. A/830 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 11 avril 1949). La Commission qui avait poursuivi ses travaux en vue de l'unification de la Corée s'est déclarée à l'unanimité opposée à l'entrée en relations avec la Corée du Nord.

4. Une lettre du Président du Comité temporaire de liaison de l'Assemblée nationale de Corée au Président de la Commission temporaire, où l'on peut lire ce qui suit :

"...nous conservons ici une centaine de sièges libres pour nos frères de Corée septentrionale qui n'ont pu procéder à des élections."

Il ressort de ce qui précède, poursuit M. Plakias (Territoires des Etats-Unis) que l'organisation des Nations Unies considère qu'il n'existe en Corée qu'un seul gouvernement légal, et presque tous les gouvernements représentés à la Conférence sont Membres des Nations Unies. Il serait illégal de reconnaître officiellement tout autre gouvernement, sous quelque forme que ce soit, en conséquence M. Plakias demande que la liste de demandes présentée par la République démocratique populaire de Corée ne soit pas prise en considération.

2.4.2 La situation, résumée par le Président, est donc la suivante : la République de Corée n'exerce son autorité que sur une partie de la Péninsule coréenne et une Commission temporaire des Nations Unies siège dans la partie de la Corée qui relève actuellement de la juridiction de la République. M. Plakias (Territoire des Etats-Unis) confirme que la Commission temporaire des Nations Unies s'est installée en Corée du Sud (territoire de la République) mais qu'il lui est impossible pour le moment d'étendre son champ d'action à la partie septentrionale du territoire, puisque la puissance contrôlant cette région s'y oppose.

2.4.3 M. Sundaram (Inde) souligne les difficultés qu'entraîne l'identification des stations dans les deux listes. Il faudrait une connaissance approfondie de la géographie locale pour décider si une station portée sur une liste est la même qu'une station de l'autre liste.

2.4.4 M. Searle (Nouvelle-Zélande) appuie le point de vue de M. Plakias. Si les demandes présentées par la République démocratique populaire étaient prises officiellement en considération, cela équivaudrait à admettre le droit du Gouvernement de la Corée du Nord à fixer ses demandes et à les soumettre à une organisation spécialisée des Nations Unies, c'est-à-dire, qu'en fait cela reviendrait à reconnaître implicitement le caractère légal de ce gouvernement, ce qui serait en contradiction avec les résolutions des Nations Unies citées par M. Plakias. Il considère comme regrettable qu'une telle question ait besoin d'être étudiée par la Conférence, et comme tout aussi regrettable que des observateurs de la Corée doivent assister à la séance et écouter une discussion concernant la compétence juridique de leur Gouvernement, reconnu, en fait, par l'organisation des Nations Unies.

2.4.5 M. Sundaram (Inde) abonde dans le sens de M. Searle. Le noeud du problème réside dans le fait que, pour une partie du territoire, les seules informations qui peuvent être obtenues émanent d'un gouvernement que l'on dit ne pas être reconnu par les Nations Unies. Il fait à nouveau la comparaison avec l'Espagne qui, elle non plus, n'est pas reconnue par les Nations Unies.

2.4.6 M. Mirza (Pakistan) voudrait demander à M. Plakias si, dans la procédure des Nations Unies, il y a des dispositions concernant l'exercice du droit de veto sur les décisions. En ce qui concerne l'Espagne, il signale que, bien que son gouvernement actuel ne soit pas reconnu par les Nations Unies, le Comité provisoire des fréquences a tenu compte de ses demandes. La position de l'U.I.T. est que les gouvernements de fait doivent être reconnus et qu'il n'appartient pas à l'Union, dans des questions de répartition de fréquences, de se préoccuper de concepts juridiques théoriques ou idéalistes. Il signale que l'"Accord entre les Nations Unies et l'Union internationale des Télécommunications" ne contient pas de disposition prévoyant que l'Union reconnaît seulement les territoires reconnus par les Nations Unies et il n'y a rien qui empêche l'Union de prendre en considération la liste présentée par la République démocratique populaire.

M. Plakias (Territoires des Etats-Unis) répondant au premier point de M. Mirza, dit que le droit de veto, pour autant qu'il sache, ne s'exerce qu'au Conseil de sécurité des Nations Unies.

2.4.7 Le Président rappelle l'article 1 de l'"Accord entre les Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications". Cet article indique clairement que l'Union n'est pas tenue de suivre l'organisation des Nations Unies et ses résolutions et que ses actes doivent être dictés par les buts qu'elle se propose. Les demandes de l'Espagne ont été prises en considération par le Comité provisoire des fréquences dans l'intérêt de l'organisation mondiale des télécommunications, et ceci n'implique pas le moins du monde la reconnaissance, de jure du gouvernement intéressé.

2.4.8 M. Dobbyn (Australie) n'est pas d'accord avec M. Sundaram et ne croit pas que le cas de l'Espagne et celui de la Corée soient identiques. La Commission 3 du Comité provisoire des fréquences a demandé, de façon purement officieuse, à connaître les demandes de l'Espagne et M. Benoliel, délégué du Portugal, a été invité à établir la liste desdits besoins et a accepté cette tâche. Dans le cas de la Corée, en revanche, deux listes existent réellement, dont l'une a été présentée par le gouvernement légal et l'autre par une autorité sans existence légale. M. Dobbyn propose que la liste soumise concernant la partie septentrionale du territoire soit transmise au gouvernement de la Corée du Sud en invitant ce dernier à formuler des commentaires à son sujet. Le seul point commun entre le cas de l'Espagne et celui de la Corée est la nécessité technique, dans les deux cas, de couvrir tous les besoins du secteur intéressé. M. Plakias a montré que le Gouvernement du Sud est légalement responsable pour l'ensemble du territoire; la Conférence doit donc négocier avec ce gouvernement.

2.4.9 M. Sundaram (Inde) déclare, en réponse à M. Dobbyn, que, si le Gouvernement reconnu par les Nations Unies avait présenté une liste complète, il n'y aurait pas eu de problème. Il ne suit pas M. Dobbyn lorsque celui-ci affirme que le cas de l'Espagne et celui de la Corée ne présentent pas d'analogie.

2.4.10 Le Président attire l'attention des membres sur la notification 577 du Secrétaire général de l'Union accusant réception des demandes du gouvernement de la République démocratique populaire. Il signale que cette notification n'implique aucune reconnaissance de ce gouvernement de la part de l'U.I.T., mais qu'elle signifie seulement que la liste a été reçue par le Secrétariat de l'Union à Genève.

2.4.11 M. Plakias (Territoires des Etats-Unis) signale que la Conférence doit établir une liste de fréquences qui restera en vigueur pendant plusieurs années. Dans ces conditions et puisque la Conférence sait que des efforts sont effectués par les Nations Unies en vue d'amener l'ensemble de la Corée sous la juridiction de la République, ce serait manquer du sens des réalités que de tenir compte de demandes qui en fait sont du domaine purement spéculatif. En outre, toutes nouvelles demandes susceptibles d'être présentées dans l'avenir peuvent être examinées par l'organisme déjà créé à l'intérieur de l'Union, à savoir, le Comité international d'enregistrement des fréquences. Il estime également que si la Conférence tenait compte de certaines demandes présentées par la République démocratique populaire, elle pourrait se voir obligée de tenir compte de toutes ces demandes. La question se pose à nouveau : quel est le gouvernement légal de la Corée ? Les Nations Unies ont décidé que le gouvernement légal était celui de la République de Corée.

Reprenant les déclarations de M. Sundaram, il précise que le Gouvernement espagnol est reconnu sur le plan international, alors que la République populaire démocratique de Corée ne l'est pas. Il fut reconnu à Atlantic City qu'il existait une certaine sorte de gouvernement en Espagne; la question qui se posait alors était celle de la réadmission de l'Espagne au sein de l'Union.

2.4.12 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) déclare que les demandes de l'Espagne ont été présentées sur des formules 1 et 2 et que jusqu'ici, l'Espagne a montré qu'elle respectait les décisions d'Atlantic City et qu'elle avait l'intention de continuer à le faire. Par contre, les demandes de fréquences de la République de Corée ont été reçues seulement sous forme d'une demande à inclure dans la liste publiée par le Bureau de Berne.

2.4.13 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) dit que sa délégation appuie pleinement le point de vue de la délégation des Territoires des Etats-Unis. Il apparaît que la République de Corée a été reconnue par les Nations Unies comme responsable pour l'ensemble du territoire de la Corée. Les demandes présentées par la République démocratique populaire ne sont pas reconnues valables par la République de Corée, et elles n'auront rien à voir avec celles figurant dans la liste finale. C'est pourquoi il ne faut pas en tenir compte. Il propose que les observateurs de Corée soient invités à indiquer quelles sont les demandes présentées par la République démocratique populaire qu'ils considèrent comme fondamentales pour la partie du territoire qui n'est pas couverte par les demandes présentées par la République.

2.4.14 M. Mirza (Pakistan) estime comme M. Sundaram, que le cas de la Corée est analogue à celui de l'Espagne. Les mesures prises par le Comité provisoire des fréquences pour obtenir les demandes de l'Espagne le prouvent bien: le Comité a en effet, dans ce cas sollicité les demandes d'un pays non reconnu par les Nations Unies.

La Conférence, dit-il une fois de plus, doit se préoccuper, non pas de savoir si les gouvernements ont ou non un caractère légal, mais seulement d'établir une liste réaliste contenant les stations réellement en service.

Il pense que les observateurs de Corée pourraient étudier la liste présentée par la République démocratique populaire et préciser lesquelles de ces demandes la République de Corée serait disposée à prendre à son compte. Ceci constituerait une solide base d'action, et de cette façon, la Conférence pourrait tenir compte à la fois des besoins de la Corée du Sud et de ceux de la Corée du Nord.

2.4.15 M. Plakias (Territoires des Etats-Unis d'Amérique) propose la résolution suivante :

"Etant donné la décision des Nations Unies, figurant dans la Résolution 195 (III) de la troisième Assemblée générale, selon laquelle le Gouvernement de la Rép. de Corée est le seul gouvernement légal en Corée, la Conférence administrative des Radiocommunications pour la Région 3 décide qu'elle n'acceptera, en vue de l'établissement d'un plan final d'assignation des fréquences pour la Région 3, que les demandes présentées par la République de Corée."

2.4.16 Ce projet de résolution est appuyé par M. Alvendia (Philippines).

2.4.17 M. Mirza (Pakistan) donne lecture, à titre d'information, du projet de motion suivant :

"La Conférence de la Région 3, après avoir entendu exposer les divers points de vue, décide que les listes de demandes reçues de la République de Corée et de la République démocratique populaire de Corée seront amalgamées en une liste unique, pour l'ensemble de la Corée, par les soins de l'observateur de la Corée participant à la présente conférence."

M. Mirza indique qu'il ne saurait approuver le projet de résolution présenté par M. Plakias, ce projet ne tient pas compte des besoins en fréquences de la partie de la Corée qui se trouve présentement sous la juridiction de la République démocratique populaire de Corée. En s'abstenant d'entrer dans des considérations d'ordre juridique, et en amalgamant et coordonnant les deux listes on satisferait aux besoins en fréquences de l'ensemble de la Corée et on reconnaîtrait indirectement à l'observateur de la République de Corée la qualité de représentant légal de la Corée.

M. Sundaram (Inde) appuie le projet de résolution de M. Mirza. Il comprend toutefois le point de vue de M. Plakias selon lequel la Conférence ne doit pas reconnaître comme gouvernement légal un gouvernement non reconnu par les Nations Unies. Il propose donc de fondre les deux résolutions en vue d'une seule motion susceptible de rallier l'unanimité des suffrages.

2.3.18 M. Searle (Australie) déclare que la motion de M. Mirza serait inacceptable pour sa délégation, attendu qu'elle donne des directives aux observateurs de la Corée, ce qui n'est pas normal. Des deux résolutions, celle présentée par M. Plakias est la plus satisfaisante, car la Conférence ne saurait faire abstraction des considérations d'ordre juridique. Cette motion n'exclut pas la possibilité, pour la République de Corée, de soumettre des demandes pour l'ensemble de la Péninsule. La Conférence a déjà accepté des demandes soumises après les délais fixés, et il se peut que les observateurs de la Corée désirent, à la suite des présents débats, présenter des demandes supplémentaires. Si tel est le cas, ces demandes devront être prises en considération, étant donné que la Conférence avait différé l'examen de cette question; mais elles devront être présentées par le gouvernement légalement reconnu.

2.4.19 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) partage le point de vue de M. Searle et appuie la motion de M. Plakias, avec cette réserve qu'il conviendrait de laisser aux observateurs de la Corée le temps nécessaire pour compléter leurs demandes de façon à ce qu'elles répondent aux besoins de l'ensemble du territoire coréen.

2.4.20 M. Mirza (Pakistan) ne saurait accepter la résolution de M. Plakias; il estime, en effet, que l'adopter reviendrait à décider de se conformer aux résolutions des Nations Unies, alors que l'accord entre l'U.I.T. et l'O.N.U. ne contient aucune disposition obligeant l'Union à le faire. De plus, ce ne serait pas de la part de la Conférence faire preuve de sagesse que de se prononcer sur la légalité d'un gouvernement. Une telle décision est du seul ressort des habitants du pays intéressé.

2.4.21 M. Sundaram (Inde) pense, comme M. Mirza, qu'aucune résolution des Nations Unies ne lie l'U.I.T. ou la Conférence de la Région 3. Les observateurs de la Corée pourraient examiner les deux listes et décider quelles sont les demandes qu'ils désirent conserver et quelles sont les demandes qu'ils désirent écarter. Il convient de leur laisser le soin d'en décider. M. Sundaram voudrait indiquer qu'à son avis la Conférence ne pourrait que donner à la Commission 4 ou à la Commission 5 des instructions en vue de l'unification des deux listes, qui, comme l'a fait observer M. Mirza répondrait au désir des Nations Unies d'unifier l'ensemble du territoire coréen. M. Sundaram estime qu'une telle mesure ne forcerait en aucune façon à reculer la date-limite prévue pour la réception des demandes, étant donné que les deux listes, ont, en fait, été reçues avant la date fixée.

2.4.22 M. Searle (Nouvelle-Zélande) estime que, quelle que soit la date à laquelle elle a été reçue, la liste émanant de la République démocratique populaire ne saurait être prise en considération.

2.4.23 M. Plakias (Territoires des Etats-Unis d'Amérique) déclare que le but de sa motion est de donner au gouvernement de la République de Corée la latitude d'établir sa liste de demandes de la manière qu'il jugera appropriée. En ce qui concerne la déclaration que M. Mirza a faite au sujet de l'Espagne, M. Plakias se réfère au protocole additionnel III de la Convention d'Atlantic City concernant l'adhésion de l'Espagne à la Convention d'Atlantic City, où il est dit ".... , dès que la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 12 décembre 1946 aura été abrogée ou sera sans objet." La situation, en ce qui concerne l'Espagne, est donc en relation directe avec les dispositions de la Résolution des Nations Unies, et il n'est aucunement illégal de suggérer que la Conférence devrait se conformer aux décisions des Nations Unies.

2.4.24 M. Sundaram (Inde) déclare à nouveau que les deux listes ont été reçues avant la date-limite fixée, et que la question de savoir s'il conviendrait de repousser cette date ne saurait se poser. Il estime que la solution qu'il a suggérée tient compte des objections soulevées par M. Searle.

2.4.25 M. Plakias (Territoires des Etats-Unis d'Amérique), en réponse au Président, qui lui a suggéré d'amender sa motion de façon à ce qu'elle permette de prendre en considération la liste de la République démocratique populaire de Corée, demande que sa motion soit examinée sous sa forme originale.

2.4.26 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) présente alors le texte suivant, destiné à compléter celui de M. Plakias:

"Tenant compte de la résolution qu'elle vient d'adopter au sujet des demandes de la Corée, l'Assemblée plénière décide en outre de reporter au 22 juillet 1949, pour les observateurs de la République de Corée, la date-limite de présentation des demandes, afin de leur permettre de soumettre une liste définitive des demandes de la Corée."

2.4.27 M. Sundaram (Inde) soulève une question de procédure : étant donné que la motion de M. Plakias implique une décision de la part de la Conférence sur la légalité du gouvernement d'un pays, il estime qu'elle ne saurait être discutée par l'Assemblée plénière.

2.4.28 M. Mirza (Pakistan) appuie le point de vue de M. Sundaram. La Conférence n'a à se préoccuper que de l'autorité dont dépendent les services radioélectriques d'un pays. On ne saurait demander à la République de Corée d'établir une liste complète de demandes pour un territoire pour lequel elle n'a pas encore présenté de demandes et sur lequel ne s'étend pas son autorité. La résolution de M. Lalung-Bonnaire est donc contraire aux règles de procédure.

2.4.29 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) fait observer que sa proposition vise à l'établissement d'une liste unique, comme la motion de M. Mirza, et qu'il ne peut donc s'expliquer pourquoi celui-ci a cru devoir soulever des objections.

M. Mirza (Pakistan) répond que le but visé par sa proposition est d'éviter des difficultés d'ordre juridique et d'aboutir à une solution pratique du problème, même si cela devait impliquer la reconnaissance indirecte du gouvernement intéressé. M. Lalung-Bonnaire lui a proposé dans sa motion que l'un des gouvernements assume la responsabilité de l'attribution des fréquences pour l'ensemble du territoire coréen, alors que son autorité ne s'étend qu'à une partie de ce territoire.

2.4.30 M. Plakias (Territoires des Etats-Unis d'Amérique), en réponse à M. Sundaram (alinéa 2.4.27) déclare que la première partie de sa motion constitue un simple exposé de faits et ne fait que reproduire une décision prise par les Nations Unies. Sa motion s'inspire du point de vue qu'une autorité unique doit présenter des demandes pour la Corée. La seconde liste, celle de la République démocratique populaire de Corée, à laquelle MM. Mirza et Sundaram ont fait allusion est, pour la Conférence, dépourvue de valeur officielle. M. Plakias considère en conséquence que sa motion ne soulève aucune question de procédure.

Les décisions prises dans le but de résoudre les problèmes qui peuvent se poser au sein des organismes internationaux doivent reposer sur des bases aussi solides que possible. Or, les Nations Unies sont l'organisation la plus compétente en matière de problèmes internationaux, et la plupart des gouvernements représentés à la présente conférence en font partie; il convient donc d'accepter ses décisions.

2.4.31 M. Searle (Nouvelle-Zélande), revenant sur la question de procédure soulevée au sujet de la résolution de M. Plakias (alinéa 2.4.27) déclare que cette résolution ne prétend pas se prononcer sur la légalité d'un gouvernement. Elle se borne à indiquer que la Conférence doit arrêter sa décision en s'inspirant d'une décision précise déjà prise par une autorité supérieure. Si l'objection formulée sur ce point de procédure

était retenue, la motion de M. Plakias ne pourrait être prise en considération, ce qui reviendrait à dire que la Conférence ne tient pas compte des décisions des Nations Unies.

2.4.32 M. Mirza (Pakistan) déclare ne pas partager l'avis de M. Searle et ne pas penser que les Nations Unies soient nécessairement une autorité supérieure à l'U.I.T.; il n'estime pas que l'U.I.T. soit obligée de se conformer aux décisions des Nations Unies. Adopter la résolution de M. Plakias serait créer pour l'U.I.T., qui a toujours pris grand soin de préserver son autonomie, une source de litiges. Le Pakistan, dont le seul désir est de voir établir une liste aussi réaliste que possible, ne peut se rallier à aucune décision visant à ce qu'il ne soit pas tenu compte des demandes soumises par la République démocratique populaire de Corée. Considérer la République de Corée comme responsable, en matière d'attribution des fréquences, pour l'ensemble du territoire coréen serait manquer de réalisme et entraînerait un gaspillage de fréquences. Si, plus tard, la République de Corée a besoin de fréquences supplémentaires, on pourra, à ce moment-là, examiner ces demandes.

2.4.33 M. Searle (Nouvelle-Zélande), répondant à M. Mirza, déclare qu'il n'a pas eu l'intention de dire que l'U.I.T. doit toujours se conformer aux décisions des Nations Unies. S'il est exact que le rôle de la Conférence n'est pas de trancher des points de droit, il n'en demeure pas moins qu'elle doit tenir compte des décisions d'ordre juridique arrêtées par les organismes compétents et traiter les demandes de fréquences en conséquence. M. Searle estime, comme M. Mirza, qu'il faut tenir compte de tous les besoins; or, pour le faire légalement, il faut adopter la motion proposée par M. Lalung-Bonnaire et c'est pourquoi la Nouvelle-Zélande appuiera cette motion. Si les besoins existent, il faut les prendre en considération.

2.4.34 Le Président, résumant les débats, met en relief les deux points de vue en présence. D'un côté, on estime que les décisions des Nations Unies doivent être respectées, de l'autre, on insiste sur la nécessité de faire preuve de réalisme. Le Président demande s'il serait possible d'arriver à un compromis en faisant figurer ces deux points de vue dans les "considérants" d'une résolution.

2.4.35 M. Mirza (Pakistan) se déclare prêt à retirer sa motion si personne ne croit devoir l'appuyer. Il affirme à nouveau que la Conférence ne saurait prendre en considération des demandes soumises par un gouvernement dont les Nations Unies estiment elles-mêmes qu'il n'exerce pas son autorité sur tout le territoire de la Corée.

2.4.36 M. Plakias (Territoires des Etats-Unis d'Amérique), en réponse à M. Mirza, déclare que si les demandes présentées par la République de Corée ne s'étendent pas à tout le territoire de la Corée, il est tout aussi vrai que la liste soumise par la République démocratique populaire de Corée contient des demandes intéressant des régions ne relevant pas de son autorité. M. Plakias se déclare néanmoins disposé à modifier la première partie de sa motion comme suit : "Considérant la Résolution 195 (III) de la troisième Assemblée générale des Nations Unies, la Conférence administrative des Radiocommunications pour la Région 3 décide qu'elle n'acceptera ... " la suite restant inchangée.

2.4.37 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) appuie l'amendement ci-dessus, mais propose d'adjonction d'un nouveau "considérant" ainsi libellé :

"Considérant que deux listes de demandes différentes ont été soumises pour la Corée à la Conférence administrative des Radiocommunications pour la Région 3 ..."

L'inclusion de ce nouveau "considérant" montrerait clairement la raison pour laquelle la Conférence a dû se référer à une décision des Nations Unies.

2.4.38 M. Plakias (Territoires des Etats-Unis d'Amérique) ayant demandé si la liste de la République démocratique populaire de Corée a jamais été soumise effectivement à la Conférence, le Président fait observer que le "considérant" proposé par M. Lalung-Bonnaire fait simplement allusion à l'existence de deux listes, sans mentionner de gouvernement.

2.4.39 M. Sundaram (Inde) retire alors sa motion d'ordre (alinéa 2.4.27) étant donné l'amendement proposé par M. Plakias. Il déclare qu'adopter la résolution de ce dernier aurait pour conséquence qu'il ne serait pas tenu compte, dans l'attribution des fréquences aux pays de la Région 3, des besoins en fréquences d'une partie de cette région, et qu'il en résulterait probablement des brouillages nuisibles; aussi l'Inde et la Birmanie s'abstiendront-elles de prendre part au vote.

2.4.40 M. Searle (Nouvelle-Zélande) déclare, en se référant à l'amendement proposé par M. Lalung-Bonnaire (alinéa 2.3.37), qu'il aurait pu se faire qu'une seule liste fût présentée, auquel cas le texte original de la résolution de M. Plakias aurait pu être entièrement satisfaisant. La Délégation de la Nouvelle-Zélande ne considère donc pas que l'amendement de M. Lalung-Bonnaire indique nécessairement les raisons pour lesquelles aurait été adoptée cette résolution.

2.4.41 Le Capitaine Siddiqi (Pakistan) déclare que si la résolution de M. Plakias, telle qu'elle est amendée, est mise aux voix, le Pakistan s'abstiendra de prendre part au vote.

2.4.42 M. Plakias (Territoires des Etats-Unis d'Amérique) suggère alors que l'Assemblée examine sa résolution telle qu'il l'a lui-même amendée (alinéa 2.3.36) et sans l'amendement proposé par M. Lalung-Bonnaire.

2.4.43 M. Dobbyn (Australie) comprend tout à fait le désir de M. Sundaram de voir la Conférence adopter une étude réaliste. Toutefois, ce serait pousser le réalisme trop loin que d'examiner plusieurs listes différentes pour le même pays. C'est pourquoi la délégation australienne estime que la meilleure solution consisterait à reconnaître qu'il n'existe, conformément à la décision des Nations Unies, qu'un Gouvernement légal de la Corée - à savoir le Gouvernement de la République de Corée - et à examiner avec le plus grand soin l'autre liste soumise par la République démocratique populaire de Corée.

2.4.44 M. Sundaram (Inde) estime qu'il convient de concilier le désir de respecter la décision des Nations Unies et celui d'établir une liste réaliste. Il souligne que la Commission 4 a posé une simple question, qui est la suivante : comment convient-il de traiter la liste de demandes soumise par la République démocratique populaire de Corée ? Il suggère que l'Assemblée plénière se borne à prescrire à la Commission 4 d'utiliser, pour le territoire auquel elle se rapporte, la liste de demandes présentée par la République de Corée, et, pour les territoires auxquels ne s'étendent pas

les demandes de cette liste, tous renseignements disponibles, c'est-à-dire en l'espèce, la liste reçue de la République démocratique populaire de Corée.

2.4.45 M. Dobbyn (Australie) déclare que la délégation australienne, tout en appuyant la motion de M. Plakias, estime qu'il serait désirable, en vue d'aboutir à un plan réaliste, d'examiner avec soin tous les renseignements disponibles. Il suggère d'apporter une adjonction à la résolution de M. Plakias pour essayer de concilier les divers points de vue en présence : la résolution serait ainsi libellée :

"Considérant la Résolution 195 (III) de la troisième Assemblée générale des Nations Unies, la Conférence administrative des Radiocommunications pour la Région 3 décide de n'accepter pour la Corée, en vue de l'établissement du plan final d'assignation des fréquences pour la Région 3, que les demandes de fréquences présentées par la République de Corée.

"Toutefois, lors de la préparation de la liste finale, toutes les informations dont disposera la Conférence de la Région 3 feront l'objet d'un examen approfondi en vue de réduire au minimum les risques de brouillages nuisibles pour tous les services".

2.4.46 M. Searle (Nouvelle-Zélande) déclare que, selon l'amendement de M. Dobbyn, les demandes présentées par la Corée du Nord seraient acceptées sans modifications, ce qui ferait que les demandes des pays voisins devraient être modifiées pour être mises en harmonie avec celles de la République démocratique populaire de Corée.

2.4.47 M. Dobbyn (Australie) répond que les demandes de la Corée du Nord devront être examinées de très près, afin d'assurer la protection des radiocommunications de la République de Corée et des autres membres des Nations Unies contre les brouillages que pourraient éventuellement leur causer les stations de la Corée du Nord.

2.4.48 M. Plakias (Territoires des Etats-Unis) se rangeant à l'opinion de M. Searle estime que, plutôt que d'examiner une motion aussi composite que celle qu'a proposée M. Dobbyn, l'Assemblée devrait, soit examiner deux motions distinctes, soit prendre en considération la motion qu'il a lui-même présentée à l'origine, sous sa forme amendée. Si cette dernière reçoit l'approbation de l'Assemblée, des directives seront données aux commissions intéressées. M. Searle estime également que la motion de M. Lalung-Bonnaire à savoir celle qui vise à prolonger le délai accordé aux observateurs de la Corée pour la présentation de leurs demandes supplémentaires, serait conforme à la décision des Nations Unies mentionnée dans la motion de M. Plakias. Trois motions pourraient par conséquent être examinées :

1. Celle de M. Plakias (sous sa forme amendée) (voir 2.4.36).

2. Une motion comme celle proposée par M. Dobbyn et amendée par M. Plakias, qui tiendrait compte des aspects pratiques de la question.

3. La motion de M. Lalung-Bonnaire (2.4.26).

2.4.49 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) demande si la motion de M. Dobbyn signifie que les demandes présentées par la République démocratique populaire de Corée seront étudiées en détail en vue de protéger les stations exploitées dans les pays voisins ou si elle signifie que ces demandes seront prises en considération lors de l'élaboration de la liste finale des fréquences. M. Dobbyn répond qu'il a voulu dire que seules seraient incluses dans la liste finale les demandes présentées par la République de Corée. Les demandes de la République démocratique populaire de Corée ne seraient examinées en détail qu'en vue d'éviter les brouillages nuisibles, et la liste finale ne contiendrait aucune assignation de fréquences pour la République démocratique populaire de Corée.

2.4.50 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) retire alors sa motion : en effet, si les demandes de la Corée du Nord ne doivent être examinées que comme l'a indiqué M. Dobbyn, il ne sera pas nécessaire de modifier la liste de la Corée du Sud.

2.4.51 M. Sundaram et le Capitaine Siddiqi ayant donné leur appui à la motion de M. Dobbyn, une discussion générale s'engage. M. Dobbyn pense que l'on pourrait examiner tout d'abord la motion de M. Plakias, sa propre motion étant considérée comme un amendement à celle-ci. M. Plakias propose d'ajouter, dans le texte de sa résolution, à la suite des mots "Résolution 195 (III)", les mots "relative à la Corée". Il fait observer que M. Dobbyn, en proposant de tenir compte de toutes les informations disponibles, a énoncé un principe général devant s'appliquer à la liste toute entière. M. Dobbyn confirme cette déclaration. M. Searle approuve également ce principe général, en faisant observer que la Conférence prendra en considération, par exemple, les recommandations formulées par l'O.A.C.I. Cependant, du fait qu'aucun représentant du Gouvernement de la Corée du Nord n'assiste à la Conférence, les demandes présentées par ce pays ne peuvent faire l'objet d'une discussion. Il y a donc deux listes à examiner, et, si l'amendement de M. Dobbyn au texte original de la Résolution de M. Plakias est adopté, la Corée du Sud, ou d'autres pays, devront abandonner certaines fréquences du fait que celles-ci ont été notifiées par la Corée du Nord. Autrement dit, certains pays devront abandonner les fréquences notifiées par la Corée du Nord, uniquement parce que la Conférence ne dispose d'aucun moyen pour inviter cette dernière à les rendre disponibles. C'est pourquoi il approuve le principe général énoncé par M. Dobbyn, mais non son application au cas particulier de la Corée. En conséquence, la délégation de la Nouvelle-Zélande votera contre l'amendement de M. Dobbyn. M. Dobbyn déclare que l'opinion de l'Australie, à propos de ce principe général est qu'il convient d'examiner toutes les informations reçues, qu'elles émanent ou non d'un pays membre des Nations Unies, sans toutefois prendre aucun engagement. M. Sundaram approuve l'opinion exprimée par M. Dobbyn, selon laquelle la Conférence devrait examiner toutes les informations dont elle dispose afin d'obtenir une liste conforme à la réalité. Il demande pourquoi M. Searle a déclaré que le principe général, auquel il ne fait, pour sa part, aucune objection ne devrait pas s'appliquer au cas particulier de la Corée.

M. Searle répond que le fait qu'aucun représentant de la Corée du Nord n'assiste à la Conférence signifierait que, contrairement à la déclaration contenue dans la première partie de la motion, la Corée du Nord recevrait fatalement la préférence du seul fait que l'on examinerait la liste de demandes présentée par elle. Le Président estime que M. Dobbyn a répondu par avance à l'objection soulevée par M. Searle, en spécifiant que l'on pourrait examiner les demandes de la Corée du Nord sans prendre aucun engagement.

M. Dobbyn explique que, si l'on n'examinait pas la liste de la Corée du Nord, en vue de protéger les intérêts d'administrations dûment reconnues comme ayant des droits dans la Région 3, il serait néanmoins nécessaire de prendre en considération les émetteurs fonctionnant en Corée du Nord, alors même que la motion de M. Plakias serait adoptée.

2.4.52 La séance est ajournée le jeudi, 7 juillet, à 18 h.45, et, lorsqu'elle reprend, le vendredi 15 juillet à 10 h.10, M. Plakias (Territoires des Etats-Unis) propose de retirer sa motion afin de permettre l'examen d'autres compromis possibles, en se réservant cependant le droit de la présenter à nouveau si cela s'avère souhaitable.

2.4.53 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) propose alors la motion suivante :

"La Conférence administrative des Radiocommunications pour la Région 3 tiendra compte de toutes les informations lui permettant de réduire au minimum les brouillages nuisibles, pour tous les services exploités sur des stations auxquelles des fréquences sont assignées en vertu de son plan de répartition des fréquences. Lors de l'assignation de fréquences à la Corée, on se basera sur les demandes déjà soumises par la République de Corée".

2.4.54 La motion précédente est appuyée par M. Mirza (Pakistan) ainsi que par M. Sundaram (Inde).

2.4.55 M. Searle (Nouvelle-Zélande) demande si la motion de M. Creighton sous-entend que les demandes concernant la République démocratique populaire qui ont été communiquées par le Secrétaire général, figureront sur la liste finale des fréquences établie par la Conférence de la Région 3. M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) répond que la première partie de sa motion permet à la Conférence de tenir compte des demandes de fréquences concernant la Corée du Nord, dont le texte a été diffusé par les soins du Secrétaire général, et que la seconde partie n'exclut pas la possibilité, pour la Conférence, d'assigner certaines de ces fréquences à la République de Corée.

2.4.56 M. Mirza (Pakistan) déclare qu'en appuyant la motion, il l'interprète comme suit : Il est impossible de ne pas prendre en considération les demandes de la République démocratique populaire, et il importe d'en tenir compte lors de l'établissement de la liste finale, afin d'éviter les brouillages nuisibles. Toutefois, les fréquences ne seront assignées qu'à des stations figurant sur la liste de la République. M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) souligne que l'interprétation donnée à sa motion devrait être celle de la Conférence dans son ensemble, et non l'interprétation individuelle de tel ou tel délégué.

2.4.57 M. Sundaram (Inde) renouvelle la proposition qu'il a faite de donner de simples directives à la Commission 4 ou à la Commission 5 au sujet du traitement qu'il convient d'accorder aux deux listes; de telles directives pourraient rendre une résolution inutile.

2.4.58 M. Plakias (Territoires des Etats-Unis) estime qu'il suffirait, pour formuler les directives en question, d'ajouter, à la fin de la résolution, le membre de phrase suivant : "et ces assignations seront faites uniquement à la République de Corée".

2.4.59 M. McDonald (Australie) déclare que l'interprétation donnée par la délégation de l'Australie à la motion en question est basée sur les mêmes considérations que sa proposition d'amendement au texte original de la motion de M. Plakias (voir alinéa 2.4.45), à savoir : les fréquences seront assignées à la République de Corée conformément aux demandes qu'elle a déjà présentées. Lors des assignations de fréquences à tous les pays, il conviendrait de tenir compte de la liste des demandes présentées par la République démocratique populaire, à seule fin d'éviter des brouillages nuisibles. La Commission 4 soumettrait les demandes de la République démocratique populaire à la Commission 5.

2.4.60 Après une brève discussion, au cours de laquelle est discutée la possibilité d'adopter sous forme de résolution l'interprétation de M. McDonald, on décide finalement d'adopter la résolution de M. Creighton, et d'inscrire au procès-verbal de la séance les directives suivantes formulées par l'Assemblée plénière :

"Conformément à la résolution précédente (voir N° 2.4.53), la séance plénière donne à la Commission 4 et à la Commission 5 les directives suivantes : des fréquences seront assignées à la République de Corée conformément aux demandes qu'elle a déjà présentées. Lors des assignations de fréquences à tous les pays, on tiendra compte de la liste des demandes présentée par la République démocratique populaire à seule fin d'éviter les brouillages nuisibles. La Commission 4 soumettra les demandes de la République démocratique populaire à la Commission 5."

2.4.61 Le Président ayant proposé d'abréger le rapport sur la discussion précédente, relative à la question de la Corée (Nos 2.4 à 2.4.61), M. Sundaram et M. Plakias déclarent qu'à leur avis, un compte rendu détaillé s'impose en raison de l'importance de la question.

3. Point 3 de l'ordre du jour : Rapport verbal du Président de la Commission 5.

3.1 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française), Président de la Commission 5, déclare que depuis la précédente séance plénière la Commission 5 a approuvé le Rapport de sa deuxième séance (R3-Doc. 63). Par conséquent, elle a approuvé le principe de l'étude des assignations de fréquences à l'aide d'un système de fiches. Un secrétariat composé de trois personnes a été constitué et a achevé de transcrire sur les fiches les demandes de fréquences moyennes pour la radiodiffusion. Celles-ci seront remises aux délégués afin qu'ils puissent vérifier les inscriptions et ajouter les heures d'utilisation pour chaque fréquence. La Commission a constitué un groupe de travail chargé de subdiviser la Région 3 en différentes zones, en vue de faciliter l'étude simultanée des fréquences du même ordre de grandeur en mégacycles. Il estime qu'avec le personnel actuel il faudra un mois et demi pour achever cette tâche. C'est pourquoi il a demandé à l'Assemblée, et en a obtenu l'autorisation, d'engager un nouvel assistant. Il fait observer également que la nature technique de la majeure partie de ce travail exige qu'il soit accompli par les délégués eux-mêmes.

Sur la proposition de M. McDonald, il est convenu qu'en cas de nécessité, la Commission 5 pourra obtenir de la Commission 1 l'autorisation d'engager du personnel supplémentaire.

M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française), après avoir invité les délégués à fournir un effort soutenu au sein des

groupes de travail de la Commission 5, expose sommairement l'organisation du travail de ces groupes.

4. Point 4 de l'ordre du jour : Toutes autres questions.

4.1 M. Plakias et M. Sundaram discutent brièvement des heures de travail de la Conférence.

4.2 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) propose que la question de la date de clôture de la Conférence soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière. Cette suggestion est approuvée.

Le Président déclare close la 5ème Séance plénière, le vendredi 15 juillet 1949, à 12 h.55.

Le Rapporteur :	Le Secrétaire :	Le Président :
G.M. Forrest	J. Kunz	S.S. Moorthy Rao

(68/12/83/19/11)
(82-68-82)

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3

GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 121-F
30 juillet 1949

COMMISSION 5

(Commission d'assignation des fréquences)

Rapport du Groupe spécial de la radiodiffusion tropicale

1. Introduction : Ce groupe spécial a été constitué par le Groupe de coordination de la Commission 5, afin d'étudier les problèmes qui se posent dans les bandes de la radiodiffusion tropicale. Ce groupe, composé de MM. Hase et Searle, présente le rapport suivant :

2. Méthode.

Le Groupe estime que certains principes fondamentaux doivent être acceptés par tous les délégués intéressés au premier chef. Certains des principes suggérés sont les suivants :

a) Tout pays doit avoir le droit de posséder sur son territoire au moins une station à haute puissance, s'il le désire.

b) Tout pays doit avoir le droit de desservir tout son territoire au moins par un programme, en utilisant soit un petit nombre d'émetteurs à haute puissance, soit plusieurs émetteurs à basse puissance. Dans ce dernier cas, il faudra recourir le plus possible au partage des fréquences sur le plan national.

Le Groupe estime qu'il est tout à fait possible d'élaborer tout d'abord un plan sur cette base, en réservant la partie non utilisée du spectre pour une répartition ultérieure fondée sur des accords mutuels. Cette deuxième phase pourra nécessiter

a) soit une importante réduction de la puissance,

b) soit un abaissement du rapport de protection pour la plupart des pays intéressés.

Dans l'un et l'autre cas, chaque pays devrait s'engager à utiliser des antennes directives dans le plan horizontal, afin de :

a) concentrer le rayonnement sur les régions de ses territoires nationaux où un service de haute qualité est requis,

b) réduire le rayonnement aux frontières des territoires des pays voisins.

L'agencement général des antennes ainsi utilisées devrait être conforme aux derniers perfectionnements réalisés dans le développement de la radiotechnique.

3. Principes techniques.

3.1. Partage des fréquences

Dans la première phase du processus de partage, les pays devraient s'engager à faire en sorte qu'aucun champ nettement supérieur à 100 microvolts par mètre ne soit produit aux frontières de leur territoire. Si cette valeur du champ venait à être dépassée en raison des conditions de propagation, les pays devraient s'engager à réduire ce champ, en abaissant la puissance de l'émetteur selon l'heure de la journée.

Dans le cas où l'on pourrait s'attendre à ce que l'intensité du champ soit dépassée, du fait de la puissance de l'émetteur ou de la configuration géographique, la valeur de 100 microvolts par mètre devrait être admise étant entendu que l'administration en cause devrait, dans ce cas, apporter les modifications qui s'imposent à la constitution de ses antennes. Dans les cas difficiles où la constitution de l'antenne ne s'harmonise pas avec la configuration géographique du terrain, les pays ne seraient astreints à assurer la protection contre la valeur réelle de ce champ, mais seulement aux points de leurs limites territoriales où il est supérieur à 100 microvolts par mètre.

A l'expiration de cette première phase, il conviendrait de commencer à répartir entre les fréquences encore disponibles les besoins qui n'ont pas encore reçu satisfaction. Cette deuxième phase terminée, la troisième consisterait à se préoccuper du partage des fréquences, en prenant pour objectif l'absence totale de brouillages pouvant affecter les fréquences assignées lors de la première phase des travaux.

3.2. Espacements entre fréquences assignées

3.2.1. Bande des 3 Mc/s

Le Groupe a procédé à une étude destinée à déterminer dans quelle mesure il serait possible d'accroître le nombre des voies disponibles. Il a donc dressé le tableau I qui indique le nombre de ces voies pour des espacements entre fréquences de 10 kc/s, 9 kc/s, 8,5 kc/s et 8 kc/s. Il n'a pas essayé d'analyser les avantages ou les inconvénients de ces espacements. Il semble toutefois que l'espacement de 9 kc/s conviendrait aux stations à puissance élevée pour lesquelles il pourrait être difficile de réaliser la séparation géographique qu'exigeraient les conditions de propagation. De même, la séparation de 8 kc/s pourrait convenir aux stations à faible puissance pour lesquelles on peut réaliser la séparation géographique qu'exigeraient les conditions de propagation.

Une étude comparative figurant au tableau II indique qu'on obtiendrait 23 voies, en combinant les espacements de 9 kc/s pour les stations à puissance élevée avec les espacements de 8 kc/s pour les stations à basse puissance.

Il existe naturellement de nombreuses variantes de ce tableau II, qui n'est présenté qu'à titre d'exemple, pour l'édification des intéressés.

3.2.2. Bande des 2 Mc/s

On a procédé au même travail dans le cas de cette bande. Les tableaux III et IV s'appliquent à ce cas et les remarques faites sur le tableau II (alinéa 3.2.1. ci-dessus) sont également valables.

4. Statistiques :

Le Groupe a proposé, pour les différents pays, des statistiques indiquant les besoins par catégories de puissance, par fréquences et par stations. Cette documentation figure aux tableaux V et V1.

Il ressort du tableau V que certains pays ont un nombre considérable de stations en service, et aucune à l'état de projet, tandis que d'autres pays ont peu de stations en service mais un grand nombre à l'état de projet. On verra également qu'on n'a trouvé qu'un très petit nombre de pays dans les demandes desquels le nombre de fréquence est inférieur à celui des stations. La plus grande partie de la consolidation de cette nature reste à réaliser.

Il ressort du tableau V1 que les demandes de fréquences portent au moins sur 169 stations, alors qu'on ne dispose que d'environ 45 voies; cela nécessite un coefficient de répétition d'environ 4. Chacun reconnaît qu'il est difficile d'atteindre ce résultat dans la zone intéressée si l'on n'aborde pas le problème selon une méthode rigoureuse et généralement acceptable.

5. Cartes :

Le Groupe a prié tous les délégués ayant soumis des demandes de fréquences pour la radiodiffusion tropicale de lui fournir des cartes indiquant l'étendue des zones de service des stations de leurs administrations. Ces cartes se trouvent entre les mains de M. Hase, qui les tient à la disposition de tout groupe de travail chargé de la mise en oeuvre d'un plan.

6. CONCLUSION

Le Groupe de travail a présenté cette documentation pour contribuer à définir la méthode à suivre dans l'étude du problème de la radiodiffusion tropicale. Il est d'avis que, faute d'adopter une méthode analogue à celle qui est indiquée ci-dessus, il sera impossible d'employer une méthode logique pour aborder le problème; dans ce cas, les assignations ne pourraient se faire qu'au hasard ou par voie d'accords bi- ou multilatéraux.

Il subsiste encore une difficulté, même si l'on a pu parvenir à un aménagement satisfaisant des demandes relatives à la radiodiffusion, en ce sens que les bandes dont il est question sont des bandes partagées et que les administrations ont, certainement, dans ces mêmes bandes, des besoins pour des services autres que la radiodiffusion.

Le Groupe espère que les données ci-dessus permettront de poursuivre la discussion de cette question sur une base plus concrète. Il regrette d'avoir été obligé de rédiger hâtivement ce rapport, faute de pouvoir procéder autrement.

S. HASE
G. SEARLE

(68/74)
(90-84-90)

TABLEAU I

TABLEAU INDIQUANT LES VOIES CORRESPONDANT AUX DIFFERENTS ESPACEMENT ENTRE FREQUENCES ASSIGNEES

10 kc/s Espacement de		9 kc/s Espacement de			8.5 kc/s Espacement de			8.0 kc/s Espacement de		
N°	3200	N°	N°	3200	N°	N°	3200	N°	N°	3200
1	3205	1	22	3205	1	23	3205.0	1	25	3204
2	3215	2	21	3214	2	22	3213.3	2	24	3212
3	3225	3	20	3223	3	21	3222	3	23	3220
4	3235	4	19	3232	4	20	3230.5	4	22	3228
5	3245	5	18	3241	5	19	3239	5	21	3236
6	3255	6	17	3250	6	18	3247.5	6	20	3244
7	3265	7	16	3259	7	17	3256	7	19	3252
8	3275	8	15	3268	8	16	3264.5	8	18	3260
9	3285	9	14	3277	9	15	3273	9	17	3268
10	3295	10	13	3286	10	14	3281.5	10	16	3276
11	3305	11	12	3295	11	13	3290	11	15	3284
12	3315	12	11	3304	12	12	3298.5	12	14	3292
13	3325	13	10	3313	13	11	3307	13	13	3300
14	3335	14	9	3322	14	10	3315.5	14	12	3308
15	3345	15	8	3331	15	9	3324	15	11	3316
16	3355	16	7	3340	16	8	3332.5	16	10	3324
17	3365	17	6	3349	17	7	3341	17	9	3332
18	3375	18	5	3358	18	6	3349.5	18	8	3340
19	3385	19	4	3367	19	5	3358	19	7	3348
20	3395	20	3	3376	20	4	3366.5	20	6	3356
	3400	21	2	3385	21	3	3375	21	5	3364
		22	1	3394	22	2	3383.5	22	4	3372
				3400	23	1	3392	23	3	3380
							3400	24	2	3388
								25	1	3396
										3400

TABLE II

COMPOSITE ALLOCATION TABLE

TOTAL CHANNELS = 23

Example of Use of Table I

HIGH POWER		LOW POWER	
9 kc/s SEPN		8 kc/s SEPN	
No	3200	No	
1	3205		
2	3214		
3	3223		
4	3232		
5	3241		
6	3250		
7	3259		
8	3268		
9	3277		
10	3286		
11	3295		
		12	3303
		11	3311
		10	3319
		9	3327
		8	3335
		7	3343
		6	3351
		5	3359
		4	3367
		3	3375
		2	3383
		1	3391
			3400

(87-71-87)

TABLEAU III

TABLEAU INDIQUANT LES VOIES CORRESPONDANT AUX DIFFERENTS ESPACEMENTS ENTRE FREQUENCES ASSIGNEES

Séparation de 10 kc/s		Séparation de 9 kc/s			Séparation de 8,5 kc/s			Séparation de 8 kc/s		
No.	2300	No.	No.	2300	No.	No.	2300	No.	No.	2300
1	2310	1	21	2310	1	23	2305	1	1	2304
2	2320	2	20	2319	2	22	2313.5	2	23	2312
3	2330	3	19	2328	3	21	2322	3	22	2320
4	2340	4	18	2337	4	20	2330.5	4	21	2328
5	2350	5	17	2346	5	19	2339	5	20	2336
6	2360	6	16	2355	6	18	2347.5	6	19	2344
7	2370	7	15	2364	7	17	2356	7	18	2352
8	2380	8	14	2373	8	16	2364.5	8	17	2360
9	2390	9	13	2382	9	15	2373	9	16	2368
10	2400	10	12	2391	10	14	2381.5	10	15	2376
11	2410	11	11	2400	11	13	2390	11	14	2384
12	2420	12	10	2409	12	12	2398.5	12	13	2392
13	2430	13	9	2418	13	11	2407	13	12	2400
14	2440	14	8	2427	14	10	2415.5	14	11	2408
15	2450	15	7	2436	15	9	2424	15	10	2416
16	2460	16	6	2445	16	8	2432.5	16	9	2424
17	2470	17	5	2454	17	7	2441	17	8	2432
18	2480	18	4	2463	18	6	2449.5	18	7	2440
19	2490	19	3	2472	19	5	2458	19	6	2448
	2495	20	2	2481	20	4	2461.5	20	5	2456
		21	1	2490	21	3	2475	21	4	2464
				2495	22	2	2483.5	22	3	2472
					23	1	2492	23	2	2480
							2495	24	1	2495

TABLEAU IV

TABLEAU COMPARATIF D'ASSIGNATION DES FREQUENCES

NOMBRE TOTAL DES VOIES = 22

Exemple d'application du tableau III

HAUTE PUISSANCE		FAIBLE PUISSANCE	
Séparation de 9 kc/s		Séparation de 8 kc/s	
No	2300	No	
1	2310		
2	2319		
3	2328		
4	2337		
5	2346		
6	2355		
7	2364		
8	2373		
9	2382		
10	2391		
11	2400		
		11	2408
		10	2416
		9	2424
		8	2432
		7	2440
		6	2448
		5	2456
		4	2464
		3	2472
		2	2480
		1	2488
			2495

TABLE V

TABLEAU SYNOPTIQUE DES BESOINS - SERVICE DE LA RADIODIFFUSION TROPICALE

(2300 - 2495, 3200 - 3400 kc/s)

PAYS		Nombre des stations		Nombre de fréq. demandées	
		en service	projetées	en service	projetées
Afghanistan	AC	1		1	
Australie	AS		3)		3)
	AT		2) 6		2) 6
	HT		1)		1)
Indonésie	EX	24	27	17	*)
Iran	FE	2		2	
Chine	BW		6)		6)
	BX	4	4) 22	4	4) 22
	BY	2	6)	2	6)
Inde	EU	17)		13)	
	EV	8) 25		7) 20	
Colonies du Royaume-Uni	BL	5	)	3	)
	BT	2	)	2	)
	GN	2	) 10	2	) 8
	IN		1)		1)
Territoires d'Outre-mer de la République française	EZ	2	2)	2	2)
	HA		1)		1)
	HE		1) 7		1) 7
	HN		1)		1)
Colonies portugaises	FB	1	1)	1	1)
	GK		4) 8		4) 8
	JR	2	)	2	)
Pakistan	LC	2)		2)	
	LD	10) 12		8) 10	
Birmanie	BJ	2		2	
Philippines	HY	23		11 **)	
TOTAL		105	60	79	33

*) inconnu

**) besoins consolidés par le membre national

TABLEAU VI

Besoins des stations de la radio-diffusion tropicale

	PAYS		Totaux	Puissance fournie en kW					
				50	20	10	5	1	inférieur à
AC	Afghanistan	En service				1			
		Projetées	-						
		Total	1			1			
AS	Australie	En service							
		Projetées				3			
		Total	3			3			
AT	Australie	En service							
		Projetées				2			
		Total	2			2			
BJ	Birmanie	En service					2 (7kW)		
		Projetées							
		Total	2				2		
BL	Bornéo	En service							5
		Projetées							
		Total	5						
BT	Ceylan	En service					1 (7kW)	1	
		Projetées							
		Total	2				1	1	
BW	Chine	En service							
		Projetées				2		4	
		Total	6			2		4	
BX	Chine	En service		2	2				
		Projetées					4		
		Total	8	2	2		4		
BY	Chine	En service			2				
		Projetées				2	2	2	
		Total	8		2	2	2	2	
EU	Inde	En service			13			4	
		Projetées							
		Total	14		13			4	
EV	Inde	En service			3	1		4	
		Projetées							
		Total	8		3	1		4	
EX	Indonésie	En service					4		20
		Projetées					7		20
		Total	51				11		40

(71-76-71)

TABLEAU VI (suite)

	PAYS		Total	Puissance fournie en kW					
				50	20	10	5	1	inférieure à
EZ	Indochine	En service						2	
		Projetées			1(25kW)			1	
		Total	4		1			3	
FB	Indes Portugaises	En service			1				
		Projetées			1				
		Total	2		2				
FE	Iran	En service			1(15kW)		1(7.5kW)		
		Projetées							
		Total	2		1		1		
GK	Macao	En service							
		Projetées						2	2
		Total	4					2	2
HN	Malaisie	En service					2		
		Projetées							
		Total	2				2		
HA	Nouvelle Calédonie	En service							
		Projetées						1	
		Total	1					1	
HE	Nouvelles Hébrides	En service							
		Projetées						1	
		Total						1	
HN	Territoires d'Outre-mer de la Rép. franç.	En service							
		Projetées						1	
		Total	1					1	
HT	Paponasie	En service							
		Projetées				1			
		Total	1			1			
HY	Philippines	En service				15	3	3	2
		Projected							
		Total	23			15	3	3	2
IN	Salomon	En service							
		Projetées							1
		Total	1						1
JR	Timor	En service						2	
		Projetées							
		Total	2					2	
LC	Pakistan	En service					2(7.5kW)		
		Projetées			(1)				
		Total	2				2		
LD	Pakistan	En service				1	9(7.5kW)		
		Projetées			(1)				
		Total	10			1	9		
RECAPITULATION		En service	109	2	22	18	24	16	27
		Projetées	60		2(2)	10	13	12	23
		Total	169	2	24(2)	28	37	28	50

( ) = duplication

(84-22-84)

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3

GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 122-F
1er août 1949

COMMISSION 3

Rapport de la Commission

des principes techniques et d'exploitation

17ème séance

27 juillet 1949

La séance est ouverte à 21h.15 sous la présidence de M.G. Searle (Nouvelle-Zélande).

1. Point 1 de l'ordre du jour - Approbation des rapports des séances précédentes de la Commission et de ses Groupes de travail.

1.1 Le rapport de la 16ème séance (Doc.114) est examiné et adopté sous réserve des amendements ci-après proposés par M. Minners (Territoires des Etats-Unis).

Alinéa 4.1, lignes 5, 12 et 14 : remplacer "de la Région 2" par "F.I.A.R.".

Alinéa 4.1, ligne 13, au lieu de "précise", lire "croit".

Page 2, ligne 11 de l'alinéa débutant par : "Le Président apporte....", au lieu de "2180", lire "2850".

Page 2, ligne 7 de l'alinéa débutant par :"Dans la Région 3..." au lieu de "veille en onde décamétrique", lire "veille sur toutes les ondes décamétriques".

1.2. M. Venkataraman (Inde), le Président du Groupe de propagation présente ensuite le troisième Rapport de ce Groupe (Doc.107). Il déclare que ce document peut se passer de commentaires et il souhaite simplement exprimer ses remerciements à M. Richard de la délégation des Territoires d'Outre-Mer de la République française et aux observateurs de la Corée, pour l'assistance très précieuse qu'ils lui ont fournie. Sur la demande du Président, M. Venkataraman se déclare prêt à collaborer avec lui pour amender le document, afin de l'intégrer dans le Rapport final de la Commission 3.

1.2.1. Le Président se joint aux remerciements exprimés par M. Venkataraman et félicite ce dernier pour l'excellent travail qu'il a accompli.

1.2.2. Aucune objection n'étant soulevée, le document 107 est approuvé.

1.3. M. Minners présente alors le document 115 (3ème Rapport du Groupe de travail 4 au Président de la Commission 3). Il déclare que ce rapport contient les résultats d'un essai d'aménagement des stations radiotélégraphiques côtières dans la bande des 2 Mc/s, effectué en prévision du cas où le

besoin s'en ferait sentir, soit dès maintenant soit à l'avenir.

1.3.1. Le Président souligne que le document 115 a été discuté longuement au sein du Groupe de travail; aucune objection n'étant soulevée, il déclare que le document est approuvé comme recommandation à l'Assemblée plénière.

1.4. M. Minners déclare, en présentant le document 116 (4ème Rapport du Groupe de travail 4 au Président de la Commission 3), que ce document constitue une recommandation concernant la désignation d'un nombre de base minimum de très hautes fréquences pour le service mobile maritime international. Cette question a été examinée à Atlantic City, mais, étant donné les divergences de vues des différents pays sur les espacements entre fréquences, il n'a pas été possible d'aller au-delà de la fréquence 156,80 Mc/s. Il a été constaté officieusement à la Conférence de Copenhague et à la Conférence de Londres pour la sauvegarde de la vie humaine en mer qu'il serait opportun de désigner un nombre minimum de fréquences, en se fondant sur l'espacement le plus communément utilisé de 100 kc/s. La récente Conférence de la Région 2 - FIAR a adopté les trois premières voies mentionnées à la page 2 du document, mais depuis la fin de cette Conférence le Groupe de travail a pu se mettre d'accord sur les deux voies mentionnées à la page 2, § 5, du document 116. Il estime que les Territoires des Etats-Unis seront probablement en mesure d'accepter ces deux fréquences, bien qu'il ne veuille pas engager sa délégation avant d'avoir reçu de plus amples informations des Etats-Unis.

1.4.1. Le Président attire l'attention des membres sur le paragraphe 1 de la page 2 du document et sur le fait qu'il serait désirable d'étudier le type de modulation à utiliser sur ces fréquences particulières. M. Minners répond qu'il y a eu des divergences d'opinion au sein du Groupe de travail sur la question de la modulation. Il a été décidé qu'il n'y avait suffisamment de pays représentés au Groupe de travail pour que celui-ci puisse résoudre ce problème et qu'en conséquence la question devait être soumise à la Commission 3 ou à l'Assemblée plénière. Alors que la Région 2 a adopté à Atlantic City la modulation de fréquence, les deux autres Régions ont laissé la question en suspens. M. Minners a appris que la Conférence de la Région 2-FIAR avait discuté la question et avait réaffirmé que la modulation de fréquence serait utilisée dans cette Région.

1.4.2. Le Président propose alors d'approuver le document 116, mais il fait remarquer qu'il faut encore prendre une décision sur le point soulevé dans le paragraphe 1 de la page 2. Le Groupe de travail a estimé qu'il n'était pas nécessaire de discuter de la question et qu'il suffisait de noter les divergences d'opinion.

1.4.3. Le Président propose de demander aux délégués de se prononcer sur le type de modulation que leurs pays utiliseront et M. Minners demande qu'on laisse aux délégués quelques jours encore pour examiner la question. La Commission décide alors, sur la proposition de M. Dobbyn (Australie), de demander aux délégués de répondre si possible à cette question mais de remettre à plus tard une décision définitive sur ce document.

1.4.4. Le résultat de la consultation est le suivant :

Pays en faveur de la modulation : de fréquence :	d'amplitude :	Pays remettant leur réponse à plus tard :
Territoires des Etats-Unis	Australie Nouvelle-Zélande Colonies du Royaume-Uni (le délégué des Colonies du Royaume-Uni estime que le problème doit être résolu à l'échelle mondiale et non pas à l'échelle régionale.	Birmanie Chine Inde Pakistan Philippines Territoires d'Outre-Mer de la République française.

Aucun représentant des Colonies portugaises n'était présent au cours de la consultation.

2. Point 2 de l'ordre du jour - Questions diverses.

2.1. Le Président présente le document N° 100 (Revisé), qui constitue le rapport du Groupe de travail 4 au Président de la Commission 3, et demande que soit apportée une modification qui ne concerne que le texte anglais.

En l'absence d'observations, le document N° 100 (Revisé) ainsi amendé est approuvé.

2.2. Le Président revenant à la question des conditions à la limite des bandes traitées dans l'addendum au document N° 89 déclare que cette question sera soumise en temps utile à l'Assemblée plénière.

Le Président lève la séance à 21h.54

Le Rapporteur : Le Président :

G.M. Forrest G. Searle

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 123-F
1er août 1949

ORDRE DU JOUR
de la 7e Séance plénière
du mercredi 3 août 1949

La séance plénière sera précédée de réunions des Commission 3, 4 et 5, qui débuteront à 21.00 heures.

ORDRE DU JOUR

Commission 3 - Approbation du document 116, 4e Rapport du Groupe de travail 4 au Président de la Commission 3.

Commission 4 - Approbation du document 117, Projet de rapport définitif.

Commission 5 - Examen du document 121, Rapport du Groupe spécial de radiodiffusion tropicale.

Séance plénière

1. Approbation du document 100 revisé, Rapport du Groupe de travail 4 au Président de la Commission 3, et du document 115, 3e Rapport du Groupe de travail 4 au Président de la Commission 3.

2. Approbation des rapports précédents présentés par les Présidents des Commissions, et toutes questions résultant des réunions des Commissions.

3. Examen de la présentation à donner aux documents finals de la Conférence.

4. Divers.

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 124-F
3 août 1949

COMMISSION 4

Rapport de la Commission chargée de l'examen des besoins.

(Commission 4)

7ème séance - 27 juillet 1949.

Le Président ouvre la séance à 21 h.55.

1. Point 1 de l'ordre du jour: approbation des rapports des séances précédentes.

1.1. La Commission examine et approuve sans commentaires les rapports des 5ème et 6ème séances (documents 108 et 112)

2. Point 2 de l'ordre du jour: présentation au C.P.F. des demandes de fréquences comprises entre 3900 et 4000 kc/s.

2.1 Le Président se référant au par. 3 du document 112, concernant les demandes de fréquences entre 3900 et 4000 kc/s, donne la parole au Capitaine Siddiqi (Pakistan). Ce dernier déclare que son groupe prépare un projet de texte à présenter au C.P.F., projet qui, une fois prêt, sera soumis à l'approbation de l'assemblée plénière.

3. Point 3 de l'ordre du jour:fréquence de détresse aéronautique, (Inde et Pakistan).

3.1 Le Président met en discussion l'alinéa 16.3 du document 89, relatif à la fréquence de détresse aéronautique utilisée dans l'Inde et au Pakistan (3805 kc/s). M. Jayasekara (Colonies du Royaume-Uni) appelle l'attention de la Commission sur le point (3) des "Observations" figurant à la page 8 du document 89 (addendum).

3.2 Le Capitaine Siddiqi (Pakistan) déclare que la fréquence 3805 kc/s est amplement utilisée dans l'Inde et au Pakistan comme fréquence de détresse pour les aéronefs militaires. Il ne sera pas utilisé de puissances très élevées sur cette fréquence, mais il est souhaitable que celle-ci soit traitée comme fréquence de détresse par tous les autres pays de la Région 3 désireux d'adopter la même méthode que l'Inde et le Pakistan.

3.3 M. Searle (Nouvelle-Zélande) fait observer que cette fréquence fait partie d'une bande partagée. En Nouvelle-Zélande, la totalité de ladite bande est utilisée par le service d'amateurs, aussi n'est-il pas possible de garantir que cette fréquence ne sera jamais brouillée.

3.4 Le Président suggère, étant donné les remarques que viennent de formuler le Capitaine Siddiqi et M. Searle, que la question soit renvoyée à la Commission 5 pour décision. Aucune objection n'étant présentée, la Commission adopte cette suggestion.

3.5 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française), Président de la Commission 5, demande que les pays intéressés attirent sur ce point l'attention du Groupe de coordination de la Commission 5 .

4. Point 4 de l'ordre du jour: rapport final du Groupe de travail 1.

4.1 M. Sundaram (Inde), Président du Groupe de travail 1 de la Commission 4, rappelle que son groupe de travail avait pour tâche de dresser une liste fondamentale des demandes. Pour ce faire, le Groupe de travail 1 s'est contenté d'apporter certaines corrections manuscrites à la liste établie par la Commission préparatoire. La Commission 5 a d'ailleurs fait savoir qu'il lui suffirait d'un seul exemplaire lisible de la liste ainsi remaniée. Tous les renseignements figurant sur cette liste ont été reportés sur des fiches. Selon les instructions de la Commission 4, un dossier a été établi pour chaque pays, dossier qu'il est possible de se procurer au Secrétariat.

Le Groupe de travail 1 de la Commission 4 s'est donc acquitté de sa tâche. M. Sundaram tient à exprimer ses remerciements à tous ceux qui ont participé à ces travaux, et tout particulièrement à M. Margolf, de la délégation des Territoires des Etats-Unis d'Amérique.

4.2 M. Sundaram (Inde) dépose ensuite une motion visant la dissolution du Groupe de travail 1.

4.3 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) désire, avant qu'il soit procédé à la dissolution du Groupe de travail 1, attirer l'attention de la Commission sur le point suivant, concernant l'alinéa 2.3 du document 96. Il ressortirait de cet alinéa, que la Conférence aéronautique soumet des demandes à la Conférence de la Région 3. Or cette façon de procéder, estime M. Creighton, est tout-à-fait irrégulière.

4.4 M. Sundaram (Inde), en réponse à M. Creighton, déclare que la Conférence aéronautique a procédé, à titre de sondages, à des assignations dans les bandes en question, mais il ajoute que toutes les demandes ont été, à l'origine, soumises directement par les administrations.

4.5 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) estime que la Conférence aéronautique n'était pas en droit de procéder à ces assignations, la Conférence de la Région 3 étant seule qualifiée, en l'espèce.

4.6 Le Président ayant demandé s'il y a lieu de prier chaque pays en particulier de soumettre des demandes dans les bandes en question, M. Sundaram (Inde) fait observer que, si seules sont acceptables les demandes présentées par les divers pays, il deviendrait impossible d'accepter aucune demande présentée par le C.P.F. ou par une conférence quelconque. Il ajoute que les demandes sont soumises par les Etats Membres à l'U.I.T.; c'est donc à cette dernière qu'il appartient de faire le nécessaire pour que ces demandes soient traitées par l'instance appropriée - conférence, secrétariat, etc. Si un de ces organismes se trouve saisi de certaines demandes, qu'il lui est, pour une raison ou une autre, impossible de traiter, il doit les transmettre à l'instance appropriée de l'U.I.T. La question se résume donc à réglementer les travaux des divers organes dans le cadre de l'U.I.T., mais la situation demeure sans changement quant à la position des divers pays par rapport à l'U.I.T. La présente conférence doit donc traiter, selon une procédure régulière, les demandes qui lui sont transmises par d'autres conférences.

4.7 M. Rao (Inde) ayant demandé si une administration quelconque avait soumis des demandes dans les bandes en question, M. Sundaram (Inde) déclare qu'il ne s'est pas produit entre les administrations et la Conférence aéronautique, de superpositions de demandes.

4.8 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) demande l'insertion dans le rapport de la déclaration suivante:

"La délégation des colonies du Royaume-Uni est d'avis que toutes les demandes d'assignations de fréquences doivent être présentées par les divers pays en particulier."

4.9 M. Sundaram (Inde) demande que soit incluse, dans le rapport, l'observation suivante:

"Un traitement semblable doit être accordé à toutes les demandes émanant des diverses conférences et du C.P.F."

4.10 M. Rao (Inde et Birmanie) estime qu'un principe d'importance fondamentale est en jeu et ne doit pas être laissé sans décision, à savoir : les assignations de fréquences doivent-elles être faites, compte tenu des demandes émanant des conférences, ou bien faut-il examiner ces demandes comme étant distinctes de celles qui émanent des administrations ?

4.11 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) approuve le principe fondamental selon lequel il faut examiner tous les renseignements disponibles. Toutefois, dans sa précédente déclaration, il a parlé de demandes qui exigent manifestement une assignation de fréquences.

5. Point 5 de l'ordre du jour : Approbation du document N° 117.

5.1 Etant donné que le document N° 117 a été distribué trop tardivement pour être examiné par les délégués, la Commission décide d'ajourner la discussion. La question de la dissolution de la Commission 4 et de ses Groupes de travail sera étudiée au cours de la prochaine séance.

La séance est levée à 22 h.25.

le Rapporteur : Le Président:

G.M. Forrest M.N. Mirza

(17/75/82)
(81-81-22)

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 125-E
5 August, 1949.

SCHEDULE OF MEETINGS

for the period 8 to 13 August, 1949.

Every day, from 09.00 to 12.30 and from 14.00 to 19.00 hours
(except on Saturday afternoon)

Working Groups

Wednesday, 10 August

09.00 hours	Plenary Session (Continuation of 7th Plenary Session)	Room 4

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 125-F
5 août 1949

HORAIRE DES SEANCES

du 8 au 13 août 1949.

Tous les jours, de 9 heures à 12h.30 et de 14.00 à 19.00 heures
(sauf le samedi après-midi)

Groupes de travail

Meroredi 10 août

09.00 h.	Séance plénière (Continuation de la 7e séance plénière)	Salle 4

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 126-F
4 août 1949

COMMISSION 1

Rapport de la Commission de direction

14ème séance - 3 août 1949

Le Président, M. S.S. Moorthy Rao, ouvre la séance à 12 h.10.

1. Point 1 de l'ordre du jour : Approbation du rapport de la 13ème séance (document N° 119).

1.1 Le rapport de la 13ème séance est approuvé sous réserve de l'amendement suivant :

L'alinéa N° 3.1 est modifié comme suit :

"M. Verboeket (Indonésie) estime qu'en ce qui concerne la bande de radiodiffusion tropicale, seules des mesures très énergiques pourront permettre de résoudre le problème. Il propose de constituer un groupe de travail restreint chargé d'examiner dans sa totalité la bande de radiodiffusion tropicale."

2. Point 2 de l'ordre du jour : Etablissement d'un horaire des séances.

2.1 La Commission décide de ne prévoir de séance ni pour la Commission 1 ni pour l'Assemblée plénière; toutefois, si un problème urgent devait être examiné, les délégués en seraient avertis par un ordre du jour publié deux jours à l'avance et la discussion se limiterait au sujet en question.

L'horaire des séances pour la période du 8 au 13 août est publié, sous la forme habituelle, dans le document N° 125.

3. Point 3 de l'ordre du jour : questions diverses.

3.1 Le Secrétaire expose brièvement l'organisation du Secrétariat de la Région 3.

3.2 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) signale que le Secrétariat de la Commission 5 a été ramené au minimum en vue de réduire les dépenses. Les fiches relatives aux services fixes seront complétées par les délégués. L'unique employé que l'on a conservé sera utilisé par la Commission 5 pour ses travaux de bureau et de classification.

3.3 En réponse à une question du Président, M. Lalung-Bonnaire fait remarquer que les travaux de la Commission 5 se poursuivent de façon satisfaisante; cependant, à son avis, les dates fixées par l'Assemblée plénière concernant la présentation de la liste ne pourront être observées.

3.4 M. Verboekot (Indonésie) constate que les conditions sanitaires à la Maison des Congrès ont été quelque peu améliorées, tout en faisant observer qu'il reste encore beaucoup à faire.

Le Président lève la séance à 12 h.25.

Le Rapporteur :	Le Secrétaire :	Le Président :
G.A. Codding	A.K. Dobbie	S.S. Moorthy Rao

(75/19)

(82-68-82)

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3

GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 127-F
5 août 1949

COMMISSION 3

Commission des principes techniques et d'exploitation

Rapport de la 18e séance

3 août 1949

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de M. G. Searle (Nouvelle - Zélande).

1. Point 1 de l'ordre du jour - Approbation du document n° 116, quatrième rapport du Groupe de travail 4 au Président de la Commission 3.

1.1 La Commission approuve le document N° 116, sous réserve des amendements suivants:

1) Page 1 , paragraphe 2 : après les mots "Conférence d'Atlantic City" lire "certains pays maritimes du globe", au lieu de "les pays maritimes du globe";

2) Page 2 : supprimer le paragraphe 1.

A la suite d'une proposition de M. Creighton (Colonies du Royaume Uni), appuyée par M. Minners (Territoires des Etats-Unis), la Commission décide de supprimer ce paragraphe mais d'enregistrer dans le procès-verbal la préférence des diverses délégations pour la modulation d'amplitude ou pour la modulation de fréquence. Cette consultation donne les résultats suivants:

Pays	Préférence
Australie	modulation d'amplitude
Birmanie	opinion différée
Chine	attend une réponse de son administration
Colonies du Royaume-Uni	modulation d'amplitude
Territoires d'Outre-mer de la République française	Préférence pour la modulation de fréquence mais pourrait se conformer au désir de la majorité
Inde	attend une réponse de son administration
Indonésie	modulation de fréquence
Nouvelle - Zélande	modulation d'amplitude

Pays	Préférence
Pakistan	opinion différée
Philippines	modulation de fréquence (étant donné le genre d'installations disponibles)
Territoires des Etats-Unis	modulation de fréquence

2. Point 2 de l'ordre du jour : Dissolution de la Commission 3.

2.1 Le Président signale que le document nº 116 met virtuellement le point final aux travaux de la Commission 3. En conséquence, il propose que la Commission 3 procède à sa propre dissolution et laisse aux groupes de travail désignés par l'Assemblée plénière ou par la Commission 5 le soin de traiter les questions techniques qui pourront venir à se poser.

M. McDonald (Australie) appuie cette suggestion.

2.2 Répondant à une question de M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni), le Président explique qu'il désire mettre à profit l'occasion qui s'offre de régler immédiatement certaines formalités accompagnant la dissolution d'une Commission, telle celle qui consiste à décharger les Groupes de travail de leurs responsabilités. Il estime inutile de tenir une autre séance pour procéder à ces formalités.

2.3 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) est bien d'avis que la Commission doit dissoudre les groupes de travail; mais il fait observer que l'Assemblée plénière est encore saisie d'un document de la Commission 3 (Nº 100 révisé), auquel s'en ajoutera bientôt un autre (Nº 116). Il estime également que c'est à l'Assemblée plénière, qui a constitué la Commission 3, qu'il appartient de la dissoudre.

2.4 M. Mirza (Pakistan) est partisan de recommander à l'Assemblée plénière de dissoudre la Commission 3.

2.5. M. Sundaram (Inde) estime que la nature même de la Commission ne permet pas de penser qu'elle n'aura plus de problèmes à résoudre à l'avenir; ainsi il se peut que pour certaines questions il faille procéder à des modifications. C'est pourquoi il propose que la Commission 3 suspende seulement ses travaux, de façon à pouvoir se réunir à nouveau si des problèmes particuliers viennent à surgir, mais que les Groupes de travail soient dissous.

En l'absence de toute objection, cette proposition est adoptée.

2.6 Le Président exprime alors ses remerciements à MM. McDonald, Venkataraman et Jayasekara pour le travail qu'ils ont respectivement fourni sur les assignations multiples, sur les problèmes de propagation, sur la situation à la limite des bandes et la séparation entre fréquences, et à M. Minners pour la façon dont il a mené à bien la tâche difficile concernant le service mobile maritime. Il décharge ensuite les quatre Présidents de leurs responsabilités.

La Commission décide que le Président portera à la connaissance de l'Assemblée plénière que la Commission 3 estime avoir rempli son mandat et que, au cas où de nouvelles questions lui seraient soumises, il convoquerait la Commission en vue de les régler.

2.7 M. Minners (Territoires des Etats-Unis) est persuadé se faire l'interprète de toutes les délégations en remerciant le Président pour tout le travail qu'il a fourni et pour son esprit d'entr'aide et de coopération qui fait honneur à la Nouvelle-Zélande.

2.8 Le Président lève la séance à 21 heures 45.

Le Rapporteur:	Le Secrétaire:	Le Président
G. A. Codding	A. K. Dobbie	G. Searle

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 128-E
5 August, 1949.

AGENDA

for the 2nd part of the 7th Plenary Session

to be held on Wednesday 10th August, at 09.00 a.m. in Room 4

By decision of the Steering Committee the agenda will be restricted to the following items :-

1. Approval of Document 100 revised, Report of Working Group 4 to the Chairman of Committee 3.

2. Any other business.

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 128-F
5 août 1949

ORDRE DU JOUR

de la 2e partie de la 7e Séance plénière

du mercredi 10 août à 09.00 h. dans la Salle 4

Conformément à la décision prise par la Commission de direction, l'ordre du jour se limitera aux deux points suivants :

1. Approbation du document 100 revisé, Rapport du Groupe de travail 4 au Président de la Commission 3.

2. Divers.

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3

GENEVE, 1949

Région 3 - Document No. 129-F
6 août 1949

COMMISSION 3

Liste des amendements au document No. 100 (revisé)

proposés par la délégation des Colonies du Royaume-Uni

Page 1 - 1er considérant de la proposition relative au 1er point :

ajouter "exclusive" à la suite de "l'attribution" ; en effet, la bande 2065-2105 kc/s est exclusivement attribuée dans la Région 3, au service mobile maritime.

Page 2 - 3ème considérant :

ajouter "exclusivement" à la suite de "attribuée", pour la même raison que celle invoquée en faveur de l'amendement proposé pour le 1er considérant.

Page 2 - ligne précédant les recommandations relatives au 1er point :

au lieu de "Bandes comprises entre 200 et 2850 kc/s", lire : "Bandes comprises entre 1605 et 2850 kc/s".

Page 2 - Recommandation 1 :

supprimer dans cette recommandation la dernière phrase : "Toutefois ..... correspondance publique", et l'ajouter, à la page 3, comme recommandation No. 8, afin d'en faire ressortir la signification.

Page 3 - Recommandation 4, 2ème ligne :

au lieu de "2000", lire "1605".

Page 3 - Recommandation 6 :

supprimer la dernière phrase, car son libellé actuel semble donner à entendre que les stations radiotélégraphiques de navires et les stations côtières ne peuvent pas utiliser d'autres classes d'émission.

Page 3 - Paragraphe à la suite de la recommandation 7, 3ème ligne :

au lieu de "remarque", lire "note".

(4-39-84)

Page 3 - Paragraphe à la suite de la recommandation 7, 5ème ligne :

au lieu de "2065-2105", lire "1605-2850". Substituer au libellé de la note le libellé suivant : "Voir recommandation ..... des Actes finals, par laquelle la fréquence de 2091 kc/s est recommandée comme fréquence d'appel à utiliser par les stations radiotélégraphiques de navires travaillant dans la bande 1605-2850 kc/s".

Page 3 - Second Point, 1er considérant, 3ème ligne :

au lieu de "prévoit", lire "rend obligatoire".

Page 4 - Second Point, 2ème considérant :

amendement ne concernant que le texte anglais.

Page 5 - Paragraphe 1 :

supprimer ce paragraphe et le remplacer par le texte suivant : "A l'exception des émissions autorisées par la fréquence 2.182 kc/s, toutes émissions sur les fréquences comprises entre 2170 et 2194 kc/s doivent être interdites."

Page 5 - Paragraphe 3 :

les "limitations" dont il s'agit dans ce paragraphe n'étant pas celles dont il est question au par. 2, il conviendrait de modifier le par. 3 actuel comme suit : "Dans le cas des stations côtières du service mobile maritime radiotéléphonique travaillant dans ces bandes, la puissance moyenne dans l'antenne sur l'onde porteuse non modulée, ne doit pas dépasser 1000 watts durant le jour 1/ et 500 watts durant la nuit 2/, sauf lorsque les circonstances rendent ces limitations peu rationnelles ou inutiles."

Page 6 - Paragraphe 4 (3) a) :

supprimer "pour les signaux de service autorisés" qui semble laisser entendre que la fréquence 2182 kc/s pourrait être utilisée à d'autres fins que l'appel, la réponse et le trafic de détresse.

Page 6 - Paragraphe 6 (1) et (2) :

les références marginales "A.C. No. 826" et "A.C. No. 827" sont appelées à être supprimées. Il conviendrait donc d'ajouter deux notes au bas de la page pour signaler que ces alinéas reproduisent les Nos. 826 et 827 du Règlement des radiocommunications d'Atlantic

City, et que les dispositions de ces numéros dont déjà force obligatoire dans la Région 1 en vertu des décisions prises par la Conférence des radiocommunications d'Atlantic City.

Page 6 - Paragraphe 8 (1) :

modifier cet alinéa comme suit : "La fréquence 2182 kc/s est la fréquence à utiliser pour l'appel et la réponse entre les stations radiotéléphoniques de navires et les stations radiotéléphoniques côtières et devrait être autorisée ; toutefois,"

Page 6 - Paragraphe 8 (1) a), 3ème ligne :

à "devraient, en règle générale", substituer "peuvent".

Page 6 - Paragraphe 8 (2), 2ème ligne :

à la suite de "devrait", insérer ",autant que possible,..." ; amender la dernière phrase de la façon suivante : "Dans le cas où deux fréquences sont utilisées (duplex), la station appelée devrait, autant que possible, répondre sur la fréquence associée".

Cet amendement a pour but d'englober les cas où sont utilisées non des fréquences associées par paires, mais deux fréquences quelconques séparées par au moins 200 kc/s.

Page 6 - Paragraphe 9 :

signaler par une note au bas de la page que ce paragraphe reprend en les développant les termes des Nos. 819 et 820 du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City.

Page 7 - Paragraphe 11 (3), 4ème ligne :

à la suite de "devraient", insérer : "..., autant que possible,..."

Page 7 - Paragraphe 12 :

la délégation des Colonies du Royaume-Uni est d'avis que ce paragraphe est superflu, étant donné que le No. 589 du R.R. d'Atlantic City rend déjà obligatoire ce qui est prescrit dans la recommandation proposée.

Page 8 - Paragraphe immédiatement à la suite du Par. 12, 3ème ligne :

au lieu de "remarques", lire : "notes".

Ces notes devraient se lire ainsi : "Voir recommandation ..... des Actes finals, selon laquelle, à l'exception des émissions autorisées sur la fréquence 2182 kc/s, toutes émissions sur les fréquences comprises entre 2170 et

2194 kc/s doivent être interdites", et "Voir recommandation ..... des Actes finals par laquelle l'utilisation de la fréquence 2638 kc/s est recommandée pour le service (radiotéléphonique) mobile maritime, principalement pour les émissions entre navires".

Page 8 - PROJET DE RECOMMANDATION - 2ème considérant :

lire la fin de la phrase comme suit : "...dans la bande 2105-2300 kc/s pour les stations de navires et dans la bande 2505-2850 kc/s pour les stations côtières et les émissions entre navires ;"

Page 8 - avant-dernier alinéa :

lire la fin de la phrase comme suit :
"..... dans la bande 2105-2300 kc/s pour les stations de navires et dans la bande 2505-2850 kc/s pour les stations côtières et les émissions entre navires."

Le Chef de la délégation des Colonies
du Royaume-Uni :

A.H. Mumford

(68/19/57)
(84-39-84)

Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3

(Genève, 1949)

Document No. 130

Note: Le corrigendum et les corrections suivantes ont été publiés en relation avec ce document:

- Document No. 142 - Corrections au Document No. 130
- Document No. 187 – Corrigendum au Document No. 130

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document No. 130-F
8 août 1949.

PROCES-VERBAL DE LA 6ème SEANCE PLENIERE

tenue les vendredi 22 juillet et mercredi 27 juillet 1949.

Le Président, M.S.S. Moorthy Rao, ouvre la séance à 9 h. 35.

Les pays et l'organisation ci-dessous sont représentés : Australie, Chine, Territoires d'Outre-mer de la République française, Inde, Indonésie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Colonies du Royaume-Uni, Territoires des Etats-Unis, Corée et I.F.R.B.

1. Point 1 de l'ordre du jour - (Document No. 110) : Approbation des procès-verbaux des 3ème et 4ème séances plénières (Documents No. 81 et 103)

1.1 Le document No. 81 (Procès-verbal de la 3ème séance plénière) est examiné et approuvé sous réserve des modifications suivantes :

1.1.1 M. Dobbyn (Australie) demande que la date figurant à la page 1 soit modifiée pour celle du "5 juillet 1949". Quant à son second amendement, il ne concerne que le texte anglais.

1.1.2 M. Chung (Chine) demande qu'à la page 5, paragraphe 2.11, 3ème ligne, le mot "observateurs" soit remplacé par "conseillers techniques accompagnant les observateurs du SCAP". Il demande également qu'à la même page, au même paragraphe, à la 7ème ligne, les mots "en qualité d'observateur" soient remplacés par "de l'U.I.T."

1.1.3 M. McDonald (Australie) demande une modification qui ne concerne que le texte anglais.

1.1.4 M. Plakias (Territoires des Etats-Unis) propose qu'à la page 21, paragraphe 2.25.7, dernier alinéa, les mots "leurs représentants respectifs au sein de ....." soient remplacés par "les membres de ....."

1.1.5 M. Sundaram (Inde) n'ayant pas disposé d'un temps suffisant pour étudier le document No. 81, demande l'autorisation de soumettre des amendements à la prochaine séance plénière. Il est convenu qu'il en sera ainsi (Voir corrigendum au document No. 81).

1.2 Le procès-verbal de la 4ème séance plénière (document No. 103) est examiné et adopté sous réserve des amendements suivants :

1.2.1 M. Minners (Territoires des Etats-Unis) demande les modifications suivantes :

1. page 4, paragraphe 2.3.1, dernière ligne : remplacer les mots "la préparation d'une liste spéciale n'était pas justifiée" par "cette Conférence n'aurait pas, techniquement, la possibilité d'établir une liste spéciale".

2. Page 5, 3ème alinéa, 6ème ligne : ajouter les lettres "F.I.A.R." après le mot "Conférence".

3. Page 5, 3ème alinéa, 5ème ligne : ajouter après le mot "déclare que" : à sa connaissance".

4. Page 5, 3ème alinéa, supprimer toute la 8ème ligne jusqu'au point et la remplacer par "que les Etats-Unis n'ont présenté à ce sujet aucune proposition à la Conférence F.I.A.R. de la Région 2".

1.2.2. Le Capitaine Siddiqi (Pakistan) demande qu'à la page 5, 2ème alinéa, 2ème ligne, le mot "vraisemblablement" soit remplacé par "relativement".

1.2.3 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) demande qu'à la page 6, paragraphe 3.2, le chiffre de 400 kW indiqué sous le titre "Territoires d'Outre-mer de la République française", soit remplacé par 400 W.)

1.2.4 Le Secrétaire (M. Kunz) propose un amendement qui ne concerne que le texte anglais.

2. Point 2 de l'Ordre du jour - Rapports des présidents de Commission.

2.1. Le Président attire l'attention de l'Assemblée sur le rapport de la 10ème séance de la Commission 1 (Document No. 94), et notamment sur son annexe où figurent les chiffres du budget de la Conférence. Le budget en question a été approuvé par la Commission 1 et présenté pour approbation à l'Assemblée plénière. Le Président fait observer que les dépenses encourues par la Conférence de la Région 3 sont inférieures au montant prévu par le Conseil d'Administration, grâce au contrôle rigoureux des dépenses effectué par le Groupe de travail spécial des finances, qui a bénéficié du concours de M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française).

2.1.1 Aucune objection n'étant soulevée, le budget joint au document R3 No. 94 est déclaré approuvé.

2.2 M. Verboeket (Indonésie) Président de la Commission 2 déclare que depuis la séance plénière précédente, la Commission 2 n'a tenu qu'une séance, la septième, dont le rapport fait l'objet du document No. 106. Il résume brièvement les débats qui ont eu lieu au cours de cette séance, tels qu'ils sont exposés dans le rapport.

2.2.1 Il donne lecture d'une lettre émanant du Département des télécommunications avec les territoires d'Outre-mer du "General Post Office" de Londres, accréditant M. W. Swanson auprès de la Conférence de la Région 3, en qualité de membre de la délégation des Colonies du Royaume-Uni. Cette nomination est approuvée par l'Assemblée plénière.

2.3 M. Searle (Nouvelle-Zélande), Président de la Commission 3 déclare que cette dernière n'a pas présenté de nouveaux documents à l'approbation de l'Assemblée plénière. Un document sur les services mobiles maritimes et un autre sur les conditions à la limite des bandes ont été publiés et approuvés par la Commission. Les travaux de la Commission 3 sont virtuellement terminés, à l'exception de deux points, concernant respectivement l'emploi des ondes métriques par les services mobiles maritimes et l'approbation du travail effectué par le Groupe de travail de propagation, sous la présidence de M. Venkataraman.

2.4. M. Mirza, Président de la Commission 4, (Pakistan) déclare que celle-ci a terminé la préparation de la liste de base et que le rapport final du Président sera prêt dans le courant de la semaine prochaine.

2.5 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) Président de la Commission 5, annonce que les Groupes de travail de cette Commission ont abordé lundi dernier la phase essentielle de leurs travaux. Il prie instamment les délégués d'apporter leur concours aux activités des Groupes de travail.

2.5.1 La Commission 5 a consacré plusieurs séances à la question de son organisation intérieure ; il n'estime pas que cela présente un grand intérêt pour l'Assemblée plénière.

2.5.2 Le Président fait remarquer que toutes les difficultés que peut rencontrer la Commission 5 dans l'interprétation de son mandat présentent un intérêt pour l'Assemblée plénière et M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) répond que les délégués ont toujours la faculté de soulever, devant l'Assemblée plénière, n'importe quelle question relative aux travaux de la Commission 5.

3. Point 3 de l'ordre du jour : Adoption d'une date-limite pour l'achèvement des travaux de la Conférence.

3.1 Le Président faisant observer que les Commissions 3 et 4 ont presque terminé leurs travaux, prie M. Lalung-Bonnaire de bien vouloir donner une évaluation du temps nécessaire à l'achèvement des travaux de la Commission 5.

3.2 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) estime qu'à moins que l'exécution de certaines parties des travaux soit considérablement accélérée, il faudra au moins 36 jours pour achever la tâche.

Il se peut cependant qu'en faisant tous les efforts nécessaires, on soit en mesure de ne pas dépasser la date du 31 août.

3.3 M. Sundaram (Inde) déclare qu'il convient de tenir compte de deux éléments :

1. De nombreux délégués désireront assister aux discussions qui auront lieu au C.P.F. sur le rapport de cet organisme au Conseil d'Administration.

2. Certains délégués devront également participer à la seconde session de la Conférence aéronautique, qui doit commencer le 1er août.

3.4 M. Plakias (Territoires des Etats-Unis) propose de hâter les travaux dans les Groupes de travail, et de réduire au minimum la durée des séances plénières. De cette façon, le premier projet de plan pourrait être examiné le 15 août.

3.5 M. Searle (Nouvelle-Zélande) estime que si la tâche de la Conférence doit être achevée en moins de trois mois, les heures de travail devront être prolongées.

D'autre part, les problèmes qui ne concernent qu'un groupe des administrations de la Région 3, par exemple celles dont les stations émettent

à faible puissance, peuvent être réglés par voie d'accords bi- ou multilatéraux, conformément aux termes de la Convention. En outre, les retards dans les travaux de la Conférence de la Région 3 sont moins justifiés que ceux des conférences régionales, comme, par exemple, les conférences régionales européenne ou américaine, qui ont à faire face à des problèmes plus aigus.

Il déclare qu'après l'ouverture de la Conférence aéronautique, la délégation de la Nouvelle-Zélande ne pourra assister à la Conférence de la Région 3 que dans les Groupes de travail aux travaux desquels elle est directement intéressée.

3.6 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) déclare qu'étant donné les circonstances actuelles, il est d'accord avec M. Searle sur son estimation de la durée probable de la Conférence.

Il pense toutefois qu'en hâtant les travaux et en prolongeant les heures de travail, le plan pourra être présenté le 15 août, comme M. Plakias l'a proposé. Quant à l'opinion émise par M. Sundaram que les autres conférences influenceraient les travaux de la Conférence de la Région 3, il pense qu'aucune délégation à cette Conférence de la Région 3 ne se trouvera complètement démunie de délégués à cause de ces autres conférences.

3.7 M. Mirza (Pakistan) demande alors à M. Lalung-Bonnaire s'il peut déclarer que le plan pourra être prêt dans un mois.

M. Lanlung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) répond qu'on ne pourra terminer le 15 août que si l'on prend des mesures radicales pour réduire à un strict minimum les séances de commissions et de l'Assemblée plénière. A son avis, on pourrait travailler le soir, ce qui permettrait de terminer 3 bandes par jour.

Répondant à la suggestion de M. Searle que les problèmes relatifs aux émissions à faible puissance pourraient être résolus au moyen d'accords bi- ou multilatéraux, il déclare que cette question a été étudiée par le Groupe de travail présidé par M. Creighton. On a constaté que l'examen de cette question exigerait trop de temps. Il fait observer que le nombre des stations à étudier dans le cas de la Région 3 s'élève en moyenne à 700 par pays, tandis qu'il n'est que de 120 dans le cas de la Région 1.

3.8 Le Président, M. Prosser (Australie), M. Plakias (Territoires des Etats-Unis d'Amérique), M. Verboeket (Indonésie), le Capitaine Siddiqi (Pakistan), M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française), M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni, M. Mirza (Pakistan) et M. Sundaram (Inde) procèdent ensuite à un échange de vues à l'issue duquel l'Assemblée adopte sans objection l'horaire des séances suivant, étant entendu que les heures de travail qui y sont indiquées doivent être considérées comme un minimum :

de lundi à vendredi	09h.00	-	12h.30	14h.00	- 19h.00
samedi	09h.00	-	12h.30		

Les séances hebdomadaires de la Commission 1 auront lieu le mercredi à 12h.00, tandis que les séances des autres commissions auront lieu, au gré des exigences, aux jours et heure réservés jusqu'ici aux séances plénières. Quant aux séances plénières, elles auront lieu le mercredi à 21h.00.

Durant cet échange de vues, M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) demande qu'un membre au moins de chaque délégation soit présent, et M. Plakias (Territoires des Etats-Unis d'Amérique) déclare indispensable que chaque délégation traite les demandes de son propre pays. Il ajoute qu'il existe au moins quelques gouvernements qui ne sont pas disposés à conserver indéfiniment des délégations à Genève.

Répondant au Capitaine Siddiqi (Pakistan), M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) donne l'assurance que les travaux des Groupes de travail ne se trouveront pas ralentis par le retard qu'a mis la Commission 5 à leur fournir les fiches.

M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) préconise une certaine souplesse dans l'observation des heures de travail qui viennent d'être fixées, car il pourra se faire parfois qu'il n'y ait pas de travail disponible.

M. Mirza (Pakistan) et M. Sundaram (Inde) s'opposent à ce qu'on travaille le samedi après-midi, étant donné leurs propres engagements. M. Verboeket (Indonésie) ayant suggéré la fusion des séances plénières et des séances des commissions, M. Sundaram (Inde) fait observer que, de toute façon, la Commission 3 aussi bien que la Commission 4 ont pratiquement terminé leurs travaux, et qu'il n'est dès lors pas nécessaire de procéder à une réorganisation officielle des travaux de la Conférence, pour donner suite à la proposition de M. Verboeket.

3.9 Sur la proposition de M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni), il est décidé de fixer au 22 août la date à laquelle la Commission 5 devra soumettre son projet de liste à l'Assemblée plénière. M. Plakias (Territoires des Etats-Unis d'Amérique) ayant suggéré ensuite de fixer au 1er septembre la date de clôture de la Conférence, M. Verboeket (Président de la Commission de vérification des pouvoirs et de rédaction) déclare qu'il est impossible de prévoir combien de temps nécessitera la rédaction du rapport final. M. Sundaram (Inde) suggère de remettre à plus tard la décision concernant la date de clôture de la Conférence. Cette proposition est adoptée.

3.10 M. Dobbyn (Australie) demande qu'on laisse un délai d'au moins quinze jours entre la soumission du projet de rapport et la date à laquelle se tiendra la dernière séance plénière, afin que sa délégation puisse fournir les détails nécessaires à son administration en Australie et recevoir une réponse.

3.11* Questions diverses

Le Secrétaire (M. Kunz) présente à l'Assemblée M. A.K. Dobbie, qui a été nommé secrétaire de la Conférence de la Région 3 en remplacement de M. Kunz, qui a été nommé secrétaire de la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques.

La séance est interrompue le 22 juillet 1949 à 13 h.05 et reprend le mercredi 27 juillet à 21h.00

* Ce paragraphe n'a été numéroté que pour des raisons de commodité.

4. Point 4 de l'ordre du jour : Signature des documents définitifs de la Conférence.

4.1 Le Président estime que ce point se divise en deux parties :

1. Les documents définitifs doivent-ils être signés par toutes les délégations, comme ce fut le cas à la Conférence aéronautique ?

2. Si les délégations signent les documents, quel est l'engagement qu' implique cette signature ?

4.2 M. Sundaram (Inde) fait observer que la Conférence aéronautique a présenté un rapport signé par une commission, si bien que le problème de la signature finale ne s'est jamais posé.

Il demande si le Secrétaire veut bien indiquer à la Conférence la procédure adoptée à cet égard lors des autres conférences de l'U.I.T.

4.3 Après une brève discussion entre le Président, le Secrétaire et M. Nerurkar (Inde), on apprend que la Conférence de Copenhague a été une conférence de plénipotentiaires. Les documents définitifs ont été signés par les délégations, et ces signatures engageaient les administrations nationales. Toutefois, à la Conférence de Mexico, les délégués ne jouissaient pas de pleins pouvoirs, de sorte que les documents signés l'étaient sous réserve de l'approbation des administrations.

4.4 Le Président fait observer que la Conférence de la Région 3 a été convoquée pour établir une liste qui doit être incorporée à celle du C.P.F., soumise à son tour à l'approbation de la Conférence administrative spéciale. En outre, la Conférence de Mexico et celle de Copenhague traitaient de services particuliers, alors que le C.P.F. et la Conférence régionale traitent du service fixe, et, pour ce service, il est impossible de faire une coupure très nette à 4 Mc/s.

4.5 M. Mirza (Pakistan) estime qu'il serait préférable que les documents définitifs fussent signés par tous les délégués, quand bien même ils devraient être soumis à l'approbation des administrations ; cette procédure éviterait que des difficultés surgissent dans la suite, à une phase plus critique.

4.6 M. Sundaram (Inde) fait remarquer que dans le préambule de la Convention européenne de radiodiffusion, signée à Copenhague en 1948, il est déclaré que cette Convention et le plan publié en annexe sont "sujets à ratification". A son avis, cela signifie qu'ils doivent être ratifiés par les administrations.

4.7 M. Mumford (Colonies du Royaume-Uni) expose l'avis de sa délégation, aux yeux de laquelle il existe un malentendu à propos du statut des conférences régionales, et de leurs rapports avec le C.P.F. C'est à ce dernier qu'il incombe d'établir des plans sur les bandes qui lui ont été attribuées à Atlantic City, ainsi que tous autres plans qui pourraient s'imposer en cas d'échec possible de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences et de la Conférence aéronautique.

Les bandes de fréquences dont les conférences régionales doivent s'occuper ne relèvent pas du mandat du C.P.F. La seule obligation de celui-ci, à propos des bandes autres que celles dont il a la charge, c'est d'intégrer dans la nouvelle Liste des fréquences tous les plans établis par les diverses

conférences. Toutefois, comme le C.P.F. devait, primitivement, achever sa tâche avant la réunion des conférences régionales, cette intégration ne peut plus être considérée que comme une simple formalité.

M. Mumford fait observer que M. Potts a exprimé le même avis à la Commission préparatoire (Voir PC Région 3 No. 61, par. 6), et que le Président de la Conférence de la Région 3 en a fait autant dans une lettre adressée au Président du C.P.F.

En outre, la délégation des Colonies du Royaume-Uni désire que le plan de la Région 3 soit mis en application le plus rapidement possible, et elle estime que les documents définitifs de la Région 3 devraient indiquer la date de cette entrée en vigueur ; en effet, si les pays de la Région 3 attendaient que cette date fût fixée par la Conférence administrative spéciale, le délai pourrait être indéfini. Il est peu probable en effet que la Conférence administrative spéciale se réunisse le 17 octobre 1949, comme il était prévu à l'origine ; il se pourrait alors que cette réunion fût reportée indéfiniment.

4.8 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) est d'opinion que le Règlement d'Atlantic City considère tant les listes de fréquences des Conférences régionales et spéciales, que la liste de fréquences du C.P.F. uniquement comme des listes partielles que le C.P.F. devra grouper pour les soumettre à l'approbation de la Conférence administrative spéciale. C'est seulement après cette approbation que le tableau de répartition des fréquences d'Atlantic City pourra entrer en vigueur. Etant donné qu'il se présentera probablement des contradictions entre les diverses listes, il est impossible de les appliquer séparément.

4.9 M. Mirza (Pakistan) répète que tous les documents devront être signés sous réserve des modifications que, soit le C.P.F., soit, tout particulièrement, la Conférence administrative spéciale, pourraient y apporter pour les intégrer dans les listes des autres conférences.

4.10. M. Sundaram (Inde) estime que cette "intégration" est plus qu'une simple formalité étant donné qu'il est nécessaire d'éviter le brouillage nuisible entre les émissions des Régions 1 et 3. Il estime également que la Conférence de la Région 3 ne peut pas empiéter sur les devoirs du C.P.F., tels qu'ils sont définis aux paragraphes 16, 17 et 18 de la Résolution relative à l'établissement de la nouvelle Liste internationale des fréquences.

Comme la plupart des délégués ne disposent pas de pleins pouvoirs, le plan de la Région 3 ne pourra être mis en oeuvre autrement que par une Conférence administrative spéciale ; seule pareille Conférence aurait qualité pour décider si le plan de la Région 3 peut entrer en vigueur avant que le C.P.F. ait achevé ses travaux.

4.11 M. Searle (Nouvelle-Zélande) déclare que le problème ne présente pas de difficultés particulières pour la délégation de la Nouvelle-Zélande, puisque celle-ci dispose de pleins pouvoirs.

Il estime que si la Conférence de la Région 3 établit un bon plan, qu'elle serait prête à appliquer, on ne gagnerait pas grand chose à retarder cette application. La délégation de M. Searle désire voir appliquer au plus tôt le tableau de répartition d'Atlantic City ; il se prononce donc en faveur d'une entrée en vigueur aussi prompte que possible. Cette question présente un intérêt tout particulier pour la Nouvelle-Zélande, car son Administration désire installer aussi tôt que possible le nouvel équipement nécessaire. Toutefois il s'inclinera devant les désirs de la majorité.

4.12 M. Mumford (Colonies du Royaume-Uni) déclare qu'à son avis le paragraphe 16, mentionné par le délégué de l'Inde, ne s'applique pas aux Conférences régionales. Il attire l'attention des délégués sur l'alinéa e) de l'article 6 de l'annexe à la Résolution relative à l'établissement de la nouvelle Liste internationale des fréquences, et sur l'emploi du mot "incorporer" dans le texte français, qui fait foi. Il indique que les mots "incorporation" et "integrating" se trouvent à la page 29-E du texte anglais des "Recommandations et Résolutions" d Atlantic City.

Il appuie le point de vue du délégué de la Nouvelle-Zélande, à savoir qu'une liste approuvée par la Conférence devrait être signée par tous les délégués et il ajoute que les dispositions de cette liste ne pourraient être modifiées qu'après accord (et signature) de tous les pays de la Région 3. Selon lui, si des modifications ultérieures apparaissent comme nécessaires, tous les pays de la Région 3 pourraient se rencontrer et arriver à un arrangement.

4.13 M. Mirza (Pakistan) affirme que les pays représentés à la Conférence peuvent signer les documents finals et les appliquer dans toute la mesure possible, avant que la Conférence administrative spéciale se réunisse, sans forcément se tenir pour lier par ces textes, mais il estime que ces documents seront sujets à modification de la part de cette Conférence administrative spéciale.

Il estime que la question de la signature peut être décidée à cette séance, mais que la question de l'application devrait être ajournée jusqu'au moment où le plan de la Région 3 sera élaboré et accepté.

4.14 Le Président déclare que la discussion devrait se limiter à la question de la signature des documents finals.

4.15 M. Mumford (Colonies du Royaume-Uni) exprime l'opinion que la signature dépendra du contenu de ces documents.

4.16 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) fait observer que dans toute conférence la signature des documents n'est qu'une simple formalité. Une signature de délégués munis de pleins pouvoirs est un acte bien différent. Les délégués de la présente Conférence n'ont pas besoin de pleins pouvoirs, et il serait difficile de dire qu'ils y ont droit puisque même la Conférence administrative des Radiocommunications d'Atlantic City, qui a organisé la réunion de la Conférence de la Région 3, n'était pas une Conférence de plénipotentiaires.

On a rédigé les alinéas 9 et 10 de la partie VII du Rapport de la Commission préparatoire de la Conférence de la Région 3 dans l'intention de présenter le plan final de la Région 3 au C.P.F. et ensuite à la Conférence administrative spéciale. La fixation de la date de mise en oeuvre du plan est réservée à la Conférence administrative spéciale. Il admet, toutefois, que certaines parties du plan peuvent être mises immédiatement en application, mais il doit avertir l'Assemblée que, dans les zones frontières et dans le service aéronautique, l'application séparée des divers plans, dans leur totalité, aboutirait au chaos.

4.17 M. Plakias (Territoires des Etats-Unis) déclare que la substance du plan définitif est plus importante pour lui car il doit savoir ce qu'il signe, avant de pouvoir demander des pouvoirs spéciaux à son Gouvernement. Il devra réserver ses commentaires jusqu'àau moment où il connaîtra la substance du plan final.

4.18 Le Président déclare que d'après le libellé de l'ordre du jour, il ne s'attendait pas à ce que la question du contenu du plan final fût discutée à la présente séance, mais si ses collègues le désirent, il est prêt à ouvrir les débats sur ce point.

4.19 M. Mumford (Colonies du Royaume-Uni) explique à M. Lalung-Bonnaire que la Conférence de la Région 3 avait, lors de sa 2ème séance plénière (Voir document 24, alinéa 3.3), adopté le Rapport de la Commission préparatoire à titre de "guide" qui pouvait être "au besoin modifié ou amendé". Les recommandations contenues dans ce Rapport n engagent donc pas la Conférence de la Région 3. Quant à la coordination des plans entre Régions, M. Mumford estime qu'il doit être facile d'organiser une consultation avec la Conférence de la Région 1.

Il propose de remettre la suite des débats à la semaine suivante : les délégués auront eu le temps nécessaire pour examiner la question et consulter leurs administrations.

4.20 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) souligne qu'on est convenu que les documents finals seront signés par toutes les délégations et que le plan sera mis à exécution. Sur ce deuxième point, M. Mumford (Colonies du Royaume-Uni) désire que le plan tout entier soit appliqué le plus tôt possible, tandis que M. Lalung-Bonnaire désire voir appliquer "la plus grande partie possible" du plan susceptible de ne pas causer de brouillage aux autres Régions ou aux autres services. Il n'existe donc qu'une difficulté d'application.

4.21 M. Mirza (Pakistan) propose :

1. Que tous les documents finals soient signés, et

2. Que la portée des engagements assumés par ces signatures soit laissée à la décision d'une séance plénière, qui aurait lieu après la présentation du plan final.

Il fait observer que toute délégation peut refuser de signer les documents finals ou peut formuler des réserves, si elle le juge opportun.

4.22 M. Mumford (Colonies du Royaume-Uni) ne peut pas accepter que la discussion du contenu du plan soit ajournée jusqu'à la présentation des documents finals. Il propose que la question ne soit ajournée que jusqu'à la prochaine séance plénière.

4.23 M. Searle (Nouvelle-Zélande) appuie la proposition de la délégation des Colonies du Royaume-Uni et partage son point de vue, car il estime que les délégations doivent savoir au préalable ce qu'impliqueront leur signatures.

4.24 Après un échange de vues auquel prennent part le Président, M. Mumford (Colonies du Royaume-Uni), M. Mirza (Pakistan), M. Plakias (Territoires des Etats-Unis), M. Sundaram (Inde) et M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française), l'Assemblée décide que la discussion de la question de la forme et du fond des documents finals est ajournée à la prochaine séance plénière.

5 Point 5 de l'ordre du jour : Questions diverses

5.1 M. Searle (Nouvelle-Zélande) demande à l'Assemblée d'approuver trois documents de la Commission 3 : Nos. 89 (addendum), 100 (revisé) et 115.

5.2 Le document No. 89 (addendum) est approuvé sans commentaires ni objections.

5.3 Après un bref échange de vues entre M. Searle (Nouvelle-Zélande), M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) et M. Minners (Territoires des Etats-Unis), l'Assemblée convient de remettre l'examen des documents Nos. 100 (revisé) et 115 à la prochaine séance plénière.

5.4 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) demande qu'à l'avenir tous les documents soient discutés et que les séances des Commissions soient annoncées à l'avance.

5.5 Le Président présente le document 81 (corrigendum), qui est approuvé sans objections ni commentaires.

5.6 M. Verboeket (Indonésie) fait observer au Secrétariat que ce texte n'aurait pas dû paraître sous forme de document numéroté avant d'avoir été approuvé par l'Assemblée plénière.

Le Président lève la séance le 28 août 1949 à 00 h. 45.

Rapporteurs :	Secrétaire :	Président :
G.A. Codding	A.K. Dobbie	S.S. Moorthy Rao
G.M. Forrest		

4/82)
4-39-84)

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 131-F
8 août 1949

COMMISSION 5

RAPPORT DU GROUPE SPECIAL DE LA RADIODIFFUSION TROPICALE

DE LA COMMISSION 5

Conformément à la décision prise par le Groupe de travail lors de sa séance du 4 août 1949, les puissances maximum tolérables des émissions brouilleuses, pour différents rapports de protection et pour différentes puissances de l'émetteur désiré, ont été déterminées par M. K. Venkataraman d'après les tableaux de base d'intensité de champ élaborés par le Groupe de propagation de la Commission 3. Ces puissances font l'objet du tableau donné ci-joint en annexe.

Le Président du Groupe:

B. Y. NERURKAR

PUISSANCE MAXIMUM ADMISSIBLE (EN db AU DE[illegible]S DE 1 kW) POUR UNE STATION BROUILL[illegible]E SITUEE A CERTAINES DISTANCES DE LA STATION DESIREE ET POUR DIFFERENTS DEGRES DE PROTECTION. LES VALEURS INDIQUEES CORRES.[illegible]DENT A DIFFERENTES PUISSANCES DE L'EMISSION DESIREE, POUR UNE FREQUENCE DE 3,5 Mc/s, DANS LES CONDITIONS DE NUIT.

Puissance de l'émission désirée (kW)	Portée utile supposée (km)	Champ à la limite de la portée utile (db au dessus de 1 µV/m	Distance entre la station brouilleuse et la station désirée									
			800	1200	1600	2000	2400	2800	3200	3600	4000	4800	6400
			Puissance tolérable de la station brouilleuse (db au dessus de 1 µV/m)										
			RAPPORT DE PROTECTION DESIRE : 25 db										
0.1	400	46	- 35	- 30	- 23	- 20	- 16	- 12	- 9	- 6	- 4	+ 1	+ 9
1.0	400	56	- 25	- 20	- 13	- 10	- 6	- 2	+ 1	+ 4	+ 6	+ 11	+ 19
5.0	800	58	-	- 23	- 18	- 11	- 8	- 4	0	+ 3	+ 6	+ 10	+ 17
10	800	58	-	- 20	- 15	- 8	- 5	- 1	+ 3	+ 6	+ 9	+ 13	+ 20
20	800	58	-	- 17	- 12	- 5	- 2	+ 2	+ 6	+ 9	+ 12	+ 16	+ 23
50	800	58	-	- 13	- 8	- 1	+ 2	+ 6	+ 10	+ 13	+ 16	+ 20	+ 27
			RAPPORT DE PROTECTION DESIRE : 30 db										
0.1	400	46	- 40	- 35	- 28	- 25	- 21	- 17	- 14	- 11	- 9	- 4	+ 4
1.0	400	46	- 30	- 25	- 18	- 15	- 11	- 7	- 4	- 1	+ 1	+ 6	+ 14
5.0	800	58	-	- 28	- 23	- 16	- 13	- 9	- 5	- 2	+ 1	+ 5	+ 12
10	800	58	-	- 25	- 20	- 13	- 10	- 6	- 2	+ 1	+ 4	+ 8	+ 15
20	800	58	-	- 22	- 17	- 10	- 7	- 3	+ 1	+ 4	+ 7	+ 11	+ 18
50	800	58	-	- 18	- 13	- 6	- 3	+ 1	+ 5	+ 8	+ 11	+ 15	+ 22
			RAPPORT DE PROTECTION DESIRE : 35 db										
0.1	400	46	- 45	- 40	- 33	- 30	- 26	- 22	- 19	- 16	- 14	- 9	- 1
1.0	400	58	- 35	- 30	- 23	- 20	- 16	- 12	- 9	- 6	- 4	+ 1	+ 9
5.0	800	58	-	- 33	- 28	- 21	- 18	- 14	- 10	- 7	- 4	0	+ 7
10	800	58	-	- 30	- 25	- 18	- 15	- 11	- 7	- 4	- 1	+ 3	+ 10
20	800	58	-	- 27	- 22	- 15	- 12	- 8	- 4	- 1	+ 2	+ 6	+ 13
50	800	58	-	- 23	- 18	- 11	- 8	- 4	0	+ 3	+ 6	+ 10	+ 17
			RAPPORT DE PROTECTION DESIRE : 40 db										
0.1	400	46	- 50	- 45	- 38	- 35	- 31	- 27	- 24	- 21	- 19	- 14	- 6
1.0	400	56	- 40	- 35	- 28	- 25	- 21	- 17	- 14	- 11	- 9	- 4	+ 4
5.0	800	58	-	- 38	- 33	- 26	- 23	- 19	- 15	- 12	- 9	- 5	+ 2
10	800	58	-	- 35	- 30	- 23	- 20	- 16	- 12	- 9	- 6	- 2	+ 5
20	800	58	-	- 32	- 27	- 20	- 17	- 13	- 9	- 6	- 3	+ 1	+ 8
50	800	58	-	- 28	- 23	- 16	- 13	- 9	- 5	- 2	+ 1	+ 5	+ 12

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document No. 132-F
9 août 1949

COMMISSION 1

RAPPORT DE LA COMMISSION DE DIRECTION

15ème séance - 5 août 1949

La séance est ouverte à 10 h. par le Président, M. S.S. Moorthy Rao.

1 Point 1 de l'ordre du jour : fixation d'une date pour la réunion de l'Assemblée plénière.

1.1 Le Président signale à la Commission que le C.P.F. doit tenir la semaine suivante, un certain nombre de séances très importantes, et que les chefs de quatre délégations seront directement appelés à y intervenir.

1.2 M. Verboeket (Indonésie) et M. Searle (Nouvelle-Zélande) demandent que l'Assemblée plénière tienne une très brève séance en vue d'examiner le document No. 100 (revisé). M. Searle attire l'attention de la Commission sur l'importance que présente ce document pour les travaux de la Commission 5 - Comme la Commission 3 l'a approuvé à l'unanimité, M. Searle estime que toutes les divergences de vue le concernant devraient être examinées par l'Assemblée plénière, ainsi que la délégation des Colonies du Royaume-Uni l'a proposé, plutôt que par la Commission 3.-

1.3 Après une brève discussion entre le Président, M. Searle, M. Verboeket et M. Dobbyn (Australie), la Commission décide de demander au délégué des Colonies du Royaume-Uni de faire parvenir si possible au Secrétariat ses propositions d'amendement au document No. 100 (revisé) de façon à faire gagner du temps à l'Assemblée en rendant possible la distribution des documents avant la séance.

1.4 Sur la proposition de M. Verboeket (Indonésie), la Commission décide de tenir le mercredi 10 août à 9 heures une brève séance comme suite à la 7e Assemblée plénière, l'ordre du jour étant limité aux deux points suivants:

1. Approbation du document No. 100 (revisé) - Rapport du Groupe de travail 4 au Président de la Commission 3.

2. Toutes autres questions urgentes.

Le Président lève la séance à 10 heures 25.

Le Rapporteur :	le Secrétaire :	le Président :
G.A. Codding	A.K. Dobbie	S.S. Moorthy Rao

8/75/82)
4-39-84)

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 133-F
10 août 1949.

PROPOSITION DE LA DELEGATION DES TERRITOIRES DES ETATS-UNIS CONCERNANT "L'ATTRIBUTION DES FREQUENCES AUX SERVICES D'AMATEUR DANS LES BANDES 1800-2000 KC/S et 3500-3900 KC/S DANS LA REGION 3"

1. Bande 1800 - 2000 kc/s.

La délégation des Territoires des Etats-Unis, considérant :

a) que le Règlement des radiocommunications d'Atlantic City autorise les services d'amateur, fixe, mobile (sauf mobile aéronautique) et de radionavigation à utiliser celle des deux bandes, 1800 - 1900 kc/s ou 1900 - 2000 kc/s, qui n'est pas utilisée par le Loran, dans une zone déterminée, à condition qu'ils ne causent pas de brouillages nuisibles au Loran;

b) que dans la Région 3 les deux bandes en question, 1800 - 1900 et 1900 - 2000 kc/s, sont utilisée par le Loran;

c) qu'il ressort des études faites par les Etats-Unis sur le problème du partage des bandes entre ces services autorisés (amateur, fixe, mobile (sauf mobile aéronautique), et Loran) que ce partage ne peut pas être effectué à l'intérieur d'une zone sans causer des brouillages au système Loran existant;

d) que la Conférence de la Région 2-FIAR a décidé d'attribuer la bande partagée 1800 - 2000 kc/s au service d'amateur à condition qu'il ne cause pas de brouillages au Loran;

e) qu'il est désirable d'atteindre un certain degré d'uniformité dans l'attribution de fréquences au service d'amateur dans les diverses régions de l'U.I.T.;

propose :

que dans la Région 3, la bande 1800 - 2000 kc/s soit partagée entre le Loran et le service d'amateur, sous réserve que le Loran ne subisse pas de brouillages, et dans les conditions suivantes :

1) Le service d'amateur pourra utiliser dans toutes les zones celles des bandes 1800 - 1825 et 1875 - 1900 kc/s, ou 1900 - 1925 et 1975 - 2000 kc/s qui ne seront pas utilisées dans cette zone par le Loran. *) L'utilisation de ces fréquences par le service d'amateur ne devra pas empêcher l'expansion du service de radionavigation (Loran).

2) Le service d'amateur ne devra pas causer de brouillage nuisible au service de radionavigation (Loran).

3) Seules seront autorisées les émissions des classes A1 et A3.

4) La puissance d'émission des stations d'amateur sera limitée à :

50 watts la nuit,
200 watts le jour.

5) Le système Loran de radionavigation travaillera dans les diverses zones soit sur une fréquence de 1850, soit sur une fréquence de 1950 kc/s, selon qu'il utilisera la bande 1800 - 1900 kc/s ou la bande 1900 - 2000 kc/s.

---

*) Les zones de service du système Loran tel qu'il fonctionne actuellement dans la Région 3 sont approximativement les suivantes :

Chaîne Loran	Bande de fréquences	Zone de service
Japon	1800-1900	Zone circonscrite par des arcs d'un rayon de 1500 milles marins avec pour centre Oshima (30°40'36''N, 139°26'33''E), Okinawa (26°23'49''N, 128°00'04''E) et Iwo Jima (24°48'26''N, 141°17'30''E).
Philippines	1900-2000	Zone circonscrite par des arcs d'un rayon de 1500 milles marins avec pour centre Naulo Pt., Luzan (15°42'22''N, 119°53'45''E), Talampulan Il. (12°07'54''N, 119°50'31''E, Tarumpitao Pt., Palamar (09°02'51''N, 117°37'44''E).
Mariannes	1800-1900	Zone circonscrite par des arcs d'un rayon de 1500 milles marins avec pour centre Ulithi (10°04'14''N, 139°40'24''E), Cocos Il., Guam (13°13'42''N, 144°38'40''E), et Saipan (15°07'50''N, 145°41'40''E).
Marshall	1900-2000	Zone circonscrite par des arcs d'un rayon de 1500 milles marins avec pour centre Kwajalein (09°00'52''N, 167°43'52''E), Majiuo (07°13'01''N, 171°04'30''E), et Makin (03°16'20''N, 172°40'36''E).

Il importe de noter que l'on s'est basé pour déterminer les zones dans lesquelles le service d'amateur est autorisé à travailler et la puissance maximum qu'il est autorisé à utiliser sur l'exploitation du système Loran dans la Région 3 et sur l'intensité maximum tolérable du signal brouilleur par rapport au signal Loran reçu sur onde indirecte à la limite de la portée utile. Il importe également de noter que le degré de brouillage tolérable ne pourra être déterminé que grâce aux constatations faites en cours d'exploitation. Il est en outre possible que le système Loran soit étendu dans certaines zones. Il se peut que l'un de ces facteurs, ou les deux, rendent nécessaire une revision des conditions formulées ci-dessus.

2. Bande 3500-3900 kc/s.

La délégation du Territoire des Etats-Unis,

considérant :

a) que le Règlement des radiocommunications d'Atlantic City autorise dans la Région 3 les services fixe, mobile et d'amateur à travailler dans la bande 3500-3900 kc/s;

b) que des études faites par les Etats-Unis sur le problème du partage des bandes entre ces services autorisés (fixe, mobile et d'amateur) ont abouti aux conclusions suivantes :

1) il est souhaitable que soit appliqué à la Région 3 au bénéfice du service d'amateur le principe d'uniformité dans le partage;

2) il est souhaitable qu'il y ait uniformité entre les Régions 2 et 3 dans les attributions faites dans cette bande au service d'amateur;

3) il existe suffisamment de stations d'amateurs en service dans la Région 3 pour justifier une attribution de fréquences dans cette bande à ce service.

4) Un partage sur un pied d'égalité de la bande 3500-3900 kc/s entre les services fixe, mobile et d'amateur provoquerait des brouillages réciproques généralisés entre ces services;

c) qu'il a été jugé souhaitable d'attribuer exclusivement la bande 3500-3900 kc/s, dans la Région 3, au service d'amateur, les services fixe et mobile étant autorisés à travailler dans la même bande à condition de ne pas provoquer de brouillages nuisibles;

propose

que, dans la Région 3, la bande 3500-3900 kc/s soit attribuée exclusivement au service d'amateur, et que les services fixe et mobile, à l'exception du service mobile aéronautique (R), soient autorisés à travailler dans cette bande, à condition de ne pas provoquer de brouillages nuisibles au service d'amateur.

Le Chef de la délégation des
Territoires des Etats-Unis :

J.N. Plakias

9/68/12/19)
8-82-68)

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document No. 134-F
10 août 1949

COMMISSION 4

RAPPORT DE LA COMMISSION

CHARGEE DE L'EXAMEN DES DEMANDES

8ème Séance, tenue le 3 août 1949.

Le Président, M. Mirza, ouvre la séance à 21 h.45.

1. Point 1 de l'ordre du jour : Approbation du projet de rapport final. (Document No. 117)

1.1 Le Président ouvre les débats au sujet du document No. 117.

1.2 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) attire l'attention de la Commission sur la date mentionnée au par. No. 6 et déclare que de l'avis de sa délégation, il faut prendre en considération toutes les demandes qui auront été déposées jusqu'à l'entrée en vigueur du plan.

Il demande ensuite des explications au sujet du paragraphe No. 7.1.4.

1.3 Le Président répond que la date mentionnée au paragraphe 6 a été fixée par la Commission 4. Le rapport final du Président est un simple compte-rendu objectif des travaux effectués par la Commission, et la question elle-même n'est pas remise en discussion.

A propos du paragraphe No. 7.1.4, le Président explique qu'il tiendra compte de toutes les fréquences visées par l'Article 16 de la Résolution relative à la préparation de la nouvelle Liste internationale des fréquences, dont la Conférence régionale aura à s'occuper.

1.4 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) demande si le paragraphe 7.1.5 ne couvre pas tout ce qui est indiqué, dans le paragraphe No. 7.1.4, étant donné qu'il mentionne même le Groupe du C.P.F. chargé de la détermination des jeux de fréquences.

1.5 M. Sundaram (Inde) explique que ce n'est pas aux mêmes demandes que se rapportent les paragraphes Nos. 7.1.4 et 7.1.5 (a). Le C.P.F. a fixé une date-limite pour le dépôt des demandes à inclure dans le premier projet de liste. Les liaisons mises en service après cette date et notifiées au CPF seront traitées conformément aux dispositions de l'Article 16. Il est possible que certaines des demandes enregistrées auprès du CPF pour être traitées conformément à ces dispositions, intéressent les bandes régionales A*. Il y est fait allusion au paragraphe 7.1.4.

*A - Etant donné que la Conférence Régionale a fixé une date limite bien postérieure à celle du CPF, et que les demandes en question ont été déposées auprès de l'UIT avant cette date-limite, la Conférence devrait réglementairement traiter dès maintenant ces demandes avec le CPF, en attendant qu'on en dispose conformément aux stipulations de l'Article 16.

1.6 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) fait remarquer que le paragraphe No. 7.1.5 implique que la Conférence pourra accepter les demandes présentées en bloc par les autres conférences. Il rappelle à la Commission que dans l'opinion de la délégation des Colonies du Royaume-Uni, la Conférence ne peut examiner que les demandes soumises par les administrations nationales.

1.7 Après une brève discussion entre M. McDonald (Australie), M. Sundaram (Inde), M. Plakias (Territoires des Etats-Unis), M. Rao (Inde) et M. Verboeket (Indonésie), il est décidé que le paragraphe No. 9.2 devra refléter plus clairement les principes directeurs posés par l'Assemblée plénière (Voir document No. 120, paragraphes Nos. 2, 4, 60). En conséquence, le paragraphe 9.2 est amendé comme suit :

> "La Commission a traité les demandes de la péninsule de Corée conformément aux directives suivantes de l'Assemblée plénière. . . . . des fréquences seront assignées à la République de Corée conformément aux demandes qu'elle a déjà présentées. Lors des assignations de fréquences à tous les autres pays, on tiendra compte de la liste des demandes présentées par la République démocratique populaire, à seule fin d'éviter les brouillages nuisibles. La Commission 4 soumettra les demandes de la République démocratique populaire de Corée à la Commission 5."

1.8 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) déclare que de l'avis de sa délégation, le paragraphe No. 13 de la page 6 du document 117 est inexact, car le Secrétariat général n'est pas en mesure de prendre des dispositions concernant les demandes parvenues après la date fixée.

1.9 Le Président fait observer qu'il est indispensable de pouvoir disposer d'un organe quelconque chargé de traiter les demandes soumises postérieurement à la clôture de la Conférence de la Région 3.

1.10 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) estime qu'il faut supprimer le paragraphe No. 13 et soumettre la question à la Séance plénière, qui prendra toutes décisions utiles.

1.11 M. Sundaram (Inde) fait observer qu'aux termes de son mandat, la Commission 4 (Voir rapport de la Commission préparatoire de la Conférence administrative des radiocommunications de la Région 3, page 36, paragraphe No. 2 - 4, alinéa 3), est chargée de présenter "des recommandations à la Conférence sur la façon de traiter les demandes reçues après la date-limite que la Conférence pourra avoir fixée pour leur réception". En conséquence, si l'on veut respecter le mandat de la Commission 3, ce paragraphe doit subsister.

1.12 Le Président répond que l'on pensait généralement que le Secrétaire général pourrait, après la fin de la Conférence, prendre toutes dispositions utiles pour traiter les demandes de fréquences qui arriveraient.

1.13 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) déclare que le paragraphe No.13 ne constitue pas véritablement une recommandation et demande qu'on lui substitue une recommandation précise.

1.14 M. Sundaram (Inde) attire l'attention de la Commission sur un cas analogue qui s'est présenté à la Conférence aéronautique. A l'issue de sa première session, durant laquelle la question des demandes du service OR avait été traitée, cette conférence a recommandé que toute demande concernant les bandes OR qui parviendrait après clôture de la liste fût adressée à

l'I.F.R.B. pour suite à donner, conformément à ses statuts.

1.15 En réponse à une question de M. Sundaram (Inde), M. Cooke (Territoires des Etats-Unis d'Amérique) dit que les deux demandes émanant de son administration ne sont pas nouvelles, mais simplement des confirmations de demandes de fréquences déjà présentées, et incluses dans la liste.

1.16 M. Lalung-Bonnaire (Territoires français d'Outre-mer) estime que le paragraphe No. 14 ne doit pas faire mention des "fiches", étant donné que l'établissement de ces fiches doit constituer la tâche de la Commission 5 . Il considère que ce passage doit être rédigé dans les termes suivants : "La liste fondamentale a été transmise à la Commission 5, qui établira les fiches".

1.17 M. Rao (Inde) propose que le paragraphe 14 commence par les mots suivants : "La liste fondamentale ayant été transmise à la Commission 5 pour suite à donner, la Commission estime....."

1.18 M. Plakias (Territoires des Etats-Unis d'Amérique) demande qu'à la page 2, paragraphe No. 2.4.2 à la deuxième ligne, on lise: (Territoires des Etats-Unis d'Amérique) au lieu de : (Etats-Unis).

1.19 En réponse à une demande formulée par M. Verboeket (Indonésie), le Président formule à nouveau le texte de la recommandation :

> "La Commission n'a, jusqu'à maintenant, reçu après la date fixée par la Conférence, aucune demande d'aucun pays - Toutefois, si le cas se présente avant la fin de la Conférence, notification en sera faite à l'Assemblée plénière qui prendra les mesures appropriées - Si de nouvelles demandes parviennent après la conclusion des travaux de la Conférence, elles seront soumises au Secrétariat général qui leur donnera la suite qu'elles pourraient comporter ."

1.20 M. Rao (Inde) fait observer que les termes de cette recommandation ne sont pas entièrement exacts, étant donné que certaines demandes sont parvenues et ont été traitées après la date fixée - (Voir document No. 103, page 5 - paragraphe No. 5).

1.21 Après une brève discussion entre le Président, M. Sundaram (Inde) et M. Verboeket (Indonésie), il est décidé que la Commission 2 établira une nouvelle rédaction du paragraphe en prenant en considération tous les points de vue exprimés.

1.22 Le Président adresse alors ses remerciements à M. Sundaram, M. Mengolf, M. Cooke, M. Dobbyn, au Colonel Shahani et à tous les membres de la Commission pour leur collaboration et l'aide précieuse qu'ils lui ont apportée.

Il attire l'attention de la Commission sur le dernier rapport qui reste à approuver - Il suggère que les modifications qui seront jugées nécessaires pourront être discutées par l'Assemblée plénière et, qu'en conséquence, la Commission n'a plus sa raison d'être.

1.23 M. Searle (Nouvelle-Zélande) partage le point de vue du Président et propose que celui-ci fasse savoir à l'Assemblée plénière que, son mandat ayant été rempli, la Commission considère ses travaux comme terminés -

Aucune objection n'étant présentée, il en est ainsi décidé.

1.24 M. Searle (Nouvelle-Zélande), au nom de la Commission, fait l'éloge des travaux accomplis par son Président - Parlant au nom de la Nouvelle-Zélande, il remercie chaleureusement le Président des efforts qu'il a déployés pour mener à bien les travaux de la Commission 4. La valeur des listes qui ont été envoyées en temps utile à la Commission 5 est tout-à-fait manifeste.

Parlant en son nom personnel, M. Searle propose une motion de remerciements à l'adresse de M. Mirza pour la façon dont il a assumé la présidence de la Commission.

L'assemblée vote cette motion.

La séance est levée à 22 h.30.

le Rapporteur :	le Secrétaire :	le Président :
G.A. Codding	A.K. Dobbie	M.N. Mirza

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N°135-E
11 August, 1949.

SCHEDULE OF MEETINGS

for the period 15 to 20 August, 1949.

Every day, from 09.00 to 12.30 and from 14.00 to 19.00 hours
(except on Saturday afternoon)

Working Groups

Tuesday, 16 August

16.00 hours	Plenary Session (Continuation of 7th Plenary Session)	Room 4

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N°135-F
11 août 1949

HORAIRE DES SEANCES

du 15 au 20 août 1949.

Tous les jours, de 9 heures à 12h.30 et de 14.00 à 19.00 heures
(sauf le samedi après-midi)

Groupes de travail

Mardi 16 août

16 heures	Séance plénière (Continuation de la 7e séance plénière)	Salle 4

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document No. 136-F
12 août 1949

COMMISSION 1

RAPPORT DE LA COMMISSION DE DIRECTION

16ème séance - 10 août 1949.

La séance est ouverte à 12 heures sous la présidence de M. S.S. Moorthy Rao.

1. Point 1 de l'ordre du jour : Examen de la décision prise par la Région 1 relativement à la répartition entre les Conférences de la Région 3 et de la Région 1 des frais d'établissement des rapports.

1.1 Le Secrétaire attire l'attention de la Commission sur le document 189 de la Région 1 (Rapport de la Commission des finances), dans lequel le Président de la Commission des finances proposait une modification du principe de répartition entre les deux Conférences régionales des dépenses afférentes aux rédacteurs de procès-verbaux et aux dactylographes. Quoi qu'il ait été primitivement décidé que cette répartition s'effectuerait par parts égales, la Région 1 a décidé, au cours de sa réunion (Région 1 document 189, par. 6 et 7), qu'afin de réduire les dépenses de la Région 1, les frais de rédaction des procès-verbaux seraient évalués proportionnellement au nombre des stencils utilisés.

Le Secrétaire estime qu'il serait très difficile de parvenir à une répartition absolument exacte des frais d'établissement des rapports ; cette opération serait d'ailleurs superflue, puisque les parts ainsi obtenues seraient sensiblement égales ; cette opinion est également partagée par le Secrétaire de la Conférence pour la Région 1.

En ce qui concerne le nombre des stencils utilisés pour les procès-verbaux des Assemblées plénières et des séances de la Commission de direction, le Secrétaire déclare que la Région 1 a, jusqu'à ce jour, utilisé 117 stencils, alors que la Région 3 n'en a utilisé que 77.

1.2 M. Verboeket (Indonésie) ne voit pas d'objections à la répartition des dépenses d'après le nombre des stencils utilisés si toutefois cette façon de faire n'entraîne pas des difficultés comptables.

1.3 Le Président partage le point de vue de M. Verboeket, mais fait observer que le problème est d'une portée plus étendue ; il s'agit d'une absence de liaison entre les commissions des finances des diverses conférences.

1.4 M. Searle (Nouvelle-Zélande) estime que la difficulté principale réside dans la répartition équitable des dépenses et suggère que le problème

fasse l'objet d'une discussion avec les présidents des autres conférences.

1.5 Il est décidé que le Président adressera à la Région 1, au C.P.F. et à la Conférence aéronautique une lettre les informant de la nécessité d'arriver à un accord sur la question financière. Il demandera également au Secrétaire général de préparer un document unique réunissant toutes les indications relatives aux postes de dépenses communs aux quatre conférences, et indiquant une base de répartition de ces dépenses. Ce document pourra ensuite faire l'objet d'une discussion à la réunion des présidents et vice-présidents de conférences et recevoir tous amendements utiles.

M. Lalung-Bonnaire et M. Verboeket acceptent de collaborer avec le Président à la rédaction de cette lettre.

2. Point 2 de l'ordre du jour : Questions diverses.

2.1 M. Lalung-Bonnaire, (Président de la Commission 5), expose qu'il a envisagé avec le Groupe de coordination la question de l'accélération des travaux de la Commission 5, et il a donné son accord à la suggestion qui lui a été faite de recruter une personne supplémentaire pour le secrétariat. Il demande ensuite à la Commission d'approuver cette suggestion.

2.2 La demande de M. Lalung-Bonnaire est approuvée.

2.3 M. Sundaram (Inde) annonce que M. Mirza, Président de la Commission 4, devant partir prochainement, a demandé à M. Sundaram, Vice-président, d'assurer les fonctions présidentielles.

2.4 Le Président déclare que la Commission en prend bonne note et que le fait sera mentionné à la prochaine Assemblée plénière.

2.5 Après discussion entre le Président, M. Sundaram (Inde), M. Searle (Nouvelle-Zélande) et M. Verboeket (Indonésie), il est décidé de réunir la troisième partie de la septième séance plénière le 16 août, à 16 heures.

2.6 Certains délégués ayant des corrections importantes à apporter aux procès-verbaux de la cinquième séance plénière, il est décidé que le Rapporteur se mettra en relations avec les délégués intéressés afin de procéder à la rédaction des amendements qui devront être soumis à l'approbation de l'Assemblée plénière.

La séance est levée à 12 h.45.

Le Rapporteur :	Le Secrétaire :	Le Président :
G.A. Codding	A.K. Dobbie	S.S. Moorthy Rao

(85/57)
(84-44-84)

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 137-E
15 August, 1949.

AGENDA

for the 3rd part of the 7th Plenary Session

to be held on Tuesday 16th August, at 16.00 hours in Room 4.

1. Approval of Document 89, Addendum II, Report 3 of the Technical and Operational Committee.
2. Approval of Document 115, Third Report of Working Group 4 to the Chairman of Committee 3.
3. Approval of Document 116, Fourth Report of Working Group 4 to the Chairman of Committee 3.
4. Committee 3 - Completion of terms of refence.
5. Approval of the Minutes of the 6th Plenary Assembly (Doc. 130).
6. Examination of the problem of Tropical Broadcasting.
7. Consideration of the form of the final documents of the Conference.

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 137-F
15 août 1949

ORDRE DU JOUR

de la 3e partie de la 7e Séance plénière

du mardi 16 août à 16.00 heures dans la Salle 4

1. Approbation du document 89 Addendum II, 3e Rapport de la Commission des principes techniques et d'exploitation.
2. Approbation du document 115, 3e Rapport du Groupe de travail 4 au Président de la Commission 3.
3. Approbation du document 116, 4e Rapport du Groupe de travail 4 au Président de la Commission 3.
4. Commission 3 - Achèvement de son mandat.
5. Approbation du procès-verbal de la 6e Séance plénière (Doc.130).
6. Examen du problème de la Radiodiffusion tropicale.
7. Examen de la présentation des documents finals de la Conférence.

Conférence administrative
des radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 138-F
16 août 1949

COMMISSION 5

RAPPORT

DE LA COMMISSION D'ASSIGNATION DES FREQUENCES

8e séance, 3 août 1949

1. La séance est ouverte à 22 h.55, sous la présidence de M. Lalung-Bonnaire. Le Président signale que, bien que l'ordre du jour n'appelle l'examen que du document 121, la Commission se trouve en présence de trois autres documents à examiner. Aucune objection relativement à l'examen de ces documents n'étant formulée, il est décidé de mettre en discussion les documents suivants :

1. Doc. N° 93 - Rapport de la 5e séance de la Commission 5
2. Doc. N° 95 - Rapport de la 6e séance de la Commission 5
3. Doc. N° 109 - Rapport de la 7e séance de la Commission 5

2. Le document N° 93 est approuvé avec l'amendement suivant :

2.1 M. Wang (Chine) demande que son intervention qui figure au paragraphe 2, lignes 11, 12 et 13, se lise ainsi :

"En second lieu, il estime que sous la rubrique 'Heures (T.M.G.)' devrait figurer autant que possible, et les heures d'exploitation de la liaison et celles d'utilisation de la fréquence".

3. Le document N° 95 est approuvé sans modification.

4. Le document N° 109 est approuvé sans modification.

5. Point 1 de l'ordre du jour - Examen du document N° 121 - Rapport du Groupe de travail spécial de la radiodiffusion tropicale.

5.1 Le Président expose les raisons qui ont conduit à la constitution d'un Groupe de travail spécial chargé d'étudier les questions relatives à la radiodiffusion tropicale.

1. On a constaté, qu'étant donné le grand nombre des demandes, il n'était pas possible de procéder à des assignations normales. Le rapport de protection tombe à zéro ou prend même une valeur négative.

2. Le travail d'assignation des fréquences a, en conséquence, été suspendu et il a été constitué un Groupe de travail spécial formé de deux membres choisis dans les pays situés hors de la zone intéressée par la radiodiffusion tropicale, afin d'avoir la certitude qu'ils considéreront la question d'un point de vue strictement objectif.

3. Les résultats de l'enquête à laquelle se sont livrés ces deux membres sont consignés dans le document N° 121.

Le Président exprime ses remerciements aux deux membres du Groupe, MM. Hase et Searle, et ouvre la discussion sur le document N° 121.

5.2 M. Nerurkar (Inde) fait la déclaration suivante :

"Je voudrais joindre mes remerciements à ceux que vient d'adresser notre Président à MM. Hase et Searle, qui se sont efforcés, dans le peu de temps qui leur était imparti, d'étudier un problème dont l'importance ne saurait être surestimée. Les questions que soulève le document N° 121 sont très importantes et il faudra qu'elles soient discutées en détail. J'ai toutefois l'impression qu'il serait préférable d'éviter une discussion au sein de la Commission elle-même et que cette discussion pourrait avoir lieu en Comité restreint entre les représentants des pays intéressés à la radiodiffusion tropicale. Le document 121 présente un certain aspect de la question. Il est possible qu'on puisse aussi envisager la situation sous un autre angle. Si l'on veut que cette discussion soit fructueuse, il y aurait intérêt à ce qu'elle ait lieu en petit Comité, afin de rendre possible une analyse détaillée de tous les points de vue et de les confronter avec la réalité des besoins. Une telle manière de procéder offrirait également l'avantage de pouvoir faire connaître et apprécier les conditions et les difficultés qui caractérisent les demandes des différents pays - et qui, forcément, constituent autant de cas d'espèce - et cela nous permettrait aussi de mieux cristalliser nos idées et de prendre les décisions qui s'imposeraient. En suivant cette méthode, il n'est pas de difficultés que l'entente et la bonne volonté qui règnent parmi les membres de la Région 3, ne permettent de surmonter. J'ajoute que ma délégation est tout à fait disposée à discuter la question dès maintenant et ici même, si la Commission en exprime le désir. J'ai simplement voulu faire une suggestion qui, j'en ai la conviction, contribuerait, si elle était adoptée, au succès de nos travaux."

5.3 Le Président rappelle à la Commission que la suite des travaux appelle l'assignation des fréquences dans les bandes partagées supérieures à 1600 kc/s. Etant donné que, dans les régions tropicales, une priorité est reconnue dans ces bandes à la radiodiffusion tropicale, on risquerait, en différant davantage une décision sur la question de la radiodiffusion tropicale, de retarder la clôture des travaux de la Conférence et en cas d'insuccès de compromettre l'issue de la Conférence.

5.4 Sur cette remarque du président, M. Nerurkar (Inde) tient à compléter sa précédente déclaration en disant qu'il est parfaitement averti de l'importance et de l'urgence de la question de la radiodiffusion tropicale et que la suggestion qu'il avait formulée l'avait été dans la meilleure des intentions, en vue de hâter une solution et non de la retarder.

5.5 M. Searle (Nouvelle-Zélande), tout en se défendant d'intervenir en quoi que ce soit dans la discussion ou dans toute question relative à la zone tropicale, tient cependant à déclarer, en sa qualité de membre du groupe spécial, qu'il propose que la discussion se borne à des principes généraux. A son avis, le principal problème consiste à dégager des principes généraux; lorsqu'on y sera parvenu, le travail technique s'effectuera sans difficulté.

5.6 M. Siddiqi (Pakistan) est d'accord avec M. Nerurkar pour estimer que le doc. 121 devrait être discuté par un groupe restreint de représentants des pays intéressés, car seuls ces représentants possèdent une connaissance de première main des questions en jeu. Il craint aussi que certaines parties du document 121 ne soient pas d'une application pratique et que, par conséquent, il convienne de les examiner avec beaucoup d'attention.

5.7 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) appuie la proposition du délégué de l'Inde (voir para. 5.2). Bien qu'il ait soutenu l'opinion qu'une coopération dans la région serait possible sur la base des zones, il n'a pas tardé d'arriver à cette conclusion qu'une telle façon de faire serait inopérante dans les bandes partagées. Aussi estime-t-il qu'il y aurait lieu de constituer un groupe de travail chargé d'étudier toutes les bandes de la région 3, et qui aurait la faculté de se subdiviser au besoin en groupes plus restreints. Il est d'accord avec le Président pour penser que le problème de la radiodiffusion ne fait que compliquer la question des bandes partagées, et il ajoute que le service fixe constitue une autre complication.

5.8 M. Mac Donald (Australie) propose que le Groupe dont la constitution est proposée ne s'occupe que de la radiodiffusion tropicale, puisqu'aussi bien, la suite des travaux de la Conférence dépend de la solution de ce problème.

5.9 M. Nerurkar (Inde) déclare que sa délégation est d'une façon générale d'accord avec la proposition de la délégation des Colonies du Royaume-Uni, mais que devant l urgence du problème, il serait nécessaire que le Groupe de Travail entreprenne, aussitôt que possible, l'étude de la question de la radiodiffusion tropicale. Il demande à M. Creighton s'il peut modifier dans ce sens la proposition qu'il a formulée.

5.10 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) souscrit à la suggestion du délégué de l'Inde, mais signale que le Groupe de Travail se trouvera sans doute en face de maints autres problèmes, dès qu'il aura entamé sa tâche.

5.11 Après une discussion à laquelle prennent part le Président, M. Nerurkar (Inde), M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni), M. Verboeket (Indonésie) et M. Siddiqi (Pakistan), il est décidé de constituer un Groupe de Travail dont le mandat sera le suivant :

"Etudier le problème de l'assignation aux Services dans les bandes partagées de 2,3 à 2,5 Mc/s et 3,2 Mc/s et recommander des plans concrets sur lesquels les membres se seront mis d'accord, relativement aux assignations dans ces bandes, en faveur de la radiodiffusion tropicale.

Le groupe devra tenir compte des indications contenues dans le document 121 et de toutes autres informations dont il pourra disposer".

5.12 Répondant à une question posée par M. Chung (Chine), M. Verboeket (Indonésie) précise que le groupe considérera les demandes relatives aux services fixe et mobile, mais élaborera séparément un plan détaillé concernant la radiodiffusion tropicale.

5.13 Après une discussion à laquelle prennent part le Président, M. Dobbyn (Australie), M. Verboeket (Indonésie), M. Nerurkar (Inde), M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni), M. Siddiqi (Pakistan) et M. Minners (Territoires des Etats-Unis), il est décidé d'inviter le groupe de travail "à faire rapport à la Commission 5 aussi rapidement que possible, et en tous cas, le 15 août au plus tard".

5.14 Le Président demande à M. Searle (Nouvelle-Zélande) de bien vouloir présider le groupe de travail.

M. Searle explique que l'importance de cette tâche pour le succès de la conférence ne lui a pas échappé, mais qu'après réflexion il estime qu'il s'agit moins d'un problème technique que d'un problème plus général dans lequel interviennent des considérations de populations, de territoires, de langage, etc...Comme la question doit être avant tout envisagée dans le cadre des principes généraux et que ce n'est qu'ensuite que l'on pourra entrer dans les détails techniques, il ne lui semble pas qu'il doive accepter la présidence de ce groupe.

5.15 M. Rao (Inde) convient que la question n'est pas d'ordre technique et qu'il s'agit de concessions mutuelles entre les administrations. Il propose en conséquence que le groupe soit formé par un membre de chacune des délégations intéressées et que ce groupe élise lui-même son président.

5.16 Après une brève discussion entre le Président, M. Rao (Inde), M. Mirza (Pakistan), M. Mumford (Colonies du Royaume-Uni) et M. Searle (Nouvelle-Zélande), il est décidé d'adopter la proposition de M. Rao (Voir para. 5.14)

Le Groupe sera donc composé de :

1. M. Verboeket (Indonésie)
2. M. Alvendia (Philippines)
3. M. Siddiqi (Pakistan)
4. M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni)
5. M. Chung (Chine)
6. M. Dobbyn (Australie)
7. un membre de l'Inde
8. un membre des Territoires des Etats-Unis.

La première réunion du groupe est prévue pour le 4 août, à 10 heures dans la salle 4.

Sur la suggestion de M. Verboeket (Indonésie), il est convenu, avec l'assentiment des intéressés, que MM. Searle et Hase assisteront à la séance d'ouverture du Groupe de travail.

5.17 Le Président appelle l'attention de la Commission sur le document sans numéro de la Région 3 se rapportant aux statistiques réclamées par le Groupe de travail. Il invite tous les délégués à remettre aussitôt que possible leurs formules au groupe qui vient d'être constitué.

Il précise que ces formules pourront être remplies d'une manière uniforme avant consolidation des besoins.

5.18 La séance est levée le 4 août à 0 h.45.

Le Rapporteur :

G.A. Codding

Le Président :

J. Lalung-Bonnaire

Conférence administrative des
Radiocommunications
pour la Région 3

GENEVE 1949

Région 3- Document No 139-F

18 août 1949.

COMMISSION 5

GROUPE SPECIAL DE LA RADIODIFFUSION TROPICALE

PREMIER RAPPORT

1. Le Groupe spécial de la radiodiffusion tropicale a été constitué par la Commission 5 au cours de sa 8ème séance le 3 août 1949 et a reçu le mandat suivant :

"Etudier le problème de l'assignation aux Services dans les bandes partagées de 2,3 à 2,5 Mc/s et de 3,2 à 3,4 Mc/s et recommander des plans concrets sur lesquels les membres se seront mis d'accord, relativement aux assignations dans ces bandes, en faveur de la radiodiffusion tropicale.

Le Groupe devra tenir compte des indications contenues dans le document 121 et de toutes autres informations dont il pourra disposer."

2. Jusqu'ici, le Groupe a tenu quatre séances qui ont eu lieu respectivement aux dates suivantes :

1ère	séance	4 août 1949
2ème	"	8 août 1949
3ème	"	16 août 1949
4ème	"	17 août 1949

3. Lors de sa première séance, le Groupe a mis a profit la présence de MM. Searle et Hase, auteurs du document 121; M. Searle a, au cours de cette séance, fait un exposé développant plus en détail les différentes suggestions présentées dans le document en question. Selon M. Searle la solution du problème réside non seulement dans les principes techniques mais dans l'adoption de principes d'un caractère général. Des avis différents ont été émis sur la nature de ces principes généraux et sur la question de savoir dans quelle mesure ceux-ci peuvent faire l'objet d'une discussion.de détails.

Le Président a proposé que chaque délégation présente ses demandes, en les appuyant, au cours de la prochaine séance, de toutes considérations de nature à les justifier. Il a été convenu en outre qu'aucune discussion n aurait lieu à cette occasion sur le bien-fondé d'une demande particulière d'un pays quel qu'il soit, et qu'aucune comparaison ne pourrait être établie entre un pays et un autre, chaque pays ayant pleinement le droit d'avoir ses propres opinions. Le seul but de cette proposition est de permettre à toutes les délégations de comprendre les problèmes ou les difficultés que rencontrent tous les pays et d'en mesurer l'importance.

4. Au cours de sa deuxième séance, le Groupe a entendu des déclarations faites par chacune des délégations au sujet des demandes de leurs pays respectifs. Des données précises ayant trait au

nombre des demandes, aux possibilités de réduction en puissance, et en nombre, aux possibilités de transferts des demandes de la bande de 3 Mc/s dans la bande de 2 Mc/s, ont été commentées successivement et les différentes délégations ont été invitées à prendre note des observations formulées.

Le Président a ensuite invité toutes les délégations à examiner avec soin le cas de chaque pays et à procéder, selon leur meilleur jugement, à des essais d'assignations. Il s'est lui-même chargé de coordonner les diverses propositions présentées afin de soumettre, aussitôt que possible à tous les membres du Groupe, une proposition concrète.

5. Le Président a reçu de la délégation de l'Inde une proposition visant à la réduction, sur une base équitable, du nombre des demandes et au transfert de certaines de ces demandes de la bande de 3 Mc/s dans celle de 2 Mc/s. Il est toutefois apparu au cours de la deuxième séance du Groupe que le maximum de réductions réalisables soit par "consolidation", soit par transfert de la bande de 3 Mc/s dans celle de 2 Mc/s, avaient déjà été proposées par les diverses délégations.

Il s'est avéré, au cours de cette séance, comme aussi durant les échanges de vues officieux qui ont eu lieu entre les membres du Groupe, que cette méthode n'était pas susceptible de donner un bon résultat. Il a semblé par conséquent que l'abaissement des normes techniques était la seule méthode qui puisse être envisagée par la suite.

Le Président a également reçu, présentée par les délégations du Pakistan et de l'Indonésie, une proposition qui a rencontré un accueil généralement très favorable. Cette proposition partait du principe que l'on peut, dans l'ensemble, réduire à 9 kc/s l'espacement entre voies, ce qui permet de disposer pour les assignations d'un total de 22 voies.

6. Le Président a formulé une proposition relative aux assignations dans la bande des 3 Mc/s, inspirée principalement de la proposition de l'Indonésie et du Pakistan, à savoir un espacement entre voies de 9 kc/s. Une discussion s'est engagée à ce sujet au cours de la 3ème réunion du Groupe et c'est l'Inde qui a soulevé les principales objections. Cependant, après en avoir débattu, l'Inde a accepté un compromis visant à admettre une moitié des voies avec un espacement de 9 kc/s, et l'autre moitié avec 10 kc/s, en précisant toutefois qu'elle s'opposait en principe à un espacement de 9 kc/s pour la radiodiffusion, car il a été prouvé que, dans ce cas, le rapport de protection des voies adjacentes serait diminué de 8 db. Il a été convenu de modifier la proposition du Président à la lumière de cette discussion.

7. A sa 4ème séance, le Groupe a mis en discussion le projet modifié du plan relatif à la bande des 3 Mc/s, lequel a rencontré une approbation quasi générale. Quelques modifications de détail ont été apportées et il a été décidé d'en faire tirer des exemplaires dès que possible. Ce plan doit être finalement soumis à l'approbation de la Commission.

Il a été généralement admis que les attributions dans la bande des 2 Mc/s pouvaient être effectuées sans grandes difficultés et qu'une liste en pouvait être dressée et présentée à bref délai à la Commission 5.

8. Le projet de plan proposé concernant la bande des 3 Mc/s fait l'objet d'un document tiré à part pour être présenté à la Commission 5.

Le Président :
B.Y. Nerurkar

Tropical Broadcasting Group of Commission 5
Region 3 Conference
Conférence administrative des Radiocommunications pour la Région 3 - Commission 5 -
Groupe spécial de la radiodiffusion tropicale.

Annexe au Doc.R3-139.

DRAFT ASSIGNMENT PLAN IN 3 MC/S TROPICAL BROADCASTING BAND

PROJET DE PLAN D'ASSIGNATION DANS LA BANDE DE RADIODIFFUSION TROPICALE DES 3 MC/S.

Channel N° Voie N°	Frequency Frequence	Afganisthan Afganistan	Australia Australie	Indonesia Indonésie	India Inde	U.K.Colonies Colonies du Royaume-Uni	French Overseas territor. Territoires français d' outre-mer	Portuguese Colonies Colonies Portugaises.	Pakistan	Philippines	China Chine	Burma Birmanie	Iran Iran	
1	3205			Bandoeng 0.15 kw	Bombay + 20 kw						Canton + 20/50 kw			(+ Canton closes down at 1500 GMT. Bombay operates beyond 1500 GMT normally. By arrangement between India and China, China would agree to operate on 20 kw between 1330 GMT and 1500 GMT provided there is no harmful interference if Bombay wishes to operate between these hours in addition. India agrees to suspend transmission between 1330 and 1500 GMT or reduce power in the event of harmful interference to China.
2	3214	Kabul 10 kw		Ternate 0.15 kw			Saïgon 25 kw							
3	3223		Perth 10 kw	Djocja 0.15 kw	Madras/ Delhi 10/20 kw		Tahiti 1 kw			Polo 5/10 kw				
4	3232			Semarang 5 kw							Kunming 20 kw		Teheran 15	
5	3241			Ambon 0.5 kw			Vientiane 1 kw		Peshawar 7.5					
6	3250			Banjer Massin 0.5 kw				Goa 20 kw			Nanning 20 kw			
7	3259			Koepang 0.5 kw		Penang 5 kw		Macao 1 kw	Multan 7.5					(+ Canton termine à 1500 TMG. Bombay fonctionne normalement après 1500 TMG. En accord avec l'Inde, la Chine accepterait de fonctionner sur 20 kW entre 1330 TMG et 1500 TMG pourvu toutefois qu'il ne se produise pas de brouillage nuisible si Bombay désirait effectuer entre ces heures une émission supplémentaire. L'Inde accepte de suspendre ses émissions entre 1330 et 1500 TMG, ou d'en réduire la puissance au cas où elles occasionneraient des brouillages nuisibles pour la Chine.
8	3268		Sydney 10 kw	Solo 0.15 kw	Mysore 10 kw	North Borneo 0.4 kw		Timor 1 kw			Chungking 5 kw			
9	3277			Batavia 5 kw	Delhi 20 kw		Port Vila 1 kw			Cebu City 1 kw				
10	3286		Brisbane 10 kw	Sorong 0.15 kw		Kudat) Labuan) 0.5 TaWau) kw				Polo 2.5 kw		Rangoon 7.5	Tabriz 7.5	
11	3295			Denpasser .5 kw	Nagpur/ Delhi 20 kw		Dalat 1 kw							
12	3305			Semarang 0.15 kw	Calcutta 20 kw	Honiara 0.15 kw				San Francisco 5 kw				
13	3315		Darwin 10 kw		Bombay/ Delhi 20 kw						Kuingshan 5 kw			
14	3325			Maccasser * 5 kw					Dacca 7.5	Quezon City * 5 kw				
15	3335			Magelang 0.15 kw		Singapur 5 kw		Macao 1 kw	Lahore 7.5 kw					* Maccasser operates between 2200 to 0100 GMT. Manila does not operate during these hours.
16	3345			Hollandia 0.5 kw	Madras 20 kw					Manila 5 kw				
17	3355.			Soerabaiya * 5 kw	Delhi 20 kw		Noumea 1 kw				Taipeh 10 kw			* Maccasser fonctionne entre 2200 et 0100 TMG. Manila ne fonctionne pas pendant ce temps.
18	3365		Adelaïde 10 kw	Menado 0.5 kw	Bombay 20 kw		Pnompenh 1 kw							
19	3375			Batavia 5 kw	Delhi 20 kw						Foochow 1 kw			⊕ Medan operates between 2300 to 0200 GMT.
20	3385		Port Moresby 10 kw	Soekaboemi 0.15		Sandakan 0.05 Colombo 7.5					Koeyang 5 kw			⊕ Medan fonctionne entre 2300 et 0200 TMG.
21	3395			Medan ⊕ 5 kw					Karachi 7.5	Polo 5 kw				
TOTAL STATIONS		1	6	20	10 + 1	6	7	4	5	7	8	1	2	

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 140-F
18 août 1949

NOTE DU SECRETARIAT

L'attention des membres de la Conférence pour la Région 3 est attirée sur la lettre ci-dessous, adressée le 18 août au Président de la Conférence par le délégué de l'Afghanistan :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'après avoir consulté la liste des fréquences qui a prévu d'attribuer de nouvelles fréquences pour différentes stations de la radiodiffusion déjà existantes depuis plusieurs années, j'ai constaté que, malheureusement, il a été prévu les changements suivants pour les fréquences de la station à ondes moyennes que nous utilisons depuis plusieurs années :

BAC	674	kc/s	changé	1310	kc/s	(en service)
BAC_2	621	"	"	540	"	sera mis en service
BAC_3	806	"	"	1160	"	sera mis en service

Je me vois donc dans l'obligation, Monsieur le Président, de déclarer que l'Afghanistan tient fortement, pour des raisons techniques, à conserver à n'importe quel prix les fréquences qu'il a gardées et utilisées pendant de longues années.

Si vous voulez bien, Monsieur le Président, ainsi que les honorables collègues délégués, jeter un coup d'oeil sur la liste des fréquences, vous verrez bien que la Conférence d'Atlantic City les a adoptées.

En outre, la liste de nos fréquences a été communiquée par lettre N° 209 du 26 avril 1949, comme suite à notre lettre N° 63 du 1er avril 1948 au Secrétariat de l'U.I.T.

En conséquence, je ne vois pas la raison pour laquelle il a été prévu de changer nos fréquences.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

M. Hussein
Délégué de l'Afghanistan.

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3

GENEVE, 1949

Région 3 - Document No 141-F
Août 1949

Amendements qu'il est proposé d'apporter au procès-verbal de la 5ème séance plénière (Document No 120).

Proposé par:

Page 2, alinéa 1.6, 5ème ligne: supprimer le nom de M. Verboeket.

Page 4, alinéa 2.4.1 : supprimer le dernier paragraphe et le remplacer par le texte suivant:

"Il ressort clairement des passages ci-dessus mentionnés de ces documents officiels des Nations Unies, poursuit M.Plakias (Territoires des Etats-Unis), que l'Organisation des Nations Unies considère qu'il n'existe en Corée qu'un gouvernement légal. Etant donné qu'un grand nombre des gouvernements représentés à la Conférence de la Région 3 sont Membres des Nations Unies, il propose que la liste des besoins présentés par la République démocratique populaire de Corée ne soit pas reconnue officiellement."

Page 4, alinéa 2.4.2 , 3ème ligne : (sous réserve de l'approbation du Président) après "une Commission temporaire des Nations Unies", remplacer le mot "siège" par "a pu remplir ses fonctions".

alinéa 2.4.2 , 6ème ligne : après "la Commission temporaire des Nations Unies", remplacer les mots "s'est installée" par "peut s'acquitter de ses fonctions".

alinéa 2.4.2 , avant-dernière ligne, mettre une majuscule à "puissance".

Page 5, alinéa 2.4.6 , 2ème partie, remplacer le texte actuel par le suivant:

"M.Plakias (Territoires des Etats-Unis), en réponse à la question de M.Mirza, déclare qu'il n'est malheureusement pas en mesure de fournir une réponse quant aux dispositions concernant l'exercice du droit de veto, en général, au sein des Nations Unies, bien que, pour autant qu'il le sache, ce privilège peut s'exercer au Conseil de Sécurité des Nations Unies."

Page 6, alinéa 2.4.11, 5ème ligne :après le mot "République", ajouter "de Corée".

alinéa 2.4.11, 6ème ligne: après les mots "demandes qui", supprimer la fin de la phrase et la remplacer par "sont dans de nombreux cas incertaines".

alinéa 2.4.11 : remplacer la 2ème partie "Reprenant les déclarations ..... de l'Espagne au sein de l'Union" par le texte suivant:

"Se référant aux déclarations de M. Sundaram, il précise que, selon lui, les cas de la Corée et de l'Espagne ne sont pas comparables. L'Espagne est un Etat reconnu sur le plan international, et le Protocole additionnel III d'Atlantic City prévoit la réadmission de l'Espagne au sein de l'Union, lorsque seront

remplies certaines conditions. On ne trouve aucun élément parallèle dans le cas de la République populaire démocratique de Corée."

Page 6, alinéa 2.4.12, 3ème, 4ème et 5ème lignes: remplacer "l'Espagne a montré.....République de Corée...." par le texte suivant:

"l'Espagne a ainsi montré qu'elle respectait les décisions d'Atlantic City, ou, du moins, ont peut en déduire qu'elle a l'intention de le faire. Par contre, les demandes de fréquences de la République populaire démocratique de Corée....".

alinéa 2.4.13, fin de la 4ème ligne: à partir de "Les demandes", nouvel alinéa. Et remplacer le texte de cet alinéa commençant par "Les demandes"et se terminant par "la République" par le texte suivant:

"Les demandes présentées par la République populaire démocratique de Corée ne sont pas reconnues valables par la République de Corée et il convient seulement d'en prendre note. Il émet l'avis qu'il conviendrait, s'il a en fait été présenté des demandes se rapportant à la partie du territoire de la Corée pour laquelle la République de Corée a également présenté des demandes, d'inviter la République à indiquer si elle désire ou non les inclure dans ses propres demandes."

Page 8, alinéa 2.4.22, 3ème ligne: remplacer "être prise en considération" par "figurer dans la liste finale des fréquences de la Région 3".

alinéa 2.4.23, 2ème ligne: remplacer "déclare que le but de sa motion est de donner..." par "pense que sa motion permettrait...".

alinéa 2.4.23, 3ème ligne: supprimer la fin de l'alinéa après "la Résolution des Nations Unies" et la remplacer par "et l'on ne voit donc pas pourquoi la présente Conférence ne pourrait adopter la même ligne de conduite que les Nations Unies".

alinéa 2.4.25, 4ème ligne: remplacer "demande que sa motion" par "déclare qu'il préfère que sa motion".

Page 9, alinéa 2.4.30, 5ème ligne: amendement ne concernant que le texte anglais.

alinéa 2.4.30, 2ème partie: modifier comme suit la dernière phrase:

"Or les Nations Unies sont l'organisation la plus compétente pour traiter de tels problèmes politiques, et celle dont font partie un grand nombre des pays représentés à la présente Conférence; il convient donc d'accepter les décisions d'une telle autorité."

Page 11, alinéa 2.4.37, 2ème partie: remplacer les trois premières lignes au haut de la page par:

"Considérant l'existence de deux listes différentes soumises à l'examen de la Conférence administrative des Radiocommunications de la Région 3 pour la péninsule Coréenne..."

alinéa 2.4.38 :supprimer : "M. Plakias.....effectivement à la Conférence", et commencer l'alinéa par "Le Président fait observer...."

Page 12, alinéa 2.4.45, 3ème et 4ème lignes de la résolution : remplacer "l'établissement du plan final" par "leur inclusion dans le plan final".

alinéa 2.4.45, dernière ligne de la résolution: supprimer "pour tous les services".

alinéa 2.4.48, 3ème ligne: à la suite de :"l'Assemblée devrait..." ajouter "de préférence".

alinéa 2.4.48, 4ème ligne: amendement ne concernant que le texte anglais.

alinéa 2.4.48, point 2: (sous réserve de l'approbation de M. Searle) remplacer le texte actuel par le suivant: "2. une motion composite comme celle proposée par M. Dobbyn, qui tiendrait compte des aspects pratiques de la question."

Page 13, alinéa 2.4.49, 8ème ligne: remplacer "Les demandes de la République démocratique populaire de Corée ne seraient examinées en détail" par "L'autre liste ne serait examinée en détail".

alinéa 2.4.51, 6ème ligne: modifier comme suit la phrase commençant par "Il fait observer que...": "Il demande à M.Dobbyn si en émettant l'avis qu'il fallait tenir compte de toutes les informations disponibles, il entend énoncer un principe général devant s'appliquer à la liste toute entière. M. Dobbyn confirme qu'il en est bien ainsi."

Page 15, alinéa 2.4.61, 2ème et 3ème lignes: remplacer "M.Sundaram et M. Plakias déclarent qu'à leur avis..." par M. Sundaram déclare qu'à son avis..."

Ajouter la phrase suivante à la fin de cet alinéa: "M. Plakias estime qu'il sera rendu compte des débats de façon adéquate si le Secrétariat procède de la même façon que pour les procès-verbaux précédents."

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3

Région 3 - Document N° 142-F
18 août 1949

AMENDEMENTS PROPOSES AU PROCES-VERBAL DE LA 6ème SEANCE PLENIERE

(Document N° 130)

Auteurs des amendements proposés :

Nouvelle-Zélande — Par. 2.3, ligne 3: Lire: ".... à l'approbation de la présente Assemblée plénière".

Territoire des Etats-Unis — Rédiger ainsi ce paragraphe:

"M. Plakias (Territoire des Etats-Unis) propose de hâter les travaux dans les groupes de travail, et de réduire au minimum les séances de la commission de l'Assemblée plénière, de manière à pouvoir présenter un projet de plan pour le 15 août."

Par. 3.8, al. 3, ligne 3: Au lieu de "indispensable", lire: "qu'il est souhaitable".

Supprimer la phrase suivante:

Par. 3.9, ligne 4: Rédiger ainsi: "....ayant suggéré ensuite la date du 1er septembre comme date de clôture....".

Auteurs des amendements proposés :

Colonies du Royaume-Uni — Par. 4.7, 4ème al.: Supprimer cet alinéa et le remplacer par le texte suivant:

"En outre, voici l'interprétation que donne la délégation des Colonies du Royaume-Uni à l'intention qui inspire l'insertion par le C.P.F. du plan régional dans le projet de liste à soumettre à la Conférence administrative spéciale: il ne doit s'agir là que d'une simple formalité, le plan ayant été déjà adopté et signé par les administrations directement intéressées.

"Il est tout à fait possible que la Conférence administrative spéciale, prévue pour l'instant pour le 17 octobre 1949, doive être ajournée, étant donné que le C.P.F. n'aura pas terminé à cette date les plans qu'il prépare pour ses propres bandes de fréquences. S'il doit y avoir un retard indéfini dans la convocation de cette conférence, on ne voit aucune raison pour qu'un retard indéfini lui corresponde dans l'exécution des décisions auxquelles cette Conférence de la Région 3 pourrait parvenir.

"La délégation des Colonies du Royaume-Uni désire vivement voir le plan d'attribution régionale mis à exécution aussitôt que possible; elle estime qu'il doit exister une possibilité de mettre en vigueur les plans régionaux avant la date à laquelle la Conférence administrative sera convoquée. Si cette possibilité existe,

"la Conférence doit parvenir à des décisions fermes, convenir d'une date rationnelle de mise en vigueur, et rédiger un projet d'accord pour l'incorporer dans les Actes finals de la Conférence, projet qui doit être officiellement signé par les délégués des divers pays intéressés".

Territoires d'Outre-mer de la République française.

Par. 4.8 lire la dernière phrase comme suit:"Etant donné qu'il se présentera probablement des incompatibilités entre les diverses listes, il est difficile de les appliquer séparément."

Nouvelle-Zélande

Par. 4.11, ligne 3: Rédiger ainsi ce passage: "puisque celle-ci a pleins pouvoirs pour signer".

Colonies du Royaume-Uni

Par. 4.12 , Al.2, ligne 4, lire: " de tous les pays intéressés de la Région 3".

Territoires d'Outre-mer de la République française

4.16 Remplacer par le texte suivant:

M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) fait observer que pour les conférences administratives la signature des documents ne nécessite pas les pleins pouvoirs. Une signature de délégués munis de pleins pouvoirs se rapporte aux actes plénipotentiaires. Il lui paraît difficile de dire que les délégués à la présente conférence ont besoin de pleins pouvoirs, puisqu'à la Conférence Administrative des Radiocommunications d'Atlantic City, dont découle celle de la Région 3, les pleins pouvoirs n'avaient pas été demandés.

On a rédigé les alinéas 9 et 10 de la partie VII du Rapport de la Commission Préparatoire de la Conférence de la Région 3 dans l'intention de présenter le projet final de la liste pour la Région 3 au C.P.F. et ensuite à la Conférence Administrative Spéciale. Il admet, toutefois que certaines parties de la liste peuvent être mises immédiatement en application; mais il doit avertir l'Assemblée qu'il faut le faire avec circonspection, car dans les zones des frontières entre régions et notamment pour le service aéronautique, l'application séparée des diverses listes, dans leur totalité, aboutirait à un chaos dangereux pour la sécurité de la vie humaine.

Territoires des Etats-Unis

Par. 4.17: Rédiger ainsi ce paragraphe:

" M. Plakias (Territoires des Etats-Unis) déclare que la forme et le fond des documents finals soulèvent des considérations importantes; il aimerait donc réserver ses commentaires jusqu'au moment où l'on disposera d'informations à cet égard".

Territoires d'Outre-mer de la République française

Par. 4.20: Supprimer entièrement ce paragraphe.

(74)
(81-90-81)

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 143-E
19 August, 1949.

SCHEDULE OF MEETINGS

for the period 22 - 27 August, 1949.

Monday, 22 August	09.30	Committee 2 (Room 4)
	14.00	Working Groups
Tuesday, 23 August	09.00	Working Groups
	14.00	" "
Wednesday, 24 August	09.00	Working Groups
	16.00	Plenary Session (Room 4)
Thursday, 25 August	09.00	Working Groups
	14.00	" "
Friday, 26 August	09.00	" "
	14.00	" "
Saturday, 27 August	09.00	Working Groups

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 143-F
19 août 1949

HORAIRE DES SEANCES

du 22 au 27 août 1949.

Lundi 22 août	9h.30	Commission 2 (Salle 4)
	14h.00	Groupes de travail
Mardi 23 août	9h.00	Groupes de travail
	14h.00	" " "
Mercredi 24 août	9h.00	Groupes de travail
	16h.00	Séance plénière (Salle 4)
Jeudi 25 août	9h.00	Groupes de travail
	14h.00	" " "
Vendredi 26 août	9h.00	" " "
	14h.00	" " "
Samedi 27 août	9h.00	" " "

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 144-E
19 August, 1949.

COMMITTEE 2

Agenda for the 8th Meeting

Monday 22 August at 09.30, in Room 4

1. Redrafting of Documents 100 revised, 115 and 116, before forwarding to Region 1 Conference.

2. Any other business.

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 144-F
19 août 1949

COMMISSION 2

Ordre du jour de la 8ème Séance

Lundi 22 août à 9h.30, dans la Salle 4

1. Revision des documents Nos. 100 revisé, 115 et 116, avant leur envoi à la Conférence de la Région 1.

2. Divers.

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 145-F
19 août 1949

COMMISSION 3

GROUPE SPECIAL DE LA RADIODIFFUSION TROPICALE

DEUXIEME RAPPORT

1. Le Groupe de la radiodiffusion tropicale a tenu sa cinquième séance le 19 août 1949 et y a traité les questions énumérées plus loin.

2. Le Groupe (Doc. 139) a étudié son premier rapport et a apporté certaines modifications rédactionnelles à la page 2 du texte anglais. Le Secrétariat publiera ces modifications dans une nouvelle page 2, qui remplacera l'ancienne.

Le tableau des assignations a subi les modifications ci-dessous :

a) A la voie 17, l'astérisque de "Soerabaja" a été supprimé;

b) dans la note marquée *, "Manila" a été remplacée par "Quezon City".

3. La délégation du Pakistan a exprimé son désir de réserver sa position quant à l'exploitation d'une station de 20 kW à Goa sur la voie N° 6, mesure qui, à son avis, n'assure pas un rapport de protection suffisant pour les voies adjacentes. La délégation du Pakistan souhaite que la puissance de cette station soit réduite à 7,5 kW ou 10 kW, en vue d'améliorer la situation. La délégation du Pakistan estime que cette réduction de puissance n'affecterait pas sérieusement la zone de réception désirée pour la colonie portugaise de Goa.

4. Le Groupe a ensuite approuvé un projet de liste d'assignations que le Président lui propose et qui porte sur la radiodiffusion tropicale dans la bande 2 Mc/s. Le Groupe convient de faire publier cette liste le plus rapidement possible.

5. Le Groupe estime avoir rempli son mandat en matière de radiodiffusion tropicale. Il considère toutefois que deux mesures seraient souhaitables : établir d'abord des diagrammes-horaires indiquant, sous forme graphique, les heures d'utilisation effective, puis remettre six exemplaires de ces graphiques au Président de la Commission 5 pour les besoins des Groupes de travail chargés d'assigner des fréquences aux services fixes. Le Groupe estime que pareil mode de présentation mettrait la dernière main à ces travaux et rendrait de grands services à la Commission 5 pour terminer la tâche qui reste encore à accomplir dans les bandes partagées.

Au cours d'un échange de vues sur la méthode à suivre pour l'assignation des fréquences aux services fixes, le Groupe a récapitulé et adopté les quelques principes suivants :

a) Chaque pays devra, autant que possible, s'efforcer d'exploiter ses services fixes sur les fréquences assignées à ses propres stations de radiodiffusion et d'avoir recours à cette fin au partage dans le temps.

b) En raison de la priorité accordée à la radiodiffusion dans la zone tropicale, le Groupe convient que, pour pouvoir établir les assignations aux services fixes, il importe, comme condition essentielle, de ne causer aucun brouillage à la radiodiffusion. Le Groupe émet toutefois l'avis que, dans le cas où il s'agira de stations du service fixe de faible puissance et d'une portée utile restreinte, il sera possible de tolérer des espacements géographiques beaucoup plus faibles entre ces stations et les stations de radiodiffusion qu'entre deux stations de radiodiffusion.

c) Les assignations de fréquences aux services fixes se trouvant en dehors de la zone tropicale devront être faites de façon à éviter le brouillage réciproque, mais aucune priorité ne devra être accordée à l'un ou l'autre service.

Le Président :

B.Y. NERURKAR

Tropical Broadcasting Group of Commission 5
Region 3 Conference
Conférence administrative des Radiocommunications
pour la Région 3 - Commission 5 -
Group spécial de la radiodiffusion tropicale

DRAFT ASSIGNMENT PLAN IN 2 MC/S TROPICAL BROADCASTING BAND

PROJECT DE PLAN D'ASSIGNATION DANS LA BANDE DE RADIODIFFUSION TROPICALE DES 2 MC/S.

Channel N° Voie N°	Frequency Fréquence	Indonesia Indonésie	China Chine	India Inde	U.K. Col. Colonies du Royaume-Uni	Port.Col. Colonies portugaises.	Pakistan	Burma Birmanie	Philippines.
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
1	2310		Nanking 20 kW	Bombay 1 kW					
2	2320						Peshawar 7.5 kW		Manila 5 kW
3	2330		Chungking 5 kW						
4	2340			Delhi 1 kW					Cebu City 1 kW
5	2350	Balikpapan 0.15 kW					Dacca 7.5 kW		
6	2360		Canton 20/50						
7	2370	Soerabaya 0.15 kW		Delhi 1/10 kW					
8	2380							Rangoon 7.5 kW	
9	2390	Cheribon 0.15 kW	Kumming 20 kW						
10	2400						Lahore 7.5 kW		Polo 10 kW
11	2410			Madras 10/20 kW		Dili 1,kW			
12	2420		Changsha 5 kW				Karachi 7.5 kW		
13	2430	Malung 0.15 kW				Macau 1 kW			

(87-22-87)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
14	2440		Taipeh 10 kW	Nagpur 1 kW					
15	2450			Bombay 1 kW					St. Juan Height 10 kW
16	2460	Batavia 0.15 kW	Nanchang 1 kW				Multan 7.5 kW		
17	2470				Colombo 1/7 kW	Macau 0.5 kW			
18	2480	Padang 0.15 kW	Sichang 1 kW						
19	2490	Macasser 0.15 kW		Calcutta 10/20 kW					

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 146-F
19 août 1949.

PROCES-VERBAL

DE LA 7e SEANCE PLENIERE

(1ère et 2ème parties)

tenue les mercredi 3 et mercredi 10 août.

La séance est ouverte le 4 août à 00 h.45 sous la Présidence de M. S.S. Moorthy Rao.

Sont représentés les pays et l'organisme suivants :

Australie, Chine, Territoires d'Outre-mer de la République française, Inde, Indonésie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Colonies du Royaume-Uni, Territoires des Etats-Unis, Corée et I.F.R.B.

1. Après une discussion où interviennent le Président, M. Sundaram (Inde), M. Verboeket (Indonésie), M. Mumford (Colonies du Royaume-Uni), M. McDonald (Australie), M. Mirza (Pakistan) et M. Searle (Nouvelle-Zélande), il est décidé, en raison de l'heure tardive, de suspendre la séance et de tenir la 2ème partie de la 7e séance plénière à la date qui sera fixée par la Commission de direction.

Une proposition de M. McDonald (Australie) en vue de tenir, dans l'avenir, les séances plénières à 16 h. est adoptée.

2. Le Président annonce à l'Assemblée que M. Kunz a pris les fonctions de Secrétaire de la Conférence aéronautique. Cette séance de la Région 3 étant la dernière à laquelle M. Kunz puisse assister, le Président dit combien il apprécie la somme considérable de travail fournie par M. Kunz, ainsi que les rapports pertinents et l'organisation judicieuse auxquels ses efforts ont abouti. Il exprime à M. Kunz sa gratitude et lui adresse ses remerciements chaleureux pour l'aide précieuse qu'il a apportée à la Conférence, et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

M. Kunz exprime ses regrets d'avoir à quitter la Conférence de la Région 3 pour assumer le Secrétariat de la Conférence aéronautique, et remercie le Président ainsi que tous les membres de la Conférence pour la confiance et la compréhension dont ils ont fait preuve. Si sa contribution a été de quelque secours, si faible soit-il, pour la Conférence, ce seront là pour lui les meilleurs remerciements qu'il puisse recevoir.

3. La séance est suspendue le jeudi 4 août 1949, à 1 h.05. Elle est reprise le mercredi 10 août 1949 à 9 heures.

4. Point 1 de l'ordre du jour : Approbation du document 100 (revisé): Rapport du Groupe de travail 4 au Président de la Commission 3.

4.1 Le Président explique que le document 129 contient une liste d'amendements au document 100 (revisé) proposés par la délégation des Colonies du Royaume-Uni et il ajoute que ce document sera examiné en premier lieu.

4.2 M. Mumford (Colonies du Royaume-Uni) déclare que le document 129, élaboré après consultation d'experts en matière d'exploitation, comprend des modifications importantes et tend, dans de nombreux cas, à éclaircir la signification du document 100. Il signale également que la liste des amendements proposés n'a été dressée que sur avis conforme du Président du Groupe de travail.

M. Mumford attire l'attention de l'Assemblée sur une erreur typographique qui ne concerne que le texte anglais.

4.3 Les 5 premiers amendements de la page 1 du document 129 sont approuvés sans objection.

4.4 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) présente des objections au 6e amendement (relatif à la page 3, recommandation 6); il estime, en effet, que la phrase dont la suppression est proposée précise que d'autres classes d'émission peuvent être utilisées par des stations à bord d'engins de sauvetage, et que, si cette phrase était retranchée du contexte, la recommandation aurait un sens trop restreint.

4.5 M. Mumford (Colonies du Royaume-Uni) estime que la Commission n'a pas à recommander ce qui est déjà prescrit au N° 865 du Règlement des radiocommunications.

4.6 A la suite d'une discussion entre le Président, M. Mumford (Colonies du Royaume-Uni), M. Dobbyn (Australie), M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) et M. Minners (Territoires des Etats-Unis), il est décidé que la recommandation N° 6, page 3, sera ainsi libellée :

"6. Sauf pour les signaux de détresse, d'urgence et de sécurité, les stations radiotélégraphiques de navires et les stations radiotélégraphiques côtières travaillant dans les bandes considérées doivent, dans toute la mesure du possible, utiliser uniquement des émissions de la classe A1."

4.7 Il est décidé que la Commission de rédaction (Commission 2) rédigera à nouveau le paragraphe faisant l'objet des 7e et 8e amendements (page 3, paragraphe à la suite de la recommandation 7).

4.8 A la suite d'une brève discussion où prennent part le Président, M. Searle (Nouvelle-Zélande), M. Cooke (Territoires des Etats-Unis), M. Mumford (Colonies du Royaume-Uni), M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) et M. Verboeket (Indonésie), il est décidé d'adopter le 9e amendement (page 3, second point, 1er considérant), sous réserve d'y remplacer "rend obligatoire" par "stipule".

4.9 Le 10e amendement (page 4, second point, 2e considérant) est adopté sans modification.

4.10 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) ne peut souscrire au libellé du 11e amendement (page 5, paragraphe 1), car il estime que celui-ci donnerait à entendre qu'il n'existe pas de bandes partagées entre 2170 et 2194 kc/s. Le paragraphe original garantit la suppression des brouillages nuisibles, mais permet l'exploitation de stations du service fixe sur ces fréquences; ainsi, par exemple, dans le centre de la Chine où le fonctionnement de ces stations ne soulèverait pas de difficultés.

4.11 M. McDonald (Australie) et M. Searle (Nouvelle-Zélande) souscrivent au point de vue de M. Lalung-Bonnaire et ajoutent qu'un émetteur à basse puissance installé dans les régions du centre de l'Australie ou de l'Inde peut fort bien travailler sans brouiller le service maritime.

4.12 M. Mumford (Colonies du Royaume-Uni) signale que dans la Région 1 toutes les émissions sont interdites durant certaines périodes.

4.13 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) estime que la remarque de M. Mumford s'applique aux stations côtières et aux stations de navires. Par conséquent, si une station fixe située à l'intérieur d'un continent peut travailler sans provoquer de brouillages, il n'est pas nécessaire de lui étendre cette interdiction.

4.14 M. Minners (Territoires des Etats-Unis) déclare que le C.C.I.R. est en train d'étudier un dispositif d'alarme automatique qui peut être déclenché par un signal à faible puissance émis sur les fréquences en question.

4.15 Le Président déclare que les délégués peuvent prendre note de l'existence de ce dispositif automatique et prendre toutes mesures en leur pouvoir pour éviter que les émissions ne le déclenchent.

4.16 Il est décidé de rejeter le 11e amendement (page 5, paragraphe 1) et de laisser ainsi à cette instruction aux pays de la Région 3 un caractère moins impératif.

4.17 Le 12e amendement (page 5, paragraphe 3) est adopté sans modifications.

4.18 Il est décidé d'adopter le 13e amendement (page 6, paragraphe 4 (3) a)) étant donné que la référence aux paragraphes 7 et 8 qui subsiste dans cet alinéa lui donne un sens suffisamment clair.

4.19 Il est décidé de laisser à la Commission de rédaction le soin de rédiger les notes au bas de la page dont il est question dans le 14e amendement (page 6, paragraphe 6 (1) et (2)) et de remplacer "doit" par "devrait" dans le texte français du paragraphe 6 (2).

4.20 Le 15e amendement (page 6, paragraphe 8 (1)) est adopté.

4.21 Le 16e amendement (page 6, paragraphe 8 (1) a)) est adopté sans modification.

4.22 La première partie du 17e amendement (page 6, paragraphe 8 (2)) est adoptée; la seconde est renvoyée à la Commission de rédaction pour examen.

4.23 Après une brève suspension de séance, il est décidé de laisser, dans la mesure du possible, à la Commission de rédaction le soin de s'assurer de la correction des textes au point de vue technique, ainsi que du parallélisme entre les versions française et anglaise; il est également décidé que l'Assemblée plénière se contentera de décider du "sens" des amendements tel qu'il doit être entendu par la Commission de rédaction.

4.24 M. Dobbyn (Australie) revient au 13e amendement (page 6, paragraphe 4 (3) a)); il craint que la suppression de l'expression "pour les signaux de service autorisés" n'interdise l'usage des abréviations de service qui sont le complément nécessaire de "l'appel et la réponse".

4.25 M. Minners (Territoires des Etats-Unis) soutient le point de vue de M. Dobbyn; il considère que la question est de savoir si la Conférence de la Région 3 veut donner à l'alinéa en cause une signification très étroite ou au contraire une interprétation plus large comme dans le cas de la fréquence 500 kc/s. Sans vouloir insister particulièrement sur ce point, il préfère que l'expression sus-indiquée soit maintenue.

4.26 Il est décidé de laisser à la Commission de rédaction le soin de donner au paragraphe 4 (3) a) son libellé exact. M. Mumford (Colonies du Royaume-Uni) demande qu'il soit consigné dans le procès-verbal que la délégation des Colonies du Royaume-Uni est d'avis que l'expression "l'appel et la réponse" est suffisamment souple.

4.27 Les 18e et 19e amendements (page 6, paragraphe 9 et page 7, paragraphe 11 (3)) sont adoptés sans modification.

4.28 M. Minners (Territoires des Etats-Unis) explique que le paragraphe 12 du document 100 (revisé) auquel le 20e amendement (page 7, paragraphe 12) se réfère avait été inclus dans le document parce qu'on estimait que beaucoup de navires, particulièrement les nombreux navires de faible tonnage, n'utiliseraient que la fréquence 2182 kc/s et qu'il en résulterait un abus sérieux dans l'utilisation de cette fréquence. Ce paragraphe va un peu plus loin que le N, 589 du Règlement d'Atlantic City afin de réduire le nombre des émissions sur la fréquence 2182 kc/s au minimum.

4.29 M. Mumford (Colonies du Royaume-Uni) estime que la Conférence de la Région 3 ne saurait modifier la rédaction du Règlement.

4.30 Après un échange de vues entre le Président, M. Minners (Territoires des Etats-Unis) et M. Mumford (Colonies du Royaume-Uni), l'Assemblée décide d'adopter le 20e amendement.

4.31 Après un bref échange de vues entre le Président, M. Searle (Nouvelle-Zélande) et M. Mumford (Colonies du Royaume-Uni), il est décidé de donner comme directive à la Commission de rédaction de séparer l'alinéa de la page 8 débutant par "Pour le cas...." des alinéas précédents.

4.32 Il est décidé de renvoyer le 21e amendement (page 8, paragraphe immédiatement à la suite du paragraphe 12) à la Commission de rédaction.

4.33 Les 22e et 23e amendements (page 8, Projet de Recommandation, 2e considérant, et page 8, avant-dernier alinéa) sont adoptés sans modification.

4.34 Après une brève discussion où prennent part le Président, M. Searle (Nouvelle-Zélande) et M. Mumford (Colonies du Royaume-Uni), il est décidé de supprimer les deux derniers alinéas du document 100 (revisé). En effet, s'ils pensent trouver leur place dans des rapports de commissions, ils n'ont pas de raisons d'être dans un document de la Conférence. La Commission de rédaction est invitée à faire concorder exactement les textes français et anglais lorsqu'elle donnera au document sa nouvelle rédaction, et il est décidé d'adresser un exemplaire de ce document à la Conférence de la Région 1.

4.35 Le document 100 (revisé) est adopté sous sa forme amendée.

5. Point 2 de l'ordre du jour : Diverses questions urgentes.

(Le mot "urgentes" a été omis, par erreur, dans l'ordre du jour).

5.1 A la suite d'un bref échange de vues entre le Président et M. Searle (Nouvelle-Zélande), il est décidé que la séance plénière suivante prendra le titre de "Troisième partie de la 7e séance séance plénière", et il est convenu que le Président pourra ajouter tous les points qu'il jugera nécessaires à l'ordre du jour précédemment établi pour la 7e séance plénière.

La séance est levée à 12 heures.

Le Rapporteur :	Le Secrétaire :	Le Président :
G. A. CODDING	A. K. DOBBIE	S.S. MOORTHY RAO

(68/11)
(60- 84-60)

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 147-E
20 August, 1949.

AGENDA

for the 8th Plenary Session

to be held on Wednesday 24th August at 16.00 hours in Room 4.

1. Approval of the Minutes of the 5th Plenary Session, Document N° 120 (Proposed corrections of this document are published in doc.141)

2. Approval of the Minutes of the 6th Plenary Session, Document N° 130 (Proposed corrections of this document are published in doc.142 revised).

3. Approval of the Minutes of the 7th Plenary Session (1st and 2nd part) Document N° 146.

4. Verbal report from the Chairman of Committee 2.

5. Verbal report from the Chairman of Committee 5.

6. Any other business.

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 147-F
20 août 1949

ORDRE DU JOUR

de la 8ème Séance plénière

du mercredi 24 août à 16h.00 dans la Salle 4

1. Approbation du procès-verbal de la 5ème Séance plénière, document N° 120 (les amendements proposés à ce document sont publiés dans le document N° 141).

2. Approbation du procès-verbal de la 6ème Séance plénière, document N° 130 (les amendements proposés à ce document sont publiés dans le document N° 142).

3. Approbation du procès-verbal de la 7ème Séance plénière (1ère et 2ème part.) Document N° 146.

4. Rapport verbal du Président de la Commission 2.

5. Rapport verbal du Président de la Commission 5.

6. Divers.

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3

GENEVE, 1949

Région 3 - Document No 148-F
20 août 1949

PROPOSITION DE LA DELEGATION DES COLONIES DU ROYAUME-UNI

RELATIVE A LA FORME DE L'ACCORD DEVANT ETRE ANNEXE

AUX ACTES FINALS DE LA CONFERENCE

La délégation des Colonies du Royaume-Uni a élaboré le projet d'accord annexé au présent document conformément au désir exprimé à la séance du 19 août 1949 du Groupe de travail constitué par l'Assemblée plénière.

Elle propose que le Plan final soit annexé au présent Accord et que ces documents, ainsi que les résolutions et recommandations qu'aura adoptées la Conférence, soient réunis en un document unique, que signeront les délégués des administrations représentées à la Conférence administrative pour la Région 3.

Le Chef de la délégation
des Colonies du Royaume-Uni
(signé)
A.H. Mumford

(92-91-92)

ANNEXE

Les soussignés, délégués à la Conférence administrative des Radiocommunications pour la Région ... de l'Union internationale des télécommunications, tenue à Genève, ont, au nom de leurs administrations respectives, adopté le présent Accord et la Plan y annexé.

1. DEFINITIONS.

Dans le présent Accord :

(i) les mots 'Convention internationale des télécommunications' désignent la Convention internationale des télécommunications signée à Atlantic City en 1947 ou, en cas de révision, tout texte revisé qui serait éventuellement substitué au texte primitif, après l'entrée en vigueur de ce texte revisé ;

(ii) les mots 'Règlement des radiodommunications' désignent le Règlement des radiocommunications annexé à la Convention internationale des télécommunications signé à Atlantic City en 1947, ou tout texte revisé qui serait éventuellement substitué au texte primitif, après l'entrée en vigueur de ce texte revisé ;

(iii) le mot 'Plan' désigne le Plan de Genève annexé au présent Accord ;

(iv) les mots 'Secrétaire général' désignent le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications ;

(v) le mot 'administration' désigne tout ministère, ou service d'un gouvernement, responsable de l'exécution des engagements qui découlent de la Convention internationale des télécommunications et du Règlement y annexé ;

(vi) l'expression 'Région ...' désigne la zone définie dans le Règlement des radiocommunications, aux numéros y à z.

2. MISE EN OEUVRE.

Les parties à cet Accord s'engagent à mettre en oeuvre les dispositions du présent Accord et du Plan y annexé.

3. MISE AU POINT INITIALE.

(selon décisions ultérieures)

4. MODIFICATION DU PLAN.

(a) Sauf dans les cas d'ajustements initiaux autorisés par l'article 3, toute administration désireuse d'apporter un changement aux caractéristiques (telles que fréquence, puissance, emplacement, etc.) d'une station comprise dans le Plan, ou d'installer une nouvelle station utilisant une fréquence située dans les bandes traitées dans le Plan, devra consulter les administrations qu'elle juge susceptibles d'être

directement intéressées, et obtenir leur accord.

(b) Tout changement effectué conformément à l'alinéa (a) ci-dessus devra être notifié, ainsi qu'il est prévu dans le Règlement des radiocommunications, en vue de sa publication dans la Liste internationale des fréquences.

5. NOTIFICATION DES FREQUENCES.

Les fréquences assignées par le Plan ainsi que les modifications effectuées conformément aux dispositions de l'article 3 porteront, dans la Liste internationale des fréquences, la date de la signature du présent Accord.

6. DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL.

(a) Toute administration responsable d'une infraction au présent Accord ou au Plan devra, à la demande de toute partie intéressée, prendre les mesures nécessaires pour, aussitôt que possible, porter remède à la situation.

(b) S'il est constaté que l'utilisation d'une fréquence, telle qu'elle est prévue dans le Plan, provoque des brouillages nuisibles, les administrations intéressées s'efforceront de réaliser des accords en vue d'éliminer ces brouillages.

(c) L'application des dispositions du présent Accord et du Plan y annexé ne doit en aucune manière aller à l'encontre des dispositions de la Convention internationale des télécommunications et du Règlement des radiocommunications.

7. APPROBATION ET ACCEPTATION DU PRESENT ACCORD.

(a) Le présent Accord et la Plan y annexé sont soumis à la ratification des administrations signataires.

(b) Le présent Accord peut être accepté par ou au nom de l'Administration de tout pays ou groupe de territoires de la Région ... figurant sur la liste de l'Annexe 1 à la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City, et par l'Administration de tout autre pays ou groupe de territoires de la Région ... qui devient partie à la Convention conformément aux dispositions qu'elle contient.

(c) L'instrument d'approbation ou d'acceptation du présent Accord sera adressé au Secrétaire général, qui en informera aussitôt les administrations des pays ou groupes de territoires de la Région ... Membres ou Membres associés de l'U.I.T... L'approbation ou l'acceptation prendra effet à partir du jour où cette notification parviendra au Secrétaire général.

8. OBSERVATION DE L'ACCORD PAR DES PAYS NE REMPLISSANT PAS LES CONDITIONS REQUISES POUR POUVOIR Y ADHERER.

Les administrations des pays qui ne remplissent pas les conditions requises pour devenir partie au présent Accord aux termes des dispositions de l'article 7 peuvent notifier au Secrétaire général leur intention de se conformer sans réserves aux dispositions du présent Accord

et du Plan y annexé. Le Secrétaire général en informera les parties au présent Accord.

Toutefois, le fait pour un pays ne remplissant pas les conditions nécessaires pour devenir partie au présent Accord, de faire connaître son intention de se conformer aux dispositions de celui-ci, ne modifie en rien sa situation par rapport à l'U.I.T.

9. DENONCIATION DE L'ACCORD.

(a) Toute partie contractant désireuse de mettre fin à sa participation au présent Accord en avisera le Secrétaire général. Ce dernier en informera aussitôt les autres parties.

(b) Le présent Accord cessera de s'appliquer à l'administration du pays ou du groupe de territoires intéressés un an à compter du jour où le Secrétaire général aura reçu l'avis de dénonciation.

10. ABROGATION DU PRESENT ACCORD ET DU PLAN Y ANNEXE.

Le présent Accord et le Plan y annexé cesseront de lier réciproquement les parties contractantes lors de l'entrée en vigueur d'un nouvel accord et d'un nouveau plan.

11. Le présent Accord et le Plan y annexé remplacent, pour les parties contractantes, les Accords antérieurs suivants : (énumération)

12. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Accord et le Plan y annexé entreront en vigueur le ..... 1950 à ..... heures T.M.G.

EN FOI DE QUOI, les délégués soussignés ont signé le présent Accord.

Fait à Genève, le ..... 1949, dans les langues anglaise, française et ....., en un seul exemplaire, qui restera déposé aux archives de l'U.I.T., et dont une copie certifiée conforme sera remise à chaque administration représentée à la présente Conférence.

A.H. MUMFORD

(68/112/19)
(84-90-84)

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 149-E
25 August, 1949

CORRIGENDUM

The following amendments to Document 149-E were accepted at the 8th Plenary Session, on August 24th, 1949: -

Page 4 - Para 4(2) in the 1st line delete the words "is to".

Page 6 - Para 9(2) in the 3rd line delete the word "should"
Para 11(1) in the 3rd line delete the word "should"
Footnote 6 - Add the word "meeting" after "5th".

Page 7 - Para "considering (d)" delete the last word "and".
Para "considering (e)" add the word "and" at the end of the paragraph.
Footnote, in the last line change the word "para" to "number".

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 149-F
25 août 1949

CORRIGENDUM

Les amendements suivants ont été acceptés au cours de la 8ème Séance plénière du 24 août 1949 :

Page 7 - Paragraphe "considérant (d)" supprimer le dernier mot "et".
Paragraphe "considérant (e)" ajouter à la fin du paragraphe le mot "et".

Conférence administrative
des Radiocommunications

pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document No 149-F
23 août 1949

RECOMMANDATIONS

La Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3 de l'U.I.T. (Genève, 1949) fait les recommandations suivantes aux Administrations de la Région 3.

I

Service Mobile Maritime Radiotélégraphique -Bandes comprises entre 1605 et 2850 kc/s-

La Conférence administrative des Radiocommunications pour la Région 3,

considérant

a) Que le Règlement des radiocommunications d'Atlantic City prévoit à l'article 5 l'attribution dans la Région 3 de la bande de 2065 à 2105 kc/s au service mobile maritime, à titre exclusif;

b) que le Règlement des radiocommunications d'Atlantic City désigne des fréquences d'appel particulières dans chacune des bandes de fréquences supérieures à 4000 kc/s, attribuées par ce Règlement aux stations radiotélégraphiques du Service Mobile Maritime, pour faciliter la réception des appels initiaux émis par les stations mobiles utilisant ces bandes;

c) que l'utilisation d'au moins une fréquence d'appel particulière dans la bande 2065 - 2105 kc/s, attribuée exclusivement au Service Mobile Maritime dans la Région 3, est également souhaitable pour faciliter la réception d'appels initiaux émis par les stations radiotélégraphiques de navire utilisant des fréquences de cette bande;

d) que le Règlement des radiocommunications d'Atlantic City prescrit au numéro 115 que la bande 2065 - 2105 kc/s devra être réservée, dans la Région 2, aux stations de navire (télégraphie exclusivement);

e) que le numéro 751 du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City spécifie que :

"Sauf lorsque des accords régionaux en disposent autrement, les fréquences assignées aux stations de navire pour les communications radiotélégraphiques dans les bandes comprises entre 1605 et 2850 kc/s doivent, autant que possible, être en relation harmonique (sous-harmoniques) avec les fréquences assignées aux stations radiotélégraphiques de navire dans la bande des 4000 kc/s (voir la section V)"; et

f) que le numéro 269 du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City spécifie que :

"Dans la Région 2, la bande de fréquences 2088,5 - 2093,5 kc/s est utilisée exclusivement pour l'appel en télégraphie";

recommande

1. que les dispositions ci-après s'appliquent aux stations radiotélégraphiques du Service Mobile Maritime ouvertes à la correspondance publique et travaillant sur des fréquences autorisées dans les bandes entre 1605 et 2850 kc/s;

2. que la fréquence 2091 kc/s ne soit utilisée que pour l'appel, la réponse et l'émission des signaux de service autorisés, par toutes les stations radiotélégraphiques de navire désirant entrer en communication avec d'autres stations radiotélégraphiques de navire ou avec des stations radiotélégraphiques côtières;

3. que toute station radiotélégraphique de navire soit en mesure d'émettre et de recevoir des émissions de la classe A 1 sur la fréquence d'appel 2091 kc/s et sur au moins une fréquence de travail autorisée dans les bandes comprises entre 1605 et 2850 kc/s;

4. que la fréquence d'appel à utiliser par une station côtière radiotélégraphique travaillant sur des fréquences de 1605 à 2850 kc/s soit sa fréquence normale de travail indiquée en caractères gras dans la Nomenclature des stations côtières et de navire. Toute station radiotélégraphique côtière doit émettre ses appels à heures fixes, sous forme de listes d'appels, sur sa fréquence ou sur ses fréquences de travail indiquées dans la Nomenclature des stations côtières et de navire;

5. que toute station radiotélégraphique de navire, après avoir établi la liaison sur la fréquence d'appel de 2091 kc/s, fasse connaître sa fréquence de travail autorisée et utilise cette dernière pour l'écoulement du trafic;

6. que, sauf pour les signaux et les messages de détresse, d'urgence et de sécurité, les stations radiotélégraphiques de navire et côtières travaillant dans les bandes considérées, utilisent uniquement dans toute la mesure du possible, des émissions de la classe A 1;

7. que la bande de fréquences 2088,5 - 2093,5 kc/s soit utilisée exclusivement pour l'appel en télégraphie; et

8. qu'aucune des clauses contenues dans la présente recommandation n'empêche les stations non ouvertes à la correspondance publique d'utiliser la fréquence 2091 kc/s.

II

Service Mobile Maritime Radiotéléphonique

Section I. Bandes comprises entre 1605 et 2850 kc/s.

La Conférence administrative des Radiocommunications pour la Région 3,

considérant·

a) Que l'article 34 du Règlement des radiocommunications (Atlantic City, 1947), intitulé "Radiotéléphonie dans le Service Mobile Maritime", stipule, pour la première fois, l'utilisation à l'échelle mondiale d'une fréquence d'appel et de détresse pour le Service Mobile Maritime Radiotéléphonique, à savoir la fréquence 2182 kc/s, et contient plusieurs autres dispositions relatives à l'exploitation, applicables sur le plan international, concernant l'utilisation de la fréquence 2182 kc/s, en particulier en ce qui concerne les communications de détresse, l'appel et la réponse, ainsi que la veille et le trafic;

b) qu'aux termes du numéro 589 de l'article 28 du Règlement des Radiocommunications d'Atlantic City (1947), tous les navires utilisant la fréquence 2182 kc/s pour l'appel et la réponse doivent disposer d'au moins une autre fréquence dans les bandes comprises entre 1605 et 2850 kc/s où les services radiotélophoniques sont admis;

c) que la Conférence internationale de la sauvegarde de la vie humaine en mer (Londres, 1948), se basant sur les dispositions contenues dans les articles 28 et 34 du Règlement des radiocommunications (Atlantic City, 1947), a spécifié, dans les règles 2 (d), 4, 8 et 15 du chapitre IV, que certains navires doivent être munis d'ensembles de radiotéléphoniques capables d'émettre ou de recevoir sur la fréquence 2182 kc/s et sur une fréquence de travail au moins, afin de contribuer à la sécurité en mer;

d) qu'étant donné que la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer doit entrer en vigueur le 1er janvier 1951, avant l'ouverture de la prochaine Conférence internationale des radiocommunications prévue en 1952, il est nettement souhaitable que les administrations formulent dès maintenant des recommandations supplémentaires susceptibles de servir d'éléments de base pour l'établissement d'un système de sécurité fondé sur l'emploi de la fréquence 2182 kc/s, afin que les navires puissent disposer de cette fréquence chaque fois que cela est exigé, comme indiqué dans le paragraphe c) ci-dessus;

e) qu'une étude attentive du Règlement des radiocommunications (Atlantic City, 1947) et de la Convention pour la sauvegarde de la vie humaine (Londres, 1948) indique que la présente recommandation contient les règles fondamentales supplémentaires minima qui sont initialement nécessaires pour établir en radiotéléphonie un système de sécurité pour la vie humaine en mer uniforme et efficace pour les pays de la Région 3;

f) que la présente recommandation vise essentiellement à ce que certaines stations de navires et certaines stations côtières soient capables d'émettre et de recevoir sur la fréquence 2182 kc/s, et que, bien que tendant à limiter l'emploi de cette fréquence, elle autorise de façon générale son emploi pour la prise de contact, de façon que les stations qui veillent sur cette fréquence les signaux d'appel, reçoivent en même temps, les émissions de détresse, d'urgence et de sécurité;

g) que la fréquence 2182 kc/s devrait être constamment disponible pour les émissions de détresse et de sauvegarde de la vie humaine;

h) que, puisque cette fréquence sera utilisée dans le monde entier et qu'elle risquera par conséquent d'être brouillée par toute émission provenant de toute région située à l'intérieur de la portée de brouillage, certaines restrictions doivent être adoptées en ce qui concerne le puissance, le champ d'utilisation et le genre des communications, etc. des émissions effectuées sur 2182 kc/s, afin de réduire les risques de brouillages et de permettre, dans les meilleures conditions possibles, l'utilisation de cette fréquence pour les émissions de détresse et de sauvegarde de la vie humaine;

recommande

A. Généralités

1. Qu'à l'exception des émissions autorisées dans la bande centrée sur la fréquence 2182 kc/s, toutes les émissions susceptibles de provoquer des brouillages nuisibles aux services de sécurité pour lesquels la fréquence 2182 kc/s est prévue soient interdites dans la bande 2170 - 2194 kc/s;

2. que, lorsque la fréquence 2182 kc/s est utilisée à d'autres fins que pour les appels ou le trafic de détresse, ou pour l'émission de signaux ou de messages d'urgence ou de sécurité, la puissance moyenne dans l'antenne sur l'onde porteuse non modulée, des stations mobiles ne dépasse pas 100 watts;

3. que, pour les stations côtières du Service Mobile Maritime Radiotéléphonique travaillant dans ces bandes, la puissance moyenne dans l'antenne sur l'onde porteuse non modulée ne dépasse pas 1000 watts durant le jour[1] et 500 watts durant la nuit,[2] sauf lorsque les circonstances rendent ces limitations peu rationnelles ou inutiles;

B. Détresse

4. (1) que, dans l'utilisation à l'échelle mondiale de la fréquence de détresse 2182 kc/s par le service mobile maritime radiotéléphonique, les conditions suivantes soient observées;

(2) que cette fréquence soit utilisée par les stations radiotéléphoniques de navire ou d'aéronef, qui font usage des fréquences comprises entre 1605 et 2850 kc/s, lorsqu'elles demandent l'assistance des services maritimes, et qu'elle le soit également pour les signaux et messages de détresse, d'urgence et de sécurité;

(3) qu'en dehors de cet usage, elle soit utilisée uniquement :

a) pour l'appel et la réponse (voir par. 7 et 8 ci-dessous pour les signaux de service autorisés les accompagnant et

---

1) Par "jour", il convient d'entendre la période s'étendant entre une heure après le lever du soleil et une heure avant son coucher au lieu considéré;

2) Par "nuit", il convient d'entendre celles des vingt-quatre heures de la journée qui ne sont pas comprises dans la période "de jour".

b) par les stations côtières radiotéléphoniques pour annoncer des émissions, faites sur d'autres fréquences, présentant un intérêt général pour les stations de navire, y compris les messages météorologiques et hydrographiques ordinaires;

5. que toutes les stations de navire et toutes les stations côtières communiquant en radiotéléphonie dans les bandes autorisées comprises entre 1605 et 2850 kc/s, ainsi que les stations radiotéléphoniques d'aéronef désirant entrer en communication avec une station du Service Mobile Maritime Radiotéléphonique utilisant des fréquences de cette bande, puissent émettre et recevoir sur la fréquence 2182 kc/s;

6. (1) qu'en vue d'augmenter la sécurité de la vie humaine en mer, toutes les stations radiotéléphoniques du service mobile maritime qui veillent normalement les fréquences de ces bandes prennent, autant que possible, les mesures utiles pour assurer la veille sur la fréquence de détresse 2182 kc/s deux fois par heure, pendant des périodes de trois minutes commençant à x h 00 et x h 30, temps moyen de Greenwich (T.M.G.);[3]

(2) que, pendant les intervalles de temps indiqués ci-dessus, les stations du Service Mobile Maritime cessent toute émission dans les bandes de 2167 à 2197 kc/s, à l'exception des émissions de détresse, d'urgence et de sécurité.[4]

C. Appel et réponse

7. que, sauf arrangements antérieurs, la fréquence 2182 kc/s soit utilisée pour l'appel et la réponse par toutes les stations radiotéléphoniques de navire, préalablement à l'échange du trafic avec les stations radiotéléphoniques d'autres navires sur une fréquence prévue pour les communications entre navires;

8. (1) que la fréquence 2182 kc/s qui est la fréquence prévue pour l'appel et la réponse entre les stations radiotéléphoniques de navires et les stations radiotéléphoniques côtières soit utilisée à cette fin; toutefois, l'appel et la réponse entre stations radiotéléphoniques de navires et stations radiotéléphoniques côtières peuvent être effectués sur la ou les fréquences de travail indiquées dans la Nomenclature des stations côtières et de navires.

---

3) Voir Règlement des radiocommunications (Atlantic City, 1947), numéro 826;

4) Voir Règlement des radiocommunications (Atlantic City, 1947), numéro 827.

(2) que, dans le cas où une seule fréquence de travail est prévue (simplex), la station appelée réponde toutes les fois que ce sera possible sur la fréquence utilisée par la station appelante. Dans le cas où deux fréquences sont prévues (duplex), la station appelée devra répondre, dans toute la mesure du possible, sur la deuxième fréquence;

D. Veille

9. (1) que les stations radiotéléphoniques côtières, en particulier celles ouvertes à la correspondance publique, qui travaillent dans les bandes autorisées comprises entre 1605 et 2850 kc/s veillent, autant que possible, pendant leurs vacations, la fréquence 2182 kc/s, à l'oreille ou au moyen de dispositifs automatiques, pour assurer la réception des appels des stations mobiles.[5] A cet effet, la réception d'un signal d'appel, de détresse ou d'alarme provenant d'une station mobile peut être indiquée tout d'abord à la station côtière soit par un dispositif visuel, soit par un dispositif sonore [6];

(2) que les signaux d'appel (nom de la station, présence d'une onde porteuse, tonalités de modulation spéciales, etc.) auxquels les stations radiotéléphoniques de navire et les stations radiotéléphoniques côtières sont appelées à répondre figurent dans la Nomenclature des stations côtières et de navires[5];

10. qu'à la mer, les navires qui sont astreints, en vertu d'un accord international, à être muhis d'une installation radiotéléphonique veillent, dans la mesure du possible, à l'oreille ou par un dispositif automatique[6], la fréquence de détresse 2182 kc/s, lorsqu'ils ne communiquent pas sur d'autres fréquences des bandes considérées;

E. Conditions à remplir par les stations mobiles.

11. (1) que toutes les installations radiotéléphoniques dont les navires, en vertu d'un accord international, doivent être obligatoirement munis soient, en dehors de toutes autres fréquences qui pourraient être nécessaires, à même d'émettre et de recevoir des émissions de classe A 3 :

a) sur la fréquence 2182 kc/s, et

b) sur une fréquence de travail prévue pour les communications entre navires, de préférence 2638 kc/s, ceci dans l'intention que cette fréquence soit considérée à l'avenir comme fréquence internationale commune pour les communications entre navires en mer;

---

5) Développement des numéros 8, 9 et 820 du Règlement des radiocommunications (Atlantic City, 1947);

6) Voir l'Avis No. 24 de la 5ème Réunion du C.C.I.R. relatif à l'emploi de dispositifs d'alarme automatiques.

(2) que ces fréquences soient indiquées dans la Nomenclature des stations côtières et de navires;

(3) qu'en vue de renforcer la sécurité de la vie humaine en mer en assurant la veille dont il est question au par. 10 ci-dessus, l'ensemble récepteur faisant partie de l'installation radiotéléphonique obligatoire comprenne, dans la mesure du possible, au moins deux récepteurs en service.

Section II. Bandes comprises entre 152 et 162 Mc/s *.

La Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3, (Genève, 1949),

considérant

a) que le Règlement des radiocommunications d'Atlantic City (1947), à la section IV de l'Article 34, intitulé "Radiotéléphonie dans le Service Mobile maritime", prévoit, pour la première fois, l'utilisation, dans le monde entier, d'une fréquence "pour la radiotéléphonie simplex dans le Service Mobile Maritime pour l'appel, la sécurité, les communications entre les navires et entre les navires et les services des ports", fréquence qui est de 156,80 Mc/s;

b) qu'à l'époque où s'est tenue la Conférence d'Atlantic City, certains des pays maritimes du globe n'avaient pas encore d'idées bien arrêtées sur l'utilisation des fréquences de cette bande pour les besoins du service maritime, et que par conséquent, il n'a pas été possible de réaliser un accord portant sur la normalisation et l'utilisation, sur le plan international, d'autres fréquences particulières de cette bande pour l'usage du service maritime;

c) que toutefois, il ressort clairement des renseignements officieux obtenus par les délégués aux différentes conférences européennes des radiocommunications qui se sont tenues après la Conférence d'Atlantic City de 1947, qu'il est désirable de réaliser le plus tôt possible, un accord international régissant le choix et l'utilisation d'un nombre minimum de fréquences supplémentaires dans cette bande pour le Service Mobile Maritime Radiotéléphonique;

d) qu'il conviendrait d'éviter que les différents pays maritimes des trois Régions de l'U.I.T. ne suivent en cette matière des politiques divergentes, ce qui aurait pour résultat de rendre à l'avenir toute normalisation dans ce service extrêmement difficile, sinon impossible; et

e) qu'il apparaît nettement souhaitable que les administrations prévoient dès maintenant dans cette bande un nombre minimum de voies de communications pour le service mobile maritime radiotéléphonique;

---

* Note La Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3 (Genève, 1949) n'a pu aboutir à un accord sur l'emploi commun des émissions de classe A 3 ou F 3, à l'échelle régionale, pour les fréquences comprises entre 152 et 162 Mc/s indiquées dans la présente recommandation (Voir numéro 833, par. 15 de l'article 34, du Règlement des Radiocommunications d'Atlantic City).

f) que la fréquence 156,3 Mc/s est prévue, au numéro 830 du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City, "pour la radiotéléphonie simplex dans le Service Mobile Maritime pour l'appel, la sécurité, les communications entre les navires et entre les navires et les services des ports";

recommande

1. que la fréquence 156,3 Mc/s soit désignée comme fréquence à utiliser pour la radiotéléphonie simplex dans le Service Mobile Maritime, principalement pour les communications entre navires;

2. que la fréquence 156,6 Mc/s soit désignée comme fréquence à utiliser pour la radiotéléphonie simplex dans le Service Mobile Maritime, principalement pour les communications entre les navires et la terre;

3. (1) que les fréquences 157,4 Mc/s et 161,9 Mc/s soient désignées comme fréquences à utiliser pour la radiotéléphonie duplex dans le Service Mobile Maritime pour les communications entre les navires et la terre;

(2) que les stations de navires émettent sur la fréquence 157,4 Mc/s et reçoivent sur la fréquence 161,9 Mc/s;

(3) que les stations côtières émettent sur la fréquence 161,9 Mc/s et reçoivent sur la fréquence 157,4 Mc/s;

4. que l'utilisation de ce couple de fréquences (157,4 et 161.9 Mc/s) soit essentiellement réservée au cas où la station côtière émettant sur 161,9 Mc/s est ouverte à la correspondance publique internationale et est reliée au réseau général téléphonique.

654.16 : 061.3
C 74 III
1949

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document No 150-F
23 août 1949

RECOMMANDATIONS

La Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3 de l'UIT (Genève, 1949) a adopté, entre autres, les deux recommandations ci-après concernant l'établissement d'un plan d'assignation des fréquences pour la Région 3:

I

Normalisation de l'emploi de certaines fréquences pour le Service Maritime Radiotéléphonique

La Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3

considérant

a) Que le nouveau Règlement régissant les questions relatives aux services de sauvegarde de la vie humaine en mer implique un accroissement du nombre des navires obligatoirement munis d'installations radioélectriques;

b) que le plus grande partie des installations travailleront dans le service radiotéléphonique dans les bandes 2105 - 2300 kc/s pour les stations de navires et 2505 - 2850 kc/s pour les stations côtières et les émissions entre navires;

c) que les caractéristiques du matériel de bord empêchent les stations de navires d'utiliser plus de dix voies environ pour leurs émissions; et

d) qu'il est dans l'intérêt du Service Mobile Maritime Radiotéléphonique de procéder à une normalisation des fréquences utilisées, afin de réduire au maximum le nombre de voies et l'importance du matériel nécessaires pour assurer un service de portée étendue,

recommande

1. Que la Commission 5, lorsqu'elle procédera à l'établissement du plan d'assignation des fréquences pour la Région 3, ne perde pas de vue qu'il serait désirable de normaliser l'utilisation de fréquences affectées au Service Mobile Maritime Radiotéléphonique dans les bandes 2105 - 2300 kc/s pour les stations de navires et 2505 - 2850 kc/s pour les stations côtières et les émissions entre navires;

II

Demandes de fréquences pour les stations côtières du Service Mobile Maritime Radiotélégraphique

La Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3

BIBLIOTHÈQUE
DE L'U. I. T.

considérant

a) qu'il est stipulé au numéro 151 du Règlement des Radiocommunications d'Atlantic City que, dans la Région 2, des accords particuliers relatifs au Service Mobile Maritime seront conclus pour la télégraphie côtière dans les bandes 2105 - 2495 kc/s;

b) que la récente Conférence administrative des Radiocommunications pour la Région 2 a adopté une recommandation selon laquelle les administrations faisant partie de la Région 2 devraient, en établissant et en coordonnant leurs listes de fréquences, prendre toutes dispositions utiles en vue de satisfaire les demandes des stations côtières utilisant la radiotélégraphie dans la bande 2105 - 2495 kc/s; et

c) qu'il est dans l'intérêt du Service Mobile Maritime Radiotélégraphique de procéder à une normalisation des fréquences utilisées afin de réduire au maximum le nombre de voies et l'importance du matériel nécessaires pour assurer un service de portée étendue,

recommande

1. que la Commission 5 (Commission d'assignation des fréquences), en procédant à l'établissement du plan d'assignation des fréquences pour la Région 3 prenne dans toute la mesure du possible, les dispositions voulues pour aménager des stations côtières radiotélégraphiques dans la bande 2250 - 2300 kc/s.

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 151-F
24 août 1949.

PROCES-VERBAL
DE LA 7e SEANCE PLENIERE
(3e partie)
tenue le mardi 16 août 1949

La séance est ouverte à 16 h.10 sous la présidence de M. S.S. Moorthy Rao.

Sont représentés les pays suivants :

Afghanistan, Australie, Chine, Corée, Territoires d'Outre-mer de la République française, Inde, Indonésie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Colonies du Royaume-Uni, Territoires des Etats-Unis.

Le Président souhaite la bienvenue au délégué nouvellement arrivé de l'Afghanistan, M. Mohammed Hussein et, à la requête de M. Verboeket (Président de la Commission de vérification des pouvoirs), fait donner lecture des pouvoirs de M. Hussein qui sont approuvés par l'Assemblée.

1. Adoption du Document N° 89, Addendum II, Rapport 3 de la Commission des principes techniques de d'exploitation.

1.1 M. Searle (Président de la Commission 3) fait remarquer que l'Addendum II au Document N° 89 était auparavant le Document R3-107 et avait été adopté lors de la 17e séance de la Commission 3 (Voir Doc. N° 122). Ce document a été légèrement remanié, mais sans que le sens général ait subi de modifications. Il a été publié à nouveau sous forme d'Addendum II, de manière à pouvoir venir s'insérer plus aisément dans le rapport de la Commission 3. M. Searle propose d'adopter le document N° 89, Addendum II.

L'Assemblée adopte, sans autres commentaires, le Document N° 89.

1.2 Le Président expose que l'Assemblée est au courant du fait que M. Searle, dans sa Commission, a qualifié les travaux du Groupe de propagation de travaux de première importance. C'est un digne complément des travaux poursuivis par le Groupe de M. Bramel de Cléjoulx au C.P.F.

Le Président demande à la délégation de l'Inde de transmettre les remerciements de l'Assemblée à M. Venkataraman, Président du Groupe de propagation qui vient malheureusement d'être rappelé d'urgence dans l'Inde. Le Président demande également à M. Lalung-Bonnaire de bien vouloir transmettre les remerciements de l'Assemblée à M. Richard pour l'aide précieuse qu'il a apportée au Groupe de propagation.

Le Président, parlant en son propre nom et au nom de l'Assemblée, exprime alors à la délégation de Corée combien a été apprécié le travail considérable que cette délégation a fourni dans le domaine des matériaux fondamentaux sur lesquels repose le document dont il s'agit.

2. Point 2 de l'ordre du jour - Adoption du Document N° 115, Troisième Rapport du Groupe de travail 4 au Président de la Commission 3.

2.1 M. Searle, Président de la Commission 3, explique qu'afin d'éviter des dépenses, le Document N° 115 a été maintenu dans sa forme primitive. Il avait été adopté lors de la 17e séance de la Commission 3 (Voir Doc. 122). Les recommandations figurant dans le Document N° 115 représentent une tentative visant à améliorer la standardisation des fréquences de la radiotélégraphie côtière. M. Searle propose que l'Assemblée adopte ce document, ainsi que les recommandations qui s'y trouvent.

2.2 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) ne s'élève pas contre l'adoption de ce document, mais désire qu'il soit pris acte du fait que les colonies du Royaume-Uni devront, pour les services de navire à navire, demander des fréquences situées dans la bande 2250 - 2300 kc/s, afin de se conformer à la pratique suivie dans d'autres régions.

2.3 En réponse à une question du Président, M. Searle (Nouvelle-Zélande) fait remarquer que l'expression "dans toute la mesure du possible" tient compte du fait qu'il peut éventuellement devenir nécessaire de déroger à la recommandation.

2.4 Le Président partage cet avis et exprime l'espoir que toutes les demandes, comme celles dont les colonies du Royaume-Uni ont parlé, constitueront des exceptions à la règle.

2.5 M. Verboeket (Indonésie) demande que la Conférence de la Région 1 soit mise au courant de la recommandation, conformément au dernier paragraphe du document N° 115.

Le Président lui répond que cette communication aura lieu automatiquement, car la recommandation dont il s'agit figure dans l'ensemble des recommandations.

2.6 L'Assemblée adopte la recommandation figurant dans le document N° 115.

3. Point 3 de l'ordre du jour - Adoption du Document N° 116, Quatrième Rapport du Groupe de travail 4 au Président de la Commission 3.

3.1 M. Searle (Président de la Commission 3) expose que deux séances de la Commission 3 ont été consacrées à la discussion de ce document qui a été définitivement adopté lors de la 18e séance (voir Doc. 127). M. Searle attire l'attention de l'Assemblée plénière sur deux modifications qui y ont été apportées à cette séance (Voir Doc. 127, paragraphe 1.1).

De manière générale, le Document N° 116 recommande aux administrations d'utiliser certaines fréquences désignées dans la bande 152 - 162 Mc/s pour le service mobile maritime de radiotéléphonie. Les fréquences désignées pour certains usages figurent aux pages 2 et 3 du texte français.

Après avoir fait remarquer que le document contient des recommandations fort utiles pour les Administrations qui organisent les services maritimes dans la bande des ondes métriques, M. Searle propose d'adopter ce document.

3.2 Après une courte discussion entre le Président, M. Minners (Territoires des Etats-Unis) et M. Searle (Nouvelle-Zélande), l'Assemblée décide, en vue de rendre le texte plus clair, d'insérer le mot "simplex" (après a),b),c) et de laisser subsister le mot "duplex" en d) (voir doc.116, page 2).

3.3 M. Minners (Territoires des Etats-Unis) propose pour l'information des administrations de mentionner dans une note, au bas du document 116, le fait que la Commission 3 n'a pas atteint l'unanimité d'opinion au sujet de la modulation (voir doc.127, paragraphe 1.1, 1.1). M. Minners propose de donner à la note la rédaction suivante :

"Bien que le N° 833 du Règlement de Radiocommunications d'Atlantic City déclare que "l'emploi de la modulation de fréquence est obligatoire dans la Région 2 et est fortement recommandé dans les autres régions, l'unanimité n'a pas été atteinte à la Conférence administrative des Radiocommunications de la Région 3 (Genève 1949) (voir doc. 127) entre les modulations de classe A3 et F3 pour le service mobile maritime radiotéléphonique sur ondes métriques dans la bande 152-162 Mc/s pour la Région 3".

3.4 Après un court débat entre le Président, M. Verboeket (Indonésie), M. Minners (Territoires des Etats-Unis) et M. McDonald (Australie), l'Assemblée décide de supprimer la mention relative au document 127.

3.5 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) fait remarquer que le N° 833 ne s'applique qu'à 156,8 Mc/s, alors que le texte présenté par M. Minners implique qu'il s'agit de toute la bande 152-162 Mc/s.

3.6 M. Minners (Territoires des Etats-Unis) considère que, puisque le N° 833 occupe une place à part par comparaison avec les N°s 830, 831 et 832 (paragraphe 14) qui se rapportent tous de manière spécifique à 156,8 Mc/s, Il figure toujours sous la rubrique : Section IV. Bande de 152 à 162 Mc/s, de sorte que les autres fréquences figurant dans cette bande sont également comprises quand on fait mention de ladite bande. M. Minners estime également douteux que la modulation de fréquence soit destinée à être employée sur 156,8 Mc/s, alors qu'un type différent de modulation serait utilisé sur les autres fréquences comprises dans la bande en question.

3.7 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) se reporte au N° 198 du Règlement des Radiocommunications où une rédaction semblable n'est adoptée qu'au sujet de 156,8 Mc/s. Il ne cherche pas à pénétrer l'intention qui a dicté le N° 833, mais il a l'impression que si ce numéro ne se rapporte pas à 156,8 Mc/s, le paragraphe ne signifierait plus rien.

3.8 M. Minners (Territoires des Etats-Unis) estime quand il s'agit du N° 198 qu'il est habituel d'attirer soécialement l'attention quand il s'agit de fréquences nécessitant une protection ou un traitement spécial.

3.9 M. Lalung-Bonnaire (Territoires français d'Outre-mer) expose un point de vue différent : celui de l'usager. Si un navire possède un émetteur sur 156,8 Mc/s, et désire utiliser une fréquence voisine, il emploiera naturellement la même modulation. Il semble donc que la modulation de fréquence soit recommandée pour la bande tout entière.

3.10 M. Searle (Nouvelle-Zélande) partage le point de vue pratique exprimé par M. Lalung-Bonnaire et ajoute que la déclaration de M. Minners porte seulement sur un point de fait puisqu'elle signale qu'il n'a pas été possible d'aboutir à l'unanimité. M. Searle estime qu'il n'y a pas eu tentative d'interpréter le N° 833.

3.11 M. Verboeket (Indonésie) propose de modifier le texte de la note de manière qu'elle signale seulement l'impossibilité d'aboutir à l'unanimité à la Conférence administrative des Radiocommunications de la Région 3 et à se borner à ajouter la mention du N° 833.

3.12 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) accepte la note telle qu'elle est rédigée par M. Verboeket à condition de supprimer le mot "unanimité". La note pourrait souligner qu'aucune décision n'a été prise à l'échelle régionale, mais il se refuse à user du mot "unanimité", puisque les opinions contraires s'équilibrent en nombre.

3.13 En réponse à une question du Président, M. Verboeket (Indonésie) précise qu'il désirerait que la note continue de faire mention du N° 833, mais qu'il n'essaiera pas de l'interpréter.

3.14 M. Verboeket donne alors lecture de la rédaction qu'il propose pour la note :

"La Conférence administrative des Radiocommunications pour la Région 3 (Genève, 1949) n'a pu aboutir à une décision sur l'emploi des émissions de classe A3 ou F3, à l'échelle régionale, pour les fréquences comprises entre 152 et 162 Mc/s (voir N° 833, article 34 du Règlement des Radiocommunications d'Atlantic City)".

3.15 M. McDonald (Australie) propose de remplacer à la deuxième ligne les mots "une décision" par les mots "un accord" et d'insérer le mot "commun" entre les mots "l'emploi" et "des émissions".

3.16 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) accepte ces propositions à condition que soient mentionnées les fréquences particulières dont parle le document plutôt que la bande toute entière.

3.17 L'Assemblée adopte finalement la rédaction ci-après pour la note proposée :

"La Conférence administrative des Radiocommunications pour la Région 3 (Genève, 1949) n'a pu aboutir à un accord sur l'emploi commun des émissions de classe A3 ou F3, à l'échelle régionale, pour les fréquences comprises entre 152 et 162 Mc/s indiquées dans la présente recommandation (voir N° 833, par. 15 de l'article 34, du Règlement des Radiocommunications d'Atlantic City)".

3.18 M. Minners (Territoires des Etats-Unis) souhaite que le procès-verbal indique clairement qu'il "ne souscrit pas à l'interprétation donnée par la délégation des Colonies du Royaume-Uni du N° 833 du Règlement, mais qu'il accepte l'interprétation qu'en donne la majorité des délégués qui ont pris la parole".

3.19 M. Siddiqi (Pakistan) demande si l'on supprimera, lors de la publication des documents définitifs, l'alinéa débutant par les mots:"Au cas où la Conférence ..." à la page 2, puisqu'il incombe à l'Assemblée plénière et non pas à la Commission 5, qui ne traite pas les fréquences supérieures à 3,9 Mc/s, de faire de tels arrangements.

3.20 M. Searle (Nouvelle-Zélande) répond que ce que la Commission 3 avait surtout en vue, c'était de s'assurer que la recommandation soit incorporée dans les documents définitifs. De quelle façon précise, il n'en avait pas été question, étant donné que la forme des documents définitifs n'avait pas encore été arrêtée.

3.21 Le Président souligne qu'il appartient à la Commission de rédaction de décider des termes qui seront employés dans le document définitif.

3.22 Les recommandations contenues dans le document 116 sont alors approuvées sous réserve des amendements qui viennent d'y être apportés.

L'Assemblée décide que les documents 115 et 116 seront remaniés par la Commission 2 avant d'être transmis à la Conférence de la Région 1.

4. Point 4 de l'ordre du jour : Accomplissement du mandat de la Commission 3

Sur proposition de M. Verboeket (Indonésie), l'Assemblée convient de remplacer ce point de l'ordre du jour par le point 2 de l'ordre du jour de la première partie de la présente séance (Doc. 123), qui est ainsi conçu : "Approbation des rapports précédents (rapports des Groupes de travail à la Commission) présentés par les Présidents des Commissions, et toutes questions résultant des réunions des Commissions".

4.1 Accomplissement du mandat de la Commission 3

4.1.1 M. Searle (Président de la Commission 3) signale qu'au cours de sa 18ème séance, la Commission 3 a discuté (Doc. 127) la question de la dissolution de la Commission, étant donné qu'elle estimait avoir rempli son mandat. Les Groupes de travail ont en conséquence été dissous. Toutefois, puisque la Commission 3 a été instituée par l'Assemblée plénière et que des problèmes particuliers pourraient surgir à l'avenir et demander un examen par la Commission 3, celle-ci a décidé de maintenir en fonctions le Président, le Vice-président et le rapporteur et de notifier à l'Assemblée plénière que la Commission a rempli son mandat et suspendra son activité. La Commission pourrait être convoquée de nouveau par son Président si de nouvelles questions lui étaient soumises par l'Assemblée plénière.

M. Searle souligne que la Commission a exprimé (dans le doc. 127) aux membres chargés de convoquer les Groupes de travail ses remerciements pour l'excellent travail qu'ils ont fourni. Il demande si sa proposition relative à l'avenir de la Commission 3 rencontre l'assentiment de l'Assemblée plénière.

4.1.2 Il est décidé que la Commission 3 suspendra ses travaux sous réserve de se réunir à nouveau si des problèmes particuliers, de nature à être examinés par elle, venaient à se présenter.

4.1.3 M. Sundaram (Inde) rappelle que les délégués ont souvent prodigué leurs éloges à la Commission 3. Il est d'avis que l'Assemblée se trouve

maintenant en mesure de regarder dans son ensemble la tâche accomplie par cette Commission; elle peut reconnaître que ces louanges étaient méritées et se joindre à lui pour exprimer à M. Searle, Président de la Commission 3, combien le travail qu'il a fourni a été apprécié.

4.1.4 M. Siddiqi (Pakistan) souscrit à l'opinion exprimée par M. Sundaram, et adresse ses louanges chaleureuses et sincères à M. Searle pour la tâche dont il s'est acquitté.

4.1.5 M. Verboeket (Indonésie) estime que le meilleur éloge qu'il puisse adresser à la Commission 3 réside dans la constatation que les rapports de cette Commission sont toujours présentés sous une forme telle qu'elle laisse bien peu à faire à la Commission de rédaction.

4.1.6 M. Searle (Nouvelle-Zélande) exprime ses remerciements aux divers délégués pour leurs témoignages de satisfaction, ainsi qu'à l'Assemblée pour ses marques d'appréciation concernant la tâche accomplie par la Commission. Il se plaît à reconnaître la contribution qu'ont apportée au succès de cette tâche les membres chargés de réunir les différents groupes de travail, MM. McDonald, Jayasekara, Minners et Venkataraman, ainsi qu'aux autres délégués qui se sont toujours montrés prêts à apporter leur concours à l'oeuvre entreprise.

Etant donné que la Commission 3 pourrait ne plus se réunir, M. Searle adresse ses remerciements les plus sincères à M. Creighton, le Vice-Président, ainsi qu'au Rapporteur, M. Nerurkar.

4.1.7 Sur la proposition de M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni), l'Assemblée décide d'autoriser le Président de la Commission 3 à approuver et à revêtir de sa signature le document 127, qui contient le rapport relatif à la dernière séance de la Commission 3.

4.1.8 Le Président propose à l'Assemblée d'émettre un vote de remerciements à l'adresse de M. Searle. Ce vote a lieu par acclamation.

4.2 Commission 4 : Réalisation du mandat de cette Commission

4.2.1 En l'absence de M. Mirza, Président de la Commission 4, M. Sundaram (Inde) annonce que cette Commission est parvenue au même point que la Commission 3 et qu'elle a présenté son rapport définitif (Doc. 117). Il donne ensuite lecture à l'Assemblée des corrections et amendements relatifs au document 117 et adoptés par la Commission 4 lors de sa huitième séance (V. doc. 134). Il signale que le mandat de la Commission 4, tel qu'il figure au document 117, se trouve rempli et qu'ayant mené à bien la tâche qui lui était impartie cette Commission estime qu'elle devrait se dissoudre.

M. Sundaram, parlant au nom de M. Mirza, Président de la Commission 4, de M. Margolf, l'autre Vice-Président de cette Commission, et en son nom propre, exprime toute son appréciation pour la somme de travail imposante qu'ont fournie les Présidents des Groupes de travail. Ainsi que l'en a prié M. Mirza, il adresse, en particulier, des remerciements au Lieutenant-Colonel Shahani, qui a assumé les fonctions de rapporteur de la Commission pendant toute l'existence de celle-ci.

M. Sundaram exprime ensuite les remerciements de M. Mirza et les siens propres à tous ceux des délégués qui ont procédé à la correction des demandes de leurs propres administrations sur la liste primitive qui a servi de base à tous les travaux de la Commission, ainsi qu'au Groupe de travail qui s'est occupé des demandes des pays non représentés à la Conférence.

4.2.2 Le document 117 est approuvé.

4.2.3 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) rappelle à l'Assemblée que le document 117 n'était pas mentionné dans le nouvel ordre du jour (doc. 137). Il rappelle également que la délégation des Colonies du Royaume-Uni a soulevé, en commission, des questions relatives à ce document, mais qu'elle l'a toutefois accepté sous réserve de pouvoir poser à nouveau ces questions lorsque le document viendrait en discussion à la séance plénière.

4.2.4 Le Président dit que M. Creighton pourra faire partie du Groupe de rédaction, ce qui lui permettra d'apporter toutes les modifications rédactionnelles qu'il estimera nécessaires. De même, s'il y a des questions de fond qu'il désire soulever, il lui sera loisible de le faire lors d'une séance plénière.

4.2.5 La proposition visant à dissoudre la Commission 4, qui a maintenant rempli son mandat, est approuvé.

4.2.6 Le Président remercie, au nom de la Conférence, MM. Mirza, Sundaram et Margolf, ainsi que les présidents des groupes de travail, d'avoir effectué d'une façon aussi compétente les importants travaux de base dont l'exécution leur était confiée.

4.2.7 M. Sundaram (Inde), parlant tant au nom de M. Mirza qu'en son nom personnel, remercie la Conférence des paroles élogieuses qui leur ont été adressées.

4.2.8 Il est décidé d'autoriser le Vice-président de la Commission 4 à approuver et à signer le rapport de la dernière séance de la Commission 4.

5. Point 6 de l'ordre du jour : Examen de la question de la radiodiffusion tropicale

5.1 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française), estimant que le point 6 de l'ordre du jour n'est pas en état d'être étudié, demande qu'il soit rayé de l'ordre du jour.

Il déclare également que la Commission 5 attend la solution de problèmes de détail qu'il n'est pas nécessaire de soumettre à l'Assemblée plénière.

5.2 La demande de M. Lalung-Bonnaire est approuvée.

6. Point 7 de l'ordre du jour : Examen de la forme de présentation des documents finals de la Conférence

6.1 Estimant que le point 7 ferait l'objet de débats prolongés puisqu'aucune opinion arrêtée n'a jusqu'ici été formulée, M. Verboeket (Indonésie)

propose de constituer un groupe de travail qui sera chargé de rédiger des propositions à ce sujet, lesquelles pourront ensuite être présentées à l'Assemblée plénière.

6.2 Après un bref échange de vues entre le Président, M. Verboeket (Indonésie), M. Siddiqi (Pakistan) et M. Sundaram (Inde), il est décidé de constituer un groupe de travail ayant le mandat suivant :

"Examiner la forme des documents finals et tout autre problème connexe qui pourrait en découler, et présenter ensuite un document qui pourra servir de base de discussion à l'Assemblée plénière".

Les délégués des pays suivants demandent à faire partie du groupe de travail :

Australie, Territoires d'Outre-mer de la République française, Inde, Indonésie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Colonies du Royaume-Uni, Territoires des Etats-Unis.

Une suggestion de M. Verboeket (Indonésie) visant à confier à M. Plakias (Territoires des Etats-Unis) les fonctions de premier président du groupe, est acceptée par M. Plakias et approuvée par l'Assemblée.

M. Plakias (Territoires des Etats-Unis) fixe au vendredi 19 août à 9 h.30 la première séance du Groupe de travail.

7. Point 5 de l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la 6ème Séance plénière (document 130)

7.1 Après une brève discussion entre le Président, M. Sundaram (Inde), M. Verboeket (Indonésie) et M. Plakias (Territoires des Etats-Unis), il est décidé, afin d'éviter une perte de temps à l'Assemblée plénière, que les délégués qui auront des corrections à apporter au document 130 devront les soumettre au Secrétaire qui les publiera afin qu'elles puissent être discutées à la prochaine séance.

La limite pour le dépôt des corrections est fixée au 17 août, à 17 heures.

7.2 La séance est levée à 20 heures.

Le Rapporteur :	Le Secrétaire :	Le Président :
G.A. Codding	A.K. Dobbie	S.S. Moorthy Rao

(82/69/7-7bis/57/11)
(82-68-82)

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 152-F
25 août 1949

COMMISSION 5

En présentant le premier projet de liste des fréquences préparé par les groupes de travail, et concernant le service de la Radiodiffusion dans la bande 535 - 1605 kc/s, le Groupe de coordination de la Commission 5 tient à signaler les motifs de la présentation qu'il a cru judicieux d'adopter.

Cette présentation, de la colonne 1 à la colonne 13, est conforme à celle de la Liste internationale des fréquences telle qu'elle figure à l'appendice 6 du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City, 1947.

Les colonnes 2, 3, 7, 9, 11, 12 et 13 figurent, mais aucune information n'y est portée parce qu'il a été estimé que la présente Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3 ne peut pas décider en la matière, ou bien parce que les éléments nécessaires ne figurent pas dans les renseignements qui ont été communiqués.

Il a été ajouté les colonnes A et B, pour permettre aux administrations de rechercher les fréquences qui ont été attribuées aux diverses demandes qu'elles ont soumises.

Enfin, pour faciliter les recherches, un index alphabétique par pays, annexé au présent document, indique pour chaque pays ayant soumis des demandes dans la bande et pour le service considéré, les fréquences qui lui ont été attribuées.

pour le Groupe de Coordination :

Le Président:

J. Lalung-Bonnaire.

Note - La liste des fréquences dont il est fait mention dans le présent document n'a été remise qu'aux participants à la Conférence pour la Région 3 et aux autres organismes intéressés de l'U.I.T., le mercredi 24 août 1949. Cette liste ne porte pas de numéro; son tirage étant limité, il ne sera pas fait de distribution générale. Les copies supplémentaires qui seraient désirées peuvent être obtenues au Secrétariat de la Conférence pour la Région 3..

ANNEXE

Pays	Fréquence assignée en kc/s								
AFGHANISTAN	540	1160	1310						
AUSTRALIE	540	550	560	580	590	600	610	620	630
	640	650	660	670	680	690	700	710	720
	730	740	750	760	770	780	790	800	810
	820	830	850	860	870	880	890	900	910
	920	930	940	950	960	970	980	990	1000
	1010	1020	1030	1040	1050	1060	1070	1080	1090
	1100	1110	1120	1130	1140	1150	1160	1170	1180
	1190	1200	1210	1220	1230	1240	1250	1260	1270
	1280	1290	1300	1310	1320	1330	1340	1350	1360
	1370	1380	1390	1400	1410	1420	1430	1440	1450
	1460	1470	1480	1490	1500	1510	1540		
BIRMANIE	950								
CHINE	540	560	580	600	610	620	660	680	700
	720	730	740	750	760	780	790	800	820
	830	840	850	860	870	880	890	900	910
	920	930	940	960	980	990	1000	1010	1020
	1030	1040	1060	1080	1100	1110	1120	1130	1140
	1160	1200	1210	1220	1230	1240	1260	1270	1280
	1290	1300	1310	1320	1330	1340	1360	1370	1380
	1390	1400	1420	1430	1440	1470			
COLONIES PORTUGAISES									
Goa	880								
Macao	760								
Timor	940								
COLONIES DU ROYAUME-UNI									
Ceylan	640	700	870	920	1050	1310			
Bornéo du Nord	790	1230							
Iles Fidji	840	930							
COREE (République de)	600	630	640	710	740	760	780	800	820
	840	860	880	920	970	1000	1030	1230	
FRANCE D'OUTRE-MER									
Indochine	1360								
Nelle Calédonie	1400								
Océanie ff.	1400								

Pays	Fréquence assignée en kc/s								
INDE	540	550	560	590	600	620	650	660	670
	680	690	720	730	740	760	770	780	800
	810	820	840	850	860	890	910	930	940
	960	970	980	990	1000	1020	1040	1060	1070
	1110	1120	1130	1180	1190	1200	1220	1230	1240
	1250	1280	1290	1300	1320	1330	1350	1360	1370
	1390	1400	1420	1440	1460	1470	1480	1490	1510
	1520	1530	1540	1550	1560	1570	1580	1590	1600
IRAN	900	950							
NOUVELLE ZELANDE	570	650	690	720	750	780	800	860	880
	900	920	940	960	970	980	1010	1040	1070
	1100	1130	1140	1160	1180	1190	1200	1250	1280
	1310	1340	1370	1390	1420	1430	1440	1460	1480
	1500								
PAKISTAN	570	580	630	710	750	790	830	870	1010
	1030	1050	1080	1090	1100	1140	1150	1170	1210
	1260	1270	1340	1380	1410	1430	1450	1500	
PHILIPPINES (République des)	600	620	650	680	710	760	780	800	840
	900	940	1030	1060	1120	1140	1260		
TERRITOIRES DES ETATS-UNIS									
Iles Mariannes	660	1300	1380	1460	1530				
Philippines	960								
Ryukyu (E.U.A.)	1180								
Japon (S.C.A.P.)	550	560	570	590	610	620	630	650	670
	680	690	700	720	730	740	770	790	800
	810	820	830	840	860	870	880	890	900
	910	920	930	940	950	980	990	1000	1010
	1020	1030	1040	1050	1060	1070	1080	1090	1100
	1110	1120	1130	1140	1150	1160	1170	1190	1200
	1210	1220	1230	1240	1250	1260	1270	1280	1290
	1310	1320	1330	1340	1350	1360	1370	1380	1390
	1400	1410	1420	1430	1440	1450	1460	1470	1480
	1590	1510							
Ryukyu (S.C.A.P.)	1000	1200	1400						

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 153-F
23 août 1949

COMMISSION 5

RAPPORT

DE LA COMMISSION POUR L'ATTRIBUTION DES FREQUENCES

9e séance, 23 août 1949

1. La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française).

2. Le document 138 est adopté sans modification.

3. La Commission passe ensuite à la discussion du problème de la radiodiffusion tropicale; M. Nerurkar, Président du Groupe spécial de la radiodiffusion tropicale, indique que les documents qui ont trait à ce problème sont les documents Nos 131, 139 et 145. Il signale que son groupe s'est trouvé en présence de nombreuses difficultés.

4. Des compromis ont été réalisés, en ce sens que l'espacement entre certaines voies a été fixé à 9 kc/s et non, comme on l'aurait préféré, à 10 kc/s.

5. D'autre part, il a fallu, dans bien des cas, abaisser le rapport de protection en deça des chiffres recommandés par la Commission 3.

6. Les Administrations pourraient être invitées à adopter toutes les mesures que commande l'intérêt de la radiodiffusion tropicale.

7. M. Nerurkar déclare que si la bande des 3 Mc/s présente de sérieuses difficultés, en revanche, la bande des 2 Mc/s ne pose pas de problèmes très importants.

8. Des tableaux indiquant les heures réelles de fonctionnement des stations de radiodiffusion tropicale ont été dressés; et leur emploi est susceptible de faciliter le partage des bandes avec les services fixes.

9. La plupart des pays sont d'accord sur la question des deux bandes. Cependant, le Pakistan a fait des réserves touchant la station de Goa, dans les colonies portugaises (voir document 145, par. 3), qui émet dans la bande des 3 Mc/s.

10. Le Président fait savoir qu'il a eu une entrevue avec le Membre National du Portugal au C.P.F., lequel a déjà pris contact avec l'administration des Colonies Portugaises pour la consulter au sujet de la réduction possible de la puissance de la station de Goa.

11. Le Capitaine Siddiqi (Pakistan) déclare que la station portugaise de Goa peut causer trop de brouillages nuisibles en voie adjacente, et que si cette station ne réduit pas sa puissance, le Pakistan se verra dans l'obligation d'augmenter la sienne.

12. M. Verboeket (Indonésie) propose, pour résoudre le problème, de réajuster les voies, mais M. Nerurkar estime qu'un tel réajustement ne saurait améliorer le plan.

13. Le Capitaine Siddiqi (Pakistan) propose d'intervertir les voies 6 et 8.

14. M. Nerurkar (Inde) déclare ne pouvoir admettre cette suggestion en raison des conséquences qu'elle entraîne pour les stations de l'Inde.

15. Le Président est d'avis que la première proposition du Pakistan était préférable, : à savoir que si Goa ne réduit pas sa puissance, le Pakistan se réserve le droit d'augmenter la sienne dans la mesure nécessaire pour éviter tout brouillage nuisible.

16. Le Capitaine Siddiqi (Pakistan) approuve les paroles du Président et déclare que cette augmentation n'excéderait pas 20 kW, ce qui lui donnerait la même puissance qu'à la station de Goa.

17. M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) fait observer que de telles augmentations de puissance affecteraient les émissions des colonies du Royaume-Uni; cependant, après une nouvelle discussion, il retire son objection.

18. M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) soulève de nouvelles objections concernant les voies 10 et 20.

19. Il déclare qu'il a saisi son administration de cette question; pour ce qui est de la voie 10, le chiffre 0,5 kW devrait être ramené à 0,05 kW. Il peut se révéler nécessaire d'élever la puissance dans ces voies, (10 et 26) à 500 W, il fait donc une réserve à ce sujet.

20. M. Lalung-Bonnaire (Territoires français d'Outre-Mer) demande si le délégué de la Chine accepterait que les voies 4 et 8 soient interverties en ce qui concerne Kunming et Tchungking, afin d'améliorer la situation de l'émetteur de Vientiane; M. Nerurkar (Inde) s'y oppose en raison des conséquences que cette mesure aurait pour les stations de l'Inde.

21. Le Président annonce qu'il est parvenu des renseignements d'après lesquels le Portugal réduirait la puissance utilisée à 10 kW et par conséquent la réserve formulée à ce sujet n'a plus de raison d'être (Voir Par.11).

Le Capitaine Siddiqi partage cet avis.

22. La déclaration du délégué des Territoires d'Outre-Mer de la République française fait l'objet d'une longue duscussion à laquelle prennent part le délégué des Territoires d'Outre-Mer de la République française lui-même, ceux de l'Inde, de l'Indonésie et du Pakistan.

23. Il est convenu que des échanges de vues auront lieu entre les délégués de l'Inde, de la Chine et des Territoires d'Outre-Mer de la République française en vue de rechercher le moyen d'améliorer la situation de la station de Vientiane. Tous autres pays susceptibles d'être intéressés seront invités à ces discussions.

24. Le plan ne faisant l'objet d'aucune autre objection, est approuvé par la Commission.

25. M. Nerurkar (Inde) signale que dans l'annexe au document 139, sous la colonne "Chine", "Koeyang" devrait être remplacé par "Kweiyang"; dans la colonne réservée aux Colonies du Royaume-Uni "Singapur" devrait être remplacé par "Singapore". Dans le document 145, sous la colonne réservée à la Chine, "Nanking" devrait être remplacé par "Nanning", et sous la colonne réservée à l'Indonésie "Malung" devrait être remplacé par "Malang".

26. La Commission passe ensuite à l'examen du document 131. Le Président signale certaines erreurs dans ce document, notamment dans les chiffres. M. Nerurkar se charge d'approfondir la question et de se mettre en rapport avec l'auteur du document.

27. Le document 131 n'est pas adopté, étant donné qu'il n'est pas nécessaire pour le moment à la poursuite des travaux de la Commission.

28. La Commission aborde ensuite à l'examen du document 145. Ce document indique que le document 139 a déjà été adopté par le Groupe.

29. Le document 145 est adopté sous réserve que la mention "services fixes" figurant au paragraphe 5. et aux alinéas 5 (a), 5 (b) et 5 (c) soit remplacée par "services fixes et services mobiles".

30. Le Président remercie les membres de la Commission qui ont participé à ce Groupe et particulièrement M. Nerurkar pour le travail considérable qu'il a accompli pour l'établissement du plan d'assignation à la radiodiffusion tropicale.

31. Le Président signale que le projet de liste devra être tiré à 300 exemplaires au moins.

32. La Commission considère ce chiffre comme suffisant .

33. Le Président donne des indications sur les travaux en suspens et déclare que des difficultés se font sentir pour les zones B, C. D et E. Cette situation a été signalée à l'attention des pays situés dans ces zones. La Commission attend maintenant que soient terminées les fiches que la délégation de l'Inde est en train de préparer. On espère que ces fiches seront prêtes pour le lendemain 24 août à midi.

34. Le Président indique ensuite dans leurs grandes lignes les méthodes à adopter pour l'exécution des travaux qui restent à accomplir.

35. Le Président soulève la question des services d'amateurs. Il décide que cette question sera discutée au cours de la séance qui se tiendra le 24 août à 14 h.

36. M. Nerurkar (Inde) fait la déclaration suivante au sujet du plan d'attribution des fréquences à la radiffusion tropicale :

"La délégation de l'Inde prend la liberté d'exposer son opinion sur le plan d'attribution des fréquences à la radiodiffusion tropicale.

La délégation de l'Inde a, dans une large mesure, collaboré avec les autres membres du Groupe dans la préparation du projet de plan d'assignation dans la bande des 3 Mc/s réservée à la radiodiffusion.

Elle n'a pas l'intention de s'opposer au projet de plan présenté, celui-ci ayant, rencontré d'une manière générale, l'approbation des différentes délégations.

Cependant, je tiens à saisir cette occasion pour déclarer que la délégation de l'Inde est très surprise par les méthodes appliquées dans l'établissement du plan, notamment celles qui consistent à abaisser les normes techniques jusqu'à un point qui les rend très insuffisantes.

La délégation de l'Inde estime que la seule méthode rationnelle et susceptible de donner des résultats satisfaisants eût été d'effectuer des réductions équitables dans le nombre des demandes et de transférer une partie des demandes dans la bande des 2 Mc/s où l'encombrement est moindre. Notre seul but, en souscrivant provisoirement au plan était de faciliter l'avancement des travaux de la Conférence. La décision finale appartient toutefois à notre administration qui devra étudier dans les plus petits détails les assignations proposées.

J'aimerais déclarer, en outre, que ma délégation estime indispensable que toutes les administrations collaborent, dans l'intérêt commun, à la mise en oeuvre du plan, si ce dernier est finalement adopté, ainsi qu'à toutes les mises au point qu'il sera possible d'effectuer dans le cadre du plan afin d'en obtenir des résultats meilleurs qu'il n'est permis de l'espérer sur le papier.

37. M. Nerurkar (Inde) apprécie pleinement les remerciements que la Commission lui a adressés ainsi qu'au Groupe de la radiodiffusion tropicale.

38. La séance est levée à 16 h.

Les Rapporteurs :

E.L. MARGOLF
G. SEARLE

Le Président :

J. LALUNG-BONNAIRE

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 154-E
26 August, 1949.

NOTE BY THE SECRETARIAT

In accordance with the decision of Committee 1 on August 23rd, no further weekly schedules of meetings will be issued.

Plenary Sessions will be called by an agenda published two days beforehand.

Committee meetings will be convened by Committee Chairmen either by a notice on the notice board or by a published agenda, giving in either case twenty four hours notice.

Working Group meetings will be held as necessary, the Chairmen convening same as they consider fit.

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 154-F
26 août 1949

NOTE DU SECRETARIAT

Conformément à la décision prise par la Commission 1, au cours de sa séance du 23 août, l'horaire hebdomadaire des séances ne sera pas publié à l'avenir.

Les séances plénières seront annoncées par un ordre du jour publié deux jours auparavant.

Les réunions de commissions seront annoncées, soit par un avis affiché au tableau, soit par un ordre du jour, avec un préavis de vingt-quatre heures, dans les deux cas.

Les réunions des Groupes de travail auront lieu, selon les exigences, sur convocation de leurs présidents respectifs.

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 155-F
26 août 1949

COMMISSION 1

RAPPORT DE LA COMMISSION DE DIRECTION

17e séance - 23 août 1949

La séance est ouverte à 16 heures sous la présidence de M. S.S. Moorthy Rao.

1. Point 1 de l'ordre du jour - Examen du rapport oral du Président au Conseil d'administration.

1.1 Le Président annonce qu'il a été prié par le Secrétaire général de l'U.I.T. de présenter au Conseil d'administration un rapport oral sur l'état des travaux de la Conférence pour la Région 3. Il ajoute qu'il a provoqué cette séance afin de savoir si ses vues concordaient avec celles des présidents de Commissions.

1.2 Après un bref débat auquel prennent part le Président, M. Sundaram (Inde), M. Verboeket (Indonésie), M. Searle (Nouvelle-Zélande), M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) et M. McDonald (Australie), il est décidé que le Président s'en tiendra, dans son rapport oral, à la présentation de faits précis, tels que :

1. Les plans d'assignations de bandes déjà réalisés;

2. les plans d'assignations de bandes en cours de réalisation, et

3. ceux qui restent encore à établir.

Il est également convenu que le Président pourra indiquer au Conseil d'administration la date du 1er octobre 1949 comme date de clôture probable de la Conférence et qu'il pourra faire connaître que les dépenses effectives se présentent favorablement par rapport au budget fixé pour la Région 3 par la Conférence administrative. Toutefois, il est convenu que toute remarque relative aux travaux à venir de la Conférence ne représenterait que l'expression de l'opinion personnelle du Président, et non d'une décision quelconque de la Conférence, étant donné qu'aucune décision n'est intervenue à cet égard.

2. Point 2 de l'ordre du jour - Approbation des rapports des 14e, 15e et 16e séances de la Commission 1 (Documents 126, 132 et 136).

2.1 Document 126.

2.1.1 Le Président signale à la Commission que le Secrétaire a adressé une nouvelle lettre aux autorités responsables des conditions sanitaires à la Maison des Congrès (voir para. 3.4 du document 126).

2.1.2 Le document 126 est approuvé sans commentaires.

2.2 Le document 132 est approuvé sans commentaires.

2.3 Le document 136 est approuvé sans commentaires.

3. Point 3 de l'ordre du jour - Budget revisé de la Commission 3.

3.1 A la demande du Président, le Secrétaire expose que, comme suite à la décision prise lors de la 16e séance de la Commission 1 (Voir doc. 136, para. 1.5), le Président a adressé au Secrétaire général une lettre lui demandant de préparer un document financier commun aux quatre conférences. Un membre de service du la comptabilité de l'Union est entré en rapport avec le Secrétaire et un nouveau budget, identique dans sa forme à celui de la Conférence pour la Région 1, a été établi (voir annexe).

3.2 Après un court débat entre le Président, M. Verboeket (Indonésie), M. Searle (Nouvelle-Zélande), M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) et M. McDonald (Australie), le budget proposé est adopté sous réserve des points particuliers pour lesquels le Comité financier spécial, qui se réunira immédiatement après la séance, pourrait éventuellement demander un nouvel examen. *

4. Point 4 de l'ordre du jour - Questions diverses.

4.1 Le Secrétaire fait savoir qu'il a reçu un article sur la Conférence de la Région 3, destiné à être publié dans le Journal des Télécommunications de l'U.I.T. Malgré sa longueur, cet article dit peu de choses des travaux accomplis par la Conférence.

4.2 Il est décidé de faire savoir au rédacteur du Journal que la Conférence pour la Région 3 estime, étant donné qu'elle est encore en session, qu'il serait prématuré de publier cet article et que, s'il devait cependant paraître, il serait de toutes façons nécessaire de le reviser et d'y apporter des corrections avant sa publication.

4.3 En raison de l'état d'avancement des travaux de la Conférence, il est décidé de cesser la publication d'un horaire hebdomadaire des séances. Les séances plénières seront convoquées avec un préavis de deux jours, cependant que les Présidents de Commissions pourront convoquer leurs réunions 24 heures à l'avance et que les Présidents de Groupes de travail pourront réunir leur Groupe sans avis préalable, sauf toutefois s'il est besoin d'interprétation, auquel cas le Secrétariat demandera à être prévenu quelque temps à l'avance, afin de pouvoir disposer des interprètes nécessaires. (Un avis à cet effet sera communiqué par le Secrétaire).

4.4 La séance est levée à 17 h.52.

---

* Le Comité financier, après vérification, a jugé qu'il n'y avait lieu de soumettre aucun point particulier à l'examen de la Commission de Direction.

Le Rapporteur :	Le Secrétaire :	Le Président :
G.A. CODDING	A.K. DOBBIE	S.S. MOORTHY RAO

(85/57)
(60-85-60)

ANNEXE A

Evaluation mensuelle

Dépenses afférentes à la Conférence pour la Région 3 (Personnel)

Service	Répartition des dépenses	Frais imputables à la Conférence pour la Région 3
		Francs suisses
Service administratif		
M. Dobbie et secrétaire	Région 3 seulement	3.286
Bureau de réception et de renseignements	C.P.F.-Rég.1-Rég.3	493
Secrétaire administratif	Rég.1 - Rég.3	706
Messager	Rég.1 - Rég.3	283
		4.768
Plus une marge de 10 %		477
		5.245
Service linguistique		
* Reviseurs techniques (2)	C.P.F.-Rég.1-Rég.3 (25% pour la Rég.3)	1.200
* Rédacteurs de procès-verbaux (2)	Rég.1 - Rég.3	1.322
* Dactylographes pour les rédacteurs de procès-verbaux (2)	Rég.1 - Rég.3	747
Interprètes (2)	Rég.3 seulement	3.308
Secrétariat linguistique (Chef du Service linguistique, sa secrétaire et deux employés de bureau)	C.P.F.-Rég.1-Rég.3 (25% pour la Rég.3)	1.000
		7.577
Plus une marge de 10 %		758
		8.335
Traduction et revision (14 traducteurs)(y compris une marge de 10 %)	C.P.F.-Rég.1-Rég.3 (25% pour la Rég.3)	4.800
Pool des dactylographes (y compris une marge de 25 %) (21 dactylogr.)	do	5.300
		18.435
Service de polycopie		
Distribution des documents (4 employés)	C.P.F.-Rég.1-Rég.3 (25% pour la Rég.3)	700
Plus une marge de 10 %		70
		770
Service de ronéographie (15 employés)	C.P.F.-Rég.1-Rég.3 (25% pour la Rég.3)	2.100
		2.870

* Ces chiffres correspondent aux deux premiers mois de la Conférence. Actuellement, ils s'établissent comme suit : Rev. technique : 0; Rédacteur de procès-verbaux : 1; dactylographe pour le rédacteur de procès-verbaux : 1.

ANNEXE B

Récapitulation des dépenses mensuelles

imputables à la Conférence pour la Région 3

	Evaluation actuelle	Prévision du budget du C.A.
1. Personnel		
(a) Service administratif	5.245	4.700
(b) Service linguistique	18.435	53.500
(c) Service de tirage et de distribution	2.870	3.800
(d) Personnel supplémentaire pour la Région 3	1.650	
2. Loyer	3.800	1.400
3. Fournitures y compris le matériel et les installations	8.500 (*)	2.300
4. Imprévu	700	700
5. Assurance (**)	4.000	9.300
	45.200	75.700

(*) Ce chiffre comprend l'impression des tableaux d'intensité de champ (3.500 Frs) et des listes d'assignations des fréquences (évaluées à 5.000 Frs).

(**) 15% du salaire du personnel.

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 156-F (revisé)
27 octobre 1949

CORRIGENDUM

Corrigendum au document N°156-F revisé

(Rapport de la Commission d'assignation des fréquences)
(Commission 5 - 10ème séance - 24 août 1949)

Conformément à la demande du Président de la Commission 5 (voir document N° 206, 2.1.1) les corrections suivantes, nécessaires pour la concordance avec le texte anglais approuvé, sont apportées au document N° 156-F revisé :

page 1 - paragraphe 1, la deuxième phrase doit être supprimée et remplacée par le texte ci-après :

> "Ce document propose d'attribuer aux services d'amateurs les bandes 1800-1825 kc/s et 1875-1900 kc/s ou 1900-1925 kc/s et 1975-2000 kc/s, sous réserve qu'il n'en résulte pas de brouillage pour la chaîne Loran, et de limiter la puissance des stations d'amateurs à 50 watts la nuit et 200 watts le jour."

page 4 - paragraphe 34, à la 4ème ligne, remplacer "élaboter" par "élaborer"

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3

GENEVE, 1949

Région 3 - Doc. No 156-F(revisé)
7 septembre 1949

COMMISSION 5.

RAPPORT
DE LA COMMISSION D'ASSIGNATION DES FREQUENCES

10ème Séance - 24 août 1949

1. Le Président appelle l'attention de la Commission sur les bandes que peuvent utiliser les services d'amateurs, à savoir 1800-2000 kc/s et 3500 - 3900 kc/s et fait allusion au document 133 présenté par la délégation des Territoires des Etats-Unis d'Amérique, Ce document propose d'attribuer aux services d'amateurs les bandes 1800-1925 kc/s, 1875-1900 kc/s, 1900-1925 kc/s et 1925-2000kc/s, sous réserve qu'il n'en résulte pas de brouillage pour la chaîne Loran, et de limiter la puissance des stations d'amateurs à 50 watts le jour et 200 watts la nuit.

2. Le Capitaine Siddiqi (Pakistan) demande si les bandes seront examinées l'une après l'autre ou si la discussion doit se limiter tout d'abord à la bande 1800-2000 kc/s.

3. Le Président estime préférable, pour plus de commodité, d'étudier séparément les deux bandes 1800-2000 kc/s et 3500-3900 kc/s.

4. M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) pose une question de principe et déclare qu'aucune Conférence administrative ne peut apporter de modification aux attributions des bandes de fréquences prévues par la Conférence d'Atlantic City. Il ajoute que, dans ce document, priorité est donnée aux amateurs sur les autres services, à savoir les services fixes et mobiles, tandis que dans l'esprit du Règlement d'Atlantic City, aucune priorité n'est accordée à l'un quelconque des services. Il attire également l'attention sur le numéro 147, note 33, à la page 29 du Règlement des radiocommunications.

5. M. Dobbyn (Australie) dit que cette bande n'est pas affectée au service d'amateurs en Australie, étant donné qu'à l'époque de la Conférence d'Atlantic City, d'importants services officiels tels que LORAN etc., utilisaient la bande 1800-2000 kc/s. Il a été décidé que les stations d'amateurs ne seraient pas autorisées à travailler dans cette bande, au moins pour le moment.

6. Le Capitaine Ranji (Inde) appuie le point de vue de M. Creighton quant à la question du droit égal à la priorité.

7. M. Searle (Nouvelle-Zélande), tout en appuyant le point de vue de M. Creighton, est d'avis que les services fixes et mobiles disposent de fréquences particulières alors que tel n'est pas le cas pour les services d'amateurs; il faut par conséquent éviter soigneusement de défavoriser les services d'amateurs, et il convient de leur accorder une attention toute particulière.

8. M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) répondant à une question de M. Searle qui demande comment les brouillages mutuels seront évités, et comment on entend accorder une protection égale aux services d'amateurs et aux autres services, déclare qu'il appartient exclusivement aux administrations de veiller à ce que les brouillages nuisibles aux autres services soient éliminés.

9. M. Chung (Chine) demande si la proposition de la délégation des Territoires des Etats-Unis entendait que soient exclus les services fixes et mobiles. M. Margolf (Territoires des Etats-Unis) répond par l'affirmative.

10. M. Chung (Chine) déclare alors que, dans ces conditions, il considère cette proposition comme inacceptable.

11. Le Capitaine Siddiqi (Pakistan) déclare que la proposition établit une discrimination entre les services fixes et mobiles, laquelle est contraire à l'esprit du Règlement d'Atlantic City et, qu'en conséquence, sa délégation ne peut l'accepter.

12. M. Margolf (Territoires des Etats-Unis) précise que les restrictions frappant le trafic des amateurs ne s'appliquent qu'aux régions où fonctionne la chaîne LORAN.

13. Le Capitaine Ranji (Inde) propose d'attribuer 100 kc/s aux amateurs.

14. M. Sundaram (Inde) ne peut donner son accord à la proposition de M. Margolf pour les mêmes raisons que celles exprimées par la Chine et le Pakistan.

15. M. Searle (Nouvelle-Zélande) conteste que la proposition soit contraire à l'esprit de la Conférence d'Atlantic City. Elle peut très bien être considérée comme une invitation aux Administrations à attribuer cette bande aux services d'amateurs, à condition qu'il n'en résulte pas de brouillage pour le LORAN. Il est probable que la Nouvelle-Zélande attribuera cette bande aux amateurs sous réserve du développement que pourrait prendre le Service LORAN.

16. M. Verboeket (Indonésie) déclare que, en raison du niveau de bruit très élevé existant en Indonésie, ce pays n'a aucun besoin des fréquences attribuées spécialement aux amateurs dans la bande 1800 - 2000 kc/s. En ce qui concerne les limites de puissance proposées pour les émetteurs d'amateurs, il estime qu'il n'est pas indiqué de fixer des limites différentes pour le jour et la nuit, et propose d'adopter une puissance uniforme pour le jour et la nuit.

17. M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) demande si la décision mentionnée au paragraphe 1 (d) du document émane de la Conférence administrative pour la Région 2 ou de la F.I.A.R.

18. M. Margolf (Territoires des Etats-Unis) rappelle les attributions de la Conférence administrative pour la Région 2 et celles de la F.I.A.R. et déclare qu'il n'est pas certain qu'un accord complet existe entre toutes les administrations présentes.

19. Après un nouveau débat auquel prennent part M. Minners (Territoires des Etats-Unis), M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) et M. Dobbyn (Australie), le Président demande individuellement l'avis des membres présents de chaque délégation et exprime son regret de l'absence du délégué des Philippines; étant donné que le LORAN fonctionne dans cette dernière région, il compte qu'il appuiera la proposition contenue dans le document 133.

20. M. Margolf (Territoires des Etats-Unis) déclare que dans les Territoires des Etats-Unis la bande 1800 - 2000 kc/s sera attribuée aux amateurs et au LORAN, et que les amateurs devront travailler dans les conditions prévues dans le document 133.

21. M. Cooke (Territoires des Etats-Unis, S.C.A.P.) dit qu'au Japon, aucune attribution aux amateurs ne sera faite dans cette bande pour le moment et que la bande sera partagée entre les services fixes et mobiles.

22. Le Capitaine Siddiqi (Pakistan) déclare que l'Administration de son pays se propose d'utiliser cette bande pour les services d'amateurs, fixes et mobiles. Il ajoute que son Administration n'a que peu de besoins en fréquences dans cette bande pour les services fixes et mobiles et que, par conséquent, il ne sera pas difficile de satisfaire les demandes du service d'amateurs dans cette même bande.

23. M. Searle (Nouvelle-Zélande) déclare que son Administration réserve pour le moment l'utilisation de cette bande. Celle-ci pourra être ultérieurement attribuée aux services d'amateurs, à condition qu'il n'en résulte pas de brouillage nuisible pour le LORAN.

24. M. Verboeket (Indonésie) réaffirme que son pays n'a aucun besoin particulier de fréquences pour les services d'amateurs dans la bande 1800 - 2000 kc/s. Toutefois, si des pays avoisinants désirent réserver un certain nombre de fréquences de la bande à l'usage exclusif du service d'amateurs, l'Indonésie protégera ces fréquences dans la mesure du possible.

25. M. Sundaram (Inde) ne peut, en la matière, souscrire à aucun accord de nature à engager son Administration. Selon lui, une bande de 50 kc/s pourrait éventuellement être attribuée au service d'amateurs; mais, en tout état de cause, il s'en remet à son Administration du soin de décider quelle bande il conviendrait d'attribuer à ce service.

26. M. Dobbyn (Australie) rappelle que, pour l'instant, le service amateur ne sera pas autorisé par son Administration à travailler dans la bande en question. L'Australie se propose d'utiliser celle-ci pour les services fixes et mobiles, sans perdre de vue les attributions faites en faveur de la chaîne LORAN.

27. M. Chung (Chine) n'a pas de demandes à formuler pour le service d'amateurs; il déclare toutefois que son Administration utilisera la bande en question pour les services fixes et mobiles. Il signale que la chaîne LORAN n'est autorisée à travailler que dans une largeur de bande limitée et allant soit de 1800 à 1900 kc/s, soit de 1900 à 2000 kc/s, ce qui, dans un cas comme dans l'autre, laisse un espace libre de 100 kc/s qui peut être utilisé par les services fixes et mobiles, tout en assurant à la chaîne LORAN une protection suffisante.

28. M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) est partisan de réserver la totalité de la bande à tous les services, conformément aux stipulations du Règlement d'Atlantic City.

29. M. Hussein (Afghanistan) partage l'opinion de M. Creighton.

30. Le Président, résumant le débat, déclare qu'il ne sera pas possible d'élaborer une liste d'assignations pour la bande 1800-2000 kc/s car il estime que du fait que l'on ignore l'emplacement et la largeur de la bande que chaque Administration compte attribuer aux amateurs, il n'est pas possible d'envisager une protection quelconque, ni de prendre des risques trop importants.

31. M. Sundaram (Inde) ne peut souscrire à cette remarque du Président. Il est d'avis que, puisque ce sont les administrations qui délivrent aux amateurs l'autorisation de travailler, ce sont elles qui peuvent décider quelle bande il conviendrait d'attribuer au service d'amateurs, puisque ce sont elles qui sont tenues de supprimer tout brouillage nuisible affectant les pays voisins.

32. M. Rao (Inde), évoquant les travaux de la Conférence d'Atlantic City, déclare que le service d'amateurs devrait travailler de telle sorte qu'il ne provoque aucun brouillage nuisible aux autres services. Les fréquences assignées à ce service ne sont pas enregistrées sur la liste de Berne et, par conséquent, c'est aux administrations intéressées qu'il incombe de supprimer tout brouillage nuisible provenant du service d'amateurs.

33. Le Capitaine Siddiqi (Pakistan) déclare que le service d'amateurs constitue, la plupart du temps, un luxe. Il est indéniable qu'il contribue au progrès scientifique dans la technique des radiocommunications, mais il ne constitue pas, pour autant, une nécessité pour les administrations. Un Gouvernement peut se maintenir sans avoir de service d'amateurs, mais il ne peut gouverner efficacement, s'il ne dispose pas d'un service satisfaisant pour ses radiocommunications.

34. M. Searle (Nouvelle-Zélande) est d'avis qu'on pourrait assigner des voies aux services, à l'exception du service d'amateurs. A moins que ne soient formulées des propositions d'ordre pratique, il ne sait pas comment on pourrait élaboter une liste pour la bande en question. Il conteste que le service d'amateurs soit d'importance secondaire par rapport à tous les autres services. En Nouvelle-Zélande, ce service, indépendamment de son utilisation habituelle, joue un rôle important dans certaines circonstances exceptionnelles ou anormales, notamment en cas de séisme, d'inondation ou d'incendie. L'orateur ne peut donc admettre en aucun cas que dans les bandes en question les services d'amateurs ne jouissent pas d'un droit égal à ceux des services fixes et mobiles.

35. M. Verboeket (Indonésie) s'enquiert de l'opinion de la délégation des Territoires d'Outre-mer de la République française.

36. Le Président, parlant en sa qualité de délégué des Territoires d'Outre-Mer de la République française, déclare n'avoir pas l'intention de procéder dans ces bandes à des attributions aux services d'amateurs, mais que si connaissance est donnée à son Administration des attributions faites par d'autres pays à ces services, celle-ci s'efforcera d'assurer les administrations voisines contre les brouillages possibles.

37. M. Verboeket (Indonésie) fait observer que cette opinion coïncide avec celle qu'a exprimée l'Indonésie.

38. M. Rao (Inde) invoquant le No 159 du Règlement des radiocommunications (page 37) déclare que le point de vue exprimé par le Président et par M. Verboeket est juste.

39. M. Rao (Inde) propose ensuite que la séance soit levée afin de laisser la place à l'assemblée plénière.

40. La séance est levée à 16.00 heures.

Le Rapporteur
M.R. Siddiqi

Le Président
J. Lalung-Bonnaire

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3

GENEVE, 1949

Région 3 - Document No 156-F
29 août 1949

COMMISSION 5.

RAPPORT

DE LA COMMISSION POUR L'ATTRIBUTION DES FREQUENCES.

10ème Séance - 24 août 1949

---

1. Le Président appelle l'attention de la Commission sur les bandes que peuvent utiliser les services d'amateurs, à savoir 1800-2000 kc/s et 3500-3900 kc/s et fait allusion au document 133 présenté par la délégation des Territoires des Etats-Unis d'Amérique. Ce document propose d'attribuer aux services d'amateurs les bandes 1800-1925 kc/s, 1875-1900 kc/s, 1900-1925 kc/s et 1925-2000 kc/s, sous réserve d'absence de brouillage avec la chaîne Loran et de limiter la puissance des stations d'amateurs à 50 watts le jour et 200 watts la nuit.

2. Le Capitaine Siddiqi (Pakistan) demande si les bandes seront examinées l'une après l'autre ou si la discussion doit se limiter tout d'abord à la bande 1800-2000 kc/s.

3. Le Président estime préférable, pour plus de commodité, d'étudier séparément les deux bandes 1800-2000 kc/s et 3500-3900 kc/s.

4. M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) pose une question de principe et déclare qu'aucune Conférence administrative ne peut apporter de modification à la structure des bandes attribuées par la Conférence d'Atlantic City. Il ajoute que, dans ce document, priorité est donnée aux amateurs sur les autres services, à savoir les services fixes et mobiles, tandis que dans l'esprit du Règlement d'Atlantic City, une priorité égale est attribuée à chacun des services. Il attire également l'attention sur le numéro 147,renvoi 33, à la page 29 du Règlement des radiocommunications.

5. M. Dobbyn (Australie) dit qu'en Australie, les amateurs n'étaient pas autorisés à travailler dans cette bande étant donné qu'à l'époque de la Conférence d'Atlantic City, d'importants services officiels tels que LORAN etc.. utilisaient la bande 1800-2000 kc/s.

6. Le Capitaine Ranji (Inde) appuie le point de vue de M. Creighton quant à la question du droit égal à la priorité.

7. M. Searle (Nouvelle Zélande), tout en appuyant le point de vue de M. Creighton, est d'avis que les services fixes et mobiles disposent de bandes particulières alors que ce n'est pas le cas pour les amateurs.

8. M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) répondant à une question de M. Searle demandant comment les brouillages nuisibles seraient supprimés, dit qu'il appartient exclusivement aux administrations intéressées d'attribuer des fréquences et de veiller à ce que les brouillages nuisibles aux autres services soient éliminés.

9. M. Chung (Chine) demande si la proposition de la délégation des Territoires des E.U. entendait que soient exclus les services fixes et mobiles. M. Margolf (Territoires des E.U.) répond par l'affirmative.

10. M. Chung (Chine) déclare alors que dans ces conditions il considère cette proposition comme inacceptable.

11. Le Capitaine Siddiqi (Pakistan) déclare que la proposition établit une discrimination entre les services fixes et mobiles, laquelle est contraire à l'esprit du Règlement d'Atlantic City et qu'en conséquence, sa délégation ne peut l'accepter.

12. M. Margolf (Territoires des E.U.)précise que les restrictions frappant le trafic des amateurs ne s'appliquent qu'auxrégions où fonctionne la chaîne LORAN.

13. Le Capitaine Ranji (Inde)propose d'attribuer 100 kc/s aux amateurs.

14. M. Sundaram (Inde)ne peut donner son accord à la proposition de M.Margolf pour les mêmes raisons que celles exprimées par la Chine et le Pakistan.

15. M. Searle (Nouvelle Zélande) conteste que la proposition soit contraire à l'esprit de la Conférence d'Atlantic City. Il dit que le document est précieux en ce qu'il donne d'utiles renseignements sur les régions où fonctionne la chaîne LORAN. En ce qui concerne la Nlle Zélande, elle attribuera la bande en question aux amateurs, sous réserve du développement que pourrait prendre le service LORAN.

16. M. Verboeket (Indonésie) déclare que l'Indonésie n'a aucun besoin d'un service d'amateur et propose d'adopter une puissance uniforme pour le jour et la nuit.

17. M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) demande si la décision mentionnée au paragraphe 1 (d) du document émane de la Conférence administrative pour la Région 2 ou de la F.I.A.R.

18. M. Margolf (Territoires des E.U.) expose quelles sont les attributions de la Conférence administrative pour la Région 2 et celles de la F.I.A.R. et déclare qu'il n'est pas certain qu'un accord complet existe entre toutes les administrations présentes.

19. Après un nouveau débat auquel prennent part M. Minners (Territoires des Etats-Unis), M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) et M. Dobbyn (Australie), le Président demande individuellement l'avis des membres présents de chaque délégation et exprime son regret de l'absence du délégué des Philippines; étant donné que le Loran fonctionne dans cette dernière région, il compte qu'il appuiera la proposition contenue dans le document 133.

20. M. Margolf (Territoires des E.U.)déclare que dans les Territoires des Etats-Unis la bande 1800-2000 kc/s sera attribuée aux amateurs et au Loran et que les amateurs devront travailler dans les conditions prévues au Document 133.

21. M. Cooke (Territoires des Etats-Unis, S.C.A.P.) dit qu'au Japon, aucune attribution aux amateurs ne sera faite dans cette bande et que la bande sera partagée entre les services fixes et mobiles et le LORAN.

22. Le Capitaine Siddiqi (Pakistan) déclare que l'Administration de son pays se propose d'utiliser cette bande pour les services amateurs, fixe et mobile. Il ajoute que son Administration n'a que peu de besoins en fréquences dans cette bande pour les services fixe et mobile et que, par conséquent, il ne sera pas difficile de satisfaire les demandes du service amateur, dans cette même bande.

23. M. Searle (Nouvelle-Zélande) déclare que son Administration réserve cette bande au service amateur qui y travaille, actuellement, en même temps que la chaîne Loran, sur la base d'une absence de brouillages mutuels.

24. M. Verboeket (Indonésie) n'a pas de demandes à formuler pour le service amateur. Il déclare, néanmoins, que l'Administration indonésienne respectera la destination de toute bande qui sera réservée à ce service par décision de la Conférence de la Région 3.

25. M. Sundaram (Inde) ne peut, en la matière, souscrire à aucun accord de nature à engager son Administration. Selon lui, une bande de 50 kc/s pourrait éventuellement être attribuée au service amateur; mais, en tout état de cause, il s'en remet à son Administration du soin de décider quelle bande il conviendrait d'attribuer à ce service.

26. M. Dobbyn (Australie) déclare que le service amateur ne sera pas autorisé, pour le moment, par son Administration, à travailler dans la bande en question. Son Administration utilisera celle-ci pour les services fixe et mobile, sans perdre de vue les attributions faites en faveur de la chaîne Loran.

27. M. Chung (Chine) n'a pas de demandes à formuler pour le service amateur; il déclare toutefois que son Administration utilisera la bande en question pour les services fixe et mobile. Il signale que la chaîne Loran n'est autorisée à travailler que dans une largeur de bande limitée et allant soit de 1800 à 1900 kc/s, soit de 1900 à 2000 kc/s, ce qui, dans un cas comme dans l'autre, laisse un espace libre de 100 kc/s qui peut être utilisé par les services fixe et mobile, tout en assurant à la chaîne Loran une protection suffisante.

28. M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) est partisan de réserver la totalité de la bande à tous les services, conformément aux stipulations du Règlement d'Atlantic City.

29. M. Hussein (Afghanistan) opine dans le même sens que M. Creighton.

30. Le Président, résumant le débat, déclare qu'il ne sera pas possible d'élaborer une liste d'assignation pour la bande 1800-2000 kc/s car il estime que le fait d'ignorer l'emplacement et la largeur de la bande que chaque Administration compte attribuer aux amateurs, ne peut pas permettre d'envisager une protection quelconque, ou bien de courir un risque trop important.

31. M. Sundaram (Inde) ne peut souscrire à cette remarque du Président. Il est d'avis que, puisque ce sont les administrations qui délivrent aux amateurs l'autorisation de travailler, ce sont elles qui peuvent décider quelle bande il conviendrait d'attribuer au service amateur, puisque ce sont elles qui sont tenues de supprimer tout brouillage nuisible affectant les pays voisins.

32. M. Rao (Inde), évoquant les travaux de la Conférence d'Atlantic City, déclare que le service amateur devrait travailler de telle sorte qu'il ne provoque aucun brouillage nuisible pour les autres services. Les fréquences assignées à ce service ne sont pas enregistrées sur la Liste de Berne et, par conséquent, c'est aux administrations intéressées qu'il incombe de supprimer tout brouillage nuisible provenant du service amateur.

33. Le Capitaine Siddiqi (Pakistan) déclare que le service amateur constitue, la plupart du temps, un luxe. Il est indéniable qu'il contribue au progrès scientifique dans la technique des radiocommunications, mais il ne constitue pas, pour autant, une nécessité pour les administrations. Un Gouvernement peut se maintenir sans avoir de service amateur, mais il ne peut gouverner efficacement, s'il ne dispose pas d'un service satisfaisant pour ses radiocommunications.

34. M. Searle (Nouvelle Zélande) est d'avis qu'on pourrait assigner des voies aux services, à l'exception du service amateur. A moins que ne soient formulées des propositions d'ordre pratique, il ne sait pas comment on pourrait élaborer une liste pour la bande en question. Il conteste que le service amateur soit d'importance secondaire par rapport à tous les autres services. En Nouvelle-Zélande, dit-il, le service amateur joue un rôle important dans certaines circonstances exceptionnelles ou anormales, telles qu'en cas de tremblement de terre, ou de lutte contre l'incendie.

35. M. Verboeket (Indonésie) s'enquiert de l'opinion de la délégation des Territoires d'Outremer de la République française.

36. Le Président, parlant en sa qualité de délégué des Territoires d'Outremer de la République française, déclare n'avoir pas l'intention de procéder dans ces bandes à des attributions aux services d'amateurs, mais que si connaissance est donnée à son Administration des attributions faites par d'autres pays à ces services, celle-ci s'efforcera d'assurer les administrations voisines contre les brouillages possibles.

37. M. Verboeket (Indonésie) opine dans le même sens.

38. M. Rao (Inde) invoquant le No 159 du Règlement des radiocommunications (page 37) déclare que le point de vue exprimé par le Président et par M. Verboeket est juste.

39. M. Rao (Inde) propose ensuite que la séance soit levée afin de laisser la place à l'assemblée plénière.

40. La séance est levée à 16.00 heures.

Le Rapporteur
M.R. Siddigi

Le Président
Lalung Bonnaire

(107-81-107)

L'index alphabétique du Projet de liste des fréquences ci-après se rapporte aux bandes exclusives mobiles maritimes 415 - 490 kc/s et 2065 - 2100 kc/s. Il a été établi de la même manière que celui annexé au document N° 152.

Pays	Fréquence assignée en kc/s								
AUSTRALIE	420	430	435	440	445	450	460	464	468
	472	476	480	2072	2080	2085	2100		
(Nelle Guinée	430	435	440	445	472	476			
BIRMANIE	416	2065							
CHINE	416	418	430	432	435	440	442	445	452
	458	460	462	465	472	474	476	486	487.5
	490								
COLONIES PORTUGAISES									
(Goa	417	430							
COLONIES DU ROYAUME-UNI									
(Ceylan	436	464							
(Bornéo du Nord	490								
(Iles Fidji	448								
(Iles Gilbert & Ellice	442								
(Hongkong	430	435							
(Malaisie	419	452	486						
(Iles Salomon	420	472							
(Sarawak	485								
(Iles Tonga	416	441	490						
(Line Islands	422								
COREE (République de)	434	448	458	474	487.5				
FRANCE D'OUTRE-MER									
(Indochine fr.	417	460	477.5						
(Nelle Calédonie	416	432							
(Océanie fr.	416	432	438						
(Nelles Hébrides	432	470							
INDE	460	472	476						
INDONESIE	430	445	458	474	487.5				
IRAN	428	430	452.5						
NOUVELLE ZELANDE	417	483							
(Iles Cook	483								
(Iles Samoa	483								

Pays	Fréquences assignée en kc/s								
PAKISTAN	422	2080	2100						
PHILIPPINES (République des)	416	417	418	420	430	432	434	436	438
	441	442	444	447	452.5	458	460	465	476
	477.5	483	484	486	2065	2070	2075	2080	2085
	2100								
SIAM	462								
TERRITOIRES DES ETATS-UNIS									
(Chine	422								
(Iwo Jima	422	450	484						
(Japon (E.U.A.)	422	428	440	450	476				
(Iles Carolines	422	450	484						
(Iles Mariannes	418	422	436	440	447	450	458	460	472
	476	484							
(Ile Palmyre	422	447	450	464					
(Iles Samoa	422	450	472						
(Ile Wake	422	450	458						
(Iles Marshall	416	422	440	450					
(Philippines	422	428	450	464	472				
(Ryukyu (E.U.A.)	428								
(Japon (S.C.A.P.)	416	418	422	425	430	432	436	438	444
	446	454	460	462	468	472	2065	2070	2075
	2080	2091							

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 158-F
30 août 1949

PROCES-VERBAL de la 8 ème SEANCE PLENIERE

mercredi 24 août 1949

La séance est ouverte à 16 h.25 sous la présidence de M. S.S. Moorthy Rao.

Etaient représentés les pays et organisme suivants :
Australie, Chine, Colonies du Royaume-Uni, Corée, Inde, Indonésie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Territoires des Etats-Unis, Territoires d'Outre-mer de la République française et I.F.R.B.

1. Point 1 de l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la 5 ème séance plénière Document N° 120 (les projets de correction à apporter à ce document figurent dans le document 141)

1.1 Le Président déclare ouverte la discussion sur ces deux documents.

1.2 M. Searle (Nouvelle-Zélande) demande que la phrase entre parenthèses du document 141, page 3, 5ème correction à la page 12 du document 141 (relative au paragraphe N°2.4.48), soit supprimée car il a déjà donné son approbation à ce changement.

L'Assemblée donne son agrément.

1.3 M.Minners (Territoires des Etats-Unis) déclare que sa délégation a d'autres amendements à apporter au document 141, mais comme M. Plakias est malade, il est impossible de les présenter en ce moment. M. Minners réserve donc le droit pour les Territoires des Etats-Unis de présenter, lors de la prochaine séance plénière, des amendements au document 141.

1.4 Le Président demande de supprimer la première correction à la page 4 du document 120, figurant à la page 1 du document 141 et d'y substituer le passage suivant: " Page 4, alinéa 2.4.2, 3e. ligne, entre les mots "siège" et " dans la partie", insérer les mots " pour examiner des questions".

Il demande également que l'on remplace à la première ligne de l'alinéa 2.4.2 du document 120, "La situation, résumée par le Président, est donc la suivante:" par " Le président suppose que la situation est la suivante."

L'Assemblée adopte ces corrections :

1.5 Elle décide d'adopter le document 141 en y apportant les amendements qui ont été proposés et en tenant compte de la réserve formulée par la Délégation des Territoires des Etats-Unis. Enfin, elle décide de différer l'adoption du document 120 jusqu'à ce que la délégation des Territoires des Etats-Unis se trouve en mesure de présenter ses amendements.

2. Point 2 de l'ordre du jour : Adoption des procès-verbaux de la 6ème Séance plénière, Document N° 130 (les projets de corrections à apporter à cette pièce figurent dans le document 142-E revisé)(142-F)

2.1. M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) demande qu'à la page 1 du document 142-E (revisé) dans la correction proposée par la délégation des Colonies du Royaume-Uni pour l'alinéa 4.7, la dernière ligne du premier alinéa porte "administrations" au lieu de "administration". (Ce pluriel figure déjà dans le texte français).

2.2 L'Assemblée adopte les documents 142 (revisé) et 130 ainsi rectifiés.

3. Point 3 de l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la 7ème Séance plénière (première et deuxième partie , document No 146).

3.1 L'Assemblée adopte le document No 146 avec les amendements suivants:

3.1.1. M. Verboeket (Indonésie) demande que la première des deux dates figurant dans le titre du document No 146 se lise : "jeudi 4 août".

3.1.2 M.Minners (Territoires des Etats.Unis) demande qu'à la page 3, alinéa 4.14, lignes 3 et 4, l'expression "par un signal à faible puissance" soit supprimée et remplacée par "ou brouillé par des signaux..."

3.1.3. L'Assemblée décide de supprimer à la page 1, alinéa 2, deuxième sous-alinéa, première et seconde ligne, le passage "pour assumer le Secrétariat de la Conférence aéronautique" et de le remplacer par le passage "pour assumer d'autres fonctions".

4. Corrections au document 103 présentées par l'observateur de l'I.F.R.B.

Etant donné que M. Wang (I.F.R.B.) n'a pas eu le temps de proposer des corrections au document 103, lors de l'examen de ce dernier, l'Assemblée décide d'autoriser M. Wang à présenter maintenant ces corrections.

4.1. L'Assemblée adopte les corrections que M. Wang (I.F.R.B.) propose d'apporter au document 103, à savoir :

4.1.1. Page 6, alinéa 4.2, lignes 3 et 4, modifier la présente rédaction et la remplacer par "Le Président insiste sur le manque de temps et sur le fait qu'il serait souhaitable de prendre des décisions sans attendre les renseignements du Comité ....."

4.1.2 Page 5, 5e ligne: au lieu de "concernent la région 3", lire : "pourraient concerner la région 3".

5. Point 4 de l'ordre du jour: Rapport verbal du Président de la Commission 2.

5.1. M. Verboeket (Président de la Commission 2) rapporte que la Commission 2 s'est réunie le 22 août pour envisager la rédaction des résolutions adoptées lors de la dernière Séance plénière (voir document 151). Ces projets de recommandations figurent dans les documents de la Région 3 Nos 149 et 150. Quoiqu'il soit possible que ces documents n'aient pas encore reçu leur forme définitive, il estime qu'ils n'en contiennent pas moins tous les renseignements pertinents et qu'ils peuvent, de ce fait, être transmis à la Région 1 à titre d'information.

M. Verboeket relève ensuite dans ces deux documents quelques erreurs qui n'intéressent que le texte anglais, sauf toutefois dans le document 149, page 7, à la fin de l'alinéa d): biffer le mot "et" et l'ajouter à la fin de l'alinéa e).

M. Verboeket explique que le doc. 149 est sur papier jaune parce qu'il constitue un document définitif, tandis que le doc. 150 qui doit encore être examiné par la Commission 5, est tiré sur papier blanc.

5.2 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) déclare qu'il n'a pu assister à la séance de la Commission 2 dont il s'agit, mais il estime que les documents doivent être approuvés puisque, ainsi qu'il l'a remarqué, les opinions qui ont été exprimées à la dernière séance plénière y ont été incluses.

5.3 L'Assemblée convient de transmettre les documents 149 et 150, amendés, au Président de la Conférence pour la Région 1.

6. Point 5 de l'ordre du jour : Rapport verbal du Président de la Commission 5.

6.1 M. Lalung-Bonnaire (Président de la Commission 5) expose que les travaux de la Commission 5 n'ont malheureusement pas fait beaucoup de progrès depuis la dernière séance plénière.

La délicate question de la radiodiffusion tropicale a été débattue et résolue par le Groupe de travail spécial et le plan adopté a été accepté à l'unanimité par les pays intéressés - Le plan a été présenté à la Commission 5 qui l'a adopté.

Plusieurs autres bandes, restant à examiner, ont fait l'objet d'une étude préliminaire et une solution a été adoptée.

Malheureusement, toutes les délégations n'ayant pas achevé leurs travaux préparatoires, la Commission n'a pu passer au dernier stade de ses travaux.

En résumé, M. Lalung-Bonnaire expose que :

1) tous les services ont été étudiés dans les bandes de 200 à 1605 kc/s,

2) la bande 150 à 200 kc/s est pratiquement achevée,

3) la premier projet de liste pour la bande moyenne de 535 à 1605 kc/s a été publié - Il ne reste donc à examiner que les bandes 1605 à 3900 kc/s.

M. Lalung-Bonnaire annonce ensuite qu'il se voit dans l'obligation de demander à l'Assemblée plénière de le relever de ses fonctions de Président de la Commission 5. En assumant cette tâche, il pensait que les travaux seraient terminés beaucoup plus tôt - Il a consacré la plus grande partie de son temps à la Région 3 au détriment des autres travaux de sa délégation, mais il ne peut cependant, en sa qualité de délégué continuer davantage dans cette voie.

Avant de mettre un terme à ses travaux, il désire ajouter que le projet de liste des assignations pour la radiodiffusion dans la bande 550 à 1605 kc/s a été publié en 300 exemplaires, après qu'ait été consulté quant à la forme le plus grand nombre possible de délégués; il désire par conséquent connaître l'opinion de l'Assemblée sur la réalisation de cette liste.

6.2 Le Président adresse ses remerciements à M. Lalung-Bonnaire pour son rapport mais il déclare qu'il éprouve une certaine appréhension à la pensée de ne plus pouvoir compter sur les services du Président de la Commission 5, car c'est lui qui a entrepris la tâche la plus difficile de la Conférence dont il est un des piliers - Il est d'avis que la Conférence se passera difficilement de M. Lalung-Bonnaire.

6.3 M. Sundaram pense qu'il serait vain de tenter seulement d'estimer la valeur et la somme des travaux effectués par M. Lalung-Bonnaire. Il mentionne le fait que le Président de la Commission 5 a consacré aux travaux de sa Commission de nombreuses heures supplémentaires - A son avis, il serait difficile de remplacer un homme aussi assidu et, en conséquence, il fait appel à M. Lalung-Bonnaire pour qu'il retire sa démission, au moins jusqu'à ce que soit achevée la partie la plus difficile des travaux de la Commission 5.

6.4 M. Searle (Nouvelle-Zélande) s'associe aux opinions exprimées par M. Sundaram et ajoute que le problème se présente même sous un aspect plus large. Les travaux n'avancent pas de manière satisfaisante. Il souligne que la prédiction que la délégation de la Nouvelle-Zélande avait faite il y a six semaines, à savoir que la Conférence pourrait bien encore se prolonger pendant trois mois, n'apparait plus aujourd'hui comme une boutade. La Conférence a terminé une partie de ses travaux, mais la partie la plus ardue reste encore à faire. L'orateur déclare que sa délégation s'inquiète beaucoup de l'état des travaux de la Conférence de la Région 3 et que son Administration s'est enquis du temps que la Conférence durerait encore. M. Searle a, malheureusement, dû répondre à plusieurs reprises que les travaux avancent avec une lenteur décevante. A son opinion la Conférence durera encore deux mois.

Il déclare avoir soulevé ces questions, parce que M. Lalung-Bonnaire partage son sentiment, il serait injuste de lui demander de rester en invoquant l'hypothèse que les travaux seraient bientôt terminés. Il fait remarquer que la délégation de la Nouvelle-Zélande a, elle aussi, consacré une grande partie de son temps à la Conférence de la Région 3, en dépit de ses autres obligations. Elle avait estimé nécessaire de rester ne sachant pas quand ses demandes seraient examinées. Il pense que si les délégations ne travaillent pas toutes à plein rendement, la Conférence se verra en butte à de nouvelles difficultés.

Si M. Lalung-Bonnaire estime toujours nécessaire de démissionner, ce que la Nouvelle-Zélande regretterait, M. Searle lui exprime ses profonds regrets et sa cordiale sympathie ainsi que son admiration pour la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions de Président de la Commission 5.

6.5 M. McDonald (Australie) déclare que c'est avec regret qu'il a entendu M. Lalung-Bonnaire demander d'être relevé de son poste. Il se rend compte de la somme énorme de travail que la Commission 5 a accompli en jetant les bases du succès des travaux de la Conférence, et il estime que les travaux de la Commission 5 seraient retardés si M. Lalung-Bonnaire maintenait sa demande. M. McDonald demande par conséquent à M. Lalung-Bonnaire de reconsidérer sa décision.

6.6 Le Président estime que si les tâches du Président de la commission 5 deviennent par trop lourdes, plusieurs manières de remédier à cette surcharge pourraient être envisagées, telle par exemple, la désignation d'autres délégués pour prêter assistance en qualité de présidents adjoints ou vice-présidents. La démission du Président de la Commission serait une mesure extrême qui mettrait la Conférence dans une situation difficile.

6.7. M. Siddiqi (Pakistan) déclare que tout ce qui lui reste à dire, c'est qu'il faudrait de nouveau travailler à la cadence du début de la Conférence, car c'est la lenteur actuelle des travaux qui doit avoir déçu M. Lalung-Bonnaire, dont le sens du devoir est très élevé. Il s'adresse ensuite à M. Lalung-Bonnaire et le prie de revenir sur sa demande.

6.8. Le Président demande alors à M. Lalung-Bonnaire si, en considération des opinions qui viennent d'être exprimées, il ne pourrait pas revenir sur sa décision. Il l'assure que la Conférence fera tout ce qui est en son pouvoir pour accélérer ses travaux et pour lui fournir, si nécessaire, toute l'assistance supplémentaire dont il pourrait avoir besoin.

6.9. M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) exprime sa gratitude pour ces remarques flatteuses et déclare que ce n'est pas la crainte du travail qui l'a induit à offrir sa démission, mais la nécessité d'accomplir les travaux pour lesquels il a été envoyé à Genève. Ce qu'il désirerait ce n'est pas que diminue le volume du travail mais que diminue le temps qu'il doit lui consacrer, afin qu'il puisse être en mesure de s'occuper des travaux de sa propre délégation. Il déclare que la lenteur des travaux n'est la faute personnelle de personne mais qu'elle est due à des délais imprévus et à de mauvaises surprises. Il assure la Conférence qu'il assumera tous les travaux qu'il pourra, mais il répète qu'il ne peut pas vouer tout son temps à un seul aspect de ces travaux. Il estime que la Conférence est riche en membres qui pourraient le remplacer avec profit.

6.10. Le Président demande à M. Lalung-Bonnaire de continuer temporairement à assumer les fonctions de Président de la Commission 5, pour permettre à la Commission exécutive d'examiner la question et de voir si par quelqu'arrangement on pourrait le décharger d'une partie de ses travaux afin d'éviter la mesure extrême que constituerait sa démission et qui aurait pour effet un nouveau ralentissement des travaux de la Conférence.

Avec l'agrément de M. Lalung-Bonnaire, l'Assemblée accepte cette proposition.

6.11. M. Lalung-Bonnaire (Président le la Commission 5) rappelle que l'Assemblée a à se prononcer sur le chiffre désiré pour le tirage du projet de liste.

Répondant à une question de M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni), M. Lalung-Bonnaire déclare qu'étant donné la méthode de travail de la Commission 5, il croit qu'il y aura peu de nouvelles corrections à apporter à la Liste ; par conséquent, il ne sera nullement nécessaire d'éditer une version revisée de celle-ci ; une ou deux pages suffiront pour les amendements éventuels.

6.12. Après un bref échange de vues entre le Président, M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française), M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) et M. Sundaram (Inde), il est décidé qu'il suffira de tirer le projet de liste à 300 exemplaires, ce chiffre étant susceptible d'être ultérieurement augmenté après examen, par la Commission exécutive (de 100 exemplaires au plus).

6.13. M. Lalung-Bonnaire (Président de la Commission 5) signale que le projet de liste qu'il a élaboré est conforme, quant à la présentation, à la liste type qui figure au Règlement des radiocommunications. Il explique

que certaines colonnes ne portent aucune indication, soit parce que la Commission 5 a estimé qu'elle n'était pas qualifiée pour les remplir, soit parce qu'elle n'a pu disposer des éléments d'information nécessaires. La Conférence administrative spéciale des radiocommunications pourra ainsi se rendre compte de celles des données qui font défaut, et demander aux administrations de les lui fournir. Les colonnes A et B sont destinées à l'usage de la Conférence de la Région 3, du C.P.F. et de toute administration intéressée. L'orateur demande alors à l'Assemblée d'approuver la forme de présentation du document en question.

6.14. L'Assemblée approuve la forme sous laquelle ce document est présenté.

7. Point 6 de l'ordre du jour : Divers.

7.1. Le Président annonce qu'en sa qualité de Président de la Conférence de la Région 3, il a reçu du Conseil d'Administration une invitation à faire devant celui-ci un rapport verbal sur l'état des travaux de la Conférence de la Région 3. Ce rapport qui était prévu pour la matinée du jour-même, a été renvoyé à une date ultérieure. Le Président ajoute qu'il sera appelé, dans ce rapport, à présenter au Conseil des données précises sur l'état d'avancement des travaux ainsi que de faire une déclaration sur la durée approximative de la Conférence ; il se propose donc de faire au Conseil un exposé sur l'état des listes, c'est-à-dire :

1) celles déjà publiées ;

2) celles dont l'élaboration n'est pas achevée, et

3) celles qui sont en cours d'élaboration ;

il se propose d'autre part, de donner le 1er octobre comme date probable de clôture de la Conférence, et de déclarer que le total des dépenses encourues par celle-ci pourra être favorablement confronté avec le budget révisé.

7.2. M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) est d'avis que le choix du 1er octobre comme date probable de la fin de la Conférence pèche peut-être par excès d'optimisme, surtout si l'on considère d'autres estimations faites à ce sujet.

7.3. Le Président donne à l'Assemblée l'assurance que toute estimation qu'il pourra formuler sera présentée comme strictement personnelle. Il a toutefois l'impression que la date du 1er octobre constitue un moyen terme entre les diverses estimations qui ont été avancées quant à la date de clôture de la Conférence, et que cette date pourrait ne pas être dépassée, si tous les délégués faisaient tendre tous leurs efforts vers ce but.

Le Président attire l'attention de l'Assemblée sur les décisions prises par la Commission 1 lors de sa dernière séance, en ce qui concerne l'horaire des séances. (cf. doc. 155, alinéa 4.3)

La Séance est levée à 18 h. 43.

Le Rapporteur :	Le Secrétaire :	Le Président :
G.A. Codding	A.K. Dobbie	S.S. Moorthy Rao

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 159-F
31 août 1949

COMMISSION 5

DELEGATIONS DE L'INDE ET DU PAKISTAN

Modifications relatives au projet de Liste des fréquences concernant le service de la radiodiffusion sur ondes moyennes dans la bande 540 - 1605 kc/s

Les modifications ci-après, qui ont été acceptées par tous les membres nationaux intéressés, peuvent être introduites dans le projet de Liste des fréquences :

1. Voies 800 et 820 kc/s

Intervertir TINNEVELLEY (voie 800 kc/s) et POONA (voie 820 kc/s).

2. Voies 600, 620 et 650 kc/s

(i) Transférer JAMSHEDPUR de la voie 600 kc/s à la voie 620 kc/s

(ii) Transférer INDORE de la voie 620 kc/s à la voie 650 kc/s

(iii) Transférer AJMER de la voie 650 kc/s à la voie 600 kc/s.

3. Voies 690 et 710 kc/s

(i) Transférer DELHI de la voie 690 kc/s à la voie 710 kc/s

(ii) Transférer MULTAN de la voie 710 kc/s à la voie 690 kc/s

(iii) Indiquer pour MULTA une puissance de 10 kW

(iv) Indiquer pour POLO BULACAN (voie 710 kc/s) une puissance de 10 kW.

4. Voies 1500 et 1510 kc/s

(i) Transférer RAWALPINDI de la voie 1500 kc/s à la voie 1510 kc/s

(ii) Transférer DARBHANGHA de la voie 1510 kc/s à la voie 1500 kc/s.

Le Chef de la délégation
de l'Inde :

S.S. Moorthy RAO

Le Chef de la délégation
du Pakistan :

M.R. SIDDIQI

(69/11)

(82-68-82)

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 160-F
31 août 1949

COMMISSION 5

ORDRE DU JOUR DE LA ONZIEME SEANCE

du 1er septembre 1949 à 14.00 h. dans la Salle 4

1. Approbation des rapports des 9ème et 10ème séances (documents 153 et 156).

2. Rapport verbal du président du groupe de travail chargé de diviser la Région 3 en sous-régions (document 88, paragraphes 5 et 6), et décisions éventuelles.

3. Continuation de la discussion relative au service d'amateur.

4. Examen des méthodes à adopter en vue d'accélérer les travaux (voir l'estimation ci-dessous du groupe de coordination, au sujet du temps nécessaire pour terminer les fiches et pour les insérer dans leurs boîtes respectives).

5. Divers.

****

Le Groupe de coordination estime que le nombre d'heures indiqué ci-après doit suffire aux groupes des différentes zones pour procéder étape par étape à l'établissement des fiches.

1ère Catégorie	1ère étape	1.00
	2ème "	1.00
	3ème "	1.30
	4ème "	1.30
	5ème "	2.00
	6ème "	2.00
2ème Catégorie	1ère étape	2.00
	2ème "	2.00
	3ème "	2.30
	4ème "	2.30
	5ème "	3.00
	6ème "	3.00
3ème Catégorie	1ère étape	3.30
	2ème "	3.30
	3ème "	4.00
	4ème "	4.00
	5ème "	4.30
	6ème "	4.30
	Total	48.00 = 6 jours de 8 heures

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3

GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 161-F
2 septembre 1949

NOTE DU SECRETARIAT

Le Secrétariat a l'honneur de soumettre à l'examen de la Conférence de la Région 3 le memorandum ci-dessous du chef de la délégation australienne, ainsi que l'annexe qui l'accompagne.

* * *

Genève, le 2 septembre 1949

Au Secrétaire
de la Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3.

Conférence administrative de la Région 3

Nouvelles demandes présentées après la date-limite officielle

1. On se rappellera que l'alinéa 1.19 du rapport de la 8ème séance de la Commission 4 (Document 134) contient les précisions suivantes :

> "La Commission n'a, jusqu'à maintenant, reçu après la date fixée par la Conférence aucune demande d'aucun pays. Toutefois, si le cas se présente avant la fin de la Conférence, notification en sera faite à l'Assemblée plénière qui prendra les mesures appropriées. Si de nouvelles demandes parviennent après la conclusion des travaux de la Conférence, elles seront soumises au Secrétariat général qui leur donnera la suite qu'elles pourraient comporter."

2. En annexe sont données les demandes additionnelles reçues de l'Australie le 24 août. Je les soumets donc à l'examen de la Conférence administrative des Radiocommunications pour la Région 3, conformément à la décision susmentionnée. La presque totalité de ces demandes porte pratiquement sur des fréquences qu'utilisent déjà des services australiens dont s'occupe présentement la Conférence.

Pour la délégation australienne :

D. McDonald.

(69/19)
(85-60-85)

ANNEXE

Demandes supplémentaires présentées par l'Australie pour la Région 3.

Fréquence demandée (kc/s)	Nom et emplacement de l'émetteur	Catégorie de service	Classe d'émission.	Puiss.moy. en KW (entrée de l'antenne)
212	Nadzab, N.G.	Radiophare aér. fréq. moyenne	A1, 2,3	1,0
248	Tamworth, N.S.W.	" " " "	A1, 2	0,5
269	Sydney, N.S.W.	Etalonnage des radiogoniomètres	A1	0,01
276	Rabaul, N.G.	Radiophare aér.fréq. moyenne	A1, 2	0,5
292	Melbourne, Vic.	Etalonnage des radiogoniomètres	A1	0,01
295	Melbourne, Vic.	" " " "	A1	0,01
296	Narromine, N.S.W.	Radiophare aér.fréq. moyenne	A1, 2	0,3
310	Sydney, N.S.W.	Etalonnage des radiogoniomètres	A1	0,01
525	Garden Island, N.S.W.	Essais équipement faible puiss.	A1	0,01
2108	Tout le Victoria	Mobile	A3	0,01
2260	Cairns Qld.	Stations isolées	A3	0,15
2276	Gawler, S.A.	Fixe	A3	0,05
2408	Austr. & Nouv-Guinée	Stations fixes	F1	0,35
2428	Hobart-Launceston	" "	A3	0,1
2436	Austr. & Nouv.-Guinée	" "	F1	0,35
2604	Launceston-Hobart	" "	A3	0,1
2660	Inverell, N.S.W.	Mobile	A3	0,01
2668	Illabo, N.S.W.	"	A3	0,01
2676	Newcastle, N.S.W.	"	A3	0,01
2680	Australie intérieure	Stations fixes	A1,3	0,05
2690	Australie intérieure	" "	A1,3	0,05
2692	Grenfell, N.S.W.	Mobile	A3	0,05
2720	Papua	"	A3	0,01
2796	Mulgoa, N.S.W.	"	A3	0,01
2800	Cudgegang, N.S.W.	"	A3	0,01
2808	Nouvelle-Guinée	"	A3	0,01
2808	Tout le Victoria	"	A3	0,01
2816	Gippsland, Vic.	Fixe et mobile	A3	0,01
2840	Nord-Est de la Tasmanie	" " "	A3	0,01
3016	Katoomba, N.S.W.	Stations mobiles	A3	0,01
3100	Toute l'Australie	" "	A1	0,2
3232	North Queensland	Stations fixes	A3	0,1
3296	Toute l'Australie	Stations mobiles	A1, 2,3	0,075
3388	Central Queensland	Stations fixes	A3	0,01
3840	Toute l'Australie	Stations mobiles	A1, 2,3	0,01
3840	Hobart	" "	A3	0,01
3876	Upper Beaconsfield,	Vic. Stations mobiles	A3	0,01
3885	Toute l'Australie	" "	A1, 2,3	0,01
3892	Nowea, N.S.W.	Stations de navire	A1	0,5

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document No. 162-F
6 septembre 1949

COMMISSION 1

RAPPORT DE LA COMMISSION DE DIRECTION

18ème séance

29 et 30 août 1949

La séance est ouverte à 10 h.15 sous la présidence de M. S.S. Moorthy Rao.

1. Point 1 de l'ordre du jour - Présidence de la Commission 5.

1.1 Le Président indique que le point principal de l'ordre du jour de la 18ème séance est l'examen de la déclaration par laquelle M. Lalung-Bonnaire a, au cours de la dernière séance plénière, exprimé le désir d'être relevé de ses fonctions de Président de la Commission 5. Au cours des entretiens privés qu'il a eus avec l'intéressé, le Président a appris que cette demande avait pour raison principale l'impossibilité pour M. Lalung-Bonnaire de disposer du temps suffisant pour remplir à la fois ses fonctions de président de la Commission et celles de délégué aux diverses conférences.

Le Président estime que cette difficulté comporte deux solutions possibles :

1) désigner un autre délégué comme co-président ;

2) subdiviser les travaux de la Commission et nommer différents présidents pour les diverses subdivisions. Dans l'un et l'autre cas, M. Lalung-Bonnaire serait soulagé d'une partie des travaux courants de la Commission.

A son avis, la Commission appelée à résoudre le problème du "manque de temps" qui se pose pour M. Lalung-Bonnaire devrait le faire de façon à éviter de perdre complètement le bénéfice de l'aide précieuse et des qualités d'organisateur du Président de la Commission 5. Il propose donc que M. McDonald (Australie) collabore plus activement encore aux travaux de la Commission 5 en acceptant la charge de co-président.

1.2 M. McDonald (Australie) fait valoir que ses fonctions au C.P.F. ne lui permettraient pas de consacrer suffisamment de temps à la Commission 5 pour que cette solution soit avantageuse pour la Conférence de la Région 3.

1.3 Le Président propose alors que la Commission tranche tout d'abord la question de principe, en décidant comment les travaux devront être répartis, avant de choisir chacune des personnes qui les dirigeront. Il demande ensuite à M. Lalung-Bonnaire s'il est favorable à la nomination d'un co-président.

1.4 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) remercie le Président de ses propositions, mais il pense que la meilleure solution serait de nommer un autre président unique, en mesure d'assumer entièrement les fonctions inhérentes à cette charge. Dans l'état actuel des travaux de la Commission 5, dit-il, celle-ci a besoin d'un président qui puisse consacrer tout son temps à la tâche très importante qu'elle a entreprise ; il donne à la Commission l'assurance qu'il assistera son successeur dans toute la mesure de ses moyens.

1.5 M. Verboeket (Indonésie) propose que l'on demande au capitaine Richard d'assister M. Lalung-Bonnaire. Le fait d'appartenir à la même délégation, leur permettrait de collaborer dans les meilleures conditions et avec le maximum d'efficacité.

1.6 M. Lalung-Bonnaire répond qu'il a demandé au capitaine Richard, et au Colonel Sarre de l'assister, au sein des groupes de travail de la Commission 5, afin de servir au mieux les intérêts des Territoires français d'Outre-mer et d'étudier de façon complète les zones E et F. Toutefois, il ne pense pas que le capitaine Richard soit en mesure d'assister à la Conférence pendant plus de dix à quinze jours, en raison de son activité à la Conférence de la Région 1, et des travaux délicats que lui-même et le Colonel Sarre poursuivent actuellement au C.P.F., au sujet de certaines bandes.

1.7 Le Président estime que les trois délégués pourraient exercer conjointement les fonctions de co-présidents de la Commission 5 pendant quinze à vingt jours, après quoi on pourrait effectuer les remplacements nécessaires.

1.8 M. Lalung-Bonnaire juge préférable que le capitaine Richard et le colonel Sarre poursuivent leurs travaux dans les zones E et F, de façon à ne pas ralentir l'activité des groupes. Il propose ensuite que M. Margolf soit désigné pour assumer immédiatement les fonctions de Président de la Commission 5.

1.9 Le Président expose que son intention n'est pas de décharger complètement M. Lalung-Bonnaire de ses fonctions, mais de lui assurer le concours d'un co-président. Toutefois, il pense que M. Margolf pourrait consacrer tout son temps à assister le Président de la Commission 5.

1.10 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) s'excuse d'insister pour être relevé de ses fonctions, mais il affirme ne pouvoir conserver la présidence de la Commission 5, car il ne sera pas en mesure de l'assumer jusqu'à la fin de la Conférence. Il estime qu'en vue d'assurer la continuité des travaux de la Région 3, il est indispensable qu'une seule personne consacre tout son temps à la présidence jusqu'à la fin de la Conférence.

1.11 Après une brève discussion entre le Président et M. McDonald (Australie), la Commission décide de surseoir à la discussion jusqu'à ce que M. Margolf puisse être pressenti, et de passer, en attendant, à l'examen d'une autre question.

2. Point 2 de l'ordre du jour : Amendements au procès-verbal de la 4ème séance plénière.

2.1 Le Secrétaire explique qu'il s'agit de trois séries d'amendements à apporter aux procès-verbaux des 4ème, 5ème et 6ème séances plénières, et figurant dans les procès-verbaux des séances suivantes. Il demande à la Commission si elle consent que ces amendements soient publiés sur trois

feuillets distincts.

2.2 Après une brève discussion entre le Président, M. Verboeket (Indonésie), M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) et M. McDonald (Australie), il est décidé que les trois corrigenda seront réunis sous la même page de garde qui indiquera à quels procès-verbaux se rapportent ces corrigenda. Ce document portera un nouveau numéro lui permettant d'occuper sa place dans le classement numérique, et les feuilles sur lesquelles figurent les corrigenda pourront ainsi être détachées pour être annexées aux documents auxquels elles se rapportent.

3. Point 1 de l'ordre du jour : (Suite).

3.1 Le Président demande à M. Margolf s'il pourrait accepter d'assumer la présidence de la Commission 5 conjointement avec M. Lalung-Bonnaire et, éventuellement, de remplir à lui seul les fonctions de président dans 15 à 20 jours.

3.2 M. Margolf (Territoires des Etats-Unis) répond qu'il apprécie l'honneur qui lui est fait, mais qu'il craint que ses fonctions officielles aux Etats-Unis l'y rappellent d'ici 10 à 12 jours ; il ne pense donc pas pouvoir succéder à M. Lalung-Bonnaire. M. Margolf offre à M. Lalung-Bonnaire son assistance entière, tant que celui-ci restera Président de la Commission 5, mais n'accepte pas d'assumer les fonctions officielles de président.

3.3 M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) déclare avoir toujours pu compter sur le concours efficace des membres de la Conférence de la Région 3, chaque fois que cela était nécessaire. Toutefois, au stade actuel des travaux de la Commission 5, celle-ci a besoin d'un Président qui puisse suivre les travaux de près afin que ses travaux progressent à une cadence satisfaisante. Etant donné ses engagements aux Conférences de la Région 1 et des Radiocommunications aéronautiques, il ne lui est pas possible de mener à chef la tâche dévolue à la Commission 5.

3.4 M. Searle (Nouvelle-Zélande) propose de désigner deux nouveaux Présidents, l'un pour la Commission 5 et l'autre pour le Groupe de coordination de cette Commission. Cette mesure permettrait d'alléger la tâche du Président de la Commission 5 qui, jusqu'ici, a dû assumer ces deux présidences. Il propose la désignation de M. Cooke (Territoires des Etats-Unis) comme Président du Groupe de coordination et de M. Dobbyn ou de M. Prosser (Australie) comme Président de la Commission 5.

3.5 Le Président donne son adhésion à la proposition de M. Searle. Il estime qu'elle est de nature à réduire le volume des travaux courants dont M. Lalung-Bonnaire doit s'acquitter et qu'on peut l'appliquer, à titre d'essai, pendant une quinzaine ; si, à la fin de cette période, M. Lalung-Bonnaire est toujours du même avis, il y aura lieu d'accepter sa démission.

3.6 M. Lalung-Bonnaire répond qu'il semble évident que la Conférence de la Région 1 tiendra un grand nombre de séances plénières dans dix ou quinze jours, précisément à la date à laquelle le Président de la Commission 5 soumettra les listes à l'approbation de cette Commission. Il ne peut pas être en même temps à la Conférence de la Région 1 et à celle de la Région 3, et l'on devrait donc désigner comme Président un délégué qui n'a pas d'engagements envers la Conférence de la Région 1.

3.7. En réponse à une question du Président, M. McDonald (Australie) déclare que, personnellement, il ne peut accepter la présidence de la Commission 5, mais il se déclare prêt à discuter la question avec sa délégation, pour voir si M. Dobbyn ou M. Prosser pourraient l'accepter.

3.8. M. Cooke (Territoires des Etats-Unis) répond à la proposition de la Commission l'invitant à accepter la présidence du Groupe de coordination. Il estime que ses connaissances techniques sont insuffisantes pour cette tâche. A son avis, il faudrait désigner un homme qui ait de l'expérience et qui puisse donc concevoir des idées nouvelles au sujet de ces travaux. Il assure la Commission qu'il fera tout son possible en tant que membre du Groupe de coordination, mais il refuse d'en accepter la présidence.

3.9. M. Searle (Nouvelle-Zélande) propose à la Commission de se mettre en rapport avec la délégation des Colonies du Royaume-Uni pour savoir si elle peut fournir un des Présidents et d'attendre la décision de la délégation australienne quant à la seconde présidence.

3.10. M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) estime que l'avis de M. Alvendia (Philippines), Vice-Président de la Commission 5, pourrait être utile.

3.11. La Commission convient d'ajourner la discussion de cette question jusqu'à ce que de plus amples informations puissent être obtenues. La séance est ensuite levée.

3.12. La séance est reprise le 30 août, à 10 h.20.

3.13. Répondant à une question du Président, M. McDonald (Australie) déclare qu'après une longue discussion avec sa délégation, il se voit obligé de déclarer que les responsabilités qui incombent en ce moment à sa délégation l'empêchent de fournir un Président à la Commission 5.

3.14. Le Président présente quelques commentaires sur la gravité de la situation et offre ensuite les services de M. Sundaram comme président-adjoint, à partir de la fin de la semaine suivante, lorsque la plus grande partie des travaux de la délégation de l'Inde aura été effectuée. Il demande une fois de plus que M. Lalung-Bonnaire conserve au moins le titre de Président de la Commission 5, alors même que M. Sundaram prendrait sur lui la majeure partie des travaux.

3.15. M. Sundaram (Inde) apprécie l'honneur qu'on vient de faire à la délégation de l'Inde en désignant son chef comme Président de la Conférence et en proposant maintenant qu'un autre de ses membres s'acquitte des fonctions de Président de la Commission 5. Toutefois, il estime que ce serait s'en remettre exagérément à une seule délégation et commettre peut-être une injustice envers la Conférence que de confier tous les travaux importants à une seule délégation.

Il promet que la délégation indienne se chargera de tous les travaux qu'on lui demandera d'effectuer, mais il estime que M. Lalung-Bonnaire doit rester à la tête de la Commission en qualité de Président.

3.16. Le Président souscrit au point de vue exprimé par M. Sundaram et déclare qu'il ne serait que juste que M. Lalung-Bonnaire puisse, après toute la part qu'il a prise à l'accomplissement du plus gros du travail, présider au succès des travaux de la Commission.

(107-92-107)

3.17. M. McDonald (Australie) estime que les problèmes les plus urgents qu'a encore à résoudre la Commission 5 se rattachent à la zone septentrionale de la Région 3, dont l'Inde est le pays le plus étendu. Il rappelle l'excellent travail accompli par M. Nerurkar comme Président du Groupe de la radiodiffusion tropicale et demande en conséquence que la délégation de l'Inde entreprenne immédiatement ces travaux.

3.18. Le Président fait remarquer que M. Nerurkar travaille sous la direction de M. Lalung-Bonnaire; il pense que M. Sundaram sera sans doute disposé à faire de même.

3.19. M. Sundaram (Inde) abonde dans le sens du Président, et ajoute que M. Lalung-Bonnaire a mis au point près de 60% des méthodes employées par la Commission 5; changer de Président pourrait donc retarder les travaux de la Commission. Il estime que la continuité de la présidence devrait être maintenue.

3.20. M. Verboeket (Indonésie) propose de désigner deux Vice-présidents chargés d'assister M. Lalung-Bonnaire. Il propose comme second Vice-président M. Dobbyn, de la délégation de l'Australie.

3.21. M. Chung (Chine)appuie la proposition de M. Verboeket et estime qu'un des deux Vice-présidents devrait être le Président du Groupe de coordination, afin de libérer M. Lalung-Bonnaire de cette partie de ses travaux.

3.22. M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) voudrait préciser un point soulevé par le Président dans une déclaration antérieure (voir alinéa 3.1). Il n'a pas déclaré qu'il pourrait continuer pendant encore dix ou quinze jours à assumer les tâches de Président, mais plutôt qu'il était trop occupé en ce moment pour les assumer. Ce sont précisément les travaux de la Commission 5 qui atteindront leur plus grande intensité dans les dix ou quinze jours à venir, et la Commission aura besoin d'un Président qui puisse suivre de près les questions qui se présenteront. Des décisions devront être prises immédiatement car tout retard dans les travaux de la Commission compromettrait les progrès de la Conférence toute entière.

M. Lalung-Bonnaire remercie les délégués des paroles élogieuses qu'ils lui ont adressées, tout en déclarant que ce n'est pas un vote de confiance qu'il demandait. Il s'est inspiré du sentiment que, les travaux préparatoires de la Commission 5 étant terminés, l'activité de cette dernière devrait être dirigée par un délégué qui puisse consacrer tout son temps à sa tâche et prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité des travaux. Il tient à faire remarquer que la Commission 5 est arrivée à un point de son travail tel que la nature des travaux du Président sera différente dans l'avenir de ce qu'elle a été jusqu'à maintenant. De ce fait, il considérait que le nouveau Président de cette Commission 5 serait libre de toute initiative et ne serait pas lié par les décisions prises antérieurement à la même Commission. C'est une des raisons qui lui avait fait ne pas avoir trop de scrupules en posant sa demande de relève.

Mais étant donné les difficultés rencontrées par la Commission 5, M. Lalung-Bonnaire est disposé à revenir sur sa décision de donner sa démission et donc à garder le titre de Président. Il aurait toutefois préféré que la personne qui aurait le titre de Président puisse assumer aussi les charges de cette fonction. Il remercie vivement les délégations de l'Inde et de l'Australie de l'aide qu'elles ont offert de lui apporter.

3.23. Le Président exprime à M. Lalung-Bonnaire la reconnaissance de la Commission pour la décision qu'il vient de prendre de continuer à présider la Commission 5.

3.24. M. McDonald (Australie) déclare que c'est avec soulagement et satisfaction qu'il apprend que M. Lalung-Bonnaire veut bien continuer à assurer la Présidence de la Commission. Il déclare que la délégation australienne accueille avec faveur les suggestions émises.

3.25. M. Dobbyn (Australie) souscrit à ces dispositions et donne à M. Lalung-Bonnaire l'assurance qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir pour exécuter toutes les directives qui lui seront données. Il se déclare très heureux de travailler avec M. Sundaram sous la présidence de M. Lalung-Bonnaire et exprime le souhait que les travaux de la Conférence évoluent rapidement vers une heureuse conclusion.

3.26. M. Sundaram (Inde) se déclare très satisfait de la décision qui vient d'être prise et exprime son plaisir d'avoir l'occasion de travailler sous la présidence de M. Lalung-Bonnaire. Il donne également à ce dernier l'assurance qu'il se mettra sans réserves à sa disposition pour exécuter toutes les instructions nécessaires. Ce lui sera un plaisir de travailler avec les deux Vice-Présidents, MM. Alvendia et Dobbyn.

3.27. M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) remercie MM. Dobbyn et Sundaram de leurs aimables paroles. Il est, à son avis, trop tôt pour prévoir l'agencement des travaux et leur répartition entre les trois Vice-Présidents, aussi préférerait-il attendre le moment où il pourra réunir les trois Vice-Présidents. Toutefois, il estime que la présidence du Groupe de coordination devrait être assurée par un délégué qui ne soit pas tenu d'assister aux séances de la Conférence aéronautique. Il conviendrait peut-être à son avis de répartir le travail du Groupe de coordination entre deux Vice-Présidents, afin que chacun de ces derniers puisse diriger de manière continue les travaux qui leur incombent respectivement. M. Lalung-Bonnaire demande alors aux deux nouveaux Vice-Présidents si cette proposition leur agrée.

MM. Sundaram et Dobbyn se déclarent pleinement en faveur de la suggestion de M. Lalung-Bonnaire.

3.28. Après une brève discussion à laquelle prennent part le Président, M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française), M. McDonald (Australie), M. Dobbyn (Australie) et M. Sundaram (Inde), il est convenu que le Président de la Commission 5 et ses trois Vice-Présidents pourront prendre entre eux toutes dispositions d'ordre intérieur qu'ils jugeront utiles. Il est également décidé que le Président mettra officiellement la prochaine Assemblée plénière au courant des décisions de la Commission de direction.

4. Point 3 de l'ordre du jour: Approbation du procès-verbal de la 17éme séance (document 155).

4.1. Le document 155 est adopté sans amendements.

5. Point 4 de l'ordre du jour: Nombre d'exemplaires du projet de la Liste des fréquences qui devront être tirés.

5.1. M. Lalung-Bonnaire (Président de la Commission 5) appelle l'attention de la Commission sur le fait que les listes de fréquences ne sont pas numérotées, de sorte que s'il était décidé de polycopier les documents finals, les listes pourraient y être jointes sans modifications. Il signale également que les stencils utilisés dans la préparation des listes de fréquences ne peuvent servir que pour une seule série d'impressions.

5.2. Après un échange de vues, auquel prennent part le Président, M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française), M. Sundaram (Inde) M. Verboeket (Indonésie), M. Dobbyn (Australie) et M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) et d'où il ressort

1) que les frais qu'entraînerait actuellement une augmentation du nombre des exemplaires sont relativement faibles par rapport à ceux d'un nouveau tirage à une date ultérieure;

2) que les exemplaires polycopiés rendent de grands services aux administrations;

et 3) qu'il pourrait être décidé de publier les documents finals sous forme polycopiée et que, dans ce cas, plus de 300 exemplaires deviendraient nécessaires,

il est décidé de tirer 500 exemplaires des projets de listes des fréquences dont on attend l'achèvement.

La Commission convient en outre qu'elle décidera ultérieurement, lorsqu'elle disposera de renseignements supplémentaires, s'il convient ou non de tirer 200 nouveaux exemplaires des deux listes dont il n'a été tiré que 300 exemplaires.

6. La demande présentée par le Secrétariat d'utiliser la salle 4 après 17 h., le 30 août, est acceptée.

7. Il est porté à la connaissance de la Commission que le Groupe de travail spécial chargé d'examiner la présentation à donner aux Actes finals de la Conférence se réunira le vendredi 2 septembre à 17 h., dans la salle 4, et non pas le mercredi 31 août, comme il avait été prévu.

La séance est levée à 12 h.45, le 30 août.

Le Rapporteur:	Le Secrétaire:	Le Président:
G.A. Codding	A.K. Dobbie	S.S. Moorthy Rao

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3

GENEVE, 1949

Région 3 - Corrigendum - Document 163-F
(2ème révision)

26 octobre 1949

COMMISSION 5

Corrigendum au document Région 3 N° 163 (2ème révision)

Page 3, paragraphe 3.6., supprimer la proposition entre guillemets et la remplacer par le texte suivant :

"Comme les administrations de la Région 3 n'ont pas toutes adopté la même ligne de conduite en ce qui concerne l'utilisation de la bande 1800-2000 kc/s par les amateurs, il n'est pas possible d'obtenir une parfaite uniformité dans les attributions de fréquences aux services des amateurs. Les administrations prendront toutes dispositions utiles pour éviter tous brouillages nuisibles entre les services des amateurs d'un pays et les services d'autres catégories d'un autre pays."

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 163-F (2o Revision
22 octobre 1949

COMMISSION 5

Rapport

de la Commission pour l'attribution de fréquences

11ème séance - 1er et 3 septembre 1949

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française).

Approbation des rapports des 9ème et 10ème séance (Doc. 153 et 156).

1.1 Document 153.

1.1.1 Point 19. A la demande de M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni), modifier la deuxième phrase de la manière suivante : "Il peut se révéler nécessaire d'élever la puissance dans ces voies (10 et 26) aux environs de 500 watts, (en anglais : to the order of 500 W.); il fait donc une réserve à ce sujet."

1.1.2 Point 23. M. Lalung-Bonnaire, en tant que représentant des Territoires d'Outre-mer de la République française, signale qu'en ce qui concerne l'amélioration de la situation de la station de Vientiane, il s'est borné à apporter uniquement une modification entre stations indochinoises. Cette modification, certes, n'apporte pas une grande amélioration à la situation de la Radiodiffusion en Indochine qui est et demeure d'une manière générale peu brillante, mais toute autre tentative aurait eu pour effet d'entraîner des changements considérables dans le plan d'ensemble. Il a donc agi dans l'intérêt général et se permet de le souligner.

1.1.3 Point 26. Le Président rappelle que M. Nerurkar s'était chargé, au sujet de certaines erreurs relevées dans le document 131, de se mettre en rapport avec l'auteur.

Au nom de M. Nerurkar, absent à la présente séance, M. Rao (Inde) indique que les rectifications considérées seront communiquées par écrit.

1.1.4 Aucune autre déclaration n'étant à enregistrer, le document 153, procès-verbal de la 9ème séance, est adopté.

1.2 Document 156.

A la demande de plusieurs délégués, de nombreuses modifications relativement importantes doivent être apportées au texte du procès-verbal de la 10ème séance. Sur proposition de M. Searle (Nouvelle-Zélande) approuvée par le Président, la Commission décide la publication d'un document 156 révisé et d'en confier la rédaction au rapporteur de la séance considérée, c'est-à-dire au Capitaine Siddiqi (Pakistan). En conséquence, tous les membres intéressés voudront bien lui communiquer les modifications qu'ils désirent voir apporter au texte original.

2. Rapport verbal du président du Groupe de travail chargé de diviser la Région 3 en sous-Régions, (Doc, 88 - para. 5 et 6).

2.1 Le président de Groupe : M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) déclare que le précédent rapport verbal fait le 8 juillet et inséré au Document 93 (para.4), lequel fixe, au para.6, un nouveau mandat pour le Groupe qu'il préside.

A la suite de ce nouveau mandat, 4 réunions ont été tenues au cours desquelles furent examinés les points suivants:

- limites des puissances acceptables pour les voies partagées,
- renseignements et données fournis tant au point de vue principes techniques qu'au point de vue expérience exploitation ,
- aménagements et arrangements possibles,

2.2 De ces études, il résulte que les divergences de vue sont énormes et qu'elles conduisent pratiquement à une interruption du travail,

Le Président résumant cette déclaration, en conclut que le travail entrepris par le Groupe nécessiterait un trop long délai et il propose que la Commission 5, tout en prenant acte de cette situation, se prononce pour la suspension des travaux du Groupe présidé par M. Creighton.

2.3 M. Searle (Nouvelle-Zélande) se rallie à cette proposition. Il déclare, en outre, que la division de la Région 3 en sous-régions ayant été néanmoins très utile, il serait judicieux et intéressant de la faire publier par le secrétariat sous forme de document,

Cette suggestion a été acceptée et qupique le Président se proposait de faire état de la subdivision considérée dans son rapport final de la Commission 5, il est entendu que M. Creighton fera le nécessaire dans les plus brefs délais.

3. Reprise de la discussion relative au service des amateurs.

3.1 Le Président rappelle, au préalable, que pour plus de commodité, il avait été convenu, à la séance précédente, d'étudier séparément les deux bandes 1800-2000 kc/s et 3500-3900 kc/s. Il rappelle également que si certaines délégations envisageaient de réserver au service des amateurs à l'intérieur de ces bandes certaines sous-bandes larges de 50 à 100 kc/s, il importait de préciser la largeur exacte de ces attributions et leur emplacement dans le spectre, ces précisions étant indispensables pour mener à bien l'établissement du plan général.

A ce sujet, le Président donne communication d'une information émanant des Philippines et exprimant la décision prise par ce pays de réserver au service de ses propres amateurs la bande 3500-3600 kc/s.

3.2 En ce qui concerne le Pakistan, le Capitaine Siddiqi déclare qu'il est à même de communiquer la position suivante :

a) bande 1800 - 2000 kc/s. Peu de demandes, d'où possibilité de se rallier, le cas échéant, à l'avis majoritaire en ce qui concerne la largeur du spectre à réserver au service des amateurs et son emplacement.

b) bande de 3500 - 3900 kc/s.

1° 50 kc/s en exclusivité au service des amateurs : 3500 - 3550 kc/s de préférence.

2° 50 kc/s en partage avec les autres services dans la bande suivante : 3550 - 3600 kc/s mais en accordant une priorité au service des amateurs.

3.3 M. Dobbyn (Australie) fait connaître que le service des amateurs australiens bénéficierait de la bande 3500 - 3800 kc/s d'une manière exclusive et non pas d'attributions de fréquences particulières à l'intérieur de cette bande.

3.4 Au nom de l'Inde, M. Rao déclare que malgré les difficultés rencontrées il lui serait possible d'envisager pour le service des amateurs :

- environ 50 kc/s exclusifs dans la bande 1800 - 2000 kc/s,
- environ 50 kc/s exclusifs dans la bande 3500 - 3900 kc/s et dans la portion basse du spectre, soit : 3500 - 3550 kc/s.

3.5 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) fait connaître à son tour son point de vue. Il estime que le point important de la discussion et la distinction à faire entre l'attribution au service des amateurs de fréquences particulières ou de bandes entières. Personnellement, il considère que la bande 3500 - 3900 kc/s est ouverte aux 3 services : amateurs, fixe et mobile et qu'à ce titre il est envisagé par les Colonies du Royaume-Uni d'y admettre dans toute son étendue les amateurs sous réserve qu'ils ne causent aucun brouillage nuisible aux autres services partageant cette bande. Il souligne, en particulier, qu'en mentionnant l'expression de partage, il y a lieu d'écarter absolument toute notion de priorité entre les différents services intéressés.

3.6 Des déclarations précédentes, il apparaît à M. Prosser (Australie) qu'en ce qui concerne la bande 1800 - 2000 kc/s, un degré d'uniformité est loin d'être acquis sur cette question. Estimant que le but recherché ne sera pas atteint, et partisan d'abréger le plus possible la longueur de ces discussions stériles, il propose d'en prononcer la clôture en invitant la Commission à adopter l'insertion au présent procès-verbal de la proposition suivante :

"Etant donné que les administrations de la Région 3 manifestent des lignes de conduite différentes ne ralliant pas l'unanimité pour les attributions de fréquences au service des amateurs dans la bande 1800 - 2000 kc/s, ces administrations prendront toutes dispositions utiles pour éviter tous brouillages nuisibles entre les services mêmes des amateurs des différents pays et les autres services".

3.7 Il s'ensuit une longue discussion à laquelle prennent part MM. Rao (Inde), Searle (Nouvelle Zélande), Creighton (Colonies du Royaume-Uni), Dobbyn (Australie), Chung (Chine), Verbooket (Indonésie), Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-Mer de la République française), Margolf (Territoires des Etats-Unis) et le Président.

3.8 Au cours de la discussion, M. Prosser (Australie) propose d'ajouter à sa proposition les mots "conformément aux dispositions de l'Art. 44 de la Convention d'Atlantic City" et il se déclare prêt à examiner tous les amendements susceptibles d'y être apportés.

3.9 Le Président résumant une nouvelle fois la situation estime qu'il serait sage pour la Commission de se prononcer pour l'insertion de cette proposition puisqu'aucun autre accord ne peut être obtenu. Il fait remarquer en outre, en tant que délégué des Territoires d'Outre-mer de la République française, qu'il se voit contraint devant la tournure que prennent les débats d'annuler la déclaration qu'il avait formulée à la précédente séance (point 36 du Doc.156) et que vis-à-vis du service des amateurs, l'Administration française reprenait sa liberté d'action.

3.10 A la suite de la lecture à vitesse de dictée du texte proposé par M. Prosser et des demandes d'amendements déposées, en particulier par M. Creighton, la rédaction suivante est finalement adoptée par la Commission :

"Etant donné que les Administrations de la Région 3 manifestent des opinions divergentes en ce qui concerne l'utilisation par le service des amateurs des bandes partagées de 1800 - 2000 kc/s et 3500 - 3900 kc/s, aucun accord unanime n'a pu être obtenu en ce qui concerne les assignations à attribuer au service des amateurs dans les bandes précitées.

"En conséquence, la Commission recommande à chaque Administration de vouloir bien indiquer sur les cartes de partage la portion de la bande de fréquences correspondante dans laquelle elle se propose de faire des allocations de fréquences au service des amateurs".

4. En raison de l'heure tardive, les points 4 et 5 de l'ordre du jour ne sont pas abordés. La Commission décide de les discuter au cours d'une prochaine séance fixée au samedi 3 septembre à 9 heures.

5. La séance est levée à 18h.45.

6. La suite de la 11e séance est reprise le samedi 3 septembre 1949 à 09h.00 sous la présidence de M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) qui soumet à l'attention de la Commission l'examen des méthodes à adopter en vue d'accélérer les travaux.

Le Président expose que, pour des raisons très compréhensibles aux délégués, le Groupe de coordination a été conduit à définir une estimation du nombre d'heures apparaissant comme nécessaire aux groupes des différentes zones pour procéder étape par étape à l'établissement des fiches.

Cette estimation figurant au document 160, ordre du jour de la 11ème séance, est rappelée ci-après :

1ère catégorie	1ère étape	1.00
	2ème "	1.00
	3ème "	1.30
	4ème "	1.30
	5ème "	2.00
	6ème "	2.00
2ème catégorie	1ère étape	2.00
	2ème "	2.00
	3ème "	2.30
	4ème "	2.30
	5ème "	3.00
	6ème "	3.00
3ème catégorie	1ère étape	3.30
	2ème "	3.30
	3ème "	4.00
	4ème "	4.00
	5ème "	4.30
	6ème "	4.30

Total = 48.00 = 6 jours de 8 heures

La délégation de l'Inde ayant pratiquement terminé son travail de consolidation, la Commission peut d'ores et déjà envisager un déroulement plus régulier de ses travaux étant entendu, d'autre part, que la délégation de l'Inde est disposée à poursuivre dans la soirée le travail personnel qu'elle ne pourrait, le cas échéant, terminer à l'issue d'une journée normale.

La Commission se déclare d'accord sur le tableau horaire considéré.

7. Sur demande formulée par M. Jayasekara (Colonies R.U.) la Commission décide de tenter l'établissement des projets de liste d'attributions de fréquences par ordre alphabétique des pays afin de faciliter les recherches et le travail de vérification.

Cet essai sera entrepris pour les listes restant à faire.

8. En ce qui concerne les attributions intéressant le service des amateurs, il est également décidé, sur proposition de M. Verboeket (Indonésie) de mentionner sur une seule carte de partage et à raison d'une carte par boîte les portions de spectre que chaque pays envisage d'allouer à ses services d'amateurs respectifs dans la bande correspondant à la boîte.

Cette carte particulière portera un cavalier de couleur avec mention "Amateurs" et sera la première carte de chaque boîte.

9. Sur demande de M. Searle (Nouvelle-Zélande) relative à la rectification des erreurs qui seront constatées dans les projets de liste, la méthode suivante est adoptée :

Toutes les observations relevées seront remises, par écrit, au Secrétariat par chaque délégation en distinguant :

a) les modifications techniques présentées (déplacement de fréquences, modification de puissance .... etc)

b) les erreurs purement typographiques.

Toutes ces observations rassemblées feront l'objet d'un Document particulier établi par les soins du Secrétariat et mis en discussion, à la Commission 5, lors de l'approbation des listes.

10. Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est définitivement levée à 10 heures 45.

Le Rapporteur :

Lt. Colonel G. Sarre

Le Président :

J. Lalung-Bonnaire.

(2e Revision)

Tableau résumant les attributions au Service des Amateurs

envisagées et exprimées par certains pays au cours de la IIe séance de la Commission 5

Philippines	Pakistan	Inde	Australie	Indonésie	Chine	Colonies.R.U.	Nouvelle-Zélande
	1800-2000 kc/s (une certaine bande exclusive)	1800-2000 kc/s (50 kc/s exclusifs dans cette bande)					1800-2000 kc/s (suivant Rgt A.C. et selon les par. 15 et 23 du Doc. 156 revisé)
3500-3600 kc/s (100 kc/s exclusifs)	3500-3550 kc/s (50 kc/s exclusifs)	3500-3550 kc/s (50 kc/s exclusifs)	3500-3800 kc/s (300 kc/s exclusifs)	3500-3550 kc/s (50 kc/s exclusifs avec possibilité d'élargissement ultérieur)	3500-3900 kc/s (certaines fréquences dans cette bande)	3500-3900 kc/s (totalité de la bande en partage sous réserve de non brouillage aux autres services)	3500-3900 kc/s (suivant Rgt A.C.)
	3550-3600 kc/s (50 kc/s en partage mais priorité au service amateurs)						

Mr. Sloan

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 163-F (revisé)
22 septembre 1949

COMMISSION 5

Rapport

de la Commission pour l'attribution de fréquences

11e séance - 1er septembre 1949

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française).

1. Approbation des rapports des 9ème et 10ème séance (Doc. 153 et 156).

1.1 Document 153.

1.1.1 Point 19. A la demande de M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni), modifier la deuxième phrase de la manière suivante : "Il peut se révéler nécessaire d'élever la puissance dans ces voies (10 et 26) aux environs de 500 watts, (en anglais : to the order of 500 W.); il fait donc une réserve à ce sujet."

1.1.2 Point 23. M. Lalung-Bonnaire, en tant que représentant des Territoires d'Outre-mer de la République française, signale qu'en ce qui concerne l'amélioration de la situation de la station de Vientiane, il s'est borné à apporter uniquement une modification entre stations indochinoises. Cette modification, certes, n'apporte pas une grande amélioration à la situation de la Radiodiffusion en Indochine qui est et demeure d'une manière générale peu brillante, mais toute autre tentative aurait eu pour effet d'entraîner des changements considérables dans le plan d'ensemble. Il a donc agi dans l'intérêt général et se permet de le souligner.

1.1.3 Point 26. Le Président rappelle que M. Nerurkar s'était chargé, au sujet de certaines erreurs relevées dans le document 131, de se mettre en rapport avec l'auteur.

Au nom de M. Nerurkar, absent à la présente séance, M. Rao (Inde) indique que les rectifications considérées seront communiquées par écrit.

1.1.4 Aucune autre déclaration n'étant à enregistrer, le document 153, procès-verbal de la 9ème séance, est adopté.

1.2 Document 156.

A la demande de plusieurs délégués, de nombreuses modifications relativement importantes doivent être apportées au texte du procès-verbal de la 10ème séance. Sur proposition de M. Searle (Nouvelle-Zélande) approuvée par le Président, la Commission décide la publication d'un document 156 révisé et d'en confier la rédaction au rapporteur de la séance considérée, c'est-à-dire au Capitaine Siddiqi (Pakistan). En conséquence, tous les membres intéressés voudront bien lui communiquer les modifications qu'ils désirent voir apporter au texte original.

2. Rapport verbal du président du Groupe de travail chargé de diviser la Région 3 en sous-Régions. (Doc. 88 - para. 5 et 6).

2.1 Le président de Groupe : M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) déclare que le précédent rapport verbal fait le 8 juillet et inséré au Document 93 (para.4), lequel fixe, au para.6, un nouveau mandat pour le Groupe qu'il préside.

A la suite de ce nouveau mandat, 4 réunions ont été tenues au cours desquelles furent examinés les points suivants:

- limites des puissances acceptables pour les voies partagées,
- renseignements et données fournis tant au point de vue principes techniques qu'au point de vue expérience exploitation ,
- aménagements et arrangements possibles,

2.2 De ces études, il résulte que les divergences de vue sont énormes et qu'elles conduisent pratiquement à une interruption du travail.

Le Président résumant cette déclaration, en conclut que le travail entrepris par le Groupe nécessiterait un trop long délai et il propose que la Commission 5, tout en prenant acte de cette situation, se prononce pour la suspension des travaux du Groupe présidé par M. Creighton.

2.3 M. Searle (Nouvelle-Zélande) se rallie à cette proposition. Il déclare, en outre, que la division de la Région 3 en sous-régions ayant été néanmoins très utile, il serait judicieux et intéressant de la faire publier par le secrétariat sous forme de document.

Cette suggestion a été acceptée et quoique le Président se proposait de faire état de la subdivision considérée dans son rapport final de la Commission 5, il est entendu que M. Creighton fera le nécessaire dans les plus brefs délais.

3. Reprise de la discussion relative au service des amateurs.

3.1 Le Président rappelle, au préalable, que pour plus de commodité, il avait été convenu, à la séance précédente, d'étudier séparément les deux bandes 1800-2000 kc/s et 3500-3900 kc/s. Il rappelle également que si certaines délégations envisageaient de réserver au service des amateurs à l'intérieur de ces bandes certaines sous-bandes larges de 50 à 100 kc/s, il importait de préciser la largeur exacte de ces attributions et leur emplacement dans le spectre, ces précisions étant indispensables pour mener à bien l'établissement du plan général.

A ce sujet, le Président donne communication d'une information émanant des Philippines et exprimant la décision prise par ce pays de réserver au service de ses propres amateurs la bande 3500-3600 kc/s.

3.2 En ce qui concerne le Pakistan, le Capitaine Siddiqi déclare qu'il est à même de communiquer la position suivante :

a) bande 1800 - 2000 kc/s. Peu de demandes, d'où possibilité de se rallier, le cas échéant, à l'avis majoritaire en ce qui concerne la largeur du spectre à réserver au service des amateurs et son emplacement.

b) bande de 3500 - 3900 kc/s.

1° 50 kc/s en exclusivité au service des amateurs : 3500 - 3550 kc/s de préférence.

2° 50 kc/s en partage avec les autres services dans la bande suivante : 3550 - 3600 kc/s mais en accordant une priorité au service des amateurs.

3.3 M. Dobbyn (Australie) fait connaître que le service des amateurs australiens bénéficierait de la bande 3500 - 3800 kc/s d'une manière exclusive et non pas d'attributions de fréquences particulières à l'intérieur de cette bande.

3.4 Au nom de l'Inde, M. Rao déclare que malgré les difficultés rencontrées il lui serait possible d'envisager pour le service des amateurs :

- environ 50 kc/s exclusifs dans la bande 1800-2000 kc/s,
- environ 50 kc/s exclusifs dans la bande 3500-3900 kc/s et dans la portion basse du spectre, soit : 3500-3550 kc/s.

3.5 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) fait connaître à son tour son point de vue. Il estime que le point important de la discussion et la distinction à faire entre l'attribution au service des amateurs de fréquences particulières ou de bandes entières. Personnellement, il considère que la bande 3500 - 3900 kc/s est ouverte aux 3 services : amateurs - fixe et mobile et qu'à ce titre il est envisagé par les Colonies du Royaume-Uni d'y admettre dans toute son étendue les amateurs sous réserve qu'ils ne causent aucun brouillage nuisible aux autres services partageant cette bande. Il souligne, en particulier, qu'en mentionnant l'expression de partage, il y a lieu d'écarter absolument toute notion de priorité entre les différents services intéressés.

3.6 Des déclarations précédentes, il apparaît à M. Prosser (Australie) qu'en ce qui concerne la bande 1800-2000 kc/s, un degré d'uniformité est loin d'être acquis sur cette question. Estimant que le but recherché ne sera pas atteint, et partisan d'abréger le plus possible la longueur de ces discussions stériles, il propose d'en prononcer la clôture en invitant la Commission à adopter l'insertion au présent procès-verbal de la proposition suivante :

"Etant donné que les administrations de la Région 3 manifestent des lignes de conduite différentes ne ralliant pas l'unanimité pour les attributions de fréquences au service des amateurs dans la bande 1800-2000 kc/s, ces administrations prendront toutes dispositions utiles pour éviter tous brouillages nuisibles entre le service des amateurs d'un pays et les services non amateurs d'un autre pays.

3.7 Pour M. Rao (Inde) cette proposition semble très raisonnable et il lui donne son accord.

3.8 Pour M. Searle (Nouvelle-Zélande) elle fait naître une certaine réserve car il estime qu'elle tend à ne faire considérer le service des amateurs que comme un service de 2ème catégorie. M. Prosser (Australie) lui donne l'assurance que telle n'est pas son intention.

3.9 Pour M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) la 2e phrase de la proposition australienne n'est qu'une répétition du Règlement d'Atlantic City et il préférerait que la Commission se prononce plutôt sur les propositions ayant fait l'objet du Document 133.

3.10 M. Dobbyn (Australie) estime que cette proposition est bonne parce que son adoption permettrait à la Conférence de poursuivre ses travaux. Cette dernière a déjà consacré beaucoup de temps à l'étude de ce problème et la divergence des opinions des différentes délégations peut sans doute être éliminée au moyen d'un renvoi à la liste des fréquences afin d'indiquer que des mesures spéciales sont nécessaires pour éviter les brouillages nuisibles.

3.11 M. Chung (Chine) appuie la proposition de M. Prosser, en déclarant, en outre, que son Administration n'allouera pas de bandes exclusives au service des amateurs, mais qu'elle lui attribuera certaines fréquences de la bande 3500-3900 kc/s suivant les disponibilités.

3.12 M. Rao (Inde) partage l'opinion de M. Dobbyn et il estime d'ailleurs que la coordination entre sous-régions doit se faire aisément une fois que les cartes de partage seraient remplies.

3.13 Cette manière de voir n'est pas celle de M. Verbocket (Indonésie) qui préfère un accord préalable.

3.14 M. Prosser (Australie) suggère d'ajouter à sa proposition la mention "conformément aux principes de l'article 44 de la Convention d'Atlantic City."

3.15 M. Searle (Nouvelle-Zélande) répond négativement. Selon lui, seul le point 147 du Règlement des Radiocommunications d'Atlantic City, page 29 fait mention d'un arrangement pour les 2 et 3 Mc/s. A l'exclusion de ce point particulier, aucune autre résolution susceptible de favoriser certains services au détriment des autres ne peut être adoptée et la même priorité doit être accordée à tous les services dans les bandes partagées. Partageant d'autre part l'avis de M. Creighton, il estime également que le Règlement des Radiocommunications assure une protection suffisante.

3.16 M. Lalung-Bonnaire, en qualité de délégué des Territoires d'Outre-mer de la République française, reconnaît volontiers qu'il y a lieu de respecter le pied d'égalité entre les différents services et que c'est pour cette raison qu'il lui semblait nettement préférable d'attribuer des sous-bandes exclusives au service des amateurs afin qu'il soit efficacement protégé tout en n'apportant pas de perturbation dans le fonctionnement des autres services. Il regrette que cette solution ne rallie pas l'unanimité et estime, en désespoir de cause, que la proposition de M. Prosser n'a qu'un but louable en laissant aux Administrations leur liberté d'action sous leur propre responsabilité.

3.17 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) est persuadé que la question débattue ne relève pas de la Conférence de la Région 3 mais bien des Administrations elles-mêmes. Par contre, il serait particulièrement désireux que la Commission considère réellement le Document 133 dont les propositions ne lui semblent guère être acceptables.

Comme le Président lui fait remarquer que le Document 133 ne constitue qu'un élément de la discussion qui est poursuivie d'une manière générale, il tient alors à ce que son point de vue personnel sur le Document considéré figure dans le présent procès-verbal. Ce point de vue, M. Creighton le résume en quelques mots : "La Conférence de la Région 3 n'est pas habilitée à apporter des modifications aux tableaux d'allocations de bandes de fréquences établies par la Conférence d'Atlantic City."

3.18 A la suite de cette déclaration, M. Margolf (Territoires des Etats-Unis) précise que les Etats-Unis ont fait des propositions aux Administrations de la Région 3 dans l'espoir de faire déterminer des allocations uniformes au service des amateurs ; et en estimant que si ces Administrations sont à même de prendre une telle décision, elles peuvent le faire sans violer la Convention d'Atlantic City.

3.19 La discussion sur la proposition de M. Prosser continue. Ce dernier est d'ailleurs prêt à étudier tous les amendements qu'il serait possible d'y apporter. Le Président résumant une nouvelle fois la situation estime qu'il serait sage pour la Commission de se prononcer pour l'insertion de cette proposition puisqu'aucun autre accord ne peut être obtenu. Il fait remarquer, en outre, en tant que délégué des Territoires d'Outre-mer de la République française, qu'il se voit contraint devant la tournure que prennent les débats d'annuler la déclaration qu'il avait formulée à la précédente séance (point 36 du Doc. 156) et que vis-à-vis du service des amateurs, l'Administration française reprenait sa liberté d'action.

3.20 Après que M. Searle (Nouvelle-Zélande) ait demandé la lecture à vitesse de dictée du texte proposé par M. Prosser et que des demandes d'amendements aient été déposées, en particulier par M. Creighton, la rédaction suivante a été finalement adoptée par la Commission.

"Etant donné que les Administrations de la Région 3 manifestent des opinions divergentes en ce qui concerne l'utilisation par le service des amateurs des bandes partagées de 1800-2000 kc/s et 3500-3900 kc/s, aucun accord unanime n'a pu être obtenu en ce qui concerne les assignations à attribuer au service des amateurs dans les bandes précitées.

"En conséquence, la Commission recommande à chaque Administration de vouloir bien indiquer sur les cartes de partage correspondantes, la portion de la bande de fréquences dans laquelle elle se propose de faire des allocations de fréquences au service des amateurs".

4. En raison de l'heure tardive, les points 4 et 5 de l'ordre du jour ne sont pas abordés. La Commission décide de les discuter au cours d'une prochaine séance fixée au samedi 3 septembre, à 09 h.00.

5. La séance est levée à 18 h.45.

6. La suite de la IIe séance est reprise le samedi 3 septembre 1949 à 09 h.00 sous la présidence de M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) qui soumet à l'attention de la Commission l'examen des méthodes à adopter en vue d'accélérer les travaux.

Le Président expose que, pour des raisons très compréhensibles aux délégués, le Groupe de coordination a été conduit à définir une estimation du nombre d'heures apparaissant comme nécessaire aux groupes des différentes zones pour procéder étape par étape à l'établissement des fiches.

Cette estimation figurant au Doc. 160, ordre du jour de la IIe séance, est rappelée ci-dessous.

1ère catégorie	1ère étape	1.00
	2ème "	1.00
	3ème "	1.30
	4ème "	1.30
	5ème "	2.00
	6ème "	2.00
2ème catégorie	1ère étape	2.00
	2ème "	2.00
	3ème "	2.30
	4ème "	2.30
	5ème "	3.00
	6ème "	3.00
3ème catégorie	1ère étape	3.30
	2ème "	3.30
	3ème "	4.00
	4ème "	4.00
	5ème "	4.30
	6ème "	4.30
	Total =	48.00 = 6 jours de 8 heures

La délégation de l'Inde ayant pratiquement terminé son travail de consolidation, la Commission peut d'ores et déjà envisager un déroulement plus régulier de ses travaux étant entendu, d'autre part, que la délégation de l'Inde est disposée à poursuivre dans la soirée le travail personnel qu'elle ne pourrait, le cas échéant, terminer à l'issue d'une journée normale.

La Commission se déclare d'accord sur le tableau horaire considéré.

7. Sur demande formulée par M. Jayasekara (Colonies R.U.) la Commission décide de tenter l'établissement des projets de liste d'attributions de fréquences par ordre alphabétique des pays afin de faciliter les recherches et le travail de vérification.

Cet essai sera entrepris pour les listes restant à faire.

8. En ce qui concerne les attributions intéressant le service des amateurs, il est également décidé, sur proposition de M. Verboeket (Indonésie) de mentionner sur une seule carte de partage et à raison d'une carte par boîte les portions de spectre que chaque pays envisage d'allouer à ses services d'amateurs respectifs dans la bande correspondant à la boîte.

Cette carte particulière portera un cavalier de couleur avec mention "Amateurs" et sera la première carte de chaque boîte.

9. Sur demande de M. Searle (Nouvelle-Zélande) relative à la rectification des erreurs qui seront constatées dans les projets de liste, la méthode suivante est adoptée :

Toutes les observations relevées seront remises, par écrit, au Secrétariat par chaque délégation en distinguant :

a) les modifications techniques présentées (déplacement de fréquences, modification de puissance .... etc)

b) les erreurs purement typographiques.

Toutes ces observations rassemblées feront l'objet d'un Document particulier établi par les soins du Secrétariat et mis en discussion, à la Commission 5, lors de l'approbation des listes.

10. Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est définitivement levée à 10 heures 45.

Le Rapporteur :

Lt. Colonel G. Sarre

Le Président :

J. Lalung-Bonnaire.

Tableau résumant les attributions au Service des Amateurs
envisagées et exprimées par certains pays au cours de la IIe séance de la Commission 5

Philippines	Pakistan	Inde	Australie	Indonésie	Chine	Colonies.R.U.	Nouvelle-Zélande
	1800-2000 kc/s (une certaine bande exclusive)	1800-2000 kc/s (50 kc/s exclusifs dans cette bande)					1800-2000 kc/s (suivant Rgt A.C. et selon les par. 15 et 23 du Doc. 156 revisé)
3500-3600 kc/s (100 kc/s exclusifs)	3500-3550 kc/s (50 kc/s exclusifs)	3500-3550 kc/s (50 kc/s exclusifs)	3500-3800 kc/s (300 kc/s exclusifs)	3500-3550 kc/s (50 kc/s exclusifs avec possibilité d'élargissement ultérieur)	3500-3900 kc/s (certaines fréquences dans cette bande)	3500-3900 kc/s (totalité de la bande en partage sous réserve de non brouillage aux autres services)	3500-3900 kc/s (suivant Rgt A.C.)
	3550-3600 kc/s (50 kc/s en partage mais priorité au service amateurs)						

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 163-F
6 septembre 1949

COMMISSION 5

Rapport
de la Commission pour l'attribution
de fréquences

11e séance - 1er septembre 1949

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française).

1. Approbation des rapports des 9ème et 10ème séance (Doc. 153 et 156).

1.1 Document 153.

1.1.1 Point 19. A la demande de M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni), modifier la deuxième phrase de la manière suivante : "Il peut se révéler nécessaire d'élever la puissance dans ces voies (10 et 26) aux environs de 500 watts, (en anglais : to the order of 500 W.); il fait donc une réserve à ce sujet."

1.1.2 Point 23. M. Lalung-Bonnaire, en tant que représentant des Territoires d'Outre-mer de la République française, signale qu'en ce qui concerne l'amélioration de la situation de la station de Vientiane, il s'est borné à apporter uniquement une modification entre stations indochinoises. Cette modification, certes, n'apporte pas une grande amélioration à la situation de la Radiodiffusion en Indochine qui est et demeure d'une manière générale peu brillante, mais toute autre tentative aurait eu pour effet d'entraîner des changements considérables dans le plan d'ensemble. Il a donc agi dans l'intérêt général et se permet de le souligner.

1.1.3 Point 26. Le Président rappelle que M. Nerurkar s'était chargé, au sujet de certaines erreurs relevées dans le document 131, de se mettre en rapport avec l'auteur.

Au nom de M. Nerurkar, absent à la présente séance, M. Rao (Inde) indique que les rectifications considérées seront communiquées par écrit.

1.1.4 Aucune autre déclaration n'étant à enregistrer, le document 153, procès-verbal de la 9ème séance, est adopté.

1.2 Document 156.

A la demande de plusieurs délégués, de nombreuses modifications relativement importantes doivent être apportées au texte du procès-verbal de la 10ème séance. Sur proposition de M. Searle (Nouvelle-Zélande) approuvée par le Président, la Commission décide la publication d'un document 156 révisé et d'en confier la rédaction au rapporteur de la séance considérée, c'est-à-dire au Capitaine Siddiqi (Pakistan). En conséquence, tous les membres intéressés voudront bien lui communiquer les modifications qu'ils désirent voir apporter au texte original.

2. Rapport verbal du président du Groupe de travail chargé de diviser la Région 3 en sous-Régions. (Doc. 88 - para. 5 et 6).

2.1 Le président de Groupe : M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) déclare que le précédent rapport verbal fait le 8 juillet et inséré au Document 93 (para.4), lequel fixe, au para.6, un nouveau mandat pour le Groupe qu'il préside.

A la suite de ce nouveau mandat, 4 réunions ont été tenues au cours desquelles furent examinés les points suivants:

- limites des puissances acceptables pour les voies partagées,
- renseignements et données fournis tant au point de vue principes techniques qu'au point de vue expérience exploitation ,
- aménagements et arrangements possibles,

2.2 De ces études, il résulte que les divergences de vue sont énormes et qu'elles conduisent pratiquement à une interruption du travail.

Le Président résumant cette déclaration, en conclut que le travail entrepris par le Groupe nécessiterait un trop long délai et il propose que la Commission 5, tout en prenant acte de cette situation, se prononce pour la suspension des travaux du Groupe présidé par M. Creighton.

2.3 M. Searle (Nouvelle-Zélande) se rallie à cette proposition. Il déclare, en outre, que la division de la Région 3 en sous-Régions ayant été néanmoins très utile, il serait judicieux et intéressant de la faire publier par le secrétariat sous forme de document.

Cette suggestion a été acceptée et qupique le Président se proposait de faire état de la subdivision considérée dans son rapport final de la Commission 5, il est entendu que M. Creighton fera le nécessaire dans les plus brefs délais.

3. Reprise de la discussion relative au service des amateurs.

3.1 Le Président rappelle, au préalable, que pour plus de commodité, il avait été convenu, à la séance précédente, d'étudier séparément les deux bandes 1800-2000 kc/s et 3500-3900 kc/s. Il rappelle également que si certaines délégations envisageaient de réserver au service des amateurs à l'intérieur de ces bandes certaines sous-bandes larges de 50 à 100 kc/s, il importait de préciser la largeur exacte de ces attributions et leur emplacement dans le spectre, ces précisions étant indispensables pour mener à bien l'établissement du plan général.

A ce sujet, le Président donne communication d'une information émanant des Philippines et exprimant la décision prise par ce pays de réserver au service de ses propres amateurs la bande 3500-3600 kc/s.

3.2 En ce qui concerne le Pakistan, le Capitaine Siddiqi déclare qu'il est à même de communiquer la position suivante :

a) bande 1800 - 2000 kc/s. Peu de demandes, d'où possibilité de se rallier, le cas échéant, à l'avis majoritaire en ce qui concerne la largeur du spectre à réserver au service des amateurs et son emplacement.

b) bande de 3500 - 3900 kc/s.

1° 50 kc/s en exclusivité au service des amateurs : 3500 - 3550 kc/s de préférence.

2° 50 kc/s en partage avec les autres services dans la bande suivante: 3550 - 3600 kc/s mais en accordant une priorité au service des amateurs.

3.3 M. Dobbyn (Australie) fait connaître que le service des amateurs australiens bénéficierait de la bande 3500 - 3800 kc/s d'une manière exclusive et non pas d'attributions de fréquences particulières à l'intérieur de cette bande.

3.4 Au nom de l'Inde, M. Rao déclare que malgré les difficultés rencontrées il lui serait possible d'envisager pour le service des amateurs:

- environ 50 kc/s exclusifs dans la bande 1800-2000 kc/s ,
- environ 50 kc/s exclusifs dans la bande 3500-3900 kc/s et dans la portion basse du spectre, soit : 3500-3550 kc/s.

3.5 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) fait connaître à son tour son point de vue. Il estime que le point important de la discussion et la distinction à faire entre l'attribution au service des amateurs de fréquences particulières ou de bandes entières. Personnellement, il considère que la bande 3500 - 3900 kc/s est ouverte aux 3 services : amateurs - fixe et mobile et qu'à ce titre il est envisagé par les Colonies du Royaume-Uni d'y admettre dans toute son étendue les amateurs sous réserve qu'ils ne causent aucun brouillage nuisible aux autres services partageant cette bande. Il souligne, en particulier, qu'en mentionnant l'expression de partage, il y a lieu d'écarter absolument toute notion de priorité entre les différents services intéressés.

3.6 Des déclarations précédentes, il apparaît à M. Prosser (Australie) qu'en ce qui concerne la bande 1800-2000kc/s, un degré d'uniformité est loin d'être acquis sur cette question. Estimant que le but recherché ne sera pas atteint, et partisan d'abréger le plus possible la longueur de ces discussions stériles, il propose d'en prononcer la clôture en invitant la Commission à adopter l'insertion au présent procès-verbal de la proposition suivante:

"Etant donné que les administrations de la Région 3 manifestent des lignes de conduite différentes ne ralliant pas l'unanimité pour les attributions de fréquences au services des amateurs dans la bande 1800-2000kc/s , ces administrations prendront toutes dispositions utiles pour éviter tous brouillages nuisibles entre les services mêmes des amateurs des différents pays et les autres services".

3.7 Pour M. Rao (Inde) cette proposition semble très raisonnable et il lui donne son accord.

3.8 Pour M. Searle (Nouvelle-Zélande) elle fait naître une certaine réserve car il estime qu'elle tend à ne faire considérer le service des amateurs que comme un service de 2ème catégorie.

3.9 Pour M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) la proposition australienne n'est qu'une répétition du Règlement d'Atlantic City et il préférerait que la Commission se prononce plutôt sur les propositions ayant fait l'objet du Document 133.

3.10 Pour M. Dobbyn (Australie) la proposition de son compatriote ne ferait que créer une situation analogue à celle mentionnée au point 159 du Règlement des Radiocommunications page 37 et se rapportant à la gamme des 7 Mc/s (protection de la Radiodiffusion vis-à-vis du service des amateurs).

3.11 M. Chung (Chine) appuie la proposition de M. Prosser, en déclarant, en outre, que son Pays envisage l'attribution de certaines fréquences de la bande 3500-3900 kc/s au service des amateurs suivant les disponibilités.

3.12 M. Rao (Inde) partage l'opinion de M. Dobbyn et il estime d'ailleurs que la coordination entre sous-Régions doit se faire aisément une fois que les cartes de partage seraient remplies.

3.13 Cette manière de voir n'est pas celle de M. Vorboeket (Indonésie) qui préfère un accord préalable.

3.14 M. Prosser (Australie) suggère d'ajouter à sa proposition la mention "conformément aux principes de l'article 44 de la Convention d'Atlantic City".

3.15 M. Searle (Nouvelle-Zélande) répond négativement. Selon lui, seul le point 147 du Règlement des Radiocommunications d'Atlantic City, page 29 fait mention d'un arrangement pour les 2 et 3 Mc/s. A l'exclusion de ce point particulier, aucune autre règle spéciale ne doit favoriser certains services au détriment des autres et la même priorité doit être accordée à tous les services dans les bandes partagées. Partageant d'autre part l'avis de M. Creighton, il estime également que le Règlement des Radiocommunications assure une protection suffisante.

3.16 M. Lalung-Bonnaire , en qualité de délégué des Territoires d'Outremer de la République française, reconnaît volontiers qu'il y a lieu de respecter le pied d'égalité entre les différents services et que c'est pour cette raison qu'il lui semblait nettement préférable d'attribuer des sous-bandes exclusives au service des amateurs afin qu'il soit efficacement protégé tout en n'apportant pas de perturbation dans le fonctionnement des autres services. Il regrette que cette solution ne rallie pas l'unanimité et estime, en désespoir de cause, que la proposition de M. Prosser n'a qu'un but louable en laissant aux Administrations leur liberté d'action sous leur propre responsabilité.

3.17 M. Creighton (Colonies du Royaume-Uni) est persuadé que la question débattue ne relève pas de la Conférence de la Région 3 mais bien des Administrations elles-mêmes. Par contre, il serait particulièrement désireux que la Commission considère réellement le Document 133 dont les propositions ne lui semblent guère être acceptables.

Comme le Président lui fait remarquer que le Document 133 ne constitue qu'un élément de la discussion qui est poursuivie d'une manière générale, il tient alors à ce que son point de vue personnel sur le Document considéré figure dans le présent procès-verbal. Ce point de vue, M. Creighton le résume en quelques mots : " La Conférence de la Région 3 n'est pas habilitée à apporter des modifications aux tableaux d'allocations de bandes de fréquences établies par la Conférence d'Atlantic City".

3.18 A la suite de cette déclaration, M. Margolf (Territoires des Etats-Unis) précise que les Etats-Unis ont fait des propositions aux Administrations de la Région 3 dans l'espoir de faire déterminer des allocations uniformes au service des amateurs ; et en estimant que si ces Administrations sont à même de prendre une telle décision, elles peuvent le faire sans violer la Convention d'Atlantic City.

3.19 La discussion sur la proposition de M. Prosser continue. Ce dernier est d'ailleurs prêt à étudier tous les amendements qu'il serait possible d'y apporter. Le Président résumant une nouvelle fois la situation estime qu'il serait sage pour la Commission de se prononcer pour l'insertion de cette proposition puisqu'aucun autre accord ne peut être obtenu. Il fait remarquer, en outre, en tant que délégué des Territoires d'Outre-mer de la République française, qu'il se voit contraint devant la tournure que prennent les débats d'annuler la déclaration qu'il avait formulée à la précédente séance (point 36 du Doc. 156) et que vis-à-vis du service des amateurs, l'Administration française reprenait sa liberté d'action.

3.20 Après que M. Searle (Nouvelle-Zélande) ait demandé la lecture à vitesse de dictée du texte proposé par M. Prosser et que des demandes d'amendements aient été déposées, en particulier par M. Creighton, la rédaction suivante a été finalement adoptée par la Commission.

"Etant donné que les Administrations de la Région 3 manifestent des opinions divergentes en ce qui concerne l'utilisation par le service des amateurs des bandes partagées de 1800-2000 kc/s et 3500-3900 kc/s, aucun accord unanime n'a pu être obtenu en ce qui concerne les assignations à attribuer au service des amateurs dans les bandes précitées.

"En conséquence, la Commission recommande à chaque Administration de vouloir bien indiquer sur les cartes de partage la portion de la bande de fréquences correspondante dans laquelle elle se propose de faire des allocations de fréquences au service des amateurs".

4. En raison de l'heure tardive, les points 4 et 5 de l'ordre du jour ne sont pas abordés. La Commission décide de les discuter au cours d'une prochaine séance fixée au samedi 3 septembre 09 heures 00.

5. La séance est levée à 18 h.45.

6. La suite de la 11e séance est reprise le samedi 3 septembre 1949 à 09 h.00 sous la présidence de M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) qui soumet à l'attention de la Commission l'examen des méthodes à adopter en vue d'accélérer les travaux.

Le Président expose que pour des raisons très compréhensibles aux délégués le Groupe de coordination a été conduit à définir une estimation du nombre d'heures apparaissant comme nécessaire aux groupes des différentes zones pour procéder étape par étape à l'établissement des fiches.

Cette estimation figurant au Doc. 160, ordre du jour de la 11e séance, est rappelée ci-dessous :

1ère catégorie	1ère étape	1.00
	2ème "	1.00
	3ème "	1.30
	4ème "	1.30
	5ème "	2.00
	6ème "	2.00
2ème catégorie	1ère étape	2.00
	2ème "	2.00
	3ème "	2.30
	4ème "	2.30
	5ème "	3.00
	6ème "	3.00
3ème catégorie	1ère étape	3.30
	2ème "	3.30
	3ème "	4.00
	4ème "	4.00
	5ème "	4.30
	6ème "	4.30
	Total =	48.00 = 6 jours de 8 heures

La délégation de l'Inde ayant pratiquement terminé son travail de consolidation, la Commission peut d'ores et déjà envisager un déroulement plus régulier de ses travaux étant entendu, d'autre part, que la délégation de l'Inde est disposée à poursuivre dans la soirée le travail personnel qu'elle ne pourrait, le cas échéant, terminer à l'issue d'une journée normale.

La Commission se déclare d'accord sur le tableau horaire considéré.

7. Sur demande formulée par M. Yayasekara (Ceylan) la Commission décide de tenter l'établissement des projets de liste d'attributions de fréquences par ordre alphabétique des pays afin de faciliter les recherches et le travail de vérification.

Cet essai sera entrepris pour les listes restant à faire.

8. En ce qui concerne les attributions intéressant le service des amateurs, il est également décidé, sur proposition de M. Verboeket (Indonésie) de mentionner sur une seule carte de partage et à raison d'une carte par boîte les portions de spectre que chaque pays envisage d'allouer à ses services d'amateurs respectifs dans la bande correspondant à la boîte.

Cette carte particulière portera un cavalier de couleur avec mention "Amateurs" et sera la première carte de chaque boîte.

9. Sur demande de M. Searle (Nouvelle-Zélande) relative à la rectification des erreurs qui seront constatées dans les projets de liste, la méthode suivante est adoptée:

Toutes les observations relevées seront remises, par écrit, au Secrétariat par chaque délégation en distinguant :

a) les modifications techniques présentées (déplacement de fréquences, modification de puissance .... etc)

b) les erreurs purement typographiques.

Toutes ces observations rassemblées feront l'objet d'un Document particulier établi par les soins du Secrétariat et mis en discussion, à la Commission 5, lors de l'approbation des listes.

10. Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est définitivement levée à 10 heures 45.

Le Rapporteur :

Lt. Colonel G. Sarre

Le Président :

J. Lalung-Bonnaire.

Tableau résumant les attributions au Service des Amateurs

envisagées et exprimées par certains pays au cours de la 11e séance de la Commission 5

Philippines	Pakistan	Inde	Australie	Indonésie	Chine	Colonies R.U.	Nouvelle-Zélande
	1800-2000 kc/s (une certaine bande exclusive)	1800-2000 kc/s (50 kc/s exclusifs dans cette bande)					1800-2000 kc/s suivant Rgt A.C.
3500-3600 kc/s (100 kc/s exclusifs)	3500-3550 kc/s (50 kc/s exclusifs)	3500-3550 kc/s (50 kc/s exclusifs)	3500-3800 kc/s (300 kc/s exclusifs)	3750-3800 kc/s (50 kc/s exclusifs)	3500-3900 kc/s (certaines fréquences dans cette bande)	3500-3900 kc/s (totalité de la bande en partage sous réserve de non brouillage aux autres services)	3500-3900 kc/s suivant Rgt A.C.)
	3550-3600 kc/s (50 kc/s en partage mais priorité au service amateurs)						

(60-85-60)

COMMISSION 5

L'index alphabétique ci-après, du Projet de Liste des fréquences, se rapporte aux bandes partagées 200 - 415 kc/s et 510 - 535 kc/s.
Il a été établi de la même manière que celui annexé au document 152.

Pays	Fréquence assignée en kc/s							
AUSTRALIE	200	204	208	212	216	220	224	228
	232	236	240	244	248	252	256	260
	264	265	268	272	276	280	284	289
	292	296	300	348	352	356	360	364
	368	372	376	380	384	388	392	396
	400	404	410	530				
(Nelle Guinée	216	232	256	300	325	340	380	410
BIRMANIE	204	208	212	216	340	342.5	351	356
	364	375	515	524				
CHINE	236	240	243	245	248	250	252	253
	255	256	260	262	265	268	270	272
	274	276	280	330	340	344	350	354
	359	360	370	393	515	518	522.5	530
	532.5							
COLONIES PORTUGAISES								
(Macao	520							
(Timor	327	330	387	406	413			
COLONIES DU ROYAUME-UNI								
(Ceylan	215	236	256	275	325	340	350	361
	373	385	395					
(Bornéo du Nord	327	340	352	370				
(Iles Fidji	208	260	330	405	522.5	527.5		
(Iles Gilbert	520							
(Hongkong	225	300	322	387	405	527.5		
(Malaisie	217	220	223	228	235	276	285	330
	360	368	400	532.5				
(Ile Pitcairn	522.5							
(Iles Salomon	290	530						
(Sarawak	372							
(Ile Tonga	285							
COREE (République de)	210	283	285	290	295	300	310	313
	328	336	361	370	375	385	392	403
	410	414	516	527.5	535			
FRANCE D'OUTRE-MER								
(Indochine fr.	230	250	273	286	290	296	300	305
	316	325	328	333	337.25	355	365	375
	379	382.5	385	392	396	400	403	410
(Nelle Calédonie	250	262	325	336	345	354	388	
(Océanie fr.	384	393						
(Nelles Hébrides	300	381						

Pays	Fréquence assignée en kc/s							
INDE	205	208	211	214	217	220	223	226
	230	233	237	240	243	247	250	253
	256	259	262	265	268	274	286	292
	295	298	301	304	307	310	313	316
	319	322	323	326	333	340	342.5	344
	345	348	351	354	357	360	363	366
	372	375	378	381	384	390	393	396
	400	406						
INDONESIE	210	215	225	230	245	250	260	270
	295	300	310	327	336	340	350	360
	370	375	380	385	395	398		
IRAN	322	333	535					
NOUVELLE ZELANDE	206	210	212	215	220	224	230	236
	240	244	248	252	255	264	274	282
	291.5	294.5	297.5	300	305	315	328	332
	336	340	344	352	356	360	364	370
	379	385	390	398	403	515	524	
(Ile de Cook	320	352						
(Iles Samoa	270							
PAKISTAN	230	240	250	268	271	274	283	286
	289	295	298	304	307	333	348	354
	369	372	387	390	520	527.5		
PHILIPPINES (République des)	205	210	215	240	255	270	278	280
	320	327	330	336	345	355	360	375
	385	403	414	520				
SIAM	345	530						
TERRITOIRES DES ETATS-UNIS								
(Chine	316	342.5	350	366	380	397	406	
(Iwo Jima	278	360						
(Japon (E.U.A.)	205	210	215	220	230	260	265	270
	278	285	305	313	316	320	330	336
	342.5	345	350	354	360	366	380	385
	388	390	397	406	524			
(Iles Carolines	316	342.5	350	366	380	397	406	
(Iles Mariannes	245	278	316	326	336	342.5	350	366
	380	385	397	406	516			
(Iles Samoa	516							
(Ile de Wake	316	342.5	350	366	380	397	406	
(Iles Marshall	272	278	316	327	342.5	345	350	359
	366	380	397	406				
(Philippines	275	310	316	342.5	350	366	380	388
	397	406	516	524				
(Ryukyu (E.U.A.)	233	265	316	326	342.5	350	366	380
	397	406						
(Japon (S.C.A.P.)	205	215	255	259	275	285	290	295
	300	305	310	313	345	355	370	390
	410							

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 165-F
9 septembre 1949

COMMISSION 5

L'index alphabétique ci-après du Projet de Liste des fréquences se rapporte à la bande partagée 150 - 160 kc/s et à la bande exclusive fixe 160 - 200 kc/s.

Il a été établi de la même manière que celui annexé au doc.152.

Pays	Fréquence assignée en kc/s				
AUSTRALIE	150				
BIRMANIE	151	154	158		
CHINE	151	153	155	157	
COLONIES DU ROYAUME-UNI					
(Ceylan	151				
(Bornéo du Nord	165				
INDE	153	154	156	158	159
NOUVELLE ZELANDE	152	157	165		
PAKISTAN	153	165	166.6	185	195
PHILIPPINES (République des)	180	190			
SIAM	160				
TERRITOIRES DES ETATS-UNIS					
(Japon (E.U.A.)	159				
(Philippines	159				
(Japon (S.C.A.P.)	154	156			

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

14 September, 1949.

COMMITTEE 5

AGENDA FOR THE 12th MEETING,
Friday, 16 September, 1949, at 1430 hours.

1. Approval of Minutes of 11th Meeting (Document N° 163).
2. Progress of Work of Committee 5.
3. Consideration of a target date for the completion of work in connection with Committee 5.
4. Any other business.

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

14 septembre 1949

COMMISSION 5

ORDRE DU JOUR DE LA 12e SEANCE
de vendredi 16 septembre 1949 à 14h.30

1. Approbation du Rapport de la 11e séance (Document N° 163).
2. Marche des travaux de la Commission 5.
3. Discussion au sujet d'une date cible pour la fin des travaux relatifs à la Commission 5.
4. Divers.

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 166-F
16 septembre 1949

ORDRE DU JOUR

de la 9ème Séance plénière

du mardi 20 septembre à 16h.00 dans la Salle 4

---

1. Approbation définitive du procès-verbal de la 5ème Séance plénière, document N° 120 (voir 1.5 du document N° 158).

2. Approbation du procès-verbal de la 7ème Séance plénière, 3ème partie, document N° 151.

3. Approbation du procès-verbal de la 8ème Séance plénière, document N° 158.

4. Demande de l'I.A.T.A. en vue d'être dispensé de participer aux frais de la Conférence pour la Région 3.

5. Demandes de fréquences soumises après la date-limite officielle (voir document N° 161).

6. Rapport verbal du président de la Commission 5 sur la marche des travaux.

7. Acceptation des pouvoirs provisoires du délégué de Ceylan.

8. Divers.

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3

GENEVE, 1949

Région 3 - Document No.167-F
19 septembre 1949.

COMMISSION 1

RAPPORT DE LA COMMISSION DE DIRECTION

19ème Séance - 13 septembre 1949.

Le Président, M. S.S. Moorthy Rao ouvre la séance à 11 h.30.

1. Point 1 de l'ordre du jour : Demande présentée par l'I.A.T.A. en vue d'être exemptée de toute contribution aux dépenses de la Conférence de la Région 3.

1.1 Le Président annonce à la Commission qu'il a reçu une lettre du Secrétaire général signalant que l'I.A.T.A. avait demandé à être exemptée de toute contribution aux dépenses de la Conférence de la Région 3, en invoquant le paragraphe 3 (2) de l'article 14 de la Convention des Télécommunications d'Atlantic City. Le Secrétaire général a demandé l'avis de la Conférence de la Région 3 afin d'aider le Conseil d'Administration à prendre une décision à ce sujet.

Il fait observer que lorsqu'elle fut autorisée à participer aux conférences à titre d'observateur, l'I.A.T.A. demanda quel était le taux des parts contributives et déclara, lorsque les prévisions budgétaires lui furent envoyées, qu'elle répondrait plus tard. Aucune réponse n'est parvenue depuis.

Il signale que la Conférence de la Région 2 et la Conférence aéronautique ont recommandé que l'I.A.T.A. soit exemptée de contribution.

1.2 En réponse à une question de M. McDonald (Australie), le Président déclare que l'I.A.T.A. a fourni à l'appui de sa demande les deux raisons suivantes :

1) Le but de l'I.A.T.A. en participant aux conférences de ce genre est de faciliter la tâche des conférences plutôt que la sienne.

2) Il est prévu dans la Convention que les observateurs des organisations internationales peuvent être exempts de contribution.

1.3 M. Searle (Nouvelle-Zélande) estime qu'il est difficile de discuter cette question à la Commission de direction car les mêmes individus peuvent exprimer des avis différents, selon qu'ils parlent en tant que délégués ou en tant que Membres de la Commission 1. En tant que Membre de la Commission 1 il trouve étrange que l'I.A.T.A. ait demandé l'autorisation de participer à la Conférence et qu'elle n'y ait jamais pris part. Il pense que si l'I.A.T.A. avait assisté à la Conférence, elle aurait pu apporter plus qu'elle ne recevait, en aidant les délégués dans leur tâche et en facilitant par-là, indirectement, le travail des administrations pour l'élaboration de plans. Toutefois, puisque l'I.A.T.A. n'a pas participé à la Conférence, il serait plus judicieux qu'elle demande de se retirer. Dans ce cas, la question de la contribution aux dépenses ne se présenterait peut-être pas.

1.4 Le Président est également d'avis que si l'I.A.T.A. demande à se retirer de la Conférence, elle n'aurait pas à contribuer aux dépenses. Si, toutefois, elle ne formule pas de demande à cet effet, une question de principe se présentera. Il considère que s'il était bien établi que les organismes internationaux apportent plus aux conférences qu'ils n'en retirent d'avantages, il en eût été tenu compte dans le Règlement d'Atlantic City, mais il est évident que d'après ce Règlement, ils doivent apporter une contribution normale, correspondant à la classe qu'ils ont choisie.

1.5 M. Sundaram (Inde) estime que ce serait créer un précédent dangereux que de reconnaître le principe invoqué par l'I.A.T.A. ou de fixer la contribution dûe par les différents pays d'après une évaluation de leur apport réel aux travaux de la Conférence, car ce serait permettre à toutes les organisations internationales de participer aux conférences sans contribuer aux dépenses ; il pourrait même se produire que des petits pays n'ayant qu'un nombre réduit de besoins demandent d'être exemptés sous prétexte que leur apport est supérieur à leur gain. Il estime qu'il serait plus logique que l'I.A.T.A. se retire de la Conférence.

1.6 M. Verboeket (Indonésie) déclare, en ce qui concerne la question de principe, que l'exemption de l'I.A.T.A. ne se justifie aucunement. Cette organisation a été constituée dans l'intérêt des membres des compagnies d'aviation commerciale, et elle n'est intéressante que dans la mesure où elle ne recherche pas ses propres avantages. Il admet que si l'I.A.T.A. est invitée à se retirer de la Conférence, il n'y aura aucune raison pour lui imputer une part des frais.

1.7 M. McDonald (Australie) partage l'avis de M. Verboeket sur la question de principe. Il propose, afin de faciliter la décision de l'Assemblée plénière que la Commission 1 demande à l'I.A.T.A. si elle envisage de se retirer avant qu'il ne soit nécessaire de prendre une décision.

1.8 M. Dobbyn (Australie) fait observer que chacun, y compris l'I.A.T.A. est susceptible de bénéficier de la répartition rationnelle du spectre qui est l'objet des conférences. Il estime que si une organisation est suffisamment intéressée par une conférence pour demander d'être admise à titre d'observateur, elle doit payer sa part des dépenses. Toutefois, si cette organisation se retire sans avoir participé à la conférence, il ne sera peut-être pas nécessaire d'insister pour qu'elle paie. Il ajoute que plus le nombre des parts contributives sera grand, plus chacune de ces parts sera légère.

1.9 Il est décidé, après une courte discussion, qu'il conviendrait de se mettre en rapport avec le représentant de l'I.A.T.A. et de lui faire savoir que la Commission de direction estime qu'il serait difficile de défendre devant l'Assemblée plénière, à qui il appartient de prendre la décision finale, le principe que l'apport des organisations internationales comme l'I.A.T.A. est tel qu'il les dispense de participer aux dépenses des Conférences ; il est décidé également de demander au représentant de l'I.A.T.A. si cette organisation envisage de se retirer et d'éviter ainsi que l'Assemblée plénière prenne une décision sur la question de principe.

2. Point 2 de l'ordre du jour : Demandes de fréquences reçues de l'Australie et du Nepal après la date-limite fixée pour la présentation des besoins.

2.1 Le Président annonce que des demandes de fréquences sont parvenues de l'Australie et du Nepal après la date fixée pour la présentation des besoins. Il fait observer que ces demandes rentrent dans la catégorie des demandes reçues pendant la session de la Conférence. Il estime que la Conférence devrait utiliser toutes les données dont elle dispose. Reste la question de savoir s'il convient d'adopter la même méthode que pour les autres demandes.

2.2 M. Mc Donald (Australie) déclare que les demandes de l'Australie sont déjà inscrites sur des fiches et qu'elles sont tenues prêtes en attendant la décision de la Conférence. Il fait remarquer que ces demandes ont été présentées pour compenser quelques omissions de la Liste et qu'un grand nombre d'entre elles portent sur des fréquences qui ont déjà fait l'objet d'autres demandes de la part de l'Australie. Il s'agit pour toutes de fréquences pour émissions en A 3.

2.3 Après un bref échange de vues entre le Président, M. Verboeket (Indonésie), M. McDonald (Australie), M. Sundaram (Inde) et M. Searle (Nouvelle-Zélande), il est convenu que la Commission de direction fera un rapport disant qu'elle est d'avis que les demandes de l'Australie dont il s'agit ici doivent être incluses dans le Plan, étant donné qu'il n'y a apparemment pas de risque de brouillage nuisible. Si toutefois des brouillages se produisaient, il y aura lieu d'examiner ces fréquences individuellement. Il est également convenu de laisser à la Commission 5 le soin de donner à ces demandes une marque distinctive spéciale, qui les distinguera des autres.

2.4 Le Président déclare que le pays du Népal n'est ni membre de l'U.I.T., ni un observateur à la conférence. Le Népal est un état indépendant qui a demandé à l'Inde de présenter ses demandes à la Conférence de la Région 3. Il est possible que la Commission 5 traite ces demandes.

2.5 Après un bref échange de vues entre le Président, M. Verboeket (Indonésie), M. Dobbyn (Australie), M. Sundaram (Inde) et M.McDonald (Australie) il est convenu de mettre cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière.

3. Point 3 de l'ordre du jour : La prochaine séance plénière.

3.1 La Commission décide que la prochaine séance plénière discutera des points suivants :

1. Demande de l'I.A.T.A. en vue d'être dispensé de participer aux frais de la Conférence pour la Région 3.

2. Demandes présentées par le Népal.

3. Rapport du Groupe de travail spécial chargé d'examiner la forme à donner aux documents finals de la Conférence.

4. Rapport verbal du Président de la Commission 5 sur la marche des travaux.

3.2 Il est convenu de convoquer la prochaine séance plénière pour le 2o septembre à 16 h.00 et de publier l'ordre du jour le 17 septembre.

4. Point 4 de l'ordre du jour : Questions diverses.

4.1 Il est convenu de remettre l'approbation du document 162 (Rapport de la 18e séance de la Commission 1) à la prochaine séance.

La Séance est levée à 12 h. 25.

Le Rapporteur : Le Président :

G.A. Codding S.S. Morthy Rao

(12/69/57)
(81-90-81)

Mr Stead

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document No 168-F
20 septembre 1949

COMMISSION 5

Rapport de la Commission
pour l'attribution des fréquences
12ème séance - Vendredi 16 septembre 1949.

La séance est ouverte à 14 h. 40 sous la présidence de M. Dobbyn (Australie).

1. Approbation du rapport de la 11ème séance (Document No 163).

1.1. Le Président demande à M. Nerurkar (Inde) si les modifications au document No 131 (voir point 1.1.3, du document 163) ont été effectuées. M. Nerurkar indique que ce travail n'est pas encore terminé.

1.2. La Commission note que la version revisée du document No 156 (voir point 1.2. du document 163) a été publiée et elle décide que cette nouvelle version sera soumise à l'approbation de la Commission lors de sa prochaine séance.

1.3. Amendements au document No 163.

Divers amendements sont proposés et la Commission convient qu'ils devront être soumis par écrit au Lt. Col. G. Sarre en vue de leur inclusion dans la version revisée du document No 163 qui sera examinée au cours de la prochaine séance de la Commission 5. M. Jayasekara (Colonies du Royaume-Uni) demande que l'amendement suivant soit apporté à la première ligne du paragraphe 7, page 6 : au lieu de "M. Jaya-sekara (Ceylan)", lire "M. Jayasekara (Colonies du Royaume-Uni)."

1.4. M. Verboeket (Indonésie) déclare qu'à la suite de la 11ème séance de la Commission, tenue le 1er septembre 1949, où il avait indiqué que l'Indonésie affecterait la bande 3750-3800 kc/s à l'usage exclusif des amateurs, son Administration a décidé de leur allouer la bande 3500-3550 kc/s et il demande que le tableau joint au document No 163 soit modifié en conséquence.

2. Etat d'avancement des travaux de la Commission 5.

2.1. Le Président expose, dans ses grandes lignes, l'état actuel des travaux de la Commission 5; puis il invite M. Cooke (Territoires des Etats-Unis) à fournir des détails sur l'état d'avancement du travail d'établissement des fiches pour chaque catégorie, et à donner toutes autres indications qu'il jugera appropriées.

2.2. M. Cooke (Territoires des Etats-Unis) résume la situation telle qu'elle lui apparaît; il déclare que le programme de travail fixé à l'origine par la Sous-Commission de coordination a, jusqu'ici, été assez fidèlement observé, mais qu'étant donné les difficultés rencontrées actuellement par certaines délégations pour aménager leurs besoins d'une façon satisfaisante dans les bandes appropriées, il doute qu'il puisse continuer

à en être ainsi dans les étapes finales de l'établissement des cartes de la 3ème catégorie et lors des deux vérifications qui auront lieu pour terminer.

2.3. Le Président déclare avoir constaté qu'il se trouve dans les fichiers de travail certaines fiches sur lesquelles on a, à la rubrique "demandée", indiqué une bande, au lieu de préciser quelle est la fréquence désirée. Il craint que le travail puisse s'en trouver retardé de façon appréciable lors des vérifications finales qui, selon le programme de travail, devraient ne prendre que très peu de temps.

2.4. Ce point fait alors l'objet d'une discussion générale, à laquelle prennent part le Président, M. Cooke (Territoires des Etats-Unis), M. Rao (Inde) et le Capitaine Siddiqi (Pakistan). M. Rao déclare que si plusieurs fiches de l'Inde ne précisent pas quelle fréquence a été attribuée, la raison en est que certaines difficultés ont empêché de donner ces indications. M. Rao pense qu'il y aurait avantage, dans l'état actuel des travaux, à faire certaines recherches en vue de trouver plus facilement le moyen de satisfaire toutes les demandes de façon satisfaisante et de faciliter l'achèvement des travaux de la Commission 5.

2.5. Wg. Cdr. Prosser (Australie) demande à M. Rao d'exposer quelles seraient les différentes étapes des recherches qu'il propose d'entreprendre. M. Rao précise brièvement sa pensée comme suit :

(a) Chaque pays établira une liste des liaisons pour lesquelles il estime que les attributions prévues ne sont pas satisfaisantes;

(b) la Commission de coordination examinera ensuite comment les problèmes se posant sous (a) peuvent être résolus;

(c) enfin, chaque pays établira une liste des demandes de fréquences qui ne peuvent pas être satisfaites actuellement.

2.6. Suit une discussion générale, au cours de laquelle M. Searle (Nouvelle-Zélande) déclare que, tout en se rendant compte des difficultés que l'Inde doit surmonter pour résoudre certains problèmes, il s'inquiète à la perspective de voir établir d'autres listes et estime que, du point de vue de la Nouvelle-Zélande, de telles listes sont superflues. Le Président invite la délégation de l'Inde à présenter une proposition écrite que la Sous-Commission de coordination pourra alors examiner. M. Cooke (Territoires des Etats-Unis) estime de son côté qu'étant donné que M. Lalung-Bonnaire (Président de la Commission 5) ne participe pas à la séance, il serait tout à fait souhaitable que la délégation de l'Inde présente une déclaration écrite. Le Président souligne qu'il importe d'examiner la proposition de l'Inde aussi tôt que possible, et M. Rao déclare qu'il fera en sorte qu'elle puisse être étudiée par la Sous-Commission de coordination à la séance que celle-ci doit tenir le lundi 19 septembre 1949 à 9 h.30.

2.7. M. Rao prie instamment les délégations de compléter les fiches, s'il y a lieu, en y apportant notamment des indications sur le rapport de protection dans les cas où l'on n'est pas fixé sur les assignations.

3. Fixation d'une date-limite pour l'achèvement des travaux intéressant la Commission 5.

3.1. Wg. Cdr. Prosser (Australie) estime qu'il serait peu raisonnable, étant donné que l'on manque encore d'indications sur certains problèmes à résoudre, tel que celui que vient de soulever l'Inde, de vouloir fixer dès maintenant une date-limite, et qu'il conviendrait d'attendre pour régler cette question que la proposition de l'Inde ait été examinée et que l'on puisse se rendre compte plus exactement des problèmes auxquels il faut encore apporter une solution. La Commission adopte cette proposition.

4. Questions diverses.

4.1. M. Searle (Nouvelle-Zélande) estime qu'il conviendrait de réduire au strict minimum le temps qu'il faudra pour sortir sous forme imprimée la liste en voie d'établissement et la Commission convient de charger la Sous-commission de coordination de rechercher le meilleur moyen d'y parvenir.

4.2. Sur la proposition de M. Verboeket (Indonésie), la Commission décide de constituer un Groupe de travail de la Commission 5 et de le charger de rédiger un préambule aux listes de fréquences, lequel pourra éventuellement constituer une partie du rapport final. M. Searle (Nouvelle-Zélande) est prié d'assumer la direction de ce Groupe, étant donné sa participation aux travaux de la Commission 3 (Principes techniques). M. Searle accepte de remplir cette fonction, et M. Minners (Territoires des Etats-Unis) et M. Jayasekara (Colonies du Royaume-Uni) se déclarent prêts à lui apporter leur concours. La Commission convient que le Groupe attendra pour se mettre au travail que confirmation de son mandat lui ait été donnée par la prochaine Assemblée plénière de la Conférence de la Région 3, qui doit se réunir le 20 septembre.

5. La séance est levée à 16 h. 45.

Le Rapporteur :
Wg. Cdr. G.E. Prosser

Le Président :
J. M. Dobbyn

(12/69/19)
(108-85-108)

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 169-E
27 September, 1949.

COMMITTEE 5

This document contains all the amendments submitted by various Delegations, up to September 27th, 1949.

It concerns the Draft Frequency List " Band : 535 - 1605 kc/s Broadcasting" referred to in Document N° 152 (Alphabetical Index).

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 169-F
27 septembre 1949

COMMISSION 5

Le présent document contient les amendements présentés par les délégations, à la date du 27 septembre 1949, concernant le Projet de Liste des fréquences " Bande : 535 - 1605 kc/s, Service de Radiodiffusion" auquel se réfère le document N° 152 (Index alphabétique).

DELETIONS

SUPPRESSIONS

Page	1	4a		4b	4c	5	6	8	10	A	B
1	600	JAMSHEDPUR	86E-22N		140	Broadcast.	A3 10kc/s	20.00	0100-1900	INDIA	B-EU Z12
2	620	INDORE	76E-23N		120	Broadcast.	A3 10kc/s	10.00	0100-1900	INDIA	B-EU Z04
	650	AJMER	75E-26N		140	Broadcast.	A3 10kc/s	20.00	0100-1900	INDIA	B-EU Z08
3	690	DELHI	77E-29N		240	Broadcast.	A3 10kc/s	100.00	0100-1900	INDIA	B-EU Z13
	710	MULTAN	72E-30N		400	Broadcast.	A3 10kc/s	5.00	0100-1900	PAKISTAN	B-LD 11
4	760	MACAU	114E-22N			Broadcast.	A3 10kc/s	2.00	0500-1600	MACAU	B-GK Z01
5	800	TINNEVELLY			40	Broadcast.	A3 10kc/s	1.00	0100-1900	INDIA	B-EV Z27
	820	POONA	74E-19N		140	Broadcast.	A3 10kc/s	20.00	0100-1900	INDIA	B-EV Z18
9	1050	JAFFNA	80E-09N		80	Broadcast.	A3 10kc/s	0.50	0200-1800	CEYLON	B-BT 3
14	1310	KANDY	81E-07N		80	Broadcast.	A3 10kc/s	0.50	0200-1800	CHINA	B-BT 2
18	1500	RAWALPINDI	74E-34N		100	Broadcast.	A3 10kc/s	1.00	0100-1900	PAKISTAN	B-LD 14
	1510	DARBHANGA			120	Broadcast.	A3 10kc/s	10.00	0100-1900	INDIA	B-EV Z22

ADDITIONS

ADJONCTIONS

Page	1	4a		4b	4c	5	6	8	10	A	B	
1	600	AJMER	75E-26N		140	Broadcast.	A3 10 kc/s	20.00	0100-1900	INDIA	B-EU	Z08
2	620	JAMSHEDPUR	86E-22N		140	Broadcast.	A3 10 kc/s	20.00	0100-1900	INDIA	B-EU	Z12
	650	INDORE	76E-23N		120	"	"	10.00	0100-1900	INDIA	B-EU	Z04
3	690	MULTAN	72E-30N		400	Broadcast.	A3 10 kc/s	10.00	0100-1900	PAKISTAN	B-LD	11
	710	DELHI	77E-29N		240	"	"	100.00	0100-1900	INDIA	B-EU	Z03
4	780	MACAU	114E-22N			Broadcast.	A3 10 kc/s	2.00	0500-1600	MACAU	B-GK	Z01
5	800	POONA	74E-19N		140	Broadcast.	A3 10 kc/s	20.00	0100-1900	INDIA	B-EV	Z18
9	1030	JAFFNA	80E-09N		80	Broadcast.	A3 10 kc/s	0.50	0200-1800	CEYLON	B-BT	3
15	1330	KANDY	81E-07N		80	Broadcast.	A3 10 kc/s	0.50	0200-1800	CEYLON	B-BT	2
18	1500	DARBHANGA			120	Broadcast.	A3 10 kc/s	10.00	0100-1900	INDIA	B-EU	Z22
	1510	RAWALPINDI	74E-34N		100	"	"	1.00	0100-1900	PAKISTAN	B-LD	14

AMENDMENTS — CORRECTIONS

Page Page	Assigned Frequency Fréquence assignée	Column Colonne	Line Ligne	Instead of : Au lieu de :	Read : Lire :
1	570	4a	1	SAPPORO 141E-43N	SAPPORO(*) 141E-43N (*) Footnote : The effective power of the Japanese broadcasting station JOIK, Sapporo, Japan, corresponding to circuit N° BFN 3 on 570 kc/s shall not exceed 10 kW in the direction of New Zealand. (*) Note : La puissance effective de la station de radiodiffusion JOIK, Sapporo, Japon, correspondant au circuit N° BFN 3 sur 570 kc/s ne doit pas dépasser 10 kW dans la direction de la Nouvelle Zélande.
	570	10	2	1800 - 1400	1800 - 1100
	600	4a	1	CHESOO	CHEJOO
2	640	A	4	CEYLAN	CEYLON
	650	10	2	0400 - 1000	0400 - 1100
3	710	8	1	5.00	10.00
	720	10	5	1900 - 1000	1900 - 1100
5	810	4a	2	DUBRO, NSW.	DUBBO, N.S.W.
	820	4a	5	NEWCASTLE, N.	NEWCASTLE, N.S.W.
	850	4a	2	CANBERRA, Act.	CANBERRA, A.C.T.
6	860	10	7	1900 - 1000	1900 - 1100
	880	10	8	1800 - 1100	1700 - 1100
7	900	10	8	0400 - 1000	0400 - 1100
	920	10	1	1900 - 1000	1900 - 1100
	940	10	1	1900 - 1000	1800 - 1000
8	950	A	4	BIRMA	BURMA
	960	10	1	0400 - 1000	0400 - 1100
	980	A	7	-	INDIA

(177)

AMENDMENTS

CORRECTIONS

Page Page	Assigned Frequency Fréquence assignée	Column Colonne	Line Ligne	Instead of : Au lieu de :	Read : Lire :
9	1050	4a	1	CANBERRA, A.	CANBERRA, A.C.T.
10	1060	B	2	B-NY Z16	B-HY Z16
11	1140	B	7	B-DY Z17	B-HY Z17
	1160	10	3	1900 - 1000	0600 - 1100
12	1230	4a	6	NEWCASTLE, N.	NEWCASTLE, N.S.W.
14	1260	4a	4	SENDAI 141E-38N	SENDAI 130E-32N
15	1310	4a	3	OSAKA 137E-35N	OSAKA 136E-35N
	1340	B	2	B-NM 29	B-HM 29
	1350	4a	1	GEELANG, V.	GEELONG, VIC.
16	1370	4a	4	HT.GAMBIER, SA	MT.GAMBIER, S.A.
	1390	B	1	B-KM 31	B-HM 31
17	1460	4a - B	1	ASKBURTON B-KM 36	ASHBURTON B-HM 36
18	1480	B	1	B-HM 47	B-HM 37
	1510	4a	1	KEWCASTLE, NSW.	NEWCASTLE, N.S.W.

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 170-E
27 September, 1949.

COMMITTEE 5

This document contains all the amendments submitted by various Delegations, up to September 27th, 1949.

It concerns the Draft Frequency List "Exclusive Maritime Mobile Bands 415 - 490 kc/s; 2065 - 2100 kc/s" referred to in Document N° 157 (Alphabetical Index).

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 170-F
27 septembre 1949

COMMISSION 5

Le présent document contient les amendements présentés par les délégations, à la date du 27 septembre 1949, concernant le Projet de Liste des fréquences "Bandes exclusives mobiles maritimes 415 - 490 kc/s; 2065 - 2100 kc/s" auquel se réfère le document N° 157 (Index alphabétique).

DELETIONS

SUPPRESSIONS

Page	1	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B
2	422	SHANGHAI	PACIFIC AREA	800	MOB.MAR.	A1 F1	1.00	0000-2400	CHINA	C-CB 3
	430	MANILA 121E-15N		1000	" "	A1	0.35	0000-2400	PHILIPPINES	C-HY 40
		KAGOSHIMA 131E-32N		500	" "	A2	0.50	0000-2400	JAPAN	C-FN Z16
3	438	ZAMBOANGA 122E- 7N		1000	" "	A1	0.35	0000-2400	PHILIPPINES	C-HY 37
5	450	SHANGHAI	PACIFIC AREA	800	" "	A1 F1	1.00	0000-2400	CHINA	C-CB 6
7	474	SHANGHAI	PACIFIC AREA	800	" "	A1 F1	1.00	0000-2400	CHINA	C-CN 9
		GUAM	PACIFIC AREA	800	" "	A1 F1	0.50	0000-2400	MARIANA IS.	C-FU 12
	476	MAKASSER RADIO		1500	" "	A1	3.00	0000-2400	INDONESIA	C-EX 6

ADDITIONS

ADJONCTIONS

2	430	ZAMBOANGA 122E- 7N		1000	MOB.MAR.	A1	0.35	0000-2400	PHLIPPINES	C-HY 37
		GUAM	PACIFIC AREA	800	" "	A1 F1	0.50	0000-2400	CHINA	C-CB 9
3	438	MANILA 121E-15N		1000	" "	A1	0.35	0000-2400	PHILIPPINES	C-HY 40
6	465	MAKASSER RADIO		1500	" "	A1	3.00	0000-2400	INDONESIA	C-EX 6
7	472	IZUHARA 129E-34N		800	" "	A2	1.00	0000-2400	JAPAN	C-FN 24A
		SAKAI 133E-35N		800	" "	A2	1.00	0000-2400	"	C-FN 24B
		KOCHI 133E-33N		800	" "	A2	1.00	0000-2400	"	C-FN 24C
		SHIOGAMA 141E-38N		800	" "	A2	1.00	0000-2400	"	C-FN 24D
		MOJI 131E-34N		800	" "	A2	1.00	0000-2400	"	C-FN 24E
	478	KAGOSHIMA 131E-32N		500	" "	A2	0.50	0000-2400	JAPAN	C-FN Z16

AMENDMENTS

CORRECTIONS

Page Page	Assigned Frequency Fréquence assignée	Column Colonne	Line Ligne	Instead of : Au lieu de :	Read : Lire :
1	416	A	1	BIRMA	BURMA
2	430	8	6	0.50	2.00
3	435	A & B	4	NEW GUINEA,T. C-HT X99	NEW GUINEA C-HT Y99
	440	B	9	NEW GUINEA, T.	NEW GUINEA
6	460	A	11	JAPAN	CHINA
	464	4b	7		COASTAL AREA
9	2065	A	2	BIRMA	BURMA
	2085	10	2		0000-2400
	2091	4a	1	JAPAN	JAPAN (SHIP)
	2100	4b	1		COASTAL AREA

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 171-E
29 September, 1949.

COMMITTEE 5

This document contains all the amendments submitted by various delegations, up to September 29th, 1949.

It concerns the Draft Frequency List "Shared Bands 200 - 415 kc/s and 510 - 535 kc/s" referred to in Document N° 164 (Alphabetical Index).

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 171-F
29 septembre 1949.

COMMISSION 5

Le présent document contient les amendements présentés par les délégations, à la date du 29 septembre 1949, concernant le Projet de Liste des fréquences "Bandes partagées 200 - 415 kc/s et 510 - 535 kc/s" auquel se réfère le document N° 164 (Index alphabétique).

DELETIONS

SUPPRESSIONS

Page	1	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B
1	210	NEW PLYMOUTH 174E-39S			R.NAV.AER.	A2 A3	0.50	CONTIN.	NEW ZEALAND	D-HM 1
10	316	SHANGHAI	PACIFIC AREA	1000	R.NAV.AER.	A1	1.00	"	CHINA	A-CB 8A
11	325	BRISBANE 153E-27S		400	MOB.AER.	A1 A2 A3	0.50	"	AUSTRALIA	A-AT 77Q
12	327	DILI 126E-09S		200	MOB.AER.	A1 A2 A3	0.10	"	TIMOR PORT.	A-JR Z04
		OCUSSI 126E-09S		200	MOB.AER.	A1 A2 A3	0.10	"	" "	A-JR Z06
13	342.5	SHANGHAI	PACIFIC AREA	1000	MOB.AER.	A3	1.00	"	CHINA	A-CB 9B
15	350	SHANGHAI	" "	1000	" "	A3	1.00	"	"	A-CB 9C
16	366	SHANGHAI	" "	1000	R.NAV.AER.	A1	1.00	"	"	A-CB 8C
18	380	SHANGHAI	" "	1000	R.NAV.AER.	A1	1.00	"	"	A-CB 8B
19	397	SHANGHAI	" "	1000	MOB.MAR.	A3	1.00	"	"	A-CB 9A
20	406	SHANGHAI	" "	1000	MOB.AER.	A3	1.00	"	"	A-CB 9D
22	535	PUSAN 129E-35N	KOREA		MOB.AER.	A1 A2	0.25	2300-0900	KOREA	A-KZ Z04
		KANGNEUNG 129E-35N	KOREA		" "	A1 A2	0.25	2300-0900	"	A-KZ Z07

ADDITIONS

ADJONCTIONS

Page	1	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B
1	212	NADZAB, NEW GUINEA			R.NAV.AER.	A1 A2 A3	1.00	CONTIN.	AUSTRALIA	D-HT Z01
4	248	TAMWORTH, N.S.W.			R.NAV.AER.	A1 A2	0.50	"	"	D-AT Z01
5	269	SYDNEY			R.NAV.AER.	A1 A2	0.01	INTERM.	"	D-AT Z02
6	276	RABAUL 152E-04S			R.NAV.AER.	A1 A2	0.50	CONTIN.	"	D-HT Z02
7	292	MELBOURNE			R.NAV.AER.	A1 A2	0.01	INTERM.	"	D-AT Z03
8	295	MELBOURNE			R.NAV.AER.	A1 A2	0.01	"	"	D-AT Z04
	296	NARROMINE			R.NAV.AER.	A1 A2	0.30	CONTIN.	"	D-AT Z05
	300	MATSUMAE 140E-41N		300	R.NAV.MAR.	A2	0.50	CONTIN.	JAPAN	C-FN 53
		MESHIMA 128E-32N	COASTAL AREA		MOB.MAR.	A2	0.50	0000-2400	"	C-FN Z52
9	310	SYDNEY			R.NAV.AER.	A1 A2	0.01	INTERM.	AUSTRALIA	D-AT Z06
12	355	DILI 126E-09S		200	MOB.AER.	A1 A2 A3	0.10	CONTIN.	TIMOR PORT.	A-JR Z04
		OCUSSI 126E-09S		200	MOB.AER.	A1 A2 A3	0.10	CONTIN.	" "	A-JR Z06
21	410	MESHIMA 128E-32N	COASTAL AREA		MOB.MAR.	A2	0.50	0000-2400	JAPAN	C-FN Z52
22	525	GARDEN ISLAND (SYDNEY)			MOB.MAR.	A1	0.01	INTERM.	AUSTRALIA	C-AT Z04
	520	PUSAN 129E-35N	KOREA		MOB.AER.	A1 A2	0.25	2300-0900	KOREA	A-KZ Z04
		KANGNEUNG 129E-35N	KOREA		MOB.AER.	A1 A2	0.25	2300-0900	"	A-KZ Z07

AMENDMENTS

CORRECTIONS

Page Page	Assigned Frequency Fréquence assignée	Column Colonne	Circuit Number N° du circuit	Instead of : Au lieu de :	Read : Lire :
1	200	4a 4a	D-AT 90 D-AT 57	WILTON, N.A. OAKEY, QID.	WILTON, N.S.W. OAKEY, QLD.
	206	4a	D-HM 1	NEW PLYMOUTH	NEW PLYMOUTH 174E-39S
	208	4a	D-AS 1	ADELAIDE 138E-35S	PARAFIELD 138E-35S
	212	4a	D-AS 60	PERTH, W.A. 116E-31S	PEARCE, W.A. 116E-32S
2	216	4a	D-AS 36	GRIFFITHS	GRIFFITH
	220	4c	A-AT 95B		2400
	224	4a	D-AS 4	ALICE 134E-24S	ALICE SPRINGS 134E-24S
	225	B	D-FL 13	D-FL 13	D-FZ 13
	228	B	D-AT 18	D-AT 18	D-AT 8
3	232	B	O-AS 75	O-AS 75	D-AS 75
	244	4a	D-AT 43	LAUNCESTON 148E-41S	WESTERN JUNCTION 148E-41S
4	248	5	D-HM 11	MOB.AER.	R.NAV.AER.
	259	A and B	D-FN 1	JAPAN D-FN 1	SOLOMON IS. D-IN 1
	260	4a	D-AS 61	PORT MEDLAND 118E-20S	PORT HEDLAND 118E-20S
5	272	4a	D-AD 67	TENNANTS CREEK 134E-20S	TENNANT CREEK 134E-20S
6	280	6	A-AT 96A-B-C A-AS 90A-B		A1 A3 A1 A3
7	289	4c & 5 4a	D-AT 78 D-AT 81	R.NAV.AER. MARINE BEACON	160 R.NAV.MAR COAST AUSTRALIA
8	300	B	C-FN 53	C-FN 53	C-FN 52
10	315	1	D-HM 30	315	314

AMENDMENTS

CORRECTIONS

Page Page	Assigned Frequency Fréquence assignée	Column Colonne	Circuit Number N° du circuit	Instead of : Au lieu de :	Read : Lire :
11	325	4a	A-AS 83M	TENNANTS CREEK 134E-20S	TENNANT CREEK 134E-20S
		B	A-AS 83M	A-AS 83M	A-AS 83H
		4a	A-AS 86H	PORT HEADLAND 118E-20S	PORT HEDLAND 118E-20S
		4a	A-AS 86J	DARBY 123E-17S	DERBY 123E-17S
13	342.5	4a	A-KT 13B	SANGLEY	SANGLEY POINT
15	352	6	D-HM 35		A2 A3
17	368	4a	D-AT 66	SYDNEY 151E-34S	MASCOT 151E-34S
18	384	4c & 8	D-HN 1	350 0.30	800 1.00
19	393	4c & 8	D-HN 2	350 0.30	800 1.00
20	404	4a	D-AT 88	RICHMOND, N.A.	RICHMOND
21	410	10	C-HT 48	2100 - 0130	2100 - 0730
22	530	4a	A-AT Z01	AUSTRALASIA	AUSTRALIA & NEW GUINEA

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 172-E
29 September, 1949.

COMMITTEE 5

This document contains all the amendments submitted by various Delegations, up to September 29th, 1949.

It concerns the Draft Frequency List " Shared Band 150 - 160 kc/s Exclusive Fixed Band 160 - 200 kc/s" referred to in Document N° 164 (Alphabetical Index).

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 172-F
29 septembre 1949

COMMISSION 5

Le présent document contient les amendements présentés par les délégations, à la date du 29 septembre 1949, concernant le Projet de Liste des fréquences "Bande partagée 150 - 160 kc/s, Bande exclusive fixe 160 - 200 kc/s" auquel se réfère le document N° 165 (Index alphabétique).

ADDITIONS

ADJONCTIONS

Page	1	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B
1	152	JAPAN (SHIP)	COASTAL AREA		MOB.MAR.	A2	1.00	CONTIN.	JAPAN	C-FN Z03
2	171.25	KURE	KOBE							
		SHIOGAMA	KAGOSHIMA							
		MOJI	KOCHI							
		SASEBO	SAKAI							
		MAIZURU	IZUHARA							
		TOKYO	TOKYO		FIXED	A1	0.50	0000-2400	JAPAN	F-FN 70[illegible]
		IZUHARA	MAIZURU							
		SAKAI	SASEBO							
		KOCHI	MOJI							
		KAGOSHIMA	SHIOGAMA							
		KOBE	KURE							

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3

GENEVE, 1949

Région 3 - Document No 173-F
27 septembre 1949

COMMISSION 5

RAPPORT DU PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION 5 CHARGE DE LA DIVISION EN ZONES

Le Groupe de travail a été institué par la Commission 5 dans sa séance du 1er juillet 1949 et chargé, aux termes très larges de son mandat, de diviser la Région 3 en zones de telles dimensions que des zones alternantes puissent recevoir des attributions de fréquences dans la même bande sans causer de brouillage mutuel lorsque leurs puissances d'émission sont approximativement égales. Là où la chose est possible, il est souhaitable que les limites de zone correspondent aux frontières politiques nationales.

Le Groupe de travail a tenu une séance au cours de laquelle cette question a été discutée et la région a été divisée en 6 zones indiquées par les lettres A à F et suivant approximativement les lignes indiquées par la Commission. La carte de l'Annexe A montre quelle est cette division. L'Annexe B donne un tableau des administrations intéressées dans chaque zone.

En ce qui concerne les conditions dans lesquelles une telle division assurerait l'indépendance des attributions de fréquences dans les zones alternantes ou adjacentes, il a été estimé après une longue discussion que cette question serait mieux résolue par des consultations, dans chaque cas particulier, entre les zones intéressées, étant donné tous les paramètres indépendants qu'implique une telle solution, et l'impossibilité de formuler des règles générales sans une nouvelle étude approfondie.

Le Président du Groupe de travail :

J.L. Creighton

ANNEXE B

LISTE DES ADMINISTRATIONS INTERESSEES DES ZONES REGIONALES

A. Iran
Pâkistan occidental
Afghanistan

B. Inde
Pâkistan oriental
Birmanie
Colonies portugaises
Colonies du Royaume-Uni

C. Chine
Colonies du Royaume-Uni

D. Chine
Japon
Corée
Territoires des Etats-Unis

E. Thaïlande
Indochine française
Indonésie
Colonies portugaises
Philippines
Colonies du Royaume-Uni
Territoires des Etats-Unis

F. Australie
Nouvelle-Zélande
Territoires des Etats-Unis
Territoires de la France
Colonies du Royaume-Uni

ANNEXE A . ANNEX A

SUBDIVISION OF REGION 3 INTO ZONES FOR PURPOSES OF FREQUENCY ALLOCATION

SUBDIVISION DE LA RÉGION 3 EN ZONES, EN VUE DE L'ALLOCATION DES FRÉQUENCES

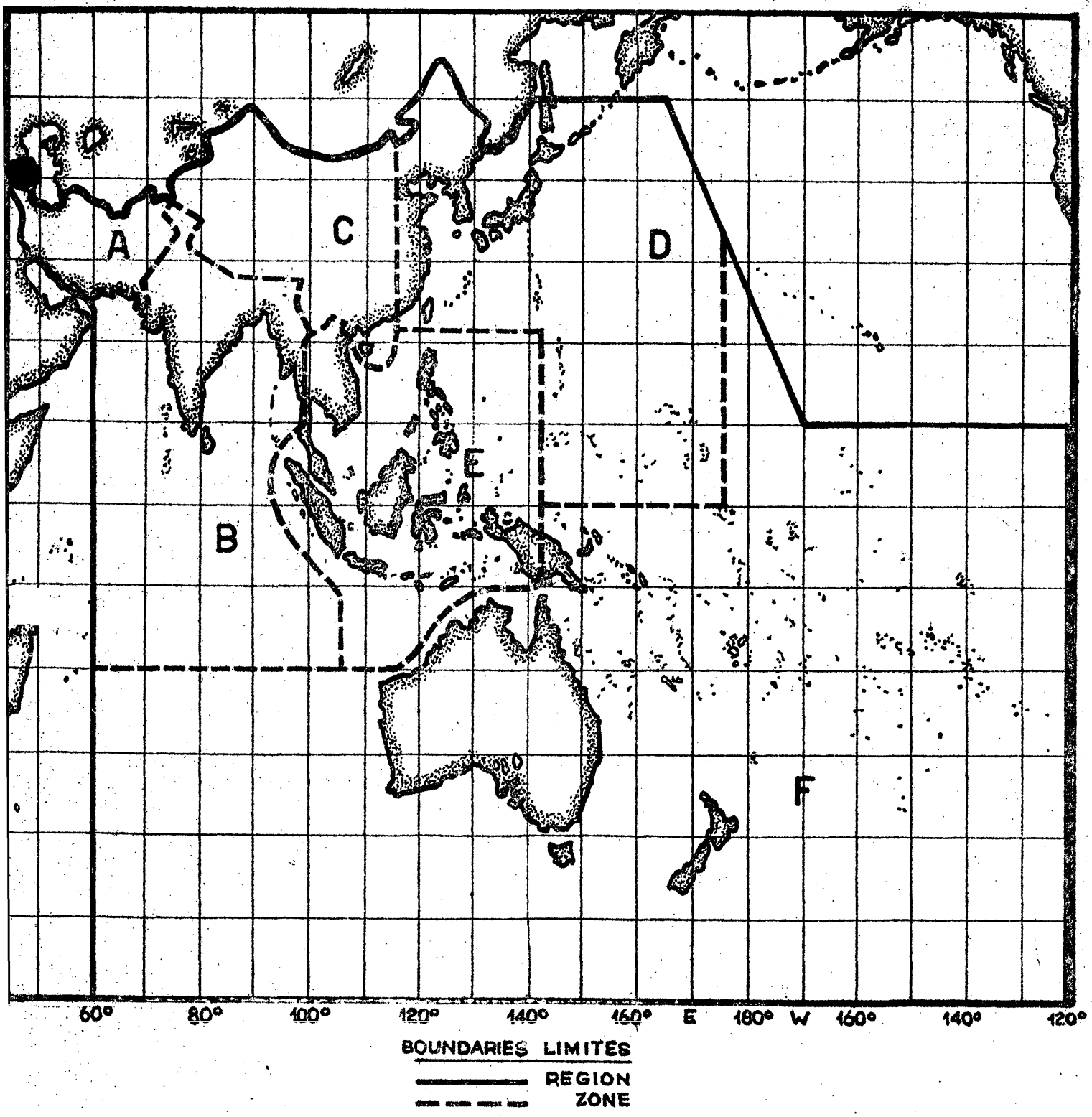

Conférence administrative
des Radiocommunications

pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document No 174-F
28 septembre 1949

COMMISSION 5

Rapport de la Commission d'assignation des fréquences

13e séance

23 septembre 1949

La séance est ouverte à 9 h.10 sous la présidence de M. Lalung-Bonnaire.

1. Point 1 de l'ordre du jour : Approbation des décisions prises par le Groupe de coordination.

1.1. Le Président donne un aperçu des décisions prises par le Groupe de coordination au cours de sa séance du 19 septembre 1949 :

1) Le Groupe de coordination a décidé de remplacer les vérifications des fiches de la bande 1605 - 3900 kc/s par l'établissement d'une liste provisoire qui permettrait à toutes les délégations à la fois l'étude des demandes en vue de la présentation éventuelle d'amendements;

2) La liste provisoire devait être établie à la main par les délégués eux-mêmes qui utilisaient à cette fin les fiches qui se trouvent actuellement dans les fichiers. Ce travail devait débuter le 22 septembre;

3) Le groupe de coordination, dont le nombre des membres était considérablement agrandi pour cette séance, a estimé qu'il était assez représentatif et avait convenu de commencer les travaux portant sur la liste avant que la Commission 5 ait ratifié les décisions qu'il venait de prendre.

Le Président demande à la Commission si elle approuve les décisions du Groupe et l'initiative prise par celui-ci de les mettre en application avant l'approbation finale par la Commission 5.

1.2. Les décisions du Groupe de coordination sont approuvées sans commentaires.

2. Point 2 de l'ordre du jour : Fixation de dates-limites pour les diverses étapes restant à franchir par la Commission 5.

2.1. Le Président annonce qu'il a établi un schéma des étapes restant à franchir pour la Commission 5. Il déclare qu'en tenant compte du temps requis par les délégués pour terminer les travaux dans chacune de ces étapes et de celui requis par le Secrétariat pour effectuer tous les travaux matériels nécessaires, il a établi une liste provisoire des dates-limites pour ces diverses étapes. Les étapes des travaux et les dates-limites proposées sont les suivantes :

Etapes	Dates proposées
1. Date-limite pour la réception par le Secrétariat des amendements aux listes déjà publiées (fréquences inférieures à 1600 kc/s	26 septembre
2. Examen, par la Commission 5, des amendements présentés à propos du point I	30 septembre
3. Etablissement de la liste provisoire manuscrite pour les bandes de fréquences supérieures à 1605 kc/s	1er octobre
4. Publication de la liste provisoire sous forme ronéotypée	7 octobre
5. Présentation d'amendements à la liste provisoire	13 octobre
6. Examen par la Commission 5 de la liste provisoire et des amendements	17 octobre
7. Examen du projet de rapport final de la Commission 5 à l'Assemblée plénière	20 à 22 octobre

Il souligne que les dates à fixer pour les six premières étapes sont absolument ne varietur et que les travaux seront, après cette date, considérés comme complètement terminés pour la partie dont il s'agit. La date de la 7e étape n'est pas absolue, puisqu'elle est la date à laquelle le Président et les Vice-présidents devront avoir terminé la rédaction du Rapport final. Il déclare qu'ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour observer la date fixée.

Il estime qu'il y a lieu d'examiner les points 1 et 2, et 5 et 6 séparément, car si les deux listes doivent être discutées et approuvées en même temps, le volume de travail de dernière heure serait trop grand.

Il demande aux délégués de faire tout leur possible pour permettre à la Commission d'observer les dates fixées. Ce sera surtout pour terminer les travaux de la troisième étape à la date indiquée qu'un effort intense sera requis.

2.2 M. Cooke (Territoires des Etats-Unis) déclare que le S.C.A.P. a communiqué plusieurs demandes de modifications concernant ses assignations de radiodiffusion à fréquence moyenne. Ces modifications ont fait l'objet de négociations avec les administrations intéressées et dans quelques cas l'assentiment demandé a pu être obtenu. Dans d'autres cas, toutefois, il a été nécessaire de faire des substitutions et sa délégation s'est mise en rapport avec le S.C.A.P. pour obtenir son assentiment à ces substitutions. Etant donné que la réponse du S.C.A.P. n'arrivera pas à Genève avant une semaine, il demande de reculer la date fixée pour la présentation des amendements.

En réponse à une question du Président, M. Cooke déclare que la plupart des modifications concernent des échanges de fréquences avec des stations japonaises. Les autres modifications ont été présentées aux administrations intéressées et des arrangements provisoires ont été conclus. La seule question qui reste ouverte est celle de l'assentiment du S.C.A.P. aux substitutions effectuées.

2.3 Après un bref échange de vues entre le Président, M. Sundaram (Inde), M. Jayasekara (Ceylan) et M. Prosser (Australie), la Commission convient de fixer les dates limites pour les deux premières étapes au 3 octobre à midi et au 6 octobre. Ceci permettrait la présentation des amendements du S.C.A.P. en temps voulu et permettrait de remplir le vide existant entre les étapes 3 et 4.

2.4 M. Prosser (Australie) estime que les amendements qu'aura reçus le Secrétariat après l'étape 5 seront très volumineux et qu'il y aura lieu d'accorder à chaque délégué un délai supplémentaire pour pouvoir insérer dans sa liste les amendements publiés. Il faudrait donc reculer la date limite fixée pour la 6e étape.

2.5 Le Président déclare que les commentaires que vient de faire M. Prosser lui rappellent deux points qu'il avait oubliés ;

1. Les délégués ne doivent pas attendre la dernière minute pour présenter leurs amendements au Secrétariat, ceci afin d'éviter une grande affluence d'amendements en dernière heure.
2. Il estime que la date finale pour l'étape 5 devrait être précisée en la fixant au 13 octobre à midi.

Si l'on tient compte de ces deux points, le problème que soulève M. Prosser perd de sa gravité.

2.6 Après un bref échange de vues entre le Président et M. Prosser (Australie), la Commission convient de fixer la date limite de la 6e étape au 18 octobre à 16 h.00.

2.7 M. Severin (Colonies du Royaume-Uni) estime que l'on pourrait gagner du temps entre les étapes 3 et 4, si tous les délégués établissaient leurs listes clairement et avec soin. Ceci faciliterait les travaux du Secrétariat et les listes pourraient être publiées plus vite.

2.8 Le Président déclare qu'il avait envisagé la publication d'un index alphabétique indiquant pour chaque pays les fréquences demandées, ce qui ferait gagner du temps aux délégués lorsqu'ils cherchent les demandes de leurs pays. L'établissement de la liste provisoire, la publication de l'index, la vérification par les délégués et la publication de la liste complétée prendra, à son avis, tout le temps prévu entre les étapes 3 et 4.

2.9 A la lumière des explications que vient de donner le Président, M. Severin (Colonies du Royaume-Uni) admet que la date fixée est acceptable.

2.10 M. Prosser (Australie) demande au Président s'il ne pense pas que des demandes supplémentaires pourraient être présentées entre les étapes 5 et 6, qui obligeraient à la publication d'un second corrigendum comme le cas s'est produit à la Conférence de la Région 1. Dans une telle éventualité, il estime qu'il faudrait prévoir un temps un peu plus long entre les étapes 6 et 7.

2.11 Le Président explique que puisque la Commission toute entière sera disponible entre les étapes 4 et 6, il sera facile aux délégués, ayant encore des amendements à présenter, de se mettre en rapport avec les autres délégations intéressées et d'arriver à un arrangement direct.

Si aucune solution ne peut être trouvée, le problème pourra être soumis à l'examen du Groupe de coordination. Avec une telle procédure disparaîtrait, à son avis, la nécessité d'un second corrigendum.

2.12 M. Prosser (Australie) admet qu'une telle procédure pourrait très vraisemblablement éliminer la nécessité de corrigenda additionnels. Il estime, toutefois, que la date finale devrait être précisée par les mots : "à midi". Ceci permettrait aux délégations de se mettre en rapport avec leurs administrations et de recevoir, en cas de divergences, les instructions nécessaires.

2.13 M. Sundaram (Inde) estime que les délégués devraient pouvoir disposer de plus de temps entre les étapes 4 et 5 pour pouvoir examiner les amendements présentés. Il estime que ceci permettrait de gagner du temps à l'étape 6.

2.14 M. Dobbyn (Australie) partage l'avis de M. Sundaram. Il demande au Président sous quelle forme la liste se présentera au moment de l'étape 6.

2.15 Le Président répond que le projet de liste sera ronéotypé à l'étape 4. Les amendements présentés à cette liste auront été également ronéotypés et les délégués les insèreront eux-mêmes dans leurs exemplaires de la liste pour que celle-ci soit à jour. Il estime qu'il n'y a pas assez de temps pour publier une nouvelle liste contenant tous les amendements. Ceci sera fait après la Conférence, comme à la Conférence de la Région 1.

2.16 M. Sundaram (Inde) demande à quelle étape des travaux la Commission toute entière sera convoquée pour examiner les amendements au fur et à mesure de leur arrivée. Si cela pouvait se faire entre les étapes 4 et 5, l'étape 6 deviendrait une simple formalité et ne prendrait pas beaucoup de temps.

2.17 M. Jayasekara (Ceylan) partage l'avis de M. Sundaram que si la majeure partie des travaux était faite entre les étapes 4 et 5, on disposerait ensuite de plus de temps.

2.18 M. Severin (Colonies du Royaume-Uni) estime que l'insertion des amendements dans les listes prendrait aux délégations un temps assez considérable. Il estime, en outre, qu'il faudra beaucoup de temps à l'étape 6 pour trancher les différends qui ne l'auraient pas été entre les étapes 4 et 5.

2.19 Le Président répond qu'il avait pensé que la Commission 5 pourrait, après le 7 ou 8 octobre, (étape 4), siéger en permanence en vue de considérer les amendements. Les délégués intéressés par un amendement pourraient se rencontrer et s'arranger directement entre eux. Au cas où cette façon de procéder n'amènerait aucune solution, les délégués pourraient alors soumettre le problème au Groupe de coordination, qui ferait des propositions à ce sujet. Lorsqu'un amendement aura pris sa forme définitive, le Secrétariat le publiera à l'intention des délégués qui pourront l'insérer dans leurs listes.

Il souligne que le Groupe de coordination ne sera pas convoqué comme tel, mais que chaque membre de ce Groupe sera présent pour répondre aux questions et pour donner des informations là où la consultation directe n'est pas possible. Les amendements, tels qu'ils seront arrêtés, pourront être présentés au Secrétariat pour publication soit à midi, soit le soir.

Il estime que le Secrétariat pourrait avoir terminé la publication de tous les amendements samedi, 15 octobre, permettant ainsi aux délégués de profiter de leur week-end pour insérer, à la main, les amendements dans leurs listes.

2.20 M. Jayasekara (Ceylan) estime que le Groupe de coordination pourrait lui-même amender la liste principale au fur et à mesure de la présentation des amendements afin que les délégués disposent toujours d'une liste complète.

2.21 Le Président fait remarquer que le Groupe de coordination est lui-même composé de délégués qui peuvent avoir à travailler à leurs propres problèmes. Il estime qu'il serait préférable que le Secrétariat publie deux fois par jour les amendements convenus pour permettre aux délégations de compléter leurs listes.

2.22 M. Jayasekara (Ceylan) demande s'il ne serait pas possible de disposer d'un membre du Secrétariat qui tiendrait une liste à jour afin que les délégués puissent en tout temps la consulter et avoir ainsi une vue d'ensemble de la question.

2.23 Après une brève interruption de séance, le Président annonce qu'après s'être concerté avec M. Prosser au sujet du temps requis pour les trois étapes, il a trois propositions à formuler, à savoir :

1) L'étape 4 devrait être atteinte le 7 octobre à midi, étant entendu que les délégations travailleront aussi vite que possible pour établir la liste.

2) La date finale de la 6e étape pourrait être fixée au 18 octobre à 16 h.00.

3) La date limite de la 5e étape pourrait être fixée par le Groupe de coordination, étant entendu que ce dernier en avertirait les délégués 48 heures à l'avance.

2.24 Les dates limites (alinéa 2.1.) telles qu'elles viennent d'être amendées (alinéas 2.3, 2.6, et 2.23) sont adoptées par la Commission.

2.25 Le Président annonce qu'il a établi un modèle de formule sur laquelle les délégations pourraient présenter leurs amendements. Cette formule comporte les colonnes suivantes :

1) Numéro de la liaison
2) Fréquence actuelle
3) Fréquence proposée
4) Raisons de la modification demandée
5) Résumé de la solution proposée
6) Remarques (Assentiment ou non des délégations intéressées)

Il pense que cette formule montrerait assez clairement l'amendement demandé et la solution proposée.

2.26 La Commission convient que le Groupe de coordination et les délégués se serviront de cette formule.

2.27 Après un bref échange de vues entre le Président, M. Sundaram (Inde) le Capitaine Siddiqi (Pâkistan), M. Jayasekara (Ceylan) et M. Cooke (Territoires des Etats-Unis), la Commission convient d'accepter l'offre faite par M. Cooke de tenir à jour une liste principale entre les étapes 4 et 5, et l'en remercie chaleureusement.

3. Point 3 de l'ordre du jour: Examen des rapports non encore approuvés.

3.1 Etant donné que les documents en question n'ont pas été distribués à temps pour permettre à toutes les délégations de les examiner, la Commission décide de remettre leur approbation à une date ultérieure.

3.2 M. Scarle (Nouvelle Zélande) déclare que le document No 163 est, même sous sa forme révisée, inacceptable pour la délégation de la Nouvelle-Zélande. Il déclare qu'il ferait de son mieux pour corriger le document et pour discuter de ce sujet avec les délégués intéressés.

4. Point 4 de l'ordre du jour: Questions diverses.

4.1 Aucun délégué ne demande la parole.

4.2 Le Président rappelle aux délégués que s'ils veulent que la liste soit terminée à la date fixée, il sera nécessaire qu'ils consacrent la majeure partie de leur temps à son établissement.

4.3 La séance est levée à 12 h.20.

Le Président :
M. Lalung-Bonnaire

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949

Region 3 - Document 175-E
30 September 1949.

MINUTES OF THE 9TH PLENARY SESSION

held on Tuesday, 20th September, 1949

The meeting was opened at 16.00 hours by the Chairman, Mr. S.S. Moorthy Rao.

The following countries and organisations were represented:

Afghanistan, Australia, China, French Oversea Territories, India, Indonesia, New Zealand, Pakistan, Philippines, United Kingdom Colonies, United States Territories, Korea and I.F.R.B.

The Agenda was contained in Document N° 166.

1. Item 1 of the Agenda: Final Approval of the Minutes of the 5th Plenary Session, Document N° 120 (see para N° 1.5 of Document N° 158 and Corrections to Document N° 141).

1.2 Mr. Plakies (U.S. Territories) mentioned among others the following corrections and said that he would confer with the Secretary on the matter.

1.2.1 Document N° 141 (corrections to Document N° 120), in the correction entitled "Page 3, para N° 2.4.1", the last line should read "Popular Democratic Republic of Korea" instead of "Popular Democratic of Korea".

1.2.2 Document N° 120, page 3, para N° 2.4.1, sub-para N° 2, 1st line, delete the word "Democratic".

1.2.3 Document N° 120, page 3, para N° 2.4.1, sub-para N° 2, 5th line; change to read "covered the whole of the territory of Korea."

1.2.4 These corrections were approved.

1.3 Document N° 120, as amended in Document N° 141 (see also Doc. 158) and para N° 1.2 above, was approved.

2. Item 2 of the Agenda: Approval of the Minutes of the 7th Plenary Session 3rd part, Document N° 151.

2.1 Mr. Minners (U.S. Territories) requested the following amendments.

2.1.1 Page 3, para N° 3.6, lines 2 and 3 be changed to read : "No 833 (sub-section 15) stands separately by subsection notation from Nos 830, 831 and 832 (sub-section 14), all of which refer specifically to 156.8 Mc/s and is under the heading....".

2.1.2 Page 4, para N° 3.18, line 3: "933" should read "833".

2.1.3 These corrections were approved.

2.2 The following correction requested by Mr. Creighton (U.K. Colonies) was approved: Page 3, para 3.12, 5th line; in place of "by" read "to".

2.3 The following correction requested by Capt. Siddiqi (Pakistan) was approved: Page 4, para N° 3.19; "Mr. Siddiki" should read "Mr. Siddiqi".

2.4 Document N° 151 was approved as amended.

3. Item 3 of the Agenda: Approval of the Minutes of the 8th Plenary Session, Document N° 158.

3.1 Document N° 158 was approved with the following amendment requested by Mr. McDonald (Australia): Page 4, para N° 6.5, line 3; delete "Committee 5 had done" and replace by "had been done by Mr. Lalung-Bonnaire."

4. Item 4 of the Agenda: Request from I.A.T.A. for exemption from contributing to the expenses of the Region 3 Conference.

4.1 The Chairman announced that he had received a letter from the Secretary General intimating that I.A.T.A. had requested exemption from participating in the costs of the Region 3 Conference and requesting the Chairman to obtain the opinion of the Assembly in order that the Administrative Council might be aided in making its decision on the matter. He pointed to Article 14 3. (2) of the Convention which stated that International Organisations will normally contribute to expenses, but that the Administrative Council has the power to excuse certain International Organisations from contribution.

The Chairman drew the attention of the Assembly to the fact that the Executive Committee had discussed the matter at its 19th Meeting (see Document 167). The Committee, while divided on the merits of the principle advanced by I.A.T.A., nevertheless felt that since I.A.T.A. had not participated in the Region 3 Conference so far and if it should decide to withdraw now there need be no objection to the exemption of I.A.T.A. from payment in the conference. As directed by the Committee he had addressed a letter to the local representative of I.A.T.A. asking if the organisation was considering withdrawal from the Conference. He had received a reply which stated that I.A.T.A. did wish to withdraw from the Region 3 Conference and that it would notify the Administrative Council to that effect. The reply also expressed the deep regret of I.A.T.A. that, due to a heavy schedule it had not been able to have a representative available to assist the Delegates of the Region 3 Conference.

He also pointed out that in the second paragraph of the letter to the Secretary General, I.A.T.A. based its claim for exemption on the argument that the representative of I.A.T.A. possessed special technical knowledge which he offered to the Delegates at Conferences to aid them in their work; therefore, the principle was that I.A.T.A. actually gave more to a Conference than it received.

He then stated that it was for the Plenary Assembly to decide whether to recommend that I.A.T.A. be exempted or not.

4.2 Mr. McDonald (Australia) made the following proposal:

"The Conference approves the action taken by the Chairman in writing to the representative of I.A.T.A., and in view of the reply received it decides not to charge I.A.T.A. for its participation."

He stated that the fact that I.A.T.A. had received the documents of the Conference was not a basis for claiming that it should not be exempted, because both Region 1 and the P.F.B. had received documents without being charged for them.

4.3 Mr. Searle (New Zealand) stated that he supported the viewpoint of the Delegate of Australia, but considered that Region 3 should only recommend to the Administrative Council that I.A.T.A. be exempted and not say that it had taken a decision to that effect.

4.4 In reply to a request for clarification by Mr. Plakias (U.S. Territories) the Secretary said that the Representative of I.A.T.A. had presented himself, registered, received a card and given instructions to the Secretariat in regard to the disposition of his documents.

4.5 Mr. Sundaram (India) said that he supported the viewpoint of the Delegate of Australia without going into the controversial issues which had arisen from the first letter of I.A.T.A. to the Secretary General. However, he felt that it would be better to state that the recommendation of Region 1 was based on the withdrawal of I.A.T.A. and not on the principle involved.

4.6 Mr. Creighton (U.K. Colonies) pointed out that Region 1 had discussed the issue and decided to say merely that it saw no reason why I.A.T.A. should be exempted. This had left the responsibility of the decision to the Administrative Council. He considered that I.A.T.A. had given no reason to support its statement that it gave more to a Conference that it took out; in fact it could be argued to the contrary in the case of Region 3, for it had registered and received all the documents of the Conference. He felt that if there were reasons supporting their statement he would like to hear them presented.

4.7 Mr. Searle (New Zealand) commenting on the statement made by Mr. Sundaram was of the opinion that since the question of principle had not been discussed it would be awkward to refer to it in the recommendation; especially since there might be some disagreement on that point. If the Observer had been present they would have been able to judge whether the claims of I.A.T.A. had a basis, but since he was not they could not do so. He felt that the Assembly could say quite simply that they did not see any reason why I.A.T.A. should pay.

4.8 Mr. Creighton (U.K. Colonies) considered that it might be more appropriate to state that the Assembly could not agree whether it should or should not recommend the exemption of I.A.T.A. A summary of the circumstances could be included and the decision could then be left to the Administrative Council.

4.9 Mr. Lalung-Bonnaire (French Oversea Territories) suggested the following wording:

"The Administrative Radio Conference for Region 3 is not opposed to the consideration of exempting the I.A.T.A. from liability, at least as far as the cost of the documents which it has received is concerned; moreover since I.A.T.A. has withdrawn after not having taken part in the work of the Conference, the Conference feels that it should be exempted."

He considered that this would be just a statement of fact and would not be as definite as saying that the Conference had taken a decision on the matter.

4.10 Mr. Plakias (U.S. Territories) stated that a question of precedent might be involved. It might give rise to a series of requests for exemption in the future. Under such circumstances it should be left to the Council to decide.

4.11 The Chairman said that the problem had two parts: first, the question of principle. Or this Assembly could say that it did not agree to the principle offered by I.A.T.A. that it gave more than it received, or it could say that I.A.T.A. had not participated in the Conference and therefore the Conference was not able to judge. Secondly, on the practical side, the Conference could say that the I.A.T.A. should pay because it was registered and had received all the documents, or it could say that it would waive the charges for the documents in view of the fact that it had asked to withdraw.

4.12 Mr. Sundaram (India) stated that he was prepared to waive the costs of the documents and therefore thought that the wording "not be opposed" in the letter to the Secretary General would be appropriate and would leave the decision entirely to the Council.

4.13 Mr. Creighton (U.K. Colonies) considered that it would be better to say that since no arguments had been presented for I.A.T.A's exemption, the Assembly could see no reason why it should be.

4.14 Mr. Lalung-Bonnaire (French Oversea Territories) was of the opinion that since I.A.T.A. represented commercially operated airlines it was probable that it did not have a purely philanthropic purpose, therefore there was no reason to exempt it in principle. However, since they had not done anything to hinder the progress of the Conference and had decided to withdraw, the Conference could say it was "not opposed", but it should be made clear that it was not opposed solely because I.A.T.A. had not taken part and subsequently had withdrawn.

In addition he was of the opinion that it might be different if I.A.T.A. had been an international organisation called in specially to give its advice, but this was not the case.

4.15 After a short recess, Mr. Lalung-Bonnaire suggested the following text as a basis for discussion:

"That the Administrative Council be advised that this Conference is not opposed to the exemption of I.A.T.A. from payment of expenses to the Region 3 Administrative Radio Conference;

for the reasons that:

a) I.A.T.A. has withdrawn from the Conference;

b) I.A.T.A. has in fact never attended any of the Plenary, Committee or Working Group Meetings."

He felt that this text included the viewpoints of both Mr. McDonald and Mr. Searle but possibly not that of Mr. Creighton.

4.16 Mr. Plakias (U.S. Territories) considered that all the facts of the case, such as the request to participate, the registration of the Representative his receipt of documents etc. should be made available to the Administrative Coucnil.

4.17 Mr. Lalung-Bonnaire (French Oversea Territories) replied that his proposal was simply offered as a basis of discussion and could be altered as necessary.

4.18 Mr. Searle (New Zealand) suggested that if the following wording was added to Point b) of the proposed recommendation (see para N° 4.15) it would satisfy the desire of Mr. Plakias:

"b) I.A.T.A., although registered in the Region 3 Conference as observer at its own request, in fact never attended any....."

4.19 In reply to a question by the Chairman, Mr. Creighton (U.K. Colonies) stated that none of the modifications or suggested recommendations were acceptable. He felt that the circumstances were peculiar and that he was not in a position to make up his mind on the question.

4.20 The Chairman felt that it could be added that it was the "consensus of opinion" and not the "unanimous" opinion on the subject.

4.21 Mr. Creighton (U.K. Colonies) agreed with the wording "consensus of opinion".

4.22 Mr. Searle (New Zealand) said that if necessary he was willing to state a definite opinion on the subject. He pointed out that the airlines of New Zealand had not gained anything from the fact that I.A.T.A. had registered at the Conference. The aspect of frequency allocations on air operations and aircraft radio equipment had not been discussed by the Conference. I.A.T.A. had neither assisted nor impeded the work of the Conference, which had been accomplished purely by the Administrations represented. In this particular case he did not feel that the N.Z. Airlines (for example) should be asked to contribute through the machinery of I.A.T.A.

4.23 After a further discussion between the Chairman, Mr. Searle, Mr. Plakias, Mr. Lalung-Bonnaire and Mr. Creighton, it was agreed that the letter in reply to the Secretary General should contain the following elements:

1) A complete statement of the pertinent facts.

2) A statement to the effect that it was the "consensus of opinion", but not the unanimous opinion of the Conference that it was "not opposed to" the exemption of I.A.T.A. because

a) it had not participated in the meetings of the Assembly, Committees of Working Groups, and

b) it had asked to withdraw from the Conference.

5. Item 5 of the Agenda: Requirements submitted after the closing date (see Document N° 161)

5.1 The Chairman drew the attention of the Assembly to the discussions

which had taken place in the Steering Committee (Document N° 167) and the decision which had been taken in relation to the requirements submitted by Australia (Document N° 167, para N° 2.3.) He pointed out that in addition, requests had been received from Nepal, S.C.A.P., and Afghanistan. He considered that it would be best for the Plenary Assembly to take a general decision on the question of all requirements submitted after the closing date.

5.2 Capt. Siddiqi (Pakistan) stated that the objected in principle to the inclusion in the draft frequency list of requirements submitted by countries after the closing date of 20th June, 1949, as fixed by the Administrative Radio Conference for Region 3. In the view of the Pakistan Delegation this constant flow of requirements after the closing date would create a vicious circle and only hamper the work of the Conference.

Any new requirements as such should be passed to the Secretary General to be considered at the Special Administrative Radio Conference scheduled to be held in September, 1950.

5.3 Mr. Cooke (U.S. Territories) pointed out that the words used in the Steering Committee (see Document N° 167) were not appropriate. He felt that there was no need for a reference to harmful interference because that was taken care of in the Regulations and moreover it was the basic principle of the Draft List that no requirements would cause harmful interference. He felt that it would be better to state that additional requirements would be added, provided there were no objections on the part of the other Delegations.

5.4 Mr. McDonald (Australia), in order to clarify the requirements submitted by Australia, stated that several of them were on frequencies shared with other Australian requirements and others were to replace those which had been deleted after June 27th in the general consolidation process. There was no increase in the total requirements for Australia.

5.5 Mr. Hussein (Afghanistan) said that the new requirements submitted by his country were for existing services and not for projected services.

5.6 Mr. Creighton (U.K. Colonies) stated that he fully supported the remarks made by Mr. Cooke that harmful interference was adequately dealt with by the Regulations. His Delegation was of the opinion that all requirements received up to the closing date of the Conference should be treated on an equal footing with all others; there should be no discrimination and all should have the same date.

5.7 Mr. Searle (New Zealand) was of the opinion that the Conference should avoid becoming a permanent body, by cessing to consider new requirements after a certain date. He pointed out that this was a common and logical practice.

He suggested a Resolution to the following effect:

"Incorporation of any such frequency requirements must be agreed to by the Assembly, details should be entered on the cards used by Committee 5 and the cards should be entered in the system by 16.00 hours of 23rd September 1949. This date will be considered as the latest date for Consideration by the Administrative Radio Conference for Region 3. Requirements received after this date will be held for the consideration of the Special Administrative Conference of 1950."

He felt that any other procedure would definitely hamper the work of the Conference.

5.8 Mr. Prosser (Australia), in reply to a question by Mr. Lalung-Bonnaire said that of the additional requirements submitted by Australia, with the exception of ten, each requirement would be sharing with a frequency that appeared in the basic I.B.M. list and at present being considered by Committee 5. The ten that would not be sharing with a frequency already listed in Committee 5 were new frequencies and did not appear in the basic I.B.M. list.

5.9 Mr. Hussein (Afghanistan), in reply to a question by Mr. Lalung-Bonnaire stated that his Administration requested only one new frequency from the Region 3 Conference.

5.10 Mr. Lalung-Bonnaire (French Oversea Territories) recalled that the Assembly had been of the opinion that all requirements should be included in the list as long as they did not impede the work. Therefore he supported the opinion of Mr. Searle. However, he felt that Committee 5 could include new requirements up to the 24th of September, if loading allowed. After that time the list would be complete and no more requirements should be considered.

5.11 Mr. Plakias (U.S. Territories) stated that he supported the position of Mr. Lalung-Bonnaire and Mr. Searle.

5.12 In reply to a question by the Chairman, Capt. Siddiqi (Pakistan) said that he had no specific objections to the inclusion of the requirements of Australia and Afghanistan, but he objected in principle because he was of the opinion that all delegates would like to have the same privilege. He asked how many requirements had been presented by Nepal.

5.13 The Chairman replied that Nepal had 12 requirements, 1 frequency for each. There was 1 at 500 W, 7 at 100 W and 4 at 50 W. He pointed out that Nepal was a non-member independent sovereign state.

5.14 Mr. Cooke (U.S. Territories) stated that S.C.A.P. was asking for three additions, two of which were already assigned for Japan and would be shared, and one was new: 171.2 kc/s on 500 W.

5.15 In reply to a question by Mr. Searle, the Chairman said that it was indicated that there were no Tropical Broadcasting requirements involved in the Nepal requirements.

5.16 Mr. Creighton (U.K. Colonies) said that the consideration of late requirements would not indefinitely prolong the Conference providing it was stated that requirements would only be considered up to the date of the final approval of the List.

5.17 After a short discussion between the Chairman, Mr. Sundaram and Capt. Siddiqi, it was agreed:

1) that the following requirements would be considered: Australia (10), Afghanistan (1), S.C.A.P. (3) and Nepal (12); and

2) that they would be treated on an equal footing with the others.

5.18 Mr. Lalung-Bonnaire (French Oversea Territories) was of the opinion that the Assembly should immediately decide that any additional new requirements should be registered and sent to the General Secretariat to be passed on to the Special Administrative Conference of 1950.

Mr Searle (New Zealand) supported this suggestion.

5.19 Mr. Creighton (U.K. Colonies) asked that it be recorded that he was opposed to this manner of disposal of new requirements. In addition he felt that the Assembly was limiting the right of Administrations to submit new requirements to the Special Administrative Conference; in his opinion this was not permitted.

5.20 The Chairman agreed that the Assembly had no such right, but that the Conference had the right to set a certain date after which it could refuse to accept new requirements for inclusion in its own lists.

5.21 After a further discussion between the Chairman, Mr. Lalung-Bonnaire and Mr. Searle, it was decided that the Conference should not consider any other new requests and that any further requirements be sent to the General Secretariat to be transmitted to the Special Administrative Conference.

6. Item 6 of the Agenda: Verbal progress report from the Chairman of Committee 5

6.1 At the request of Mr. Lalung-Bonnaire (Chairman of Committee 5), Mr. Dobbyn (Vice-Chairman of Committee 5) made the first report. He said that there was little to add to what had been stated the day before in the well-attended meeting of the Coordination Committee. The 3 Mc/s boxes were finished and only the 3rd category cards, amounting to 2 boxes, remained. He recalled that the Committee had struck an obstacle in attempting to adhere to its original date for the completion of the boxes, because there had not been the full collaboration of all the Delegates. It had been anticipated that two days after the completion they could proceed with the preparation of the list in roneoed form; however, after the delays involved it had been decided to prepare the list in manuscript form which would be begun on Monday morning.

6.2 Mr. Lalung-Bonnaire (Chairman of Committee 5) said that some boxes still remained, because certain delegations had not devoted their entire effort to their work; therefore, they would begin to prepare the 3 Mc/s sheets while waiting for the slower delegations to finish their boxes. Four zones still remained to be studied but the boxes had stopped at the same zone. He asked the Delegates who had work to do in that zone to speed up their work in order to enable the other Delegates to continue.

6.3 The Chairman felt that the Delegates who were dealing with the zone in question would note the difficulty and accelerate their work. He also noted that the target date of the 20th of September had not been met because of the difficulties enumerated by Mr. Dobbyn and that the Committee had changed its procedure. He felt that better progress could be made in the next few days.

7. Item 7 of the Agenda: Acceptance of interim credentials for the Delegate of Ceylon.

7.1 At the request of the Chairman, the Secretary read out a telegram which informed the Conference that Mr. Jayasekara had been designated as the Delegate for Ceylon.

7.2 Mr. Creighton (U.K. Colonies) stated that a letter would arrive shortly formally releasing Mr. Jayasekara from the U.K. Colonies Delegation. He then congratulated Mr. Jayasekara on becoming the Delegate for Ceylon.

(Applause)

8. Item 8 of the Agenda: Any other business

8.1 Mr. Plakias (Chairman of the Special Working Group for considering the Form of the Final Acts of the Conference) stated that the work of the Special Group was progressing well. He said that the Chairman of Committee 2 Mr. Verboeket had suggested that the Plenary Assembly be asked whether it was agreable for the Special Group to examine the Preamble and Final Formula of the Final Acts. He also reported that there were certain subjects which could form part of the Final Acts which related to technical matters and that the Group was of the opinion that the manner of their treatment and form, in addition to their placement in the Final Acts should be left to the Plenary Assembly. He then asked whether the Plenary Assembly approved of the Special Group considering the Preamble and Final Formula.

8.2 The Plenary Assembly then approved without comment the consideration of the Preamble and Final Formula by the Special Group.

8.3 Mr. Searle (New Zealand) stated that he was of the opinion that the Special Group should leave consideration of the technical basis of the plan to Committee 5. He felt that they should normally form a part of the Report of the Chairman of Committee 5. In addition, he said that a Working Group had been formed in Committee 5 to aid the Chairman in this matter.

8.4 Mr. Plakias (Chairman of the Special Working Group) stated that his group would submit its final report in the near future and that it would leave the problem of Technical Principles to Committee 5.

8.5 The above suggestions were approved without objection.

8.6 The Chairman drew the attention of the Assembly to the fact that the Draft Frequency Lists were not automatically sent to Administrations. Delegates desiring to send copies to their Administrations could obtain spare copies from the Secretary.

8.7 It was agreed that Room 4 would be placed at the disposal of the Secretariat on Friday and Saturday, and that Committee 5 would meet in Room B provided that no extra costs would be involved for Region 3.

8.8 Mr. Sundaram (India) suggested that a Committee be formed to consider the boundary areas in which the Region 1 plan coincided with the Region 3 plan.

8.9 Mr. Wang (I.F.R.B.) announced that he and Mr. Danilenko were charged by the P.F.B. with the coordination of the two plans.

8.10 In view of the difficulty of correlating the Region 3 plan with the provisional Region 1 plan, it was agreed that this work would be left to the competent representatives of the I.F.R.B.

The meeting was closed at 19.30 hours.

Rapporteur:	Secretary:	Chairman:
G.A. Codding	A.K. Dobbie	S.S. Moorthy Rao

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 176-F
30 septembre 1949

COMMISSION 5

L'index alphabétique ci-après, de la Liste provisoire des fréquences, se rapporte aux bandes partagées 3157.5 - 3254 kc/s.

Il a été établi de la même manière que celui annexé au document 152.

Pays	Fréquence assignée en kc/s					
AFGHANISTAN	3214					
AUSTRALIA	3160	3164	3168	3172	3176	3180
	3184	3188	3190	3192	3196	3200
	3204	3208	3212	3215	3223	3230
	3232	3236	3240	3244	3248	3252
BIRMANIE	3160	3162.5	3192.5			
CEYLAN	3187.5	3195	3232			
CHINE	3157.5	3160	3162.5	3165	3170	3172.5
	3175	3177.5	3180	3182.5	3185	3187.5
	3190	3195	3197.5	3202	3204	3205
	3207.5	3209.5	3212.5	3215.5	3218	3220.5
	3226	3230	3232	3235	3240	3241
	3245	3248	3250	3253		
COLONIES PORTUGAISES						
Goa	3250					
COLONIES DU ROYAUME-UNI						
(Bornéo du Nord	3160	3165	3170	3180	3197.5	3236.5
(Iles Fidji	3257.5	3172	3185			
(Hongkong	3167.5	3200				
(Malaisie	3157.5	3162.5	3177.5	3190	3197.5	3241
(Sarawak	3185					
(Rodrigues	3172.5					
(Iles Cocos	3209.5					
COREE (République de)	3170	3178.75	3185	3187.5	3214	3229	3235	3253
FRANCE D'OUTRE-MER						
(Indochine fr.	3160	3162.5	3165	3170	3172.5	3182.5
	3185	3190	3192.5	3195	3200	3210
	3214	3220.5	3223	3241		
(Nelle Calédonie	3162.5	3175	3195			
(Nelles Hébrides	3192.5					
(Océanie fr.	3160	3165	3170	3172.5	3180	3190
	3195	3223				
INDE	3157.5	3158	3160	3161.25	3164	3165
	3167.5	3170	3173.75	3175	3180	3182.5
	3185	3187.5	3190	3192.5	3194	3195
	3197.5	3202	3205	3207	3211	3212.25
	3213.5	3214.75	3216	3217.5	3218.5	3221
	3223	3226	3229	3230.25	3231.5	3232.75
	3234	3235.25	3236.5	3237.75	3239	3242.75
	3244	3245.25	3246.5	3247.75	3252.75	3254

Pays	Fréquence assignée en kc/s					
INDONESIE	3157.5	3165	3170	3172.5	3180	3185
	3195	3205	3214	3223	3232	3241
	3250					
IRAN	3157.5	3162.5	3167.5	3177.5	3202	3210
	3218	3226	3232	3247.5	3253	
NOUVELLE ZELANDE	3160	3165	3170	3180	3190	3200
	3210	3215	3232	3240	3245	3250
PAKISTAN	3157.5	3160	3162.5	3165	3167.5	3168.75
	3170	3172.5	3175	3177.5	3178.75	3180
	3182.5	3184	3185	3187.5	3190	3192.5
	3195	3197.5	3200	3209.5	3217.5	3218.5
	3241	3250				
PHILIPPINES (République des)	3157.5	3165	3170	3172.5	3175	3180
	3184	3190	3195	3209.5	3212.5	3218
	3223	3230	3241			
TERRITOIRES DES ETATS-UNIS						
(Guam	3163.75	3168.75	3185	3240		
(Iwo Jima	3188.75	3210	3232	3245		
(Japon (E.U.A.)	3185	3192.5	3200	3207.5	3220.5	3237.5
	3247.5					
(Iles Carolines	3232	3250				
(Iles Mariannes	3192.5	3232				
(Palmyra	3215.5					
(Phoenix	3229					
(Ile de Wake	3185	3192.5	3197.5	3250		
(Ile Marcus	3232					
(Isles Marshall	3185	3192.5	3250			
(Philippines	3160	3185	3192.5	3215.5	3232	
(Ryukyu (E.U.A.)	3185	3192.5	3247.75			
(Japon (S.C.A.P.)	3157.5	9160	3167.5	3172.5	3176.25	3180
	3182.5	3190	3195	3212.5	3218	3223
	3226	3235	3242.5	3251.5		

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 177-E
1 October, 1949.

COMMITTEE 5

This Document contains the amendments submitted by various Delegations, up to October 1st, 1949.

It concerns the Draft Frequency List " Band : 535 - 1605 kc/s Broadcasting" referred to in Document N° 152 (Alphabetical Index).

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 177-F
1 octobre 1949

COMMISSION 5

Le présent document contient les amendements présentés par les délégations, à la date du 1er octobre 1949, concernant le Projet de Liste des fréquences "Bande : 535 - 1605 kc/s, Service de Radiodiffusion" auquel se réfère le document N° 152 (Index alphabétique).

DELETIONS

SUPPRESSIONS

Page	1	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B
1	570	KUALA LUMPUR 102E-03N		500	BROADCAST.	A3 10 kc/s	0.50	0000-2400	MALAYA	B-GN 4
	580	BHAWALPUR 72E-29N		100	"	"	1.00	0100-1900	PAKISTAN	B-LD 2
2	650	PENANG 100E-05N		500	"	"	2.00	0000-2400	MALAYA	B-GN 6
	660	TRIVANDRUM 77E- 8N		80	"	"	5.00	0100-1900	INDIA	B-EV Z11
	680	DHARWAR 75E-15N		140	"	"	20.00	0100-1900	"	B-EV Z09
3	720	COIMBATORE 77E-11N		120	"	"	10.00	0100-1900	"	B-EV Z15
4	780	GAUHATI 91E-26N		140	"	"	20.00	0100-1900	"	B-EU Z21
11	1160	KUALA LUMPUR 102E-03N		500	"	"	10.00	0000-1400	MALAYA	B-GN 4
		KABUL			"	"	20.00	1300-1900	AFGHANISTAN	B-AC 3
13	1230	TAWAU 117E-06N		300	"	"	0.05	2300-1300	NORTH BORNEO	B-BL 16
		SANDAKAN 118E-06N		300	"	"	0.05	2300-1300	" "	B-BL 15
		LABUAN 115E-05N		300	"	"	0.05	2300-1300	" "	B-BL 14
		KUDAT 117E-07N		300	"	"	0.05	2300-1300	" "	B-BL 13
		JESSELTON 116E-06N		300	"	"	0.05	2300-1300	" "	B-BL 11

ADDITIONS

ADJONCTIONS

Page	1	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B	
1	580	COIMBATORE 77E-11N		120	BROADCAST	A3 10 kc/s	10.00	0100-1900	INDIA	B-EV Z15	
2	660	KABUL			"	"	20.00	1300-1900	AFGHANISTAN	B-AC 3	
		PENANG 100E-05N		500	"	"	2.00	0000-2400	MALAYA	B-GN 6	(*)
	680	TRIVANDRUM 77E- 8N		80	"	"	5.00	0100-1900	INDIA	B-EV Z11	
3	700	KUALA LUMPUR 102E-03N		500	"	"	10.00	CONTIN.	MALAYA	B-GN 4	(*)
	720	GAUHATI 92E-26N		140	"	"	20.00	0100-1900	INDIA	B-EU Z21	
4	780	DHARWAR 75E-15N		140	"	"	20.00	0100-1900	INDIA	B-EV Z09	
5	820	TINNEVELLY		40	"	"	1.00	0100-1900	INDIA	B-EV Z27	
7	930	TAWAU 117E-06N		300	"	"	0.05	2300-1300	NORTH BORNEO	B-BL 16	(*)
		SANDAKAN 118E-06N		300	"	"	0.05	2300-1300	" "	B-BL 15	(*)
		LABUAN 115E-05N		300	"	"	0.05	2300-1300	" "	B-BL 14	(*)
		KUDAT 117E-07N		300	"	"	0.05	2300-1300	" "	B-BL 13	(*)
		JESSELTON 116E-06N		300	"	"	0.05	2300-1300	" "	B-BL 11	(*)
11	1120	KUALA LUMPUR 102E-03N		500	"	"	10.00	CONTIN.	MALAYA	B-GN 4	(**)
	1160	BHAWALPUR 72E-29N		100	"	"	10.00	0100-1900	PAKISTAN	B-LD 2	

(*) NOTE - The above are proposed alterations. It has not been possible to consult delegations concerned.
Les modifications ci-dessus sont proposées. Il n'a pas été possible de consulter les délégations intéressées.

(**) - Provided B-HY Z15 PHILIPPINES can be moved from 1120 to 1160.
A condition que le B-HY Z15 PHILIPPINES puisse être transféré de 1120 à 1160.

AMENDMENTS

CORRECTIONS

Page Page	Assigned Frequency Fréquence assignée	Column Colonne	Circuit Number N° du circuit	Instead of : Au lieu de :	Read : Lire :
1	540	8	B-GN 4	10.00	0.50
	610	4a	B-BX 5	PAOTOU	PAOTOW
3	720	4a	B-BW 8	MUKDEN	SHENYANG
	750	8	B-LD 10	1.00	1.00 (*)
	790	8	B-LD 7	1.00	10.00
5	830	B	B-BY 30	B-BY 30	B-BX 30
6	870	8	B-LD 17	1.00	1.00 (*)
	880	4a	B-BW 35	MUKDEN	SHENYANG
9	1010	8	B-LD 15	5.00	5.00 (*)
	1020	4a	B-BW 59	TAIPEI	TAIPEH
	1030	8	B-LD 1	1.00	1.00 (*)
	1050	8	B-LD 3	1.00	1.00 (*)
10	1080	8	B-LC 1	5.00	5.00 (*)
	1090	8	B-LD 8	5.00	5.00 (*)
	1100	8	B-LC 4	1.00	1.00 (*)
11	1150	8 & B	B-LC 18	1.00 B-LC 18	1.00 (*) B-LD 18

(*) NOTE - Power may subsequently be raised to 10 kW.
La puissance pourra ultérieurement être portée à 10 kW.

AMENDMENTS

CORRECTIONS

Page Page	Assigned Frequency Fréquence assignée	Column Colonne	Circuit Number N° du circuit	Instead of : Au lieu de :	Read : Lire :
12	1170	8	B-LC 2	5.00	5.00 (*)
	1210	8	B-LD 4	5.00	5.00 (*)
14	1260	4a	B-BY 89	KUNNING	KUNMING
	1270	4a & 8	B-LD 9	LYALLPUZ 74E-32N 1.00	LYALLPUR 74E-32N 10.00
	1280	4a	B-BW 91	HANGCHO 120E-30N	HANCHOW 120E-30N
15	1340	8	B-LD 22	1.00	10.00
16	1410	8	B-LC 3	1.00	1.00 (*)
17	1420	B	B-BW 104	B-BW 104	B-BY 104
	1430	8	B-LD 16	1.00	1.00 (*)
	1470	4a	B-BX 108	SION 109E-34N	SIAN 109E-34N

(*) NOTE - Power may subsequently be raised to 10 kW.
La puissance pourra ultérieurement être portée à 10 kW.

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 178-E
1 October, 1949.

COMMITTEE 5

This document contains the amendments submitted by various Delegations, up to October 1st, 1949.

It concerns the Draft Frequency List "Exclusive Maritime Mobile Bands 415 - 490 kc/s; 2065 - 2100 kc/s" referred to in Document N° 157 (Alphabetical Index).

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 178-F
1 octobre 1949

COMMISSION 5

Le présent document contient les amendements présentés par les délégations, à la date du 1er octobre 1949, concernant le Projet de Liste des fréquences "Bandes exclusives mobiles maritimes 415 - 490 kc/s 2065 - 2100 kc/s" auquel se réfère le document N° 152 (Indes alphabétique).

DELETIONS

Page	1	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B
1	416	NUKUALOFA 175W-21N		600	MOB.MAR.	A1 A2	0.10	CONTIN.	TONGA IS.	C-JT 33
2	430	HONGKONG 114E-22N		200	" "	A1 A2	0.50	"	HONGKONG	C-FZ 171
4	448	ROTUMA 177E-12S		500	" "	A1 A2	0.10	2100-0400	FIJI Is.	C-DG 614

SUPPRESSIONS

ADDITIONS

Page	1	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B	
1	418	NUKUALOFA 175W-21N		600	MOB.MAR.	A1 A2	0.10	CONTIN.	TONGA IS.	C-JT 33	(*)
4	446	ROTUMA 177E-12S		500	" "	A1 A2	0.10	2100-0400	FIJI IS.	C-DG 614	(*)
		HONGKONG 114E-22N		200	" "	A1 A2	0.50	CONTIN.	HONGKONG	C-FZ 171	(*)

ADJONCTIONS

(*) NOTE - The above are proposed alterations. It has not been possible to consult delegations concerned.
Les modifications ci-dessus sont proposées. Il n'a pas été possible de consulter les délégations intéressées.

AMENDMENTS

CORRECTIONS

Page Page	Assigned Frequency Fréquence assignée	Column Colonne	Circuit Number N° du circuit	Instead of : Au lieu de :	Read : Lire :
2	430	B	C-BY Z16A	C-BY Z16A	C-BY 216A
3	432	B	C-BW 214	C-BW 214	C-BW 215
6	460	4a	C-BW 50	TAINAM	TAINAN
8	486	B	C-BW Z14	C-BW Z14	C-BW 214
	485	A	C-AT Z99	AUSTRALIA	NORFOLK IS.

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 179-E
1 October, 1949.

COMMITTEE 5

This Document contains the amendments submitted by various Delegations, up to October 1st, 1949.

It concerns the Draft Frequency List "Shared Bands 200 - 415 kc/s and 510 - 535 kc/s" referred to in Document N° 164 (Alphabetical Index).

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 179-F
1 octobre 1949

COMMISSION 5

Le présent document contient les amendements présentés par les délégations, à la date du 1er octobre 1949, concernant le Projet de Liste des fréquences "Bandes partagées 200 - 415 kc/s et 510 - 535 kc/s" auquel se réfère le document N° 164 (Index alphabétique).

DELETIONS

SUPPRESSIONS

Page	1	4a		4b	4c	5	6	8	10	A	B	
3	235	SELETAR	104E-01N		750	R.NAV.AER.	A1 A2	10.00	CONTIN.	MALAYA	D-GN	24
7	290	SOHANA			150	MOB.AER.	A2 A3	0.50	"	SOLOMON IS.	A-IN	1
	285	TONGA	29E-05S		150	" "	A2 A3	0.50	"	TONGA IS.	A-JT	4
12	327	JESSELTON	116E-06N			R.NAV.AER.	A1	0.25	"	NORTH BORNEO	D-BL	3
17	372	KUCHING	110E-02N		100	MOB.AER.	A1	0.30	INTERM.	SARAWAK	A-IS	1
22	522.5	SUVA	178E-18S		500	MOB.MAR.	A1 A2 A3	0.50	CONTIN.	FIJI IS.	C-DG	615

ADDITIONS

ADJONCTIONS

3	245	SELETAR	104E-01N		750	R.NAV.AER.	A1 A2	10.00	CONTIN.	MALAYA	D-GN	24	(*)
5	270	SOHANA			150	MOB.AER.	A2 A3	0.50	"	SOLOMON IS.	A-IN	1	(**)
6	275	TONGA	175W-21S		150	" "	A2 A3	0.50	"	TONGA IS.	A-JT	4	(**)
11	325	JESSELTON	116E-06N			R.NAV.AER.	A1	0.25	"	NORTH BORNEO	D-BL	3	(**)
17	378	KUCHING	110E-02N		100	MOB.AER.	A1	0.30	INTERM.	SARAWAK	A-IS	1	(**)
22	535	SUVA	178E-18S		500	MOB.MAR.	A1 A2 A3	0.50	CONTIN.	FIJI IS.	C-DG	615	(**)
	522.5	SOHANA			200	MOB.TER.	A1 A2 A3	0.10	INTERM.	SOLOMON IS.	L-IN	501	(**)

(*) Provided D-EX 3 (INDONESIA) can be moved to 235. - A condition que D-EX (INDONESIE) puisse être transféré à 235.

(**) NOTE - The above are proposed alterations. It has not been possible to consult delegations concerned.
Les modifications ci-dessus sont proposées. Il n'a pas été possible de consulter les délégations intéressées.

AMENDMENTS

CORRECTIONS

Page Page	Assigned Frequency Fréquence assignée	Column Colonne	Circuit number N° du circuit	Instead of : Au lieu de :	Read : Lire :
1	208	4a	D-DG 8	NANDI	NADI

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 180-E
1 October, 1949.

COMMITTEE 5

This Document contains the amendments submitted by various Delegations, up to October 1st, 1949.

It concerns the Draft Frequency List "Shared Band 150 - 160 kc/s; Exclusive Fixed Band 160 - 200 kc/s" referred to in Document N° 165 (Alphabetical Index).

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 180-F
1 Octobre 1949

COMMISSION 5

Le présent document contient les amendements présentés par les délégations, à la date du 1er octobre 1949, concernant le Projet de Liste des fréquences "Bande partagée 150 - 160 kc/s; Bande exclusive fixe 160 - 200 kc/s" auquel se réfère le document N° 165 (Index alphabétique).

AMENDMENTS

CORRECTIONS

Page Page	Assigned Frequency Fréquence assi née	Column Colonne	Circ.N° N° du circ.	Instead of : Au lieu de :	Read : Lire :
2	165	4a & 4b	F-BL 183N	SADAKAN SADAKAN	SANDAKAN SANDAKAN

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 181-E
3 October, 1949.

COMMITTEE 5

This Document contains the amendments submitted by various Delegations, up to October 3rd, 1949.

It concerns the Draft Frequency List "Band 535 kc/s - 1605 kc/s Broadcasting" referred to in Document N° 152 (Alphabetical Index).

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 181-F
3 octobre 1949

COMMISSION 5

Le présent document contient les amendements présentés par les délégations, à la date du 3 octobre 1949, concernant le Projet de Liste des fréquences "Bande 535 - 1605 kc/s, Service de Radiodiffusion" auquel se réfère le document N° 152 (Index alphabétique).

DELETIONS

SUPPRESSIONS

Page	1	4a		4b	4c	5	6	8	10	A	B	
1	610	NIIGATA	140E-38N		500	BROADCAST	A3 10 kc/s	10.00	2000-1400	JAPAN	B-FN	22
2	630	ABASHIRI	144E-44N		500	"	"	10.00	2000-1400	JAPAN	B-FN	121
3	720	AKITA	140E-40N		50	"	"	0.50	2000-1400	JAPAN	B-FN	11
		KOKURA	131E-34N		50	"	"	0.50	2000-1400	JAPAN	B-FN	12
5	840	TOTTORI	134E-35N		40	"	"	0.50	2000-1400	JAPAN	B-FN	38
8	980	TOKUSHIMA	135E-34N		40	"	"	0.50	2000-1400	JAPAN	B-FN	40
9	1010	MORIOKA	141E-40N		500	"	"	10.00	2000-1400	JAPAN	B-FN	124
	1050	KAGOSHIMA	131E-33N		500	"	"	10.00	2000-1400	JAPAN	B-FN	59
11	1130	KUMAMOTO	131E-32N		500	"	"	10.00	2000-1400	JAPAN	B-FN	47
13	1250	MATSUE	133E-35N		500	"	"	10.00	2000-1400	JAPAN	B-FN	53
14	1260	MAIZURU			10	"	"	0.05	2000-1400	JAPAN	B-FN	85
		SENDAI	141E-38N		10	"	"	0.05	2000-1400	JAPAN	B-FN	84
		IIDA			10	"	"	0.05	2000-1400	JAPAN	B-FN	83
		UWAJIMA	133E-33N		10	"	"	0.05	2000-1400	JAPAN	B-FN	103
	1290	SHINGU			10	"	"	0.05	2000-1400	JAPAN	B-FN	94
		NAKAMURA	133E-33N		10	"	"	0.05	2000-1400	JAPAN	B-FN	74
15	1330	JULLUNDER	75E-31N		140	"	"	0.25	0100-1900	INDIA	B-EU	Z63
17	1470	HIROSAKI			25	"	"	0.30	2000-1400	JAPAN	B-FN	95

ADDITIONS

ADJONCTIONS

Page	1	4a		4b	4c	5	6	8	10	A	B	
3	720	NIIGATA	140E-38N		500	BROADCAST	A3 10 kc/s	10.00	2000-1400	JAPAN	B-FN	22
4	760	ABASHIRI	144E-44N		500	"	"	10.00	2000-1400	"	B-FN	121
8	980	TOTTORI	134E-35N		40	"	"	0.50	2000-1400	"	B-FN	38
9	1010	MATSUE	133E-35N		500	"	"	10.00	2000-1400	"	B-FN	53
	1050	KUMAMOTO	131E-33N		500	"	"	10.00	2000-1400	"	B-FN	47
11	1130	KAGOSHIMA	131E-32N		500	"	"	10.00	2000-1400	"	B-FN	59
13	1240	NAKAMURA	133E-33N		10	"	"	0.05	2000-1400	"	B-FN	74
		SHINGU	136E-34N		10	"	"	0.05	2000-1400	"	B-FN	94
	1250	MORIOKA	141E-40N		500	"	"	10.00	2000-1400	"	B-FN	124
14	1260	TOKUSHIMA	135E-34N		40	"	"	0.50	2000-1400	"	B-FN	40
	1290	AKITA	140E-40N		50	"	"	0.50	2000-1400	"	B-FN	11
		KOKURA	131E-34N		50	"	"	0.50	2000-1400	"	B-FN	12
15	1340	HIROSAKI	140E-40N		25	"	"	0.30	2000-1400	"	B-FN	95
16	1380	IIDA	138E-35N		10	"	"	0.05	2000-1400	"	B-FN	83
		SENDAI	130E-32N		10	"	"	0.05	2000-1400	"	B-FN	84
		MAIZURU	135E-35N		10	"	"	0.05	2000-1400	"	B-FN	85
		UWAJIMA	133E-33N		10	"	"	0.05	2000-1400	"	B-FN	103

AMENDMENTS

CORRECTIONS

Page Page	Assigned Frequency Fréquence assignée	Column Colonne	Circuit Number N° du circuit	Instead of : Au lieu de :	Read : Lire :
1	560	4a	B-EV Z03	DIBRUGARN 95E-27N	DIBRUGARH 95E-27N
5	810	8	B-EU Z23	1.50	100.00
15	1330	8	B-EU Z62	1.00	20.00
18	1560	8	B-EV 85	1.00	20.00
	1570	8	B-EV Z74	1.00	20.00
	1580	8	B-EU Z66	1.00	20.00
	1600	8	B-EV 73	1.00	20.00

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N°182-E
3 October, 1949.

COMMITTEE 5

This Document contains the amendments submitted by various Delegations, up to October 3rd, 1949.

It concerns the Draft Frequency List "Shared Bands 200 - 415 kc/s and 510 - 535 kc/s" referred to in Document N° 164 (Alphabetical Index).

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 182-F
3 octobre 1949

COMMISSION 5

Le présent document contient les amendements présentés par les délégations, à la date du 3 octobre 1949, concernant le Projet de Liste des fréquences "Bandes partagées 200 - 415 kc/s et 510 - 535 kc/s" auquel se réfère le document 164 (Index alphabétique).

AMENDMENTS

CORRECTIONS

Page Page	Assigned Frequency Fréquence assignée	Column Colonne	Circuit Number N° du circuit	Instead of : Au lieu de :	Read : Lire :
4	248	4a	D-HM 11	INVERCARGIL 168E-46S	INVERCARGILL 168E-46S

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 183-E
3 October, 1949.

COMMITTEE 5

This Document contains the amendments submitted by various Delegations, up to October 3rd, 1949.

It concerns the Draft Frequency List "Shared Band 150 - 160 kc/s; Exclusive Fixed Band 160 - 200 kc/s" referred to in Document N° 165 (Alphabetical Index).

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 183-F
3 octobre 1949

COMMISSION 5

Le présent document contient les amendements présentés par les délégations, à la date du 3 octobre 1949, concernant le Projet de Liste des fréquences "Bande partagée 150 - 160 kc/s; Bande exclusive fixe 160 - 200 kc/s" auquel se réfère le document N° 165 (Index alphabétique).

DELETIONS

SUPPRESSIONS

Page	1	4a	4b	4c						
1	151	CEYLON		7500	MOB.MAR.	A1	10.00	CONTIN.	CEYLON	C-BT 137

ADDITIONS

ADJONCTIONS

1	150	CEYLON		7500	MOB.MAR.	A1	10.00	CONTIN.	CEYLON	C-BT 137

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 184-E
3 October, 1949.

COMMITTEE 5

This Document contains the amendments submitted by various Delegations, up to October 3rd, 1949.

It concerns the Draft Frequency List "Exclusive Maritime Mobile Bands 415 - 490 kc/s; 2065 - 2100 kc/s" referred to in Document N° 157 (Alphabetical Index).

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 184-F
3 octobre 1949

COMMISSION 5

Le présent document contient les amendements présentés par les délégations, à la date du 3 octobre 1949, concernant le Projet de Liste des fréquences "Bandes exclusives mobiles maritimes 415 - 490 kc/s; 2065 - 2100 kc/s" auquel se réfère le document N° 157 (Index alphabétique).

DELETIONS

SUPPRESSIONS

Page	1	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B
6	460	MADRAS 80E-13N		800	MOB.MAR.	A1 A2	2.50	0000-2400	INDIA	C-EU 843
7	472	CALCUTTA 88E-23N		800	" "	A1 A2	2.50	0000-2400	INDIA	C-EU 842
	476	BOMBAY 73E-19N		800	" "	A1 A2	2.50	0000-2400	INDIA	C-EV 841

ADDITIONS

ADJONCTIONS

5	454	MADRAS 80E-13N		800	MOB.MAR.	A1 A2	2.50	0000-2400	INDIA	C-EV 843
7	470	CALCUTTA 88E-23N		800	" "	A1 A2	2.50	0000-2400	INDIA	C-EU 842
	480	BOMBAY 73E-19N		800	" "	A1 A2	2.50	0000-2400	INDIA	C-EV 841

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 185-F
4 octobre 1949

COMMISSION 5

L'index alphabétique ci-apres, de la Liste provisoire des fréquences, se rapporte aux bandes partagées 1606.25 - 2300 kc/s.

Il a été établi de la même maniere que celui annexé au document 152.

Pays	Fréquences assignées en kc/s					
AFGHANISTAN	2145	2190	2200	2300		
AUSTRALIE	1610	1620	1630	1640	1660	1665
	1670	1675	1680	1690	1700	1710
	1720	1725	1730	1735	1740	1750
	1760	1770	1775	1780	1850	1870
	1940	1948	1956	1964	1972	1981
	1984	1988	1996	2000	2004	2008
	2012	2016	2020	2024	2028	2036
	2040	2044	2048	2052	2056	2063.75
	2108	2112	2116	2120	2124	2130
	2136	2140	2144	2150	2152	2155
	2156	2160	2164	2166	2168	2175
	2180	2192	2196	2200	2203.75	2204
	2208	2210	2216	2220	2224	2228
	2232	2236	2240	2244	2248	2252
	2256	2260	2264	2272	2276	2280
	2284	2288	2292	2296	2300	
(Nelle Guinée	1780	1785	1790	1948	1956	1964
	1972	1984	1996	2004	2012	2016
	2024	2028				
BIRMANIE	1930	1957.5	2007.5	2035	2047.5	
CEYLAN	1981	2140	2196	2250	2251	2261
	2271	2285				
CHINE	1610	1622.5	1630	1640	1650	1680
	1685	1695	1740	1910	2000	2110
	2115	2122.5	2147.5	2167.5	2200	2210
	2217.5	2227.5	2232.5	2237.5	2247.5	2250
	2255	2265	2267.5	2270	2272.5	2275
	2280	2285	2290	2292.5	2295	2297.5
	2300					
COLONIES DU ROYAUME-UNI						
(Iles Fidji	2120	2255	2296.25			
(Hongkong	1981	2165	2196	2251	2261	2271
(Malaisie	1981	2135	2196	2200	2251	2261
	2271					
(Ile Tonga	2150					
COREE (République de)	1615	1625	1630	1635	1645	1655
	1660	1665	1670	1682.5	1690	1695
	1700	1710	1720	1725	1730	1740
	1745	1750	1770	1780	1907.5	1920
	1930	2005	2015	2025	2035	2040
	2045	2050	2107.5	2115	2127.5	2132.5
	2137.5	2145	2157.5	2165	2220	2230
	2270	2290				

Pays	Fréquence assignée en kc/s					
FRANCE D'OUTRE MER						
(Indochine fr.	1680	1775	1815	2205	2215	2300
(Nelle Calédonie	1690	1815	2185			
(Nelles Hébrides	1755					
INDE	1625	1640	1957.5	1990	1995	1997.5
	2000	2005	2010	2015	2017.5	2020
	2022.5	2025	2027.5	2030	2035	2040
	2045	2047.5	2050	2052.5	2055	2057.5
	2060	2062.5	2107.5	2110	2115	2117.5
	2120	2125	2127.5	2132.5	2135	2140
	2143.5	2145	2147.5	2150	2155	2157.5
	2160	2162.5	2163.75	2165	2166.25	2167.5
	2168	2170	2172.5	2173.75	2175.	2177.5
	2180	2185	2187.5	2190	2192.5	2195
	2200	2202.5	2203.75	2205	2207.5	2210
	2212.5	2215	2217.5	2220	2221.25	2222.5
	2225	2230	2235	2237.5	2240	2242.5
	2245	2247.5	2250	2255	2257.5	2260
	2262.5	2265	2268.75	2270	2272.5	2275
	2277.5	2280	2281.25	2282.5	2285	2287.5
	2290	2292.5	2295			
IRAN	2000					
NOUVELLE ZELANDE	1635	1670	1680	1690	1695	1700
	1705	1710	1715	1720	1795	1800
	1820	1840	2012	2020	2025	2030
	2035	2040	2045	2050	2055	2060
	2110	2120	2125	2150	2162	2180
	2195	2196	2200	2210	2220	2230
	2260	2270	2280	2300		
(Ile de Cook	2162					
(Iles Samoa	2240					
PAKISTAN	1610	1615	1650	1672.5	1725	1985
	2002.5	2005	2007.5	2010	2012.5	2015
	2022.5	2025	2027.5	2030	2032.5	2035
	2037.5	2040	2042.5	2045	2047.5	2050
	2052.5	2055	2057.5	2060	2063.75	2107.5
	2112.5	2115	2117.5	2120	2122.5	2125
	2127.5	2130	2135	2137.5	2140	2145
	2147.5	2150	2152.5	2155	2157.5	2160
	2162.5	2165	2168	2175	2179	2180
	2185	2187.5	2195	2197.5	2200	2202.5
	2205	2207.5	2210	2212.5	2215	2217.5
	2225	2227.5	2230	2232.5	2235	2237.5
	2242.5	2245	2247.5	2248.75	2250	2252
	2252.5	2255	2257.5	2260	2262.5	2264
	2265	2267.5	2268.75	2270	2275	2277.5
	2280	2282.5	2285	2287.5	2290	2292.5
	2295	2297.5	2298.75	2300		

Pays	Fréquence assignée en kc/s					
PHILIPPINES (République des)	1635	1881.25	1886.25	2038.75	2051.25	2056.25
	2106.25	2111.5	2115		2120	2125
	2140	2150	2160	2163.75	2170	2176.25
	2220	2245	2246.25	2260	2265	2275
	2296.25	2300				
TERRITOIRES DES ETATS-UNIS						
(Guam		2280				
(Japon (E.U.A.)		1675	2025	2050	2112.5	2125
		2225	2245			
(Iles Mariannes		1850				
(Iles Palmyre		1640				
(Iles Phoenix		1640				
(Iles Marshall		1950				
(Philippines		1745	1950	2240		
(Ryukyu (E.U.A.)		1710	1760	1790	1850	2010
		2130	2135	2162.5	2195	
(Japon (SCAP)	1610	1620	1660	1670	1690	1697.5
	1705	1715	1725	1735	1747.5	1755
	1765	1775	1785	1795	1900	1915
	1925	1935	1965	1970	1975	1980
	1985	1990	1995	2000	2007.5	2012.5
	2020	2030	2037.5	2042.5	2047.5	2055
	2060	2120	2130	2140	2150	2155
	2160	2170	2182	2205	2215	2235
	2250	2260	2265	2275	2295	2300
(Ryukyu (SCAP)	2142.5	2202.5	2222.5	2277.5		

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 186-E
4 October, 1949.

COMMITTEE 5

The following alphabetical index of the Draft Frequency List concerns the Frequencies in derogation, Band 160 - 1000 kc/s.
It was prepared in the same way as that annexed to Document N° 152.

Country	Assigned Frequency (kc/s							
AUSTRALIA	160	165	170	180	185	190	435	476
CHINA	205	215	220	230	235	323	345	355
	357	363	365	375	385	388	390	395
UNITED KINGDOM COLONIES								
Solomon Is.	420							
NEW ZEALAND								
Cook Is.	483	670	1000					
Samoa Is.	483	1000						
PAKISTAN	210	230	253	431.65				

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 186-F
4 octobre 1949

COMMISSION 5

L'index alphabétique ci après du Projet de Liste des fréquences se rapporte aux fréquences en dérogation, bande de 160 à 1000 kc/s.
Il a été établi de la même manière que celui annexé au document 152.

Pays	Fréquence assignée en kc/s							
AUSTRALIE	160	165	170	180	185	190	435	476
CHINE	205	215	220	230	235	323	345	355
	357	363	365	375	385	388	390	395
COLONIES DU ROYAUME-UNI								
Iles Salomon	420							
NOUVELLE ZELANDE								
Ile de Cook	483	670	1000					
Iles Samoa	483	1000						
PAKISTAN	210	230	253	431.65				

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document No 187-F
5 octobre 1949

Note : Le présent document contient les corrigenda aux procès-verbaux de la 4ème séance plénière (document No 103), de la 5ème séance plénière (document No 120) et de la 6ème séance plénière (document No 130).

Annexe I - Corrigendum au procès-verbal de la 4ème séance plénière (document No 103).

Annexe II - Corrigendum au procès-verbal de la 5ème séance plénière (document No 120).

Annexe III - Corrigendum au procès-verbal de la 6ème séance plénière (document No 130).

(44-44-92)

Annexe I

Corrigendum au procès-verbal de la 4ème séance plénière (document No 103)

1. Page 4 par. 2.3.1, dernière ligne : remplacer "la préparation d'une liste spéciale n'était pas justifiée" par "il serait pratiquement impossible à cette Conférence d'établir une liste spéciale".

2. Page 5 par. 2.3.3, dernière ligne du 1er alinéa de la page 5 : remplacer "concernent" par "peuvent concerner".

3. par. 2.3.3, 2ème alinéa de la page 5 : remplacer, à la 2ème ligne, "vraisemblablement" par "relativement".

4. 6ème ligne du 3ème alinéa : après "Conférence de la Région 2", ajouter "F.I.A.R.".

5. même ligne : faire suivre les mots "M. Minners déclare" des mots "qu'à sa connaissance".

6. Page 5 8ème ligne du 3ème alinéa : remplacer le membre de phrase "qu'une proposition etc." par le suivant : "que les Etats-Unis n'ont soumis aucune proposition à ce sujet à la Conférence de la Région 2 - F.I.A.R.".

7. Page 6 par. 3.2, sous le titre "Territoires d'Outre-mer de la République française", remplacer "400 kW" par "400 W".

8. par. 4.2, lignes 4 et 5 : modifier le texte comme suit : "Le Président souligne qu'en raison du temps très limité, il serait souhaitable....".

9. Page 7 par. 5.3, 1ère ligne : amendement ne concernant que le texte anglais.

Annexe II

Amendements au procès-verbal de la 5ème séance plénière (document No 120)

1. Page 2 par. 1.6, 4ème ligne : supprimer le nom de M. Verboeket.

2. Page 3 par. 2.4.1, point 2, 1ère ligne : supprimer le mot "démocratique".

3. Page 3 par. 2.4.1, point 2, 5ème ligne, modifier comme suit :

"....couvre l'ensemble du territoire de la Corée."

4. Page 4 par.2.4.1 : supprimer le dernier paragraphe et le remplacer par le texte suivant :

"Il ressort clairement des passages ci-dessus mentionnés de ces documents officiels des Nations Unies, poursuit M. Plakias (Territoires des Etats-Unis), que l'Organisation des Nations Unies considère qu'il n'existe en Corée qu'un gouvernement légal. Etant donné qu'un grand nombre des gouvernements représentés à la Conférence de la Région 3 sont Membres des Nations Unies, il propose que la liste des besoins présentés par la République démocratique populaire de Corée ne soit pas reconnue officiellement."

5. Page 4 par. 2.4.2 : remplacer les mots "la situation, résumée par le Président, est donc la suivante : " par "Le Président suppose que la situation est la suivante :"

6. Page 4 par. 2.4.2 : entre les mots "siège" et "dans la partie" insérer les mots "pour examiner des questions".

7. Page 4 par. 2.4.2, 6ème ligne : après "la Commission temporaire des Nations Unies", remplacer les mots "s'est installée" par "peut s'acquitter de ses fonctions".

8. Page 4 par. 2.4.2, 6ème et 7ème lignes : supprimer "(territoire de la République)".

9. Page 4 par. 2.4.2, avant-dernière ligne, remplacer "du territoire" par "de la Corée" et supprimer le reste de l'alinéa.

10. Page 5 par. 2.4.6, 2ème partie, remplacer le texte actuel par le suivant :

"M. Plakias (Territoires des Etats-Unis), en réponse à la question de M. Mirza, déclare qu'il n'est malheureusement pas en mesure de fournir une réponse quant aux dispositions concernant l'exercice du droit de veto, en général, au sein des Nations Unies, bien que, pour autant qu'il le sache, ce privilège peut s'exercer au Conseil de Sécurité des Nations Unies."

11. Page 6 par. 2.4.11, 5ème ligne : après le mot "République", ajouter "de Corée".

12. Page 6 par. 2.4.11, 6ème ligne : après les mots "demandes qui", supprimer la fin de la phrase et la remplacer par "sont dans de nombreux cas incertaines".

13. Page 6, par. 2.4.11, remplacer le 2ème alinéa "Reprenant les déclarations..... de l'Espagne au sein de lUnion" par le texte suivant:

"Se référant aux déclarations de M. Sundaram, il précise que, selon lui, les cas de la Corée et de l'Espagne ne sont pas comparables. L'Espagne est un Etat reconnu sur le plan international, et le Protocole additionnel III d'Atlantic City prévoit la réadmission de l'Espagne au sein de l'Union, lorsque seront remplies certaines conditions. On ne trouve aucun élément parallèle, dans le cas de la République populaire démocratique de Corée."

14. Page 6, par. 2.4.12, 3ème, 4ème et 5ème lignes, remplacer "l'Espagne a montré.....République de Corée...." par le texte suivant:

"l'Espagne a ainsi montré qu'elle respectait les décisions d'Atlantic City, ou, du moins, on peut en déduire qu'elle a l'intention de le faire. Par contre, les demandes de fréquences de la République populaire démocratique de Corée....".

15. Page 6, par. 2.4.13, fin de la 4ème ligne: à partir de "Les demandes", nouvel alinéa. Et remplacer le texte de cet alinéa commençant par "Les demandes" et se terminant par "la République" par le texte suivant:

"Les demandes présentées par la République populaire démocratique de Corée ne sont pas reconnues valables par la République de Corée et il convient seulement d'en prendre note. Il émet l'avis qu'il conviendrait, s'il a en fait été présenté des demandes se rapportant à la partie du territoire de la Corée pour laquelle la République de Corée a également présenté des demandes, d'inviter la République à indiquer si elle désire ou non les inclure dans ses propres demandes."

16. Page 8, par. 2.4.22, 3ème ligne: remplacer "être prise en considération" par "figurer dans la liste finale des fréquences de la Région 3".

17. Page 8, par. 2.4.23, 2ème ligne: remplacer "déclare que le but de sa motion est de donner..." par "pense que sa motion permettrait...".

18. Page 8, par. 2.4.23, 10ème ligne: supprimer la fin de l'alinéa après "la Résolution des Nations Unies" et la remplacer par "et l'on ne voit donc pas pourquoi la présente Conférence ne pourrait adopter la même ligne de conduite que les Nations Unies".

19. Page 8, par. 2.4.25, 4ème ligne: remplacer "demande que sa motion" par "déclare qu'il préfère que sa motion".

20. Page 9, par. 2.4.30, 5ème ligne: amendement ne concernant que le texte anglais.

21. Page 9, par. 2.4.30, 2ème partie: modifier comme suit la dernière phrase:

"Or les Nations Unies sont l'organisation la plus compétente pour traiter de tels problèmes politiques, et celle dont font partie un grand nombre de pays représentés à la présente Conférence; il convient donc d'accepter les décisions d'une telle autorité."

22. Page 11, par. 2.4.37, 2ème partie: remplacer les trois premières lignes au haut de la page par:

"Considérant l'existence de deux listes différentes soumises à l'examen de la Conférence administrative des Radiocommunications de la Région 3 pour la péninsule Coréenne...".

23. Page 11, par. 2.4.38, supprimer: "M. Plakias.....effectivement à la Conférence", et commencer l'alinéa par "Le Président fait observer....".

24. Page 12, par. 2.4.45, 3ème et 4ème lignes de la résolution: remplacer "l'établissement du plan final" par "leur inclusion dans le plan final".

25. Page 12, par. 2.4.45, dernière ligne de la résolution, supprimer "pour tous les services".

26. Page 12, par. 2,4,48, 3ème ligne, à la suite de "l'Assemblée devrait..." ajouter "de préférence".

27. Page 12, par. 2.4.48, 4ème ligne: amendement ne concernant que le texte anglais.

28. Page 12, par. 2.4.48, point 2, remplacer le texte actuel par le suivant: "2. une motion composite comme celle proposée par M. Dobbyn, qui tiendrait compte des aspects pratiques de la question."

29. Page 13, par. 2.4.49, 8ème ligne, remplacer "Les demandes de la République démocratique populaire de Corée ne seraient examinées en détail" par "L'autre liste ne serait examinée en détail".

30. Page 13, par.2.4.51, 6ème ligne, modifier comme suit la phrase commençant par "Il fait observer que..." : "Il demande à M. Dobbyn si en émettant l'avis qu'il fallait tenir compte de toutes les informations disponibles, il entend énoncer un principe général devant s'appliquer à la liste toute entière. M. Dobbyn confirme qu'il en est bien ainsi."

31. Page 15, par. 2.4.61, 2ème et 3ème lignes, remplacer "M. Sundaram et M. Plakias déclarent qu'à leur avis..." par "M. Sundaram déclare qu'à son avis...".

Ajouter la phrase suivante à la fin de ce paragraphe:

"M. Plakias estime qu'il sera rendu compte des débats de façon adéquate si le Secrétariat procède de la même façon que pour les procès-verbaux précédents."

Annexe III

Amendements au Procès-Verbal de la 6ème Séance plénière (document N° 130)

1. Page 2 par. 2.3, ligne 3 : Lire : "... à l'approbation de la présente Assemblée plénière".

2. Page 3 par. 3.4 : Rédiger ainsi ce paragraphe :

"M. Plakias (Territoire des Etats-Unis) propose de hâter les travaux dans les groupes de travail et de réduire au minimum le nombre des séances de commission et des séances plénières, de manière à pouvoir présenter un projet de plan pour le 15 août."

3. Page 5 par. 3.8, al. 3, ligne 3 : Au lieu de "indispensable",lire : "qu'il est souhaitable".

. Page 5 par. 3.8, al. 3 : Supprimer la dernière phrase : "Il ajoute qu'il existe au moins etc."

5/6 Page 5 par. 3.9, ligne 4 : Rédiger ainsi : "...ayant suggéré ensuite la date du 1er septembre comme date de clôture....".

7 Page 7 par. 4.7, 4ème al. : Supprimer cet alinéa et le remplacer par le texte suivant :

"En outre, voici l'interprétation que donne la délégation des Colonies du Royaume-Uni à l'intention qui inspire l'insertion par le C.P.F. du plan régional dans le projet de liste à soumettre à la Conférence administrative spéciale : il ne doit s'agir là que d'une simple formalité, le plan ayant été déjà adopté et signé par les administrations directement intéressées.

"Il est tout à fait possible que la Conférence administrative spéciale, prévue pour l'instant pour le 17 octobre 1949, doive être ajournée, étant donné que le C.P.F. n'aura pas terminé à cette date les plans qu'il prépare pour ses propres bandes de fréquences. S'il doit y avoir un retard indéfini dans la convocation de cette conférence, on ne voit aucune raison pour qu'un retard indéfini lui corresponde dans l'exécution des décisions auxquelles cette Conférence de la Région 3 pourrait parvenir.

"La délégation des Colonies du Royaume-Uni désire vivement voir le plan d'attribution régionale mis à exécution aussitôt que possible; elle estime qu'il doit exister une possibilité de mettre en vigueur les plans régionaux avant la date à laquelle la Conférence administrative sera convoquée. Si cette possibilité existe, la Conférence doit parvenir à des décisions fermes, convenir d'une date rationnelle de mise en vigueur, et rédiger un projet d'accord pour l'incorporer dans les Actes finals de la Conférence, projet qui doit être officiellement signé par les délégués des divers pays intéressés".

8. Page 7 par. 4.8 : Lire la dernière phrase comme suit : "Etant donné qu'il se présentera probablement des incompatibilités entre les diverses listes, il est difficile de les appliquer séparément."

(90-107-90)

9. Page 7 par. 4.11, ligne 3 : Lire : "puisque celle-ci a pleins pouvoirs pour signer".

10. Page 8 par. 4.12, al. 2, ligne 4 : Lire : "de tous les pays intéressés de la Région 3". - Supprimer la dernière phrase de cet alinéa.

11. Page 8 par. 4.16 : Remplacer par le texte suivant :

"M. Lalung-Bonnaire (Territoires d'Outre-mer de la République française) fait observer que pour les conférences administratives la signature des documents ne nécessite pas les pleins pouvoirs. Une signature de délégués munis de pleins pouvoirs se rapporte aux actes plénipotentiaires. Il lui paraît difficile de dire que les délégués à la présente conférence ont besoin de pleins pouvoirs, puisqu'à la Conférence Administrative des Radiocommunications d'Atlantic City, dont découle celle de la Région 3, les pleins pouvoirs n'avaient pas été demandés.

"On a rédigé les alinéas 9 et 10 de la partie VII du Rapport de la Commission Préparatoire de la Conférence de la Région 3 dans l'intention de présenter le projet final de la liste pour la Région 3 au C.P.F. et ensuite à la Conférence Administrative Spéciale. Il admet, toutefois, que certaines parties de la liste peuvent être mises immédiatement en application; mais il doit avertir l'Assemblée qu'il faut le faire avec circonspection, car dans les zones des frontières entre régions et notamment pour le service aéronautique, l'application séparée des diverses listes, dans leur totalité, aboutirait à un chaos dangereux pour la sécurité de la vie humaine."

12. Page 8 par. 4.17 : Rédiger ainsi ce paragraphe :

"M. Plakias (Territoire des Etats-Unis) déclare que la forme et le fond des documents finals soulèvent des considérations importantes; il aimerait donc réserver ses commentaires jusqu'au moment où l'on disposera d'informations à cet égard".

13. Page 9 par. 4.20 : Supprimer entièrement ce paragraphe et changer en conséquence la numérotation des paragraphes suivants.

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 188-F
5 octobre 1949

COMMISSION 5

L'index alphabétique ci-apres, de la Liste Provisoire des fréquences, se rapporte aux bandes partagées 3254.5 - 3397.5 kc/s.

Il a été établi de la même maniere que celui annexé au document 152.

Pays	Fréquence assignée en kc/s					
AFGHANISTAN	3250					
AUSTRALIE	3256	3260	3268	3276	3286	3294
	3300	3304	3315	3323	3328	3332
	3336	3340	3344	3348	3350	3352
	3356	3365	3373	3376	3388	3393
	3396					
(Nelle Guinée	3385					
BIRMANIE	3286	3342				
CEYLAN	3370	3385	3394			
CHINE	3255	3257	3259	3260	3262	3264
	3268	3270	3271	3274	3277	3280
	3287.5	3289	3290	3294	3295	3299
	3300	3305	3307.5	3310	3312.5	3315
	3317.5	3320	3322.5	3325	3327.5	3330
	3332	3336	3337.5	3340	3342.5	3344
	3345	3347.5	3350	3355	3357.5	3360
	3362.5	3365	3367.5	3372.5	3375	3377.5
	3380	3382.5	2285	3387.5	3390	3392.5
	3393	3395	3396			
COLONIES PORTUGAISES						
(Macau	3335	3259				
(Timor	3268					
COLONIES DU ROYAUME UNI						
(Bornéo du Nord	3268	3286	3310	3360	3385	
(Iles Fidji	3310					
(Hongkong	3274	3370	3394			
(Malaisie	3259	3272.5	3300	3310	3320	3335
	3380	3394				
(Iles Salomon	3305					
(Sarawak	3330	3350	3370	3380	3390	
COREE (République de)	3262	3286	3292	3315	3327.5	3335
	3370	3377.5	3382.5			
FRANCE D'OUTRE MER						
(Indochine fr.	3259	3271	3277	3295	3330	3350
	3360	3365	3380	3382.5	3390	
(Nelle Calédonie	3355					
(Nelles Hébrides	3277					
(Océanie fr.	3390					

Pays	Fréquence assignée en kc/s					
INDE	3257.75	3260	3260.	3261.5	3264	3265.25
	3268	3269	3272.5	3277	3277.75	3283.5
	3284.25	3287.75	3290	3295	3300	3305
	3309	3313	3315	3318	3322	3326
	3330	3334	3338	3342	3345	3347
	3352	3355	3356	3360	3365	3370
	3375	3380	3384	3390	3396	
INDONESIE	3259	3268	3277	3286	3295	3305
	3315	3325	3335	3345	3355	3365
	3375	3385	3395			
IRAN	3264	3268	3286	3290	3302	3325
	3327.5	3345	3347.5	3377.5	3385	3387.5
NOUVELLE ZELANDE	3255	3260	3265	3270	3275	3290
	3295	3300	3305	3310	3320	3325
	3330	3340	3355	3360	3365	3370
	3375	3380	3385	3390	3395	
PAKISTAN	3254.5	3259	3286	3290	3300	3310
	3320	3325	3330	3335	3340	3347
	3360	3370	3380	3385	3390	3393
PHILIPPINES (République des)	3254.5	3257	3264	3274	3277	3280
	3286	3290	3292	3299	3300	3305
	3325	3330	3340	3345	3357.5	3365
	3373	3376	3377.5	3385	3395	
TERRITOIRES DES ETATS-UNIS						
(Guam	3292	3312.5	3370			
(Iwo Jima	3286	3350				
(Japan (U.S.A.)	3274	3299	3305	3320	3322.5	3330
	3335	3337.5	3342.5	3360	3367.5	3387.5
(Palmyra Is.	3280					
(Phoenix Is.	3262					
(Philippines	3265	3271	3382.5			
(Japon (SCAP)	3259	3264	3278.5	3283	3302	3307.5
	3317.5	3332.5	3340	3347.5	3352.5	3357.5
	3365	3372.5	3377.5	3396	3397.5	
(Ryukyu (SCAP)	3268	3297	3397.5			

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 189-E
5 October, 1949.

COMMITTEE 5

This document cancels documents Nos. 169, 170, 171, 172, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184.

It contains all the amendments submitted by Delegations to the following Draft Frequency Lists :

Shared Band 150 - 160 kc/s
Exclusive Fixed Band - 160 - 200 kc/s
Shared Bands 200 - 215 kc/s and 510 - 535 kc/s
Exclusive Maritime Mobile Bands 415 - 490 kc/s; 2065 - 2100 kc/s
Band 535 - 1605 kc/s Broadcasting

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 189-F
5 octobre 1949

COMMISSION 5

Le présent document annule les documents Nos. 169, 170, 171, 172, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183 et 184.

Il contient les amendements soumis par les délégations, concernant les Projets de liste des fréquences suivants :

Bande partagée 150 - 160 kc/s
Bande exclusive fixe 160 - 200 kc/s
Bandes partagées 200 - 215 kc/s et 510 - 535 kc/s
Bandes exclusives mobiles maritimes 415 - 490 kc/s ; 2065 - 2100 kc/s
Bande 535 - 1605 kc/s , Service de Radiodiffusion

DELETIONS

SUPPRESSIONS

1	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B
153	CEYLON		7500	MOB.MAR.	A1	10.00	CONTIN.	CEYLON	C.BT.137
154	DIAMOND ISLAND		100	MOB.MAR.	A1 A2 A3	0.06	INTERM.	BURMA	C.BJ. 1
158	DIAMOND ISLAND		100	MOB.MAR.	A1 A2 A3	0.06	INTERM.	"	C.BJ. 1
210	NEW PLYMOUTH 174E - 39S			R.NAV.AER.	A2 A3	0.50	CONTIN.	NEW ZEALAND	D.HM. 1
250	CHENGTU 104E - 31N		500	R.NAV.AER.	A1	1.00	CONTIN.	CHINA	A.BY.192
252	HANGCHOW 120E - 30N		500	MOB.AER.	A1	1.00	CONTIN.	"	A.BW.183
268	GORAKHPUR 83E - 27N		400	R.NAV.AER.	A1	0.30	CONTIN.	INDIA	D.EU. 5J
285	TONGA 29E - 05S		150	MOB.AER.	A2 A3	0.50	CONTIN.	TONGA IS.	A.JT. 4
290	SOHANA		150	MOB.AER.	A2 A3	0.50	CONTIN.	SOLOMON IS.	A.IN. 1
298	KESHOD		400	R.NAV.AER.	A1	0.30	CONTIN.	INDIA	D.EU. 5EE
316	SHANGHAI	PACIFIC AREA	1000	R.NAV.AER.	A1	1.00	CONTIN.	CHINA	A.CB. 8A
325	BRISBANE 153E - 27S		400	MOB.AER.	A1 A2 A3	0.50	CONTIN.	AUSTRALIA	A.AT. 77Q
327	DILI 126E - 09S		200	MOB.AER.	A1 A2 A3	0.10	CONTIN.	TIMOR PORT.	A.JR.Z04
	OCUSSI 126E - 09S		200	MOB.AER.	A1 A2 A3	0.10	CONTIN.	" "	A.JR.Z06
	JESSELTON 116E - 06N			R.NAV.AER.	A1	0.25	CONTIN.	NORTH BORNEO	D.BL. 3
342.5	SHANGHAI	PACIFIC AREA	1000	MOB.AER.	A3	1.00	CONTIN.	CHINA	A.CB. 9B
350	SHANGHAI	PACIFIC AREA	1000	MOB.AER.	A3	1.00	CONTIN.	"	A.CB. 9C
354	ALLAHABAD 82E - 25N		400	R.NAV.AER.	A1	0.30	CONTIN.	INDIA	D.EU. 3K
364	BHAMO 97E - 23N		400	R.NAV.AER.	A1	0.30	CONTIN.	BURMA	D.BJ. 10

DELETIONS

SUPPRESSIONS

1	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B
366	SHANGHAI	PACIFIC AREA	1000	R.NAV.AER.	A1	1.00	CONTIN.	CHINA	A.CB. 8C
372	KUCHING 110E-02N	PACIFIC AREA	100	MOB.AER.	A1	0.30	INTERM.	SARAWAK	A.IS. 1
	NAGPUR 79E-21N	PACIFIC AREA	400	R.NAV.AER.	A1	0.30	CONTIN.	INDIA	D.EU. 5JJ
380	SHANGHAI	PACIFIC AREA	1000	R.NAV.AER.	A1	1.00	CONTIN.	CHINA	A.CB. 8B
397	SHANGHAI	PACIFIC AREA	1000	MOB.MAR.	A3	1.00	CONTIN.	"	A.CB. 9A
406	SHANGHAI	PACIFIC AREA	1000	MOB.AER.	A3	1.00	CONTIN.	"	A.CB. 9D
416	NUKUALOFA 175W 21S		600	MOB.MAR.	A1 A2	0.10	CONTIN.	TONGA IS.	C.JT. 33
422	SHANGHAI	PACIFIC AREA	800	MOB.MAR.	A1 F1	1.00		CHINA	C.CB. 3
430	MANILA 121E 15N		1000	MOB.MAR.	A1	0.35		PHILIPPINES	C.HY. 40
	KAGOSHIMA 131E 32N		500	MOB.MAR.	A2	0.50		JAPAN	C.FN. Z16
	HONGKONG 114E 22N		200	MOB.MAR.	A1 A2	0.50	CONTIN.	HONGKONG	C.FZ. 171
438	ZAMBOANGA 122E 7N		1000	MOB.MAR.	A1	0.35	CONTIN.	PHILIPPINES	C.HY. 37
448	ROTUMA 177E 12S		500	MOB.MAR.	A1 A2	0.10	2100-0400	FIJI IS.	C.DG. 614
450	SHANGHAI	PACIFIC AREA	800	MOB.MAR.	A1 F1	1.00	CONTIN.	CHINA	C.CB. 6
460	MADRAS 80E 13N		800	MOB.MAR.	A1 A2	2.50	CONTIN.	INDIA	C.EU. 843
472	CALCUTTA 88E 23N		800	MOB.MAR.	A1 A2	2.50	CONTIN.	"	C.EU. 842
474	SHANGHAI	PACIFIC AREA	800	MOB.MAR.	A1 F1	1.00	CONTIN.	CHINA	C.CN. 9
	GUAM	PACIFIC AREA	800	MOB.MAR.	A1 F1	0.50	CONTIN.	MARIANA IS.	C.FU. 12
476	MAKASSER RADIO		1500	MOB.MAR.	A1	3.00	CONTIN.	INDONESIA	C.EX. 6
	BOMBAY 73E-19N		800	MOB.MAR.	A1 A2	2.50	CONTIN.	INDIA	C.EV. 841
522.5	SUVA 178E-18S		500	MOB.MAR.	A1 A2 A3	0.50	CONTIN.	FIJI IS;	C.DG.615

DELETIONS

SUPPRESSIONS

1	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B
535	PUSAN 129E-35N	KOREA		MOB.AER.	A1 A2	0.25	2300-0900	KOREA	A.KZ.Z04
	KANGNEUNG 129E-35N	KOREA		MOB.AER.	A1 A2	0.25	2300-0900	"	A.KZ.Z07
570	KUALA LUMPUR 102E-03N		500	BROADCAST.	A3	0.50	0000-2400	MALAYA	B.GN. 4
580	BHAWALPUR 72E-29N		100	"	A3	1.00	0100-1900	PAKISTAN	B.LD. 2
600	JAMSHEDPUR 86E-22N		140	"	"	20.00	0100-1900	INDIA	B.EU. Z12
610	NIGATA 140E-38N		500	"	"	10.00	2000-1400	JAPAN	B.FN. 22
620	JAMSHEDPUR 86E-22N		140	"	"	20.00	0100-1900	INDIA	B.EU.Z12
	INDORE 76E-23N		120	"	"	10.00	0100-1900	"	B.EU.Z04
630	ABASHIRI 144E-44N		500	"	"	10.00	2000-1400	JAPAN	B.FN.121
650	AJMER 75E-26N		140	"	"	20.00	0100-1900	INDIA	B.EU.Z08
	PENANG 100E-05N		500	"	"	2.00	CONTIN.	MALAYA	B.GN. 6
690	DELHI 77E-29N		240	"	"	100.00	0100-1900	INDIA	B.EU.Z13
710	MULTAN 72E-30N		400	"	"	5.00	0100-1900	PAKISTAN	B.LD.11
720	AKITA 140E-40N		50	"	"	0.50	2000-1400	JAPAN	B-FN.11
	KOKURA 131E-34N		50	"	"	0.50	2000-1400	"	B-FN.12
760	MACAU 114E-22N			"	"	2.00	0500-1600	MACAU	B-GK Z01
800	TINNEVELLY		40	"	"	1.00	0100-1900	INDIA	B-EV Z27
820	POONA 74E-19N		140	"	"	20.00	0100-1900	"	B-EV Z18
840	TOTTORI 134E-35N		40	"	"	0.50	2000-1400	JAPAN	B-FN 38
980	TOKUSHIMA 135E-34N		40	"	"	0.50	2000-1400	"	B-FN 40
1010	MORIOKA 141E-40N		500	"	"	10.00	2000-1400	"	B-FN 124

DELETIONS

SUPPRESSIONS

1	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B
1050	KAGOSHIMA 131E-33N		500	BROADCAST.	A3	10.00	2000-1400	JAPAN	B-FN 59
	JAFFNA 80E-09N		80	"	"	0.50	0200-1800	CEYLON	B-BT 3
1130	KUMAMOTO 131E-32N		500	"	"	10.00	2000-1400	JAPAN	B-FN 47
1230	TAWAU 117E-06N		300	"	"	0.05	2300-1300	NORTH BORNEO	B-BL 16
	SANDAKAM 118E-06N		300	"	"	0.05	2300-1300	"	B-BL 15
	LABUAN 115E-05N		300	"	"	0.05	2300-1300	"	B-BL 14
	KUDAT 117E-07N		300	"	"	0.05	2300-1300	"	B-BL 13
	JESSELTON 116E-06N		300	"	"	0.05	2300-1300	"	B-BL 11
1250	MATSUE 133E-35N		500	"	"	10.00	2000-1400	JAPAN	B-FN 53
1260	MAIZURU		10	"	"	0.05	2000-1400	"	B-FN 85
	SENDAI 141E-38N		10	"	"	0.05	2000-1400	"	B-FN 84
	IIDA		10	"	"	0.05	2000-1400	"	B-FN 83
	UWAJIMA 133E-33N		10	"	"	0.05	2000-1400	"	B-FN 103
1290	SHINGU		10	"	"	0.05	2000-1400	"	B-FN 94
	NAKAMURA 133E-33N		10	"	"	0.05	2000-1400	"	B.FN 74
1310	KANDY 81E-07N		80	"	"	0.50	0200-1800	CEYLON	B-BT 3
1330	JULLUNDER 75E-31N		140	"	"	0.25	0100-1900	INDIA	B-EU 263
1470	HIROSAKI		25	"	"	0.30	2000-1400	JAPAN	B-FN 95
1500	RAWALPINDI 74E-34N		100	"	A3 10kc/s	1.00	0100-1900	PAKISTAN	B-LD 14
1510	DARBHANGA		120	"	" "	10.00	0100-1900	INDIA	B-EV 222

ADDITIONS

ADJONCTIONS

1	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B
150	CEYLON		7500	MOB MAR.	A1	10.000	CONTIN.	CEYLON	C-BT 137
152	JAPAN (SHIP)	COASTAL AREA		MOB.MAR.	A2	1.00	CONTIN.	JAPAN	C-FN Z03
155	DIAMOND ISLAND		100	MOB.MAR.	A1 A2 A3	0.06	INTERM.	BURMA	C.BJ.1
157	DIAMOND ISLAND		100	MOB.MAR.	A1 A2 A3	0.06	INTERM.	BURMA	C.BJ.1
171.25	KURE	KOBE							
	SHIOGAMA	KAGOSHIMA							
	MOJI	KOCHI							
	SASEBO	SAKAI							
	MAIZURU	IZUHARA							
	TOKYO	TOKYO							
	IZUHARA	MAIZURU		FIXE(D)	A1	0.50	CONTIN.	JAPAN	F-FN 70N
	SAKAI	SASEBO							
	KOCHI	MOJI							
	KAGOSHIMA	SHIOGAMA							
	KOBE	KURE							
212	NADZAB, NEW GUINEA			R.NAV.AER.	A1 A2.A3	1.00	CONTIN.	AUSTRALIA	D-HT Z01
223	DJIRING		100	R.NAV.AER.	A1	0.10	CONTIN.	INDOCHINE FR.	D-EZ 62
248	TAMWORTH,N.S.W.			R.NAV.AER.	A1 A2 A3	1.00	CONTIN.	AUSTRALIA	D-AT Z01
250	HANGCHOW 120E-30N		500	MOB.AER.	A1	1.00	CONTIN.	CHINA	A-BW 183
252	CHENGTU 104E-31N		500	R.NAV.AER.	A1	1.00	CONTIN.	CHINA	A-BY 192
269	SYDNEY			R.NAV.AER.	A1 A2	0.01	INTERM.	AUSTRALIA	D-AT Z02
270	SOHANA		150	MOB.AER.	A2 A3	0.50	CONTIN.	SOLOMON IS.	A-IN 1
275	TONGA 175W-21S		150	MOB.AER.	A2 A3	0.50	CONTIN.	TONGA IS.	A-JT 4
276	RABAUL			R.NAV.AER.	A1 A2	0.50	CONTIN.	AUSTRALIA	D-HT Z02
	HANOI		100	R.NAV.AER.	A1	0.10	CONTIN.	INDOCHINE FR.	D-EZ 53

ADDITIONS

ADJONCTIONS

L	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B
278	GORAKHPUR 83E - 27N		400	R.NAV.AER.	A1	0.30	CONTIN.	INDIA	D.EU.5J
282	KESHOD		400	R.NAV.AER.	A1	0.30	CONTIN.	"	D.EU.5EE
292	MELBOURNE			R.NAV.AER.	A1 A2	0.01	INTERM.	AUSTRALIA	D.AT.Z03
295	MELBOURNE			R.NAV.AER.	A1 A2	0.01	INTERM.	"	D.AT.Z04
296	NARROMINE			R.NAV.AER.	A1 A2	0.30	CONTIN.	"	D.AT.Z05
300	MATSUMAE 140E - 41N		300	R.NAV.MAR.	A2	0.50	CONTIN.	JAPAN	C.FN 53
	MESHIMA 128E - 32N	COASTAL AREA		MOB.MAR.	A2	0.50	CONTIN.	"	C.FN Z52
310	SYDNEY			R.NAV.AER.	A1 A2	0.01	INTERM.	AUSTRALIA	D.AT.Z06
314	INDOCHINE		200	R.NAV.AER.	A1 A2	0.50	CONTIN.	INDOCHINE FR.	D.EZ. 67
325	JESSELTON 116E - 06N			R.NAV.AER.	A1	0.25	CONTIN.	NORTH BORNEO	D.BL. 3
328	ALLAHABAD 82E - 25N		400	R.NAV.AER.	A1	0.30	CONTIN.	INDIA	D.EU. 3K
355	DILI 126E - 09S		200	MOB.AER.	A1 A2 A3	0.10	CONTIN.	TIMOR PORT.	A.JR.Z04
	OCUSSI 126E - 09S		200	MOB.AER.	A1 A2 A3	0.10	CONTIN.	"	A.JR.Z06
378	KUCHING 110E - 02N		100	MOB.AER.	A1	0.30	INTERM.	SARAWAK	A.IS. 1
388	BHAMO 97E - 23N		400	R.NAV.AER.	A1 A2	0.30	CONTIN.	BURMA	D.BJ. 10
398	NAGPUR 79E - 21N		400	R.NAV.AER.	A1	0.30	CONTIN.	INDIA	D.EU. 5J
410	MESHIMA 128E - 32N	COASTAL AREA		MOB.MAR.	A2	0.50	CONTIN.	JAPAN	C.FN.Z52
418	NUKUALOFA 175W - 21N		600	MOB.MAR.	A1 A2	0.10	CONTIN.	TONGA IS.	C.JT. 33
430	ZAMBOANGA 122E - 7N		1000	MOB.MAR.	A1	0.35	CONTIN.	PHILIPPINES	C.HY. 37
	GUAM	PACIFIC AREA	800	MOB.MAR.	A1 F1	0.50	CONTIN.	MARIANA IS.	C.FU. 12

ADDITIONS

ADJONCTIONS

1	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B
438	MANILA 12E - 15N		1000	MOB.MAR.	A1	0.35	CONTIN.	PHILIPPINES	C.HY. 40
446	ROTUMA 177E - 12S		500	MOB.MAR.	A1 A2	0.10	2100-0400	FIJI IS.	C.DG.614
	HONGKONG 114E - 22N		200	MOB.MAR.	A1 A2	0.50	CONTIN.	HONGKONG	C.PZ.171
454	MADRAS 80E - 13N		800	MOB.MAR.	A1 A2	2.50	CONTIN.	INDIA	C.EV.843
465	MAKASSER RADIO		1500	MOB.MAR.	A1	3.00	CONTIN.	INDONESIA	C.EX. 6
470	CALCUTTA 88E - 23N		800	MOB.MAR.	A1 A2	2.50	CONTIN.	INDIA	C.EU.842
472	IZUHARA 129E - 34N		800	MOB.MAR.	A2	1.00	CONTIN.	JAPAN	C.FN. 24A
	SAKAI 133E - 35N		800	MOB.MAR.	A2	1.00	CONTIN.	"	C.FN. 24B
	KOCHI 133E - 33N		800	MOB.MAR.	A2	1.00	CONTIN.	"	C.FN. 24C
	SHIOGAMA 141E - 38N		800	MOB.MAR.	A2	1.00	CONTIN.	"	C.FN. 24D
	MOJI 131E - 34N		800	MOB.MAR.	A2	1.00	CONTIN.	"	C.FN. 24E
478	KAGOSHIMA 131E - 32N		500	MOB.MAR.	A2	0.50	CONTIN.	JAPAN	C.FN.Z16
480	BOMBAY 73E - 19N		800	MOB.MAR.	A1 A2	2.50	CONTIN.	INDIA	C.EV.841
520	PUSAN 129E - 35N	KOREA		MOB.AER.	A1 A2	0.25	2300-0900	KOREA	A.KZ.Z04
	KANGNEUNG 129E - 35N	KOREA		MOB.AER.	A1 A2	0.25	2300-0900	"	A.KZ.Z07
522.5	SOHANA		200	MOB.TER.	A1 A2 A3	0.10	INTERM.	SOLOMON IS.	L.IN.501
525	GARDEN ISLAND (SYDNEY)			MOB.MAR.	A1	0.01	INTERM.	AUSTRALIA	C.AT.Z04
535	SUVA 178E - 18S		500	MOB.MAR.	A1 A2 A3	0.50	CONTIN.	FIJI IS.	C.DG.615
580	COIMBATORE 77E - 11N		120	BROADCAST.	A3	10.00	0100-1900	INDIA	B.EV.Z15
600	AJMER 75E - 26N		140	BROADCAST.	A3	20.00	0100-1900	"	B.EU.Z08
620	JAMSHEDPUR 86E - 22N		140	BROADCAST.	A3	10.00	0100-1900	"	B.EU.Z12

ADDITIONS

ADJONCTIONS

1	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B
650	INDORE 76E - 23N		120	BROADCAST.	A3	10.00	0100-1900	INDIA	B.EU.Z04
660	KABUL			BROADCAST.	A3	20.00	1300-1900	AFGHANISTAN	B.AC. 3
	PENANG 100E - 05N		500	BROADCAST.	A3	2.00	CONTIN.	MALAYA	B.GN. 6
680	TRIVANDRUM 77E - 8N		80	BROADCAST.	A3	5.00	0100-1900	INDIA	B.EV.Z11
690	MULTAN 72E - 30N		400	BROADCAST.	A3	10.00	0100-1900	PAKISTAN	B.LD. 11
	KUALA LUMPUR 102E -03N		500	BROADCAST.	A3	10.00	CONTIN.	MALAYA	B.GN. 4
700	KUALA LUMPUR 102E -03N		500	BROADCAST.	A3	10.00	CONTIN.	MALAYA	B.GN. 4
710	DELHI 77E - 29N		240	BROADCAST.	A3	100.00	0100-1900	INDIA	B.EU.Z03
720	GAUHATI 92E - 26N		140	BROADCAST.	A3	20.00	0100-1900	"	B.EU.Z21
	NIIGATA 140E - 38N		500	BROADCAST.	A3	10.00	2000-1400	JAPAN	B.FN. 22
760	ABASHIRI 144E - 44N		500	BROADCAST.	A3	10.00	2000-1400	"	B.FN.121
780	DHARWAR 75E - 15N		140	BROADCAST.	A3	20.00	0100-1900	INDIA	B.EV.Z09
	MACAU 114E - 22N			BROADCAST.	A3	2.00	0500-1600	MACAU	B.GK.Z01
800	POONA 74E - 19N		140	BROADCAST.	A3	20.00	0100-1900	INDIA	B.EV.Z18
820	TINNEVELLY		40	BROADCAST.	A3	1.00	0100-1900	"	B.EV.Z27
930	TAWAU 117E - 06N		300	BROADCAST.	A3	0.05	2300-1300	NORTH BORNEO	B.BL. 16
	SANDAKAN 118E - 06N		300	BROADCAST.	A3	0.05	2300-1300	"	B.BL. 15
	LABUAN 115E - 05N		300	BROADCAST.	A3	0.05	2300-1300	"	B.BL. 14
	KUDAT 117E - 07N		300	BROADCAST.	A3	0.05	2300-1300	"	B.BL. 13
	JESSELTON 116E - 06N		300	BROADCAST.	A3	0.05	2300-1300	"	B.BL. 11
980	TOTTORI 134E - 35N		40	BROADCAST.	A3	0.50	2000-1400	JAPAN	B.FN. 38
1010	MATSUE 133E - 35N		500	BROADCAST.	A3	10.00	2000-1400	JAPAN	B.FN. 53

ADDITIONS

ADJONCTIONS

1	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B
1030	JAFFNA 80E - 09N		80	BROADCAST.	A3	0.50	0200-1800	CEYLON	B.BT. 3
1050	KUMAMOTO 131E - 33N		500	BROADCAST.	A3	10.00	2000-1400	JAPAN	B.FN. 47
1130	KAGOSHIMA 131E - 32N		500	BROADCAST.	A3	10.00	2000-1400	"	B.FN. 49
1160	BHAWALPUR 72E - 29N		100	BROADCAST.	A3	10.00	0100-1900	PAKISTAN	B.LD. 2*
1240	NAKAMURA 133E - 33N		10	BROADCAST.	A3	0.05	2000-1400	JAPAN	B.FN. 74
	SHINGU 136E - 34N		10	BROADCAST.	A3	0.05	2000-1400	"	B.FN. 94
1250	MORIOKA 141E - 40N		500	BROADCAST.	A3	10.00	2000-1400	"	B.FN.124
1260	TOKUSHIMA 135E - 34N		40	BROADCAST.	A3	0.50	2000-1400	"	B.FN. 40
1290	AKITA 140E - 40N		50	BROADCAST.	A3	0.50	2000-1400	"	B.FN. 11
	KOKURA 131E - 34N		50	BROADCAST.	A3	0.50	2000-1400	"	B.FN. 12
1330	KANDY 81E-- 07N		80	BROADCAST.	A3	0.50	0200-1800	CEYLON	B.BT. 2
1340	HIROSAKI 140E - 40N		25	BROADCAST.	A3	0.30	2000-1400	"	B.FN. 95
1380	IIDA 138E - 35N		10	BROADCAST.	A3	0.05	2000-1400	"	B.FN. 83
	SENDAI 130E - 32N		10	BROADCAST.	A3	0.05	2000-1400	"	B.FN. 84
	MAIZURU 135E - 35N		10	BROADCAST.	A3	0.05	2000-1400	"	B.FN. 85
	UWAJIMA 133E - 33N		10	BROADCAST.	A3	0.05	2000-1400	"	B.FN.103
1500	DARBHANGA		120	BROADCAST.	A3	10.00	0100-1900	INDIA	B.EU.Z22
1510	RAWALPINDI 74E - 34N		100	BROADCAST.	A3	1.00	0100-1900	PAKISTAN	B.LD. 14

AMENDMENTS — CORRECTIONS

Assigned Frequency Fréquence assignée	Column Colonne	Circuit number N° du circuit	Instead of : Au lieu de :	Read : Lire :
165	4a & 4b	F-BL 183 N	SADAKAN SADAKAN	SANDAKAN SANDAKAN
200	4a	D-AT 30	WILTON, N.A.	WILTON, N.S.W.
	4a	D-AT 57	OAKEY, QID.	OAKEY, QLD.
206	4a	D-HM 1	NEW PLYMOUTH	NEW PLYMOUTH 174E-39S
208	4a	D-AS 1	ADELAIDE 138E-35S	PARAFIELD 138E-35S
	4a	D-DG 8	NANDI	NADI
212	4a	D-AS 60	PERTH, W.A. 116E-31S	PEARCE, W.A. 116E-32S
216	4a	D-AS 36	GRIFFITHS	GRIFFITH
220	4c	A-AT 95B		2400
224	4a	D-AS 4	ALICE 134E-24S	ALICE SPRINGS 134E-24S
225	B	D-FL 13	D-FL 13	D-FZ 13
228	B	D-AT 18	D-AT 18	D-AT 8
232	B	C-AS 75	C-AS 75	D-AS 75
244	4a	D-AT 43	LAUNCESTON 148E-41S	WESTERN JUNCTION 148E-41S
248	4a	D-HM 11	INVERCARGIL	INVERCARGILL
	5	D-HM 11	MOB.AER.	R.NAV.AER.
259	A & B	D-FN 1	JAPAN D-FN 1	SOLOMON IS. D-IN 1
260	4a	D-AS 61	PORT MEDLAND 118E-20S	PORT HEDLAND 118E-20S
272	4a	D-AS 67	TENNANTS CREEK 134E-20S	TENNANT CREEK 134E-20S
280	6	A-AT 96A-B-C		A1 A3
		A-AS 90A-B		A1 A3
289	4c & 5	D-AT 78	R.NAV.AER.	160 R.NAV.MAR
	4a	D-AT 81	MARINE BEACON	COAST AUSTRALIA
300	B	C-FN 53	C-FN 53	C-FN 52
315	1	D-HM 30	315	314
325	4a	A-AS 83M	TENNANTS CREEK 134E-20S	TENNANT CREEK 134E-20S
	B	A-AS 83M	A-AS 83M	A-AS 83H
	4a	A-AS 86H	PORT HEADLAND 118E-20S	PORT HEDLAND 118E-20S
	4a	A-AS 86J	DARBY	DERBY
342.5	4a	A-KT 13B	SANGLEY	SANGLEY POINT
352	6	D-HM 35		A2 A3
368	4a	D-AT 66	SYDNEY 151E-34S	MASCOT 151E-34S
384	4c & 8	D-HN 1	350 0.30	800 1.00
393	4c & 8	D-HN 2	350 0.30	350 1.00
404	4a	D-AT 88	RICHMOND, N.A.	RICHMOND

AMENDMENTS — CORRECTIONS

Assigned Frequency / Fréquence assignée	Column / Colonne	Circuit Number / N° du circuit	Instead of : / Au lieu de :	Read : / Lire :
410	10	C-HT 48	2100 - 0130	2100 - 0730
416	A	C-BJ 1	BIRMA	BURMA
430	8	C-AT 20	0.50	2.00
	B	C-BY Z16A	C-BY Z16A	C- Y 216A
432	B	C-BW 214	C-BW 214	C-BW 215
435	A	C-HT X99	NEW GUINEA, T	NEW GUINEA
	B	C-HT X99	C-HT X99	C-HT Y99
440	B	C-HT 48	NEW GUINEA, T	NEW GUINEA
460	4a& A	C-BW 50	TAINAM JAPAN	TAINAN CHINA
464	4b	C-AS Z36		COASTAL AREA
485	A	C-AT Z99	AUSTRALIA	NORFOLK IS.
486	B	C-BW Z14	C-BW Z14	C-BW 214
530	4a	A-AT Z01	AUSTRALIA	AUSTRALIA & NEW GUINEA
540	8	B-GN 4	10.00	0.50
570	4a	B-FN 3	SAPPORO 141E-43N	SAPPORO (*) 141E-43N
	10	B-HM 1	1800-1400	1800-1100
600	4a	B-KZ 6	CHESOO	CHEJOO
610	4a	B-BX 5	PAOTOU	PAOTOW
640	A	B-BT 5	CEYLAN	CEYLON
650	10	B-HM 2	0400-1000	0400-1100
710	8	B-HY Z05	5.00	10.00
720	4a	B-BW 8	MUKDEN	SHENYANG
	10	B-HM 4	1900 - 1000	1900 -1100
750	8	B-LD 10	1.00	10.00
790	8	B-LD 7	1.00	10.00
810	4a	B-AT 27A	DUBRO, NSW	DUBBO, N.S.W.

(*) NOTE : The effective power of the Japanese b dcasting station JOIK, Sapporo, Japan, corresponding to circuit N° BFN 3 on 570 kc/s shall not exceed 10 kW in the direction of New Zealand.
La puissance effective de la station de radiodiffusion JOIK, Sapporo, Japon, correspondant au circuit N° BFN 3 sur 570 kc/s ne doit pas dépasser 10 kW dans la direction de la Nouvelle Zélande.

AMENDMENTS — CORRECTIONS

Assigned Frequency Fréquence assignée	Column Colonne	Circuit Number N° du circuit	Instead of : Au lieu de :	Read : Lire :
820	4a	B-AT 28B	NEWCASTLE, N.	NEWCASTLE, N.S.W.
830	B	B-BY 30	B-BY 30	B-BX 30
850	4a	B-AT 31	CANBERRA, Act.	CANBERRA, A.C.T.
860	10	B-HM 8	1900 - 1000	1900 - 1100
870	8	B-LD 17	1.00	10.00
880	4a	B-BW 35	MUKDEN	SHENYANG
	10	B-HM 9	1800 - 1100	1700 - 1100
890	4c & 8	B-EU Z28	120 20.00	240 100.00
900	10	B-HM 10	0400 - 1000	0400 - 1100
920	10	B-HM 11	1900 - 1000	1900 - 1100
940	10	B-HM 12	1900 - 1000	1800 - 1000
950	A	B-BJ 5	BIRMA	BURMA
960	10	B-HM 13	0400 - 1000	0400 - 1100
980	A	B-EU 236		INDIA
1390	B	B-KM 31	B-KM 31	B-HM 31
1410	8	B-LC 3	1.00	10.00
1420	8	B-BW 104	B-BW 104	B-BY 104
1430	8	B-LD 16	1.00	10.00
1460	4a& B	B-KM 36	ASKBURTON B-KM 36	ASHBURTON B-HM 36
1470	4a	B-BX 108	SION 109E-34N	SIAN 109E-34N
1480	B	B-HM 47	B-HM 47	B-HM 37
1510	4a	B-AT 97	KEWCASTLE, NSW.	NEWCASTLE, N.S.W.
2065	A	C-BJ 1	BIRMA	BURMA
2085	10	C-AS 2		0000-2400
2091	4a	C-FN Z09	JAPAN	JAPAN (SHIP)
2100	4b	C-AT Z34		COASTAL AREA

Please consider this page as being inserted between frequencies 980 and 1390 (page 13).

Veuillez considérer cette page comme un supplément à insérer entre les fréquences de 980 et 1390 kc/s (page 13).

AMENDMENTS — CORRECTIONS

Assigned Frequency Fréquence assignée	Column Colonne	Circuit Number N° du circuit	Instead of: Au lieu de :	Read : Lire :
1010	8	B-LD 13	5.00	10.00
1020	4a	B-BW 59	TAIPEI	TAIPEH
1030	8	B-LD 1	1.00	10.00
1050	4a 8	B-AT 51 B-LD 3	CANBERRA, A. 1.00	CANBERRA, A.C.T. 10.00
1060	B	B-NY Z16	B-NY Z16	B-HY Z16
1080	8	B-LC 1	5.00	10.00
1090	8	B-LD 8	5.00	10.00
1100	8	B-LC 4	1.00	10.00
1140	B	B-DY Z17	B-DY Z17	B-HY Z17
1150	8 & B	B-LC 18	1.00 B-LC 18	10.00 B-LD 18
1160	10	B-HM 22	1900 - 1000	0600 - 1100
1170	8	B-LC 2	5.00	10.00
1210	8	B-LD 4	5.00	10.00
1230	4a	B-AT 69	NEWCASTLE, N.	NEWCASTLE, N.S.W.
1260	4a 4a	B-BY 89 B-FN 84	KUNNING SENDAI 141E-38N	KUNMING SENDAI 130E-32N
1270	4a & 8	B-LD 9	LYALLPUZ 74E-32N 1.00	LYALLPUR 74E-32N 10.00
1280	4a	B-BW 91	HANGCHO 120E-30N	HANCHOW 120E-30N
1310	4a	B-FN 96	OSAKA 137E-35N	OSAKA 136E-35N
1340	B 8	B-NM 29 B-LD 22	B-NM 29 1.00	B-HM 29 10.00
1350	4a	B-AT 81A	GEELANG, V.	GEELONG, Vic.
1370	4a	B-AS 83B	HT.GAMBIER, SA.	MT.GAMBIER, S.A.

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 190-F
5 octobre 1949.

RAPPORT FINAL SOUMIS A L'ASSEMBLEE PLENIERE
par le
GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL
CHARGE D'EXAMINER LA FORME A DONNER AUX ACTES FINALS

Le Groupe de travail spécial, chargé d'examiner la forme à donner aux Actes finals de la Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3 a été constitué au cours de la 7ème séance plénière tenue le 16 août 1949. Le mandat de ce Groupe était le suivant :

"Examiner la forme des documents finals et tout autre problème connexe qui pourrait en découler, et présenter ensuite un document qui pourra servir de base de discussion à l'Assemblée plénière."

Le mandat du Groupe de travail spécial a été élargi par l'Assemblée plénière, au cours de sa 9ème séance, afin de prévoir l'examen du préambule des Actes finals ainsi que de la formule précédant les signatures. L'Assemblée a décidé que la rédaction des textes techniques figurant dans le plan serait confiée à la Commission 5.

Les délégués des pays suivants ont accepté de participer aux travaux du Groupe de travail spécial : Australie, Territoires d'Outre-mer de la République française, Inde, Indonésie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Colonies du Royaume-Uni, Territoires des Etats-Unis. Le Groupe a tenu des séances les 19, 25 et 29 août et les 2, 5, 7, 12 et 30 septembre; les délégués qui s'étaient déclarés prêts à collaborer aux travaux du Groupe ont été nombreux à assister à ces séances.

M. Plakias, de la délégation des Territoires des Etats-Unis, a accepté d'assurer la présidence de la première séance et il a été invité par la suite à continuer d'assumer ces fonctions.

Le Groupe de travail spécial, agissant conformément à son mandat, recommande à l'Assemblée plénière :

1. Que les Actes finals de la Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3 ne soient pas présentés sous la forme d'un Accord, mais sous une forme identique à celle adoptée pour les Actes finals des Conférences des Régions 1 et 2.

2. Que les Actes finals comportent deux parties (publiées dans des volumes distincts):

La Partie I contenant les éléments des Actes finals présentant un caractère permanent et durable, telles que : dispositions générales, résolutions, recommandations et éventuellement, les déclarations qui s'y rapportent, la formule finale et les signatures.

La partie II, contenant les éléments des Actes finals ayant un caractère provisoire qui devront être soumis au Comité provisoire des fréquences, à savoir : le Plan, comprenant la Liste, des dispositions techniques et éventuellement les déclarations se rapportant au Plan proprement dit.

3. Qu'une seule signature soit valable pour les parties I et II des Actes finals.

Les annexes jointes au présent rapport contiennent les textes qu'il est recommandé de faire figurer dans la partie I des Actes finals et qui ont été approuvés à l'unanimité par le Groupe de travail spécial; ces textes sont les suivants :

I Table des matières de la Partie I des Actes finals;

II Textes de la Partie I des Actes finals;

III Formule finale devant figurer dans la partie I, avant les signatures.

On trouvera exposés ci-après, les considérations émises par le Groupe de travail sur certains des facteurs qui ont été examinés lors de l'élaboration des recommandations indiquées précédemment et de la rédaction des annexes ci-jointes.

Présentation des Actes finals en deux parties.

La recommandation visant à diviser les Actes finals en deux parties, contenues dans deux volumes, chacun d'eux formant partie intégrante des Actes finals, est fondée sur des considérations pratiques : le Groupe a estimé en effet qu'il serait plus commode de consigner et de publier les décisions de la Conférence ayant un caractère permanent et durable dans un volume distinct de celui qui contiendra les parties les plus étendues de nature provisoire, à savoir le Plan, comprenant la Liste, les dispositions techniques et les déclarations s'y rapportant, lesquels ne présenteront plus aucune utilité lorsqu'ils auront rempli leur but. Il a été proposé que le plus gros volume, c'est-à-dire celui qui contiendra la Partie II ait une poche à l'extérieur dans laquelle pourrait être placé le volume de dimensions plus restreintes qui contiendra la Partie I.

Cette présentation des Actes finals en deux parties distinctes permettrait aux administrations et autres parties intéressées d'acheter séparément l'un ou l'autre de ces volumes si elles le désirent pour des raisons d'économie.

Langues dans lesquelles seront présentés les documents finals:

Il a été décidé lors de la première séance plénière (Doc. N° 15, alinéas 6.2 et 6.3) que les documents finals de la Conférence seraient publiés en trois langues: anglais, français et chimois. En ce qui concerne la question des langues dans lesquelles les Actes finals seront publiés, le délégué de la Chine, M. Chung, se référant à la décision prise à la première séance plénière, a fait savoir, qu'en raison des difficultés techniques que cela entraînerait, il n'insistera pas pour que les Actes soient publiés en chinois pour le moment, à condition que ces Actes, notamment la partie I, contenant les décisions de la Conférence qui ont un caractère permanent, soient ultérieurement publiés dans les trois langues, anglais, français et chinois. Quant à la Liste des fréquences, il ne demandera pas qu'elle soit publiée en chinois, si elle doit figurer dans la Partie II, qui sera considérée comme document provisoire et n'aura plus aucun intérêt lorsque la Conférence administrative spéciale l'aura utilisée.

Formule finale

La formule finale figurant à l'annexe III est inspirée de la formule finale employée par la Conférence administrative des Radiocommunications d'Atlantic City.

Mise en oeuvre des Assignations

En examinant la forme à donner aux Actes finals de la Conférence administrative des Radiocommunications pour la Région 3 (Genève, 1949), le Groupe de travail spécial a jugé nécessaire de comparer les responsabilités de la Conférence de la Région 3 à celles de la Conférence administrative spéciale en ce qui concerne la mise en oeuvre du Plan d'assignation des fréquences pour la Région 3. Le Groupe est convenu à ce propos que la forme à donner aux Actes finals de la Conférence de la Région 3 dépendrait de la décision définitive prise au sujet de la mise en oeuvre éventuelle du Plan d'assignation des fréquences pour la Région 3, en tout ou en partie, avant la date de mise en vigueur du projet de nouvelle liste internationale des fréquences qui sera fixée par la Conférence administrative spéciale. En outre, certains membres du Groupe ont exprimé leur inquiétude quant aux délais qui s'écouleront avant que le Plan de la Région 3 puisse être mis en oeuvre suivant la procédure établie. Le Groupe de travail spécial a examiné cette question de façon approfondie durant plusieurs séances, et il est arrivé aux conclusions suivantes:

Mise en oeuvre complète du Plan

Les Actes finals d'Atlantic City stipulent que le C.P.F. incorporera les Plans régionaux et les Plans des services spéciaux à son propre Plan, et que la Conférence administrative spéciale examinera et approuvera ces Plans et fixera la date de mise en vigueur de la nouvelle Liste internationale des Fréquences.

Il est probable que la Conférence d'Atlantic City ne prévoyait pas la durée de la période qui s'écoulerait avant la mise en oeuvre du tableau de répartition des fréquences d'Atlantic City et des Plans d'assignation des fréquences.

Les Actes finals d'Atlantic City ne font aucune allusion à la mise en oeuvre complète des Plans régionaux et des autres plans avant la date de mise en vigueur de la nouvelle Liste internationale des fréquences sauf dans le cas de la Région 2, où il est prévu une clause spéciale. Il semble donc qu'il n'y ait pas dispositions légales en vue de cette mise en oeuvre complète et que celle-ci ne serait pas conforme à l'esprit des Actes finals de la Conférence d'Atlantic City.

Du point de vue technique, la mise en oeuvre complète du Plan de la Région 3 pour l'ensemble de la Région ne semble pas réalisable sans une coordination préalable de ce Plan avec les Plans établis par les autres Conférences régionales, le C.P.F. et les groupes des services spéciaux, coordination prévue par les Actes finals de la Conférence d'Atlantic City et qui doit être effectuée par la Conférence administrative spéciale.

Mise en oeuvre partielle

Puisque les Actes finals d'Atlantic City ne contiennent pas de dispositions légales permettant la mise en oeuvre complète du Plan avant la date de mise en vigueur de la nouvelle Liste internationale des fréquences, et puisqu'en outre une telle mise en oeuvre n'est pas possible du point de vue technique, le Groupe a examiné la question de la mise en application partielle du plan. En effet, certaines administrations pourraient souhaiter effectuer une telle mise en oeuvre partielle en raison des retards qui se sont produits dans l'élaboration du plan. Le Groupe de travail spécial est arrivé aux conclusions suivantes :

Tant le Règlement des Radiocommunications du Caire que les Actes finals de la Conférence d'Atlantic City contiennent des dispositions d'ordre général permettant aux Administrations de procéder, si elles le désirent à la mise en oeuvre des assignations prévues dans le Plan de la Région 3, soit à titre individuel, soit par accords spéciaux, avant que soit mise en vigueur la nouvelle Liste internationale des fréquences. Le Groupe de travail spécial a toutefois estimé que les Administrations qui souhaiteraient mettre en oeuvre le Plan selon ces dispositions générales, devraient se conformer aux règles suivantes :

a) Toute mise en oeuvre d'assignations devra se faire méthodiquement et en tenant compte des principes techniques et des conditions de propagation. Acuun accord spécial conclu dans ce but ne devra être contraire aux dispositions des Actes finals d'Atlantic City, ou du Règlement des Radiocommunications du Caire, ni surtout aux dispositions relatives aux brouillages nuisibles causés aux services radioélectriques des autres pays.

b) Toutes les parties intéressées devront savoir que les assignations de fréquences mises en oeuvre avant la date où prendra effet la Nouvelle Liste internationale des fréquences ne lient aucunement la Conférence administrative spéciale, et qu'elles ne peuvent donner lieu à aucune priorité, ceci pour autant que ces fréquences, sont, comme toutes les autres fréquences du Plan de la Région 3, soumises à l'examen et à l'approbation de ladite Conférence.

c) Les Administrations ayant mis en oeuvre de telles assignations et ayant conclu des accords spéciaux à cet effet ne devront pas être considérées comme ayant renoncé à l'un quelconque des droits ou privilèges internationaux relatifs à la notification ou à l'enregistrement des fréquences que leur donne le Règlement des Radiocommunications (le Caire,1938).

Etant donné les conclusions auxquelles il est arrivé, le Groupe de travail spécial n'a pas jugé nécessaire de soumettre à l'Assemblée plénière une résolution spéciale ou une recommandation au sujet de la mise en oeuvre du Plan.

signé :

JOHN N. PLAKIAS

Président du Groupe de travail spécial

ANNEXE I (Revisée) 22 octobre 1949

Table des Matières

des

ACTES FINALS

de la

CONFERENCE ADMINISTRATIVE DES RADIOCOMMUNICATIONS

POUR LA REGION 3 (GENEVE, 1949)

PARTIE I

(1) Préambule contenant la liste des pays signataires

(2) Articles I à IV inclusivement

(3) Résolutions et Recommandations

(4) Formule finale et signatures

(5) Déclarations, Réserves et Exposés éventuels

(6) Appendices éventuels

PARTIE II

Le Plan ainsi que l'introduction et les autres documents s'y rattachant seront publiés sous forme de volume distinct.

ANNEXE I

Table des Matières

des

ACTES FINALS

de la

CONFERENCE ADMINISTRATIVE DES RADIOCOMMUNICATIONS

POUR LA REGION 3

(GENEVE, 1949)

PARTIE I

(1) Préambule contenant la liste des pays signataires

(2) Articles I à III inclusivement

(3) Résolutions et Recommandations

(4) Formule finale et signatures

(5) Déclarations, Réserves et Exposés éventuels

(6) Appendices éventuels

PARTIE II

Le Plan ainsi que l'introduction et les autres documents s'y rattachant seront publiés sous forme de volume distinct.

ANNEXE II (Revisée) 22 octobre 1949

PARTIE I des

ACTES FINALS
de la

CONFERENCE ADMINISTRATIVE DES RADIOCOMMUNICATIONS POUR LA REGION 3
(GENEVE, 1949)

Les délégués des pays suivants :

Afghanistan
Australie
Birmanie
Ceylan
Chine
Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou sous tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord
Inde
Indonésie
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Philippines
Territoires des Etats-Unis d'Amérique
Territoires d'Outre-mer de la République française et Territoires administrés comme tels,

dûment autorisés à cet effet par leurs Administrations respectives, s'étant réunis en Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3 (Genève, 1949), conformément à la Résolution N° 61 du Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications, par le présent Acte :

Article I

Approuvent le Plan d'assignation des fréquences pour la Région 3 ci-annexé et publié sous forme de volume distinct, comme Plan de la Conférence, et prennent note des (déclarations, réserves et exposés éventuels) s'y rattachant.

Article II

Conviennent d'envoyer le Plan d'assignation des fréquences pour la Région 3 au Comité provisoire des fréquences, afin qu'il l'incorpore au projet de la nouvelle Liste internationale des fréquences qui sera examiné et approuvé par la Conférence administrative spéciale des radiocommunications, tout en réservant pour leurs Administrations respectives le droit de soumettre, si elles le jugent nécessaire, certaines demandes d'amendements ou d'additions lors de la Conférence administrative spéciale des radiocommunications.

Article III

Conviennent d'adopter les Résolutions et Recommandations contenues dans les présents Actes finals, qui prendront effet aux dates suivantes :

Article IV

Stipulent que les Administrations des pays Membres de l'Union situés dans la Région 3, qui n'ont pas été représentés à la Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3 (Genève, 1949), pourront accepter les dits Actes finals et faire connaître leur intention de s'y conformer sans réserve et en outre signifier leur approbation du Plan d'assignation des fréquences de la Région 3, en en informant le Secrétaire Général de l'Union qui notifiera cette information à tous les Membres de l'Union.

ANNEXE II

PARTIE I

des

ACTES FINALS

de la

CONFERENCE ADMINISTRATIVE DES RADIOCOMMUNICATIONS POUR LA REGION 3.

(GENEVE, 1949)

Les délégués des pays suivants :

Afghanistan	Inde
Australie	Indonésie
Birmanie	Nouvelle-Zélande
Ceylan	Pakistan
Chine	Philippines
Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou sous tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	Territoires des Etats-Unis d'Amérique
	Territoires d'Outre-mer de la République française et Territoires administrés comme tels,

dûment autorisés à cet effet par leurs Administrations respectives, s'étant réunis en Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3 (Genève, 1949), conformément à la Résolution N° 61 du Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications, par le présent Acte :

Article I

Approuvent le Plan d'assignation des fréquences pour la Région 3 (publié sous forme de volume distinct) comme Plan de la Conférence, et prennent note des (déclarations, réserves et exposés éventuels) s'y rattachant.

Article II

Conviennent d'envoyer le Plan d'assignation des fréquences pour la Région 3 au Comité provisoire des fréquences, afin qu'il l'incorpore au projet de la nouvelle Liste internationale des fréquences qui sera examiné et approuvé par la Conférence administrative spéciale, tout en réservant pour leurs Administrations respectives le droit de soumettre, si elles le jugent nécessaire, certaines demandes d'amendements ou d'additions lors de la Conférence administrative spéciale des radiocommunications.

Article III

Conviennent d'adopter les Résolutions et Recommandations contenues dans les présents Actes finals, qui prendront effet aux dates suivantes :

ANNEX III (Revisée) 22 octobre 1949

Formule finale précédant la signature

EN FOI DE QUOI, les Soussignés, délégués par leurs Administrations respectives, ont apposé leurs signatures au bas du présent instrument, en un seul exemplaire, qui sera déposé aux archives de l'Union internationale des télécommunications, laquelle en fera tenir copie certifiée conforme à chacune des Administrations signataires.

Fait à Genève,

ANNEXE III

Formule finale précédant la signature

EN FOI DE QUOI, les Soussignés, délégués par leurs Administrations respectives, ont apposé leurs signatures au bas du présent instrument, en un seul exemplaire, qui sera déposé aux archives de l'Union internationales des télécommunications, laquelle en fera tenir copie certifiée conforme à chacune des Administrations représentées à la Conférence.

Fait à Genève,

(69/12/84)
(65-85-65)

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 191-F
6 octobre 1949

COMMISSION 5

L'index alphabétique ci-après, de la Liste Provisoire des fréquences, se rapporte aux bandes partagées 2301.25-2600 kc/s.

Il a été établi de la même manière que celui annexé au document 152.

Pays	Fréquence assignée en kc/s					
AUSTRALIE	2308	2316	2320	2324	2328	2333
	2340	2352	2356	2364	2368	2371.25
	2376	2381	2384	2388	2392	2396
	2400	2404	2408	2410	2416	2420
	2424	2428	2436	2442	2448	2452
	2456	2460	2464	2468	2476	2480
	2484	2488	2492	2500	2508	2512
	2516	2520	2525	2528	2532	2536
	2540	2544	2548	2552	2556	2560
	2564	2568	2572	2576	2580	2585
	2588	2592	2596	2600		
(Nelle Guinée	2324	2340	2384	2396	2400	2404
	2420	2424	2456	2464	2484	2476
	2480	2488	2508	2512	2520	2525
	2528	2532	2540	2556	2564	2572
	2576	2596	2600			
BIRMANIE	2380					
CEYLAN	2381	2396	2431	2470		
CHINE	2310	2330	2342.5	2352.5	2360	2370
	2377.5	2390	2407.5	2420	2430	2432.5
	2440	2452.5	2455	2460	2465	2467.5
	2475	2477.5	2480	2507.5	2512.5	2517.5
	2520	2522.5	2525	2530	2532.5	2537.5
	2542.5	2547.5	2550	2552.5	2557.5	2560
	2562.5	2565	2567.5	2570	2572.5	2577.5
	2580	2582.5	2585	2587.5	2588	2590
	2592.5	2595	2600			
COLONIES PORTUGAISES						
(Macau	2430	2470	2600			
(Timor	2410	2485	2600			
COLONIES DU ROYAUME-UNI						
(Bornéo du Nord	2485	2507.5	2522.5	2542.5	2560	2567.5
	2582.5	2590				
(Iles Fidji	2435	2515	2525	2568	2595	
(Hongkong	2381	2396	2431			
(Malaisie	2305	2325	2381	2396	2431	2527.5
	2548.75	2587.5	2600			

Pays	Fréquence assignée en kc/s					
CORÉE (République de)	2307.5	2317.5	2322.5	2332.5	2337.5	2347.5
	2352.5	2357.5	2362.5	2367.5	2372.5	2380
	2392.5	2397.5	2412.5	2420	2427.5	2435
	2460	2465	2470	2485	2490	2510
	2522.5	2527.5	2535	2542.5	2547.5	2555
	2560 256	2570	2575	2580	2590	2600
FRENCH OVERSEA TERRITORIES						
(Antartique	2362.5	2493.75				
(Indochine fr.	2310	2320	2415	2470		
(Océanie fr.	2311.25	2320	2415	2436.25		
INDE	2301.25	2305	2310	2315	2320	2325
	2330	2333	2335	2340	2345	2350
	2355	2360	2365	2370	2375	2380
	2385	2390	2395	2400	2405	2410
	2415	2420	2425	2430	2435	2440
	2445	2450	2455	2460	2465	2470
	2475	2480	2485	2490	2493.75	2506.25
	2507.5	2510	2512.5	2515	2517.5	2520
	2521.25	2522.5	2525	2526.25	2527.5	2530
	2531.25	2532.5	2535	2537.5	2540	2541.25
	2542.5	2545	2546.25	2547.5	2550	2551.25
	2552.5	2553.75	2555	2556.25	2557.5	2560
	2562.5	2563.75	2565	2567.5	2570	2571.25
	2572.5	2575	2576.25	2577.5	2578.75	2580
	2581.25	2582.5	2583.75	2585	2586.25	2587.5
	2588.75	2590	2591.25	2592.5	2595	2597.5
	2598.75	2600				
INDONESIE	2350	2370	2377.5	2385	2390	2430
	2435	2445	2455	2460	2480	2490
	2580	2590				
IRAN	2337.5	2345	2360	2507.5	2510	2517.5
	2522.5	2542.5	2552.5	2555	2562.5	2572.5
	2592.5					
NOUVELLE ZELANDE	2345	2370	2375	2381	2390	2415
	2431	2440	2450	2475	2480	2488
	2510	2550	2560	2575	2590	
PAKISTAN	2301.25	2302.5	2305	2310	2315	2320
	2327.5	2330	2333	2335	2345	2347.5
	2350	2352.5	2355	2357.5	2362.5	2365
	2367.5	2370	2372.5	2375	2380	2382.5
	2385	2390	2392.5	2395	2397.5	2400
	2403.75	2405	2407.5	2415	2417.5	2420
	2422.5	2425	2427.5	2430	2432	2432.5
	2435	2437.5	2445	2446.25	2452.5	2455
	2460	2465	2467.5	2470	2475	2476
	2477.5	2480	2482.5	2485	2487.5	2490
	2492.5	2506.25	2507.5	2510	2512.5	2515

Pays	Fréquence assignée en kc/s					
Pakistan	2517.5	2518.75	2520	2522.5	2523.75	2525
	2527.5	2528.75	2530	2531.25	2532.5	2535
	2537.5	2540	2542.5	2545	2547.5	2550
	2551.25	2552.5	2555	2557.5	2560	2563.75
	2565	2567.5	2570	2572	2573.75	2575
	2576	2577.5	2580	2582.5	2583.75	2585
	2587.5	2590	2592.5	2593.75	2595	2597.25
PHILIPPINES (République des)	2305	2315	2320	2330	2335	2345
	2355	2362.5	2366.5	2371.25	2375	2382.5
	2397.5	2400	2405	2450	2510	2515
	2517.5	2520	2522.5	2525	2527.5	2530
	2535	2540	2545	2550	2552.5	2555
	2560	2565	2570	2572.5	2575	2585
	2595	2600				
SIAM	2425					
TERRITOIRES DES ETATS-UNIS						
(Guam	2395					
(Japon (U.S.A.)	2405	2515	2577.5	2592.5	2597.5	
(Iles Mariannes	2485					
(Philippines	2325					
(Ryukyu (U.S.A.)	2415					
(Japon (SCAP)	2315	2325	2340	2345	2355	2365
	2370	2375	2385	2410	2417.5	2425
	2430	2445	2455	2475	2480	2492.5
	2500	2520	2530	2540	2545	2557.5
	2572.5	2585				
(Ryukyu (SCAP)	2462.5					

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document 192-F
6 octobre 1949

COMMISSION 5

L'index alphabétique ci-après, de la Liste Provisoire des fréquences, se rapporte aux bandes partagées 2601.25-2725 kc/s.
Il a été établi de la même manière que celui annexé au document 152.

PAYS	Fréquence assignée en kc/s					
AUSTRALIE	2604	2608	2612	2616	2620	2624
	2628	2632 2636	2640	2644	2648	2652.5
	2656	2660	2664	2668	2672	2676
	2680	2688	2690	2692	2696	2700
	2705	2708	2712	2716	2720	2724
(Nelle Guinée	2608	2624	2628	2636	2648	2656
	2672	2684	2716	2720	2724	
CEYLAN	2615	2630	2655	2670	2685	
CHINE	2602.5	2605	2607.5	2610	2615	2617.5
	2620	2622.5	2625	2627.5	2630	2632.5
	2635	2637.5	2640	2642.5	2645	2647.5
	2650	2652.5	2655	2657.5	2662.5	2665
	2667.5	2670	2672.5	2675	2677.5	2680
	2682.5	2685	2687.5	2690	2692.5	2695
	2697.5	2707.5	2710	2712.5	2715	2717.5
	2720	2722.5	2725			
COLONIES PORTUGAISES						
(Timor	2625	2635	2650			
COLONIES DU ROYAUME-UNI						
(Iles Fidji	2670					
(Hongkong	2660	2707.5				
(Malaisie	2680	2725				
COREE (République de)	2602.5	2610	2617.5	2622.5	2627.5	2632.5
	2645	2655	2661.25	2670	2675	2685
	2692.5	2702.5	2707.5	2715	2725	
FRANCE D'OUTRE-MER						
(Indochine fr.	2620					
(Nelle Calédonie	2605	2620	2675	2695	2715	
(Nelles Hébrides	2650	2660				
(Océanie fr.	2620					

Pays	Fréquence assignée en kc/s					
INDE	2602.5	2605	2607.5	2610	2612.5	2615
	2617.5	2621.5	2622.5	2625	2626.25	2627.5
	2630	2632.5	2635	2637.5	2640	2642.5
	2645	2647.5	2650	2652.5	2655	2657.5
	2660	2662.5	2665	2667.5	2670	2672.5
	2675	2676.25	2677.5	2680	2682.5	2685
	2687.5	2688.75	2690	2692.5	2695	2696.25
	2697.5	2700	2702.5	2703.75	2705	2707.5
	2710	2712.5	2715	2716.25	2717.5	2721.25
	2722.5	2725				
IRAN	2605	2692.5				
NEPAL	2680	2700				
NOUVELLE ZELANDE	2620	2635	2640	2650	2655	2660
	2665	2670	2675	2680	2685	2690
	2710	2720	2725			
PAKISTAN	2601.25	2602.5	2605	2607.5	2608.75	2610
	2612	2615	2617.5	2620	2622.5	2625
	2628.75	2630	2632	2632.5	2635	2640
	2642.5	2645	2647.5	2650	2655	2660
	2662.5	2664	2667.5	2670	2675	2676
	2677.5	2682.5	2685	2686.25	2690	2691.25
	2694	2695	2697.5	2702.5	2705	2707.5
	2710	2712.5	2715	2720	2724	2725
PHILIPPINES (République des)	2610	2630	2640	2645	2652.5	2655
	2662.5	2682.5	2695	2705	2710	2720
TERRITOIRES DES ETATS-UNIS						
(Guam	2615					
(Iwo Jima	2712					
(Japon (E.U.A.)	2607.5	2612.5	2636.25	2647.5	2652.5	2677.5
	2685	2690	2697.5	2705	2712	
(Iles Carolines	2630	2712				
(Iles Mariannes	2712					
(Palmyra	2712					
(Iles Samoa	2712					
(Ile de Wake	2630	2712				
(Iles Marshall	2630	2700	2712			
(Philippines	2670	2700	2712			
(Japon(S.C.A.P.)	2720					

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 193-F
6 octobre 1949.

COMMISSION 5

L'index alphabétique ci-après, de la liste provisoire des fréquences, se rapporte aux bandes partagées 2726.25 - 2848.75kc/s.

Il a été établi de la même manière que celui annexé au document 152.

Pays	Fréquence assignée en kc/s					
AUSTRALIE	2728	2732	2736	2740	2744	2748
	2750	2756	2760	2764	2768	2770
	2772	2776	2780	2785	2788	2790
	2792	2796	2800	2804	2808	2812
	2815	2816	2820	2822	2826	2830
	2832	2834	2836	2840	2844	2848
(Nelle Guinée	2744	2748	2764	2776	2808	2812
	2822					
CEYLAN	2755	2810	2835			
CHINE	2730	2732.5	2735	2737.5	2740	2742.5
	2747.5	2750	2757.5	2762.5	2770	2772.5
	2775	2780	2781.25	2782.5	2788.75	2790
	2792.5	2797.5	2800	2807.5	2810	2815
	2817.5	2822.5	2825	2830	2832.5	2835
	2837.5	2840	2842.5	2845	2847.5	
COLONIES PORTUGAISES						
(Macao	2767.5					
(Timor	2750					
COLONIES DU ROYAUME-UNI						
(Bornéo du Nord	2727.5	2762.5	2785	2807.5	2842.5	
(Iles Fidji	2727.5	2797.5	2802.5			
(Hongkong	2730	2785	2810			
(Malaisie	2760	2785	2792.5	2810	2812.5	2820
	2825	2830	2847.5			
(Iles Salomon	2825					
(Sarawak	2797.5					
(Ile Tonga	2835					
COREE (République de)	2735	2742.5	2747.5	2752.5	2762.5	2770
	2777.5	2790	2797.5	2802.5	2807.5	2812.5
	2817.5	2825	2832.5	2842.5	2847.5	
FRANCE D'OUTRE-MER						
(Indochine fr.	2731.25	2737.5	2747.5	2752.5	2761.25	2763.75
	2775	2776.25	2787.5	2805	2822.5	2830
	2832.5	2838.75	2840	2845		
(Nelle Calédonie	2755	2775	2816.25	2826.25	2845	
(Nelles Hébrides	2805	2826.25	2845			
(Océanie fr.	2800	2845				

Pays	Fréquence assignée en kc/s					
INDE	2730	2732.5	2735	2742.5	2747.5	2752.5
	2757.5	2762.5	2765	2767.5	2772.5	2777.5
	2780	2782.5	2787.5	2790	2792.5	2797.5
	2800	2802.5	2805	2810	2812.5	2817.5
	2820	2822.5	2825	2834	2837.5	2840
	2842.5	2845	2847.5	2848.75		
INDONESIE	2780	2790	2795	2800	2805	2810
	2822.5	2830	2835	2840		
IRAN	2797.5	2812.5	2842.5			
NOUVELLE ZELANDE	2730	2735	2740	2745	2750	2755
	2760	2765	2770	2775	2780	2790
	2795	2800	2805	2810	2815	2820
	2825	2830	2835	2840	2843	2847
PAKISTAN	2727.5	2730	2732.5	2735	2736	2737.5
	2740	2745	2747.5	2750	2752.5	2755
	2757.5	2760	2762.5	2765	2770	2775
	2781.25	2782.5	2785	2790	2792.5	2795
	2800	2802.5	2805	2807.5	2810	2815
	2817.5	2820	2823.75	2825	2827.5	2830
	2832.5	2834	2835	2836.25	2837.5	2840
	2842.5	2845	2846.25	2847.5	2848	2848.75
PHILIPPINES (République des)	2730	2735	2740	2745	2750	2760
	2765	2770	2775	2781.25	2790	2795
	2797.5	2800	2805	2815	2817.5	2820
	2825	2827.5	2835	2843.75	2848.75	
TERRITOIRES DES ETATS-UNIS						
(Guam	2736.25	2772.5				
(Iwo Jima	2836					
(Japon (E.U.A.)	2727.5	2732.5	2745	2755	2760	2765
	2767.5	2775	2795	2805	2812.5	2820
	2836	2848.75				
(Iles Carolines	2836					
(Iles Mariannes	2780	2836				
(Palmyra	2836					
(Iles Samoa	2836	2845				
(Ile de Wake	2836					
(Iles Marshall	2815	2836				
(Philippines	2755	2836				
(Japon(S.C.A.P.)	2740	2750	2785	2800	2845	

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 194-F
6 octobre 1949

COMMISSION 5

L'index alphabétique ci-après, de la Liste provisoire des fréquences, se rapporte aux bandes partagées 3502 - 3700 kc/s.

Il a été établi de la même manière que celui annexé au document 152.

Pays	Fréquence assignée en kc/s					
AFGHANISTAN	3530	3575	3655	3670		
AUSTRALIE	3505	3540				
BIRMANIE	3505	3525				
CEYLAN	3505	3560	3570	3575	3580	3585
	3590	3595	3600	3615	3627.5	3652.5
	3672.5	3695				
CHINE	3502.5	3505	3507.5	3510	3512.5	3515
	3517.5	3520	3522.5	3525	3527.5	3530
	3532.5	3535	3537.5	3540	3542.5	3545
	3547.5	3550	3552.5	3555	3557.5	3560
	3562.5	3565	3567.5	3570	3572.5	3575
	3577.5	3580	3582.5	3585	3587.5	3590
	3597.5	3595	3597.5	3600	3602.5	3605
	3607.5	3608.75	3610	3612.5	3613.75	3615
	3617.5	3620	3622.5	3625	3630	3632.5
	3637.5	3640	3642.5	3645	3647.5	3650
	3652.5	3655	3657.5	3660	3662.5	3665
	3667.5	3668.75	3671.25	3672.5	3675	3682.5
	3685	3687.5	3697.5	3700		
FRANCE D'OUTRE-MER	3525	3535	3542.5	3555	3560	3585
(Indochine fr.	3602.5	3605	3610	3615	3620	3625
	3630	3635	3645	3650	3655	3665
	3670	3675	3680	3685	3690	3695
(Océanie fr.	3525	3560	3635			
(Nelle Calédonie	3507.5					
(Nelles Hébrides	3605					
INDE	3502.5	3507.5	3510	3512.5	3515	3517.5
	3520	3522.5	3527.5	3530	3532.5	3535
	3537.5	3540	3542.5	3545	3547.5	3550
	3552.5	3555	3557.5	3560	3562.5	3565
	3567.5	3570	3572.5	3575	3577.5	3580
	3582.5	3585	3587.5	3592.5	3597.5	3600
	3602.5	3605	3607.5	3610	3612.5	3615
	3617.5	3620	3622.5	3625	3627.5	3630
	3632.5	3635	3637.5	3640	3642.5	3645
	3647.5	3650	3652.5	3655	3657.5	3660
	3662.5	3665	3667.5	3670	3672.5	3675
	3677.5	3680	3682.5	3685	3687.5	3690
	3692.5	3695	3697.5	3700		

Pays	Fréquence assignée en kc/s					
INDONESIE	3590	3607.5	3613.75	3620	3625	3630
	3635	3642.5	3650	3655	3660	3665
	3670	3680	3685	3690	3695	3700
IRAN	3502.5	3520	3530	3550	3575	3580
	3585					
COREE	3550	3562.5	3567.5	3572.5	3577.5	3585
	3587.5	3595	3597.5	3610	3612.5	3617.5
	3632.5	3647.5	3662.5	3667.5	3672.5	3677.5
	3692.5	3697.5				
NEPAL	3505	3523.75	3537.5	3541.25		
PAKISTAN	3512.5	3505	3507.5	3515	3520	3525
	3527.5	3532.5	3537.5	3540	3542.5	3552.5
	3555	3556	3557.5	3562.5	3565	3567.5
	3570	3572.5	3575	3577.5	3580	3582.5
	3585	3587.5	3590	3595	3596	3597.5
	3600	3601.5	3602.5	3605	3607.5	3610
	3612.5	3615	3617.5	3620	3622.5	3625
	3627.5	3630	3632.5	3635	3637.5	3640
	3642.5	3645	3647.5	3650	3652.5	3655
	3657.5	3662.5	3665	3667.5	3672.5	3675
	3677.5	3680	3685	3687.5	3690	3692.5
	3695	3697.5	3700			
PHILIPPINES (République de)	3602.5	3612.5	3620	3622.5	3627.5	3635
	3637.5	3640	3652.5	3657.5	3662.5	3667.5
	3675	3682.5				
COLONIES PORTUGAISES						
(Goa	3550	3567.5	3577.5	3610		
(Macau	3567.5					
COLONIES DU ROYAUME-UNI						
(Iles Fidji	3575					
(Hongkong	3505	3520	3540	3580	3600	3637.5
(Malaisie	3505	3510	3550	3570	3580	3600
	3602.5	3677.5	3692.5			
(Bornéo du Nord	3605					
(Sarawak	3512.5					
(Ile Line	3515					
TERRITOIRES DES ETATS-UNIS						
(Japon (E.U.A.)	3585	3595				
(Philippines	3690					
(Japon (SCAP)	3592.5	3600	3607.5	3627.5	3635	3642.5
	3652.5	3655	3657.5	3670	3680	3685
	3687.5	3695	3700			
(Ryukyu (SCAP)	3680					

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 195-F
6 octobre 1949.

COMMISSION 5

L'index alphabétique ci-après, de la Liste provisoire des fréquences, se rapporte aux bandes partagées 3702 - 3897.5 kc/s.

Il a été établi de la même manière que celui annexé au document 152.

Pays	Fréquence assignée en Kc/s					
AFGHANISTAN	3720	3755				
AUSTRALIE	3800	3804	3808	3812	3816	3820
	3824	3828	3830	3832	3836	3840
	3844	3848	3850	3852	3856	3860
	3864	3868	3872	3876	3880	3884
	3885	3888	3892	3896		
NOUVELLE-GUINEE	3852	3864	3872	3880	3885	3888
	3896					
BIRMANIE	3750	3857.5	3867.5	3875	3890	3897.5
CEYLAN	3750	3770				
CHINE	3702.5	3705	3707.5	3710	3712.5	3715
	3717.5	3720	3725	3727.5	3730	3732.5
	3735	3737.5	3740	3742.5	3745	3747.5
	3750	3752.5	3755	3757.5	3760	3762.5
	3765	3767.5	3772.5	3775	3780	3782.5
	3785	3787.5	3790	3792.5	3793.75	3797.5
	3800	3802.5	3805	3808	3810	3812.5
	3817.5	3820	3822.5	3824	3825	3832.5
	3835	3837.5	3840	3842.5	3845	3846
	3850	3852.5	3855	3857.5	3860	3862.5
	3865	3867.5	3870	3875	3877.5	3880
	3882.5	3885	3887.5	3890	3895	3897.5
FRANCE D'OUTRE MER						
(Antartique	3722.5	3742.5				
(Indochine française	3705	3715	3720	3730	3745	3747.5
	3750	3757.5	3760	3762.5	3765	3770
	3792.5	3795	3810	3817.5	3822.5	3827.5
	3845	3862.5	3880	3892.5		
(Océanie française	3750	3760				
(Nelle Calédonie	3760					
INDE	3702.5	3705	3707.5	3710	3712.5	3715
	3717.5	3718.75	3720	3722.5	3725	3727.5
	3732.5	3733.5	3735	3737.5	3740	3742.5
	3745	3747.5	3750	3752.5	3755	3760
	3762.5	3765	3772.5	3775	3777.5	3782.5
	3787.5	3792.5	3800	3805	3810	3812
	3815	3817.5	3820	3822.5	3825	3827.5
	3830	3832.5	3835	3837.5	3840	3842.5
	3843.75	3847.5	3850	3855	3860	3862.5
	3865	3867.5	3870	3872.5	3877.5	3882.5
	3885	3890	3892.5	3895	3897.5	

Pays	Fréquence assignée en kc/s					
INDONESIE	3705	3710	3725	3735	3740	3745
	3752.5	3762.5	3767.5	3770	3777.5	3780
	3785	3790	3795	3805	3810	3815
	3820	3825	3830	3835	3836	3845
	3850	3855	3857.5	3865	3870	3877.5
	3885	3890	3895			
IRAN	3765	3802.5	3809	3815	3824	3830
	3860					
COREE	3702.5	3722.5	3732.5	3737.5	3747.5	3755
	3760	3765	3772.5	3780	3792.5	3804
	3807.5	3817.5	3835	3852.5	3857.5	3862.5
	3872.5	3877.5	3892.5			
NEPAL	3710	3740	3770	3785	3790	3885
PAKISTAN	3702.5	3707.5	3710	3715	3717.5	3720
	3725	3730	3732.5	3735	3737.5	3740
	3742.5	3745	3747.5	3750	3755	3757.5
	3760	3762.5	3765	3767.5	3770	3771
	3774	3777.5	3780	3785	3787.5	3790
	3795	3797.5	3800	3805	3809	3810
	3812	3815	3816	3817.5	3819	3820
	3822.5	3825	3827.5	3830	3832.5	3835
	3837.5	3840	3842.5	3845	3846	3850
	3851.25	3852.5	3855	3856	3857.5	3862.5
	3864	3865	3867.5	3870	3872.5	3875
	3877.5	3878.5	3880	3881	3882.5	3884
	3887.5	3890	3891	3892.5	3895	3896
	3897.5					
PHILIPPINES (République de)	3705	3707.5	3710	3712.5	3715	3722.5
	3727.5	3730	3732.5	3735	3737.5	3742.5
	3750	3752.5	3757.5	3760	3762.5	3765
	3767.5	3770	3775	3777.5	3782.5	3787.5
	3790	3792.5	3795	3800	3804	3807.5
	3809	3812	3824	3830	3846	3847.5
	3848	3851.25	3860	3867.5	3872.5	3882.5
	3892.5					
COLONIES PORTUGAISES						
(Macau	3825					
(Timor	3800	3825	3855	3890		
COLONIES DU ROYAUME-UNI						
(Iles Fidji	3730					
(Iles Gilbert	3730					
(Hongkong	3820					
(Malaisie	3702.5	3712.5	3722.5	3732.5	3755	3772.5
	3782.5	3787.5	3797.5	3815	3822.5	3832.5
	3840	3842.5	3847.5	3852.5		
(Bornéo du Nord	3790					
(Ile Line	3730					

Pays	Fréquence assignée en kc/s.					
TERRITOIRES DES ETATS-UNIS						
(Japon (E.U.A.)	3827.5					
(Corée	3717.5					
(Ryukyu	3857.5					
(Japon (SCAP)	3727.5	3740	3745	3757.5	3762.5	3770
	3777.5	3782.5	3795	3800	3810	3815
	3822.5	3830	3835	3840	3847.5	3867.5
	3887.5	3897.5				

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE, 1949

Région 3 - Document N° 196-F
7 octobre 1949

ORDRE DU JOUR

de la 10ème Séance plénière

du lundi 10 octobre à 14.30 heures dans la Salle B

---

1. Approbation du procès-verbal de la 9ème Séance plénière, document N° 175.

2. Acceptation des pouvoirs officiels du délégué de Ceylan.

3. Adoption des Projets de Liste des fréquences ci-après :

Bande partagée 150 - 160 kc/s Bande exclusive fixe 160 - 200 kc/s	)	annexé au Doc.165
Bandes partagées 200 - 415 kc/s et 510 - 535 kc/s	)	annexé au Doc.164
Bandes exclusives mobiles maritimes 415-490 kc/s 2065 - 2100 kc/s	)	annexé au Doc.157
Bande : 535 - 1605 kc/s Service de radiodiffusion	)	annexé au Doc.152

4. Rapport verbal du président de la Commission 5.

5. Rapport final du groupe de travail spécial chargé d'examiner la forme à donner aux Actes finals, Document N° 190.

6. Date de clôture de la Conférence.

7. Divers.

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 197-E
11 October, 1949.

COMMITTEE 5

This Document contains the amendments submitted by various Delegations, up to October 11th, 1949.

It concerns the Provisional Frequency Lists for the bands 1606.25 - 3897.50 kc/s referred to in Documents Nos 176 - 185 - 188 - 191 - 192 - 193 - 194 - 195 (Alphabetical Indexes).

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 197-F
11 octobre 1949

COMMISSION 5

Le présent document contient les amendements présentés par les délégations, à la date du 11 octobre 1949, concernant les Listes provisoires des fréquences pour les bandes de 1606.25 - 3897.50 kc/s, auxquelles se réfèrent les documents Nos. 176 - 185 - 188 - 191 - 192 - 193 - 194 et 195 (Index alphabétiques).

DELETIONS

SUPPRESSIONS

1	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B
1977.5 AMAT.	BOMBAY PORT 72E-19N		150	MOB.MAR.	A1 A2 A3	0.05	CONTIN.	INDIA	C-EV Z08
2180	AUSTRALIA & N.GUINEA		300	MOB.TER.	A1 A2 A3	0.30	CONTIN.	AUSTRALIA	L-AT Z99
2510	NEW ZEALAND	MUSIC RADIO		MOB.MAR.	A3	1.00	INTERM.	NEW ZEALAND	C-HM Z24
3175	BOMBAY PORT 72E-19N		150	MOB.MAR.	A1 A2 A3	0.05	CONTIN.	INDIA	C-EV Z08
3190	COCHIN 76E-10N		600	MOB.MAR.	A3	0.20	INTERM.	INDIA	C-EV 852B
	VIZAGAPATAM 83E-18N		600	MOB.MAR.	A3	0.20	INTERM.	INDIA	C-EV 852E
3532.5	STEWART		500	MOB.MAR.	A1 A2 A3	1.00	CONTIN.	INDIA	C-EV Z02

AMENDMENTS — CORRECTIONS

Assigned Frequency Fréquence assignée	Circuit Number N° du circuit	Column Colonne	Instead of : Au lieu de :	Read : Lire :
2762.50	F-KZ Z47	4a & 4b	SEOUL 127E-38N (KOONSAN (MOOKHO (POHANG	SEOUL 127E-38N)(KOONSAN POHANG)(MOOKHO MOOKHO)(POHANG KOONSAN)(SEOUL
		4c & 5	180 FIXE(D) 187 FIXE(D) 270 FIXE(D)	270 FIXE(D)
		6 & 8	A1 0.50 A1 0.50 A1 0.50	A1 0.50
		10	0800 - 2300 0800 - 2300 0800 - 2300	0800 - 2300
		A & B	KOREA F-KZ Z47A KOREA F-KZ Z47B KOREA F-KZ Z47C	KOREA F-KZ Z47N
2802.50	F-DG 32N	10	0400 - 2000	CONTIN.
2835	F-JT 289A	4c		1000
	B	4c		1000
	C	4c		2000
	D	4c		700
3305	F-ZN Z14	10	0.00 - 1100	0800 - 1100
3730	F-LU 941N	4c		3000
3755	F-GN 298N	10	1000 - 1400	0000 - 1400
3790	F-BL 845A	10	2200 - 08-09	2200 - 0900
	B	10	2200 - 08-09	2200 - 0900
	C	10	2200 - 08-09	2200 - 0900
3840	F-GN 691N	4c		2000

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949.

Region 3 - Document N° 198-E
12 October, 1949.

COMMITTEE 5

This Document contains the amendments submitted by various Delegations, up to October 12th, 1949.

It concerns the Provisional Frequency Lists for the bands 1606.25 - 3897.50 kc/s referred to in Documents Nos 176 - 185 - 188 - 191 - 192 - 193 - 194 - 195 (Alphabetical Indexes).

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 198-F
12 octobre 1949

COMMISSION 5

Le présent document contient les amendements présentés par les délégations, à la date du 12 octobre 1949, concernant les Listes provisoires des fréquences pour les bandes de 1606.25 - 3897.50 kc/s, auxquelles se réfèrent les documents Nos. 176 - 185 - 188 - 191 - 192 - 193 - 194 et 195 (Index alphabétiques).

DELETIONS

SUPPRESSIONS

1	4a		4b		4c	5	6	8	10	A	B
2125	TOKYO		INTERIOR JAPAN		500	F.	A1	1.20	CONTIN.	JAPAN	F-FP Z03
2130	OKINAWA		INTERIOR JAPAN		500	F.	A1	0.40	"	RYUKYU	F-LE Z05
2150	AOMORI	141E-41N	HAKODAT	141E-42N	100	F.	A1 A2 A3	0.50	"	JAPAN	F-FN 64Z
2170	JAPAN				500	M.M.	A3	0.50	"	"	C-FN Z50
2245	HAKODATE	141E-41N	AOMORI	141E-41N	100	F.	A1 A2 A3	0.50	"	"	F-FN Z65
2302	SAMAR		MANILA		533	F.	F1	0.50	"	PHILIPPINES	F-KT X22
2335	KOCHI	134E-34N	SHIKOKU AREA		100	F.	A1	0.50	"	INDIA	F-FN 437
2385	NIIGATA	140E-38N	CENTRAL HONSHU		300	F.	A1	0.50	"	JAPAN	F-FN 34Z
2410	JAPAN		COASTAL AREA		1000	M.M.	A2	0.50	"	"	C-FN Z09
2417.5	TOKYO	140E-35N	CENTRAL HONSHU		300	F.	S.A1	0.50	"	"	F-FN 51ZN
2475	FUKUOKA	130E-34N	KYUSHU AREA		300	F.	A1	0.50	"	"	F-FN 46ZN
2480	NAGASAKI	130E-33N	CHINA, JAPAN SEA		500	M.M.	A3	0.50	"	"	C-FN Z32
	HAKODATE	141E-42N	COASTAL AREA		500	M.M.	A3	0.50	"	"	C-FN Z38
	SHIMOTSUI	134E-34N	COASTAL AREA		500	M.M.	A3	0.50	"	"	C-FN Z43
2492.5	SAPPORO	141E-43N	HOKKAIDO		300	F.	S.A1	0.50	"	"	F-FN 48Z
2557.5	AOMORI	141E-41N	HAKODATE		100	F.	A1	0.30	"	"	F-FN 63Z
2572.5	WAKKANAI	141E-45N	COASTAL AREA		500	M.M.	A3	1.00	"	"	C-FN Z44
2636.25	NAGOYA OKINAWA TOKYO	)	(OKINAWA (TOKYO (NAGOYA	)	1489	F.	A1	1.00	"	"	F-FP 31N
2848.75	TOKYO		INTERIOR JAPAN		500	F.	A1	0.30	"	"	F-FP Z21
3168.75	GUAM		IWO JIMA		1200	F.	F1	3.00	"	GUAM	F-DX 22
3215.5	MANILA		LEYTE		600	F.	F1	3.00	"	PHILIPPINES	F-KT X18
3237.5	SASEBO		TOKYO		966	F.	A1	0.50	"	JAPAN	F-FP X14

DELETIONS

SUPPRESSIONS

1	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B
3240	GUAM) MANILA) MOMOTE) OKINAWA) PELELUI) SAMAR)	(GUAM) (MANILA) (MOMOTE) (OKINAWA) (PELELUI) (SAMAR)	3500	F.	A1	2.50	CONTIN.	GUAM	F-DX X09N
3245	IWO JIMA	GUAM	1350	F.	F1	3.00	CONTIN.	PHILIPPINES	F-KT X18
3299	NAGOYA	OKINAWA	1284	F.	F1	1.00	"	JAPAN	F-FP 32
3305	JAPAN	INTERIOR JAPAN	500	F.	A1	0.50	"	"	F-FP Z18
3620	INDONESIA	INDONESIA	800	F.	A3	0.25	"	INDONESIA	F-EX 145
	"	"	800	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 146
	"	"	800	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 148
	"	"	800	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 150
3630	INDONESIA	INDONESIA	800	F.	A3	0.25	"	INDONESIA	F-EX 77
	"	"	800	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 79
	"	"	800	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 82
3680	INDONESIA	INDONESIA	800	F.	A3	0.25	"	INDONESIA	F-EX 106
	"	"	800	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 112
	"	"	800	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 115

ADDITIONS

ADJONCTIONS

1	4a		4b	4c	5	6	8	10	A	B
2125	AOMORI	141E-41N	HAKODATE	141E-42N	100	F.	A1 A2 A3	0.50	CONTIN.	JAPAN	F-FN 64Z
2150	JAPAN				500	M.M.	A3	0.50	"	"	C-FN Z50
2168	TOKYO		INTERIOR JAPAN		500	F.	A1	1.20	"	"	F-FP Z03
2230	SAMAR		MANILA		533	F.	F1	0.50	"	PHILIPPINES	F-KT X22
2240	HAKODATE	141E-42N	AOMORI	141E-41N	100	F.	A1 A2 A3	0.50	"	JAPAN	F-FN 65Z
2250	AOMORI	141E-41N	HAKODATE	141E-42N	100	F.	A1	0.50	"	"	F-FN 63Z
2255	OKINAWA		INTERIOR JAPAN		500	F.	A1	0.40	"	RYUKYU	F-LE Z05
2335	NIIGATA	140E-38N	CENTRAL HONSHU		300	F.	A1	0.50	"	JAPAN	F-FN 34Z
2350	JAPAN		COASTAL AREA		1000	M.M.	A2	0.50	"	"	C-FN Z09
2385	KOCHI	134E-34N	SHIKOKU AREA		100	F.	A1	0.50	"	"	F-FN 43Z
2410	TOKYO	140E-35N	CENTRAL HONSHU		300	F.	A1 F1	0.50	"	"	F-FN 51Z
2430	NAGASAKI	130E-33N	CHINA, JAPAN SEA		500	M.M.	A3	0.50	"	"	C-FN Z32
2475	HAKODATE	141E-42N	COASTAL AREA		500	M.M.	A3	0.50	"	"	C-FN Z38
	SHIMOTSUI	134E-34N	COASTAL AREA		500	M.M.	A3	0.50	"	"	C-FN Z43
2480	FUKUOKA	130E-34N	KYUSHU AREA		300	F.	A1	0.50	"	"	F-FN 46Z
2485	SAPPORO	141E-43N	HOKKAIDO		300	F.	A1 F1	0.50	"	"	F-FN 48Z
2575	WAKKANAI	141E-45N	COASTAL AREA		500	M.M.	A3	1.00	"	"	C-FN Z44
2647.5	NAGOYA OKINAWA TOKYO	)	(OKINAWA (TOKYO (NAGOYA |)	1489	F.	A1	1.00	"	"	F-FP 31N
2827.5	TOKYO		INTERIOR JAPAN		500	F.	A1 A3	0.30	"	"	F-FP Z21
3176	GUAM		IWO JIMA		1200	F.	F1	3.00	"	GUAM	F-DX 22
3215	SASEBO		TOKYO		966	F.	F1	0.50	"	JAPAN	F-FP X14
3237.5	MANILA		LEYTE		600	F.	F1	3.00	"	PHILIPPINES	F-KT X18
3240	IWO JIMA		GUAM		1350	F.	F1	3.00	"	IWO JIMA	F-FM 5

ADDITIONS

ADJONCTIONS

1	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B
3245	GUAM)	(SAMAR)							
	MANILA)	(PELELUI)							
	MOMOTE)	(OKINAWA)							
	OKINAWA)	(MOMOTE)	3500	F.	A1	2.50	CONTIN.	GUAM	F-DX X09N
	PELELUI)	(MANILA)							
	SAMAR)	(GUAM)							
3294	JAPAN	INTERIOR JAPAN	500	F.	A1	0.50	CONTIN.	JAPAN	F-FP Z18
3392.5	NAGOYA	OKINAWA	1284	F.	F1	1.00	"	"	F-FP 32
3562.5	INDONESIA	INDONESIA	800	F.	A3	0.25	"	INDONESIA	F-EX 145
	"	"	800	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 146
	"	"	800	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 148
	"	"	800	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 150N
3572.5	INDONESIA	INDONESIA	800	F.	A3	0.25	"	INDONESIA	F-EX 77N
	"	"	800	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 79N
	"	"	800	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 82N
3575	INDONESIA	INDONESIA	800	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 106N
	"	"	800	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 112N
	"	"	800	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 115N

AMENDMENTS

CORRECTIONS

Assigned Frequency Fréquence assignée	Circuit Number N° du circuit	Column Colonne	Instead of : Au lieu de :	Read : Lire :
2408	F-AT Z30	4b & 4c	300 km 300	300 km of PORT-MORESBY
2436	F-AT Z32	4b & 4c	PORT MORSBY 300	300 km of PORT-MORESBY
2528	L-AT Z91	6	A1	A1 A2 A3
3690	F-KT Z03	4a & 4b	TOKYO MANILA	MANILA TOKYO
2040	F-AT Z01A	4a & 4b	ESSENDON MANGALORE HOLBROOK HOLBROOK	ESSENDON)(MANGALORE HOLBROOK)(HOLBROOK MANGALORE)(ESSENDON
		4c & 5	180 FIXE(D) 180 FIXE(D)	180 F.
		6 & 8	A3 0.10 A3 0.10	A3 0.10
		10	CONTIN. CONTIN.	CONTIN.
		A & B	AUSTRALIA F-AT Z01A AUSTRALIA F-AT Z01B	AUSTRALIA F-AT Z01N
1610	F-AS 197Z	6	A1 A2	A1 A3
1670	L-AT 113	6	A1	A1 A2 A3
	L-AT 125	6	A3	A1 A2 A3
	L-AT 128	6	A1	A1 A2 A3
	L-AT 135	6	A1	A1 A2 A3
	L-AT 151	6	A1	A1 A2 A3
	L-AT 191	6	A1	A1 A2 A3
1690	F-AS 202Z	6	A2 A3	A1 A2 A3
	F-AT Z06Z	6 & B	F-AT Z06Z	A1 A2 A3 F-AS Z06Z

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949

Region 3 - Document N° 199-E
13 October, 1949.

COMMITTEE 5

This Document contains the amendments submitted by various Delegations up to October 13th, 1949.

It concerns the Provisional Frequency Lists for the bands 1606.25 - 3897.50 kc/s referred to in Documents Nos. 176 - 185 - 188 - 191 - 192 - 193 - 194 - 195 (Alphabetical Indexes).

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 199-F
13 octobre 1949

COMMISSION 5

Le présent document contient les amendements présentés par les délégations, à la date du 13 octobre 1949, concernant les Listes provisoires des fréquences pour les bandes de 1606.25 - 3897.50 kc/s, auxquelles se réfèrent les documents Nos. 176 - 185 - 188 - 191 - 192 - 193 - 194 et 195 (Index alphabétiques).

DELETIONS

SUPPRESSIONS

1	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B
2180	AUSTRALIA & N. GUINEA		300	M.T.	A1 A2 A3	0.30	CONTIN.	AUSTRALIA	L-AT Z99
2272	BANKSTOWN	WILLIAMSTOWN		F.	A1 A2	0.50	"	"	F-AT 121
2522.5	BELAIT	BRUNEI	230	F.	A1	0.02	0900-1400	NORTH BORNEO	F-BL 362
2527.5	KUALA LUMPUR	SINGAPORE	320	F.	A1 A2	1.30	CONTIN.	MALAYA	F-GN 664
2590	RANAU	JESSELTON	100	F.	A1	0.02	2200-0100	NORTH BORNEO	F-BL 202
2660	HONGKONG	CANTON	100	F.	A1 A2 A3	0.25	1100-2200	HONGKONG	F-FZ 799
2830	MULGOA DIST.N.S.W.		20	M.T.	A3	0.01	INTERM.	AUSTRALIA	L-AT Y39
3160	JESSELTON	LABUAN	300	F.	A1	0.02	(2300-0100 (0900-1300	NORTH BORNEO	F-BL 186
3315	SAMBAS 109E-01N		250	M.M.	A1 A3	0.05	INTERM.	INDONESIA	C-EX 108
	TARAKAN 118E-03N		250	M.M.	A1 A3	0.05	"	"	C-EX 116A
3690	INDONESIA	INDONESIA	800	F.	A3	0.25	CONTIN.	INDONESIA	F-EX 118
	"	"	"	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 119
	"	"	"	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 120
	"	"	"	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 121
	"	"	"	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 130
	"	"	"	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 126
3735	INDONESIA	INDONESIA	2400	F.	A1 A2 A3	1.00	CONTIN.	INDONESIA	F-EX 509

ADDITIONS

ADJONCTIONS

1	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B
2608	BELAIT	BRUNEI	230	F.	A1	0.02	0900-1400	NORTH BORNEO	F-BL 362
2622.5	RANAU	JESSELTON	100	F.	A1	0.02	2200-0100	NORTH BORNEO	F-BL 202
2717.5	JESSELTON	LABUAN	300	F.	A1	0.02	2300-0100 0900-1300	NORTH BORNEO	F-BL 186
2802.5	HONGKONG	CANTON	100	F.	A1 A2 A3	0.25	1100-2200	HONGKONG	F-FZ 799
3530	KUALA LUMPUR	SINGAPORE	320	F.	A1 A2	1.30	CONTIN.	MALAYA	F-GN 664
3552.5	INDONESIA	INDONESIA	800	F.	A3	0.25	CONTIN.	INDONESIA	F-EX 118
	"	"	800	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 119
	"	"	800	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 120
	"	"	800	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 121N
	"	"	800	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 126N
	"	"	800	F.	A3	0.25	"	"	F-EX 130N
3582.5	SAMBAS 109E-01N		250	M.M.	A1 A3	0.05	INTERM.	INDONESIA	C-EX 108
	TARAKAN 118E-03N		250	M.M.	A1 A3	0.05	"	"	C-EX 116A
3595	INDONESIA	INDONESIA	2400	F.	A1 A2 A3	1.00	CONTIN.	INDONESIA	F-EX 509

Administrative Radio Conference
for Region 3
GENEVA, 1949

Region 3 - Document N° 200-E
14 October, 1949.

COMMITTEE 5

This Document contains the amendments submitted by various Delegations up to October 14th, 1949.

It concerns the Provisional Frequency Lists for the bands 1606.25 - 3897.50 kc/s referred to in Documents Nos. 176 - 185 - 188 - 191 - 192 - 193 - 194 - 195 (Alphabetical Indexes).

Conférence administrative
des Radiocommunications
pour la Région 3
GENEVE 1949

Région 3 - Document N° 200-F
14 octobre 1949

COMMISSION 5

Le présent document contient les amendements présentés par les délégations, à la date du 14 octobre 1949, concernant les Listes provisoires des fréquences pour les bandes de 1606.25 - 3897.50 kc/s, auxquelles se réfèrent les documents Nos. 176 - 185 - 188 - 191 - 192 - 193 - 194 et 195 (Index alphabétiques).

DELETIONS

(Reg 3-200-E&F)

JPPRESSIONS

1	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B
1625	CALCUTTA 88E-23N		1000	F.	A3	0.40	INTERM.	INDIA	F-EU 537
2007.5	DIAMOND ISLAND		1000	M.M.	A1 A2 A3	0.06	INTERM.	BURMA	C-BJ 1
2015	NOWGONG 93E-26N		35	M.T.	A1 A3	0.02	CONTIN.	INDIA	L-EU 900
2037.5	RANCHI 85E-23N	EAST AREA	1000	F.	A1 A3	0.10	INTERM.	"	F-EU 589
2167.5	HYDERABAD 78E-17N		760	M.T.	A1 A3	0.02	CONTIN.	"	L-EV Z92
2168	SILCHAR 93E-25N)	(KARIMGANJ)							
	KURKURI 85E-22N)	(SILCOORI)							
	SILCOORI 88E-27N)	(KURKURI)	30	F.	A1 A3	0.02	CONTIN.	INDIA	F-EU 224N
	KARIMGANJ 91E-25N)	(SILCHAR)							
2170	AFGHANISTAN	AFGHANISTAN	150	M.T.	A1 A3	0.10	CONTIN.	AFGHANISTAN	L-AC 2N
2187.5	HAZARIBAGH		72	M.T.	A1 A3	0.02	CONTIN.	INDIA	L-EU 935
	KEONJHAR		200	M.T.	A1 A3	0.02	"	"	L-EU 984
	BELLARY 77E-15N		112	M.T.	A1 A3	0.05	"	"	L-EU 887
2190	AFGHANISTAN	AFGHANISTAN	150	M.T.	A1 A3	0.10	CONTIN.	AFGHANISTAN	L-AC 3
2727.5	TEMBURONG	BRUNEI	190	F.	A1	0.02	0900-1400	N. BORNEO	F-BL 361
2755	CEYLON		250	M.M.	A1 A2 A3	0.50	CONTIN.	CEYLON	C-BT 142
2762.5	LABUAN	JESSELTON	200	F.	A1	0.02	(2300-0100	N. BORNEO	F-BL 193
							(0900-1300		
2767.5	MACAU 114E-22N (	CANTON	140	F.	A1 A2	0.50		MACAU	F-GK Z01A
	(	TAIPA	5	F.	A1 A2	0.50		MACAU	F-GK Z01B
2820	TANJONGPAGA		300	M.M.	A1	0.10	CONTIN.	MALAYA	C-GN 22
	(	NADI		F.	A1	0.10	CONTIN.	TONGA IS.)	F-JT 289A
	(	SUVA		F.	A1	0.10	"	" ")	F-JT 289B
2835	NUKUALOFA 175W-21S (	WELLINGTON		F.	A1	0.10	"	" ")	F-JT 289C
	(	APIA		F.	A1	0.10	"	" ")	F-JT 289D

DELETIONS

SUPPRESSIONS

1	4a		4b	4c	5	6	8	10	A	B
2835	RATMALANA COLOMBO KANKESANTURAI RAMNAD TRICHINOPOLY MADRAS		COLOMBO KANKESANTURAI RAMNAD RATMALANA TRICHINOPOLY MADRAS	700	F.	A1	0.35	1200-0100	CEYLON	F-BT Z01
3165	TARAKAN	117E- 3N		1000	M.M.	A1 A3	0.25		INDONESIA	C-EX 116B
			SINGAPORE	2000	F.	A1	0.25	0900-1200	N. BORNEO	F-BL 191A
	JESSELTON		KUCHING	800	F.	A1	0.25	0900-1200	N. BORNEO	F-BL 191B
			LABUAN	300	F.	A1	0.25	0900-1200	N. BORNEO	F-BL 191C
3172.5	KAGOSHIMA	131E-32N	KYUSHU AREA	200	F.	A1	0.50	CONTIN.	JAPAN	F-FN 47Z
	AOMORI	141E-41N	HAKODATE	100	F.	A1 A2 A3	0.50	"	"	F-FN 64Z
3176.25	JAPAN		JAPAN	200	F.	A1	0.05	CONTIN.	JAPAN	F-FN Z02
3180	SAMPIT	113E- 2S		250	M.M.	A1 A3	0.05	INTERM.	INDONESIA	C-EX 109
	SAMARINDA	117E-03S		250	M.M.	A1 A3	0.05	"	"	C-EX 131
3182.5	JAPAN		JAPAN	200	F.	A1	0.05	CONTIN.	JAPAN	F-FN Z02
3195	BALIKPAPAM	117E-01S		250	M.M.	A1 A3	0.05	INTERM.	INDONESIA	C-EX 130
3197.5	SINGAPORE		INTERIOR	50	F.	A1	0.06	CONTIN.	MALAYA	F-GN 131
	JESSELTON		SANDAKAN	300	F.	A1	0.05	1300-2200	N. BORNEO	F-BL 205
3200	HONGKONG	114E-22N		300	M.M.	A2	1.00	CONTIN.	HONGKONG	C-FZ 177
3226	JAPAN			500	M.M.	A1 A2	0.50	CONTIN.	JAPAN	C-FN Z48
3241	SINGAPORE		INTERIOR		F.	A3	0.10	INTERM.	MALAYA	F-GN Z16
3274	KAITAK	114E-22N		100	M.A.	A3	0.20	2200-1000	HONGKONG	A-FZ 2
			LABUAN	300	F.	A3	0.05	2300-0100	N. BORNEO	F-BL 195A
			BRUNEI	300	F.	A3	0.05	0900-1300	"	F-BL 195B
3310	JESSELTON		LAHAD-DATU	300	F.	A3	0.05	"	"	F-BL 195C
			SANDAKAN	300	F.	A3	0.05	"	"	F-BL 195D
			TAWAU	300	F.	A3	0.05	"	"	F-BL 195E
			KUDAT	300	F.	A3	0.05	"	"	F-BL 195F
3157.5	KURE	133E-34N		500	F.	A1	0.50	CONTIN.	JAPAN	F-FN 70
	TOKYO		N.S.JAPANESE COASTAL	2000	M.M.	A1	1.00	"	"	C-FN Z06

ADDITIONS

ADJONCTIONS

1	4a		4b	4c	5	6	8	10	A	B
2012	CALCUTTA	88E-23N		1000	F.	A3	0.40	INTERM.	INDIA	F-EU 537
2020	RANCHI	85E-23N	EAST AREA	1000	F.	A1 A3	0.10	"	"	F-EU 589
2042.5	NOWGONG	93E-26N		35	M.T.	A1 A3	0.02	CONTIN.	"	L-EU 900
2111.25	AFGHANISTAN		AFGHANISTAN	150	M.T.	A1 A3	0.10	CONTIN.	AFGHANISTAN	L-AC 2N
2112.5	HYDERABAD	78E-17N		760	M.T.	A1 A3	0.02	CONTIN.	INDIA	L-EV Z92
2122.5	SILCHAR	93E-25N)	(KARIMGANJ)							
	KURKURI	85E-22N)	(SILCOORI)	30	F.	A1 A3	0.02	CONTIN.	INDIA	F-EU 224N
	SILCOORI	88E-27N)	(KURKURI)							
	KARIMGANJ	91E-25N)	(SILCHAR)							
2152.5	BELLARY	77E-15N		112	M.T.	A1 A3	0.05	CONTIN.	INDIA	L-EU 887
2197.5	HAZARIBAGH			72	M.T.	A1 A3	0.02	"	"	L-EU 935
	KEONJHAR			200	M.T.	A1 A3	0.02	"	"	L-EU 984
2208	DIAMOND ISLAND			1000	M.M.	A1 A2 A3	0.06	INTERM.	BURMA	C-BJ 1
2220	AFGHANISTAN		AFGHANISTAN	150	M.T.	A1 A3	0.10	CONTIN.	AFGHANISTAN	L-AC 3N
2555	SINGAPORE		INTERIOR	50	F.	A1	0.06	CONTIN.	MALAYA	F-GN 131
2605	SAMPIT	113E- 2S		250	M.M.	A1 A3	0.05	INTERM.	INDONESIA	C-EX 109
	SAMARINDA	117E-03S		250	M.M.	A1 A3	0.05	"	"	C-EX 131
2625	AOMORI	141E-41N	HAKODATE	100	F.	A1 A2 A3	0.50	CONTIN.	JAPAN	F-FN 64Z
2685	TEMBURONG		BRUNEI	190	F.	A1	0.02	0900-1400	NORTH BORNEO	F-BL 361
2690	BALIKPAPAM	117E-01S		250	M.M.	A1 A3	0.05	INTERM.	INDONESIA	C-EX 130
2715	INDONESIA		INDONESIA	1000	F.	A1	0.50	CONTIN.	"	F-EX 335
	INDONESIA		INDONESIA	1000	F.	A1	0.50	"	"	F-EX 336
2722.5	TARAKAN	117E- 3N		1000	M.M.	A1 A3	0.25		INDONESIA	C-EX 116B
2760	CEYLON			250	M.M.	A1 A2 A3	0.50	CONTIN.	CEYLON	C-BT 142
2772	MACAU	(	CANTON	140	F.	A1 A2	0.50		MACAU)	F-GK Z01A
		(	TAIPA	5	F.	A1 A2	0.50		")	F-GK Z01B
2768	HONGKONG	114E-22N		300	M.M.	A2	1.00	CONTIN.	HONGKONG	C-FZ 177

ADDITIONS

ADJONCTIONS

1	4a	4b	4c	5	6	8	10	A	B
2775	LABUAN	JESSELTON	200	F.	A1	0.02	(2300-0100 (0900-1300	NORTH BORNEO	F-BL 193
2805	TANJONGPAGA		300	M.M.	A1	0.10	CONTIN.	MALAYA	C-GN 22
2832	NUKUALOFA 175W-21S	(NADI	1000	F.	A1	0.10	CONTIN.	TONGA IS.	F-JT 289A
		(SUVA	1000	F.	A1	0.10	"	" "	F-JT 289B
		(WELLINGTON	2000	F.	A1	0.10	"	" "	F-JT 289C
		(APIA	700	F.	A1	0.10	"	" "	F-JT 289D
2837.5	RATMALANA) COLOMBO) KANKESANTURAI) TRICHINOPOLY) RAMNAD) MADRAS)	(COLOMBO) (KANKESANTURAI) (RAMNAD) (RATMALANA) (TRICHINOPOLY) (MADRAS	700	F.	A1	0.35	1200-0100	CEYLON	F-BT Z01N
3157.5	KAGOSHIMA 131E-32N	KYUSHU AREA	200	F.	A1	0.50	CONTIN.	JAPAN	F-FN 47N
3172.5	KURE 133E-34N		500	F.	A1	0.50	"	"	F-FN 70
	TOKYO	N.S.JAPANESE COASTAL	2000	M.M.	A1	1.00	"	"	C-FN Z06
3226	JAPAN	JAPAN	200	F.	A1	0.05	"	"	F-FN Z02
3230	JAPAN		500	M.M.	A1 A2	0.50	"	"	C-FN Z48
3254	JAPAN	JAPAN	200	F.	A1	0.05	"	"	F-FN Z02
3377.5	OSAKA 136E-35N	JAPAN	400	F.	A3	0.30	0800-1300	"	F-FN 77
3340	JAPAN		500	M.M.	A1 A2	0.50	CONTIN.	"	C-FN Z48
3384	JAPAN		500	M.M.	A1 A2	0.50	"	"	C-FN Z48
3562.5	SINGAPORE	INTERIOR		F.	A3	0.05	INTERM.	MALAYA	F-GN Z16
3662.5	JESSELTON	(LABUAN	300	F.	A3	0.05	(2300-0100	NORTH BORNEO	F-BL 195A
		(BRUNEI	300	F.	A3	0.05	(0900-1300	"	F-BL 195B
		(LAHAD-DATU	300	F.	A3	0.05	"	" "	F-BL 195C
		(SANDAKAN	300	F.	A3	0.05	"	" "	F-BL 195D
		(TAWAU	300	F.	A3	0.05	"	" "	F-BL 195E
		(KUDAT	300	F.	A3	0.05	"	" "	F-BL 195F
3550	JESSELTON	SANDAKAN	300	F.	A1	0.05	1300-2200	NORTH BORNEO	F-BL 205